



## Site Natura 2000 FR7200686 «Marais du Bec d'Ambès»



### TOME 1 : DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Octobre 2012

Opérateur local



Assistant technique à l'opérateur



# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE SUR NATURA 2000</b> .....	7
<b>PHASE 1: INVENTAIRES ET DESCRIPTION DE L'EXISTANT</b> .....	16
<b>INTRODUCTION</b> .....	16
<b>PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE DU SITE NATURA 2000 FR7200686 «MARAIS DU BEC D'AMBES»</b> .....	19
1.1 <i>physiques du site</i> .....	19
1.2 <i>Contexte règlementaire</i> .....	31
1.3 <i>Contexte foncier</i> .....	38
<b>PARTIE 2 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE : INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES</b> .....	42
2.1 <i>IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX ACTEURS ET DE LEURS INTERETS RESPECTIFS</i> .....	42
2.2 <i>LES ACTIVITES ECONOMIQUES</i> .....	48
2.3 <i>LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE</i> .....	66
2.4 <i>IDENTIFICATION DES PROJETS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000</i> .....	75
2.5 <i>AIDE A L'EVALUATION DES PROJETS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE SITE</i> .....	76
<b>PARTIE 3 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE : INVENTAIRES ET DESCRIPTION BIOLOGIQUE</b> .....	78
3.1 <i>INVENTAIRE DES HABITATS NATURELS</i> .....	78
3.2 <i>INVENTAIRE DES ESPECES</i> .....	92
<b>PHASE 2 : ANALYSE ECOLOGIQUE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX</b> .....	111
<b>INTRODUCTION</b> .....	112
<b>Partie 4 : L'ANALYSE ECOLOGIQUE</b> .....	113
4.1 <i>PRESENTATION</i> .....	113
4.2 <i>DECOUPAGE DU SITE EN ENTITES GEOGRAPHIQUES DE GESTION</i> .....	114
4.3 <i>ANALYSE ECOLOGIQUE DES HABITATS NATURELS</i> .....	118
4.4 <i>ANALYSE ECOLOGIQUE DES ESPECES</i> .....	125

4.5 INTERRELATION DES HABITATS ET DES ESPECES.....	130
4.6 INTERRELATIONS ENTRE ACTIVITES HUMAINES ET HABITATS.....	131
NATURELS.....	132
4.7 INTERRELATIONS ENTRE ESPECES ET ACTIVITES HUMAINES .....	137
<b>Partie 5 : HIERARCHISATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION.....</b>	<b>138</b>
5.1 HIERARCHISATION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	138
5.2 HIERARCHISATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	142
5.3 GRANDS ENJEUX DE CONSERVATION ET OBJECTIFS OPERATIONNELS DU SITE NATURA 2000 « MARAIS DU BEC D'AMBES ».....	145
<b>ANNEXES.....</b>	<b>150</b>
ANNEXE 1 : METHODOLOGIE D'ELABORATION DU NOUVEAU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 FR7200686 «MARAIS DU BEC D'AMBES».....	151
ANNEXE 2: NOTE DU PREFET DE GIRONDE SUR LA GESTION DU RISQUE INONDATION (02/03/12) .....	154
ANNEXE 3: PROTOCOLE DE SUIVI DU CUIVRE DES MARAIS.....	163
ANNEXE 4: ANALYSE DU RISQUE DE COLLISION ROUTIERE POUR LE VISON D'EUROPE ET LA LOUTRE	166
ANNEXE 5 : EXTRAIT DE L'ATLAS DES BASSINS VERSANTS DU SAGE ESTUAIRE ET MILIEUX ASSOCIES : BASSIN VERSANT DU BEC D'AMBES TENDANCES ET SCENARIOS .....	177

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaires renseignés dans le FSD du site .....	10
Tableau 2 : Caractérisation des habitats naturels et habitats d'espèces (CEN Aquitaine) .....	18
Tableau 3 : surfaces et pourcentages des communes incluses dans le site Natura 2000 "Marais du Bec d'Ambès" .....	19
Tableaux 4 : Objectifs de qualité des masses d'eau superficielles du site .....	25
Tableau 5 : Etat de la masse d'eau Estey du Gua .....	27
Tableau 6 : Etat de la masse d'eau Estuaire fluvial Garonne aval .....	27
Tableau 7 : Objectifs de bon état des masses d'eau souterraines .....	29
Tableau 8 : Les sociétés de chasse localisées sur le site Natura 2000 .....	47
Tableau 9 : Evolution des exploitations agricoles entre 1988 et 2010 sur les communes du site (RGA) ..	49
Tableau 10 : Evolution des surfaces agricoles entre 1988 et 2010 sur les communes du site (RGA) .....	49
Tableau 11 : Types d'agriculture sur le périmètre d'étude .....	50
Tableau 12 : Répartition des animaux en paturage en 2011 sur le Grand et le Petit marais (Syndicat des marais) .....	52
Tableau 13 : Elevages bovins dont le siège d'exploitation ou les terres pacagées sont localisés sur les communes du site (chambre d'agriculture de la Gironde) .....	54
Tableau 14 : Autres élevages recensés sur les communes du site (chambre d'agriculture) .....	54
Tableau 15: Les forêts sur les communes du site (CRPF, 2007) .....	60
Tableau 16 : Surfaces forestières par type de formation sur le site .....	61
Tableau 17 : Trafic enregistré sur les principaux axes routiers du site (Conseil général 33) .....	65
Tableau 18 : Synthèse des enjeux recensés par activités .....	74
Tableau 19 : Les habitats naturels sur le site Natura 2000 des marais du Bec d'Ambès .....	79
Tableau 20 : Habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 des marais du Bec d'Ambès .....	82
Tableau 21 : Formations prairiales du site Natura 2000 .....	86
Tableau 22: Formations d'ourlets du site Natura 2000 .....	88
Tableau 23 : formations forestières du site Natura 2000 .....	90
Tableau 24 : Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site .....	93
Tableau 25 : liste des espèces floristiques patrimoniales du site .....	107
Tableau 26 : liste des espèces faunistiques patrimoniales du site .....	108
Tableau 27 : Liste des espèces d'oiseaux patrimoniaux du site .....	109
Tableau 28 : Interrelations entre les habitats et les espèces d'intérêt communautaire .....	131
Tableau 29 : Menaces potentielles sur les habitats naturels d'intérêt communautaire .....	135
Tableau 30 : Analyse des menaces pesant sur les espèces .....	137
Tableau 31 : Hiérarchisation des enjeux concernant les espèces d'intérêt communautaire .....	141
Tableau 32 : Hiérarchisation des enjeux concernant les espèces d'intérêt communautaire .....	144
Tableau 33: Surface des habitats potentiels d'accueil du Cuivré des marais .....	163
Tableau 34 : Inventaire des ouvrages hydrauliques pris en compte dans l'analyse du risque de collision routière .....	170
Tableau 35 : Analyse de franchissabilité des ouvrages pour le Vison (et la Loutre) .....	171
Tableau 36 : Hiérarchisation des priorités d'aménagement des ouvrages .....	174
Tableau 37 : Aménagements possibles pour sécuriser le franchissement des ouvrages .....	176

## Liste des cartes

Carte 1 : Périmètre d'élaboration du DOCOB des marais du Bec d'Ambès .....	20
Carte 2 : Côtes de crue de la presqu'île d'Ambès (étude du fonctionnement hydraulique de la Prequ'île d'Ambès, CACG pour SPIPA, 2009) .....	24
Carte 3 : Réseau hydrographique du site .....	26
Carte 4 : Zones de protection et d'inventaire environnementaux.....	33
Carte 5 : Zonages du PPRI sur le site d'étude.....	35
Carte 6: Zonages du PLU sur le site Natura 2000 des marais du Bec d'Ambès.....	37
Carte 7 : Principaux propriétaires fonciers du site.....	39
Carte 8 : Principales infrastructures de transport sur le site .....	66
Carte 9 : Caractéristiques de l'activité chasse sur le secteur d'étude (FDC 33) .....	68

## **DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR7200686 « MARAIS DU BEC D'AMBES»**

### **Maître d'ouvrage / Structure porteuse / Opérateur**

---

Commune d'Ambarès et Lagrave  
Mairie d'Ambarès & Lagrave  
18, Place de la Victoire  
33440 Ambarès & Lagrave  
Tel : 05.56.77.34.77

En collaboration avec les communes d'Ambès, de St Vincent de Paul et de St Louis de Montferrand.

### **Assistant technique à l'opérateur chargé de la rédaction du document d'objectifs**

---

SARL Rivière-Environnement  
32 rue du Prêche  
33130 Bègles  
Tel : 05 56 49 59 78

### **Rédaction du Pré-Document d'objectifs (2007)**

---

Camille Le Mao  
Direction régionale de l'environnement d'Aquitaine (DIREN devenue DREAL)  
dans le cadre d'un mémoire de fin d'études pour l'obtention du titre d'Ingénieur des Techniques Agricoles

### **Structure chargée du suivi de la démarche**

---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde  
Service Nature Eau Risques  
Unité Nature  
Cité Administrative - B 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX  
Tél. : 05 56 24 88 86

## PRÉAMBULE SUR NATURA 2000

La communauté européenne a publié le 21 mai 1992 la Directive 92/43 appelée Directive « Habitats ». Cette directive contribue à l'objectif général d'un développement durable et a pour but de « favoriser la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ».

Les dispositions de la directive sont traduites dans le code de l'environnement aux articles L414-1 et suivants.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels ou semi-naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Ce réseau est constitué des zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la « directive Habitats » et des Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la « directive Oiseaux » du 2 avril 1979.

Les ZSC, comme il s'agit en l'espèce sur le site des marais du Bec d'Ambès, sont des sites comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique,... ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation ;

Ces habitats naturels et d'espèces, ainsi que les espèces végétales et animales concernées sont qualifiés « d'intérêt communautaire ». Lorsqu'ils sont particulièrement menacés, ces habitats d'intérêt communautaire peuvent être également « qualifiés » de prioritaires.

L'article 6 de la Directive « Habitats » fait obligation aux Etats membres d'établir des mesures de conservation en laissant le choix des moyens.

La France a décidé de mettre en place des démarches de concertation locale pour l'élaboration d'un plan de gestion appelé « Document d'Objectifs (DOCOB) » sur chaque site transmis à l'Europe afin d'inscrire ce programme dans la perspective d'une politique contractuelle.

En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites.

L'institution du réseau Natura 2000 tente de concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Ce texte reconnaît ainsi le rôle important que jouent ou que peuvent jouer les activités humaines dans la conservation du patrimoine naturel.

En effet, les instruments mis en place au titre de la directive doivent tenir compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales » (article 2.3 de la directive).

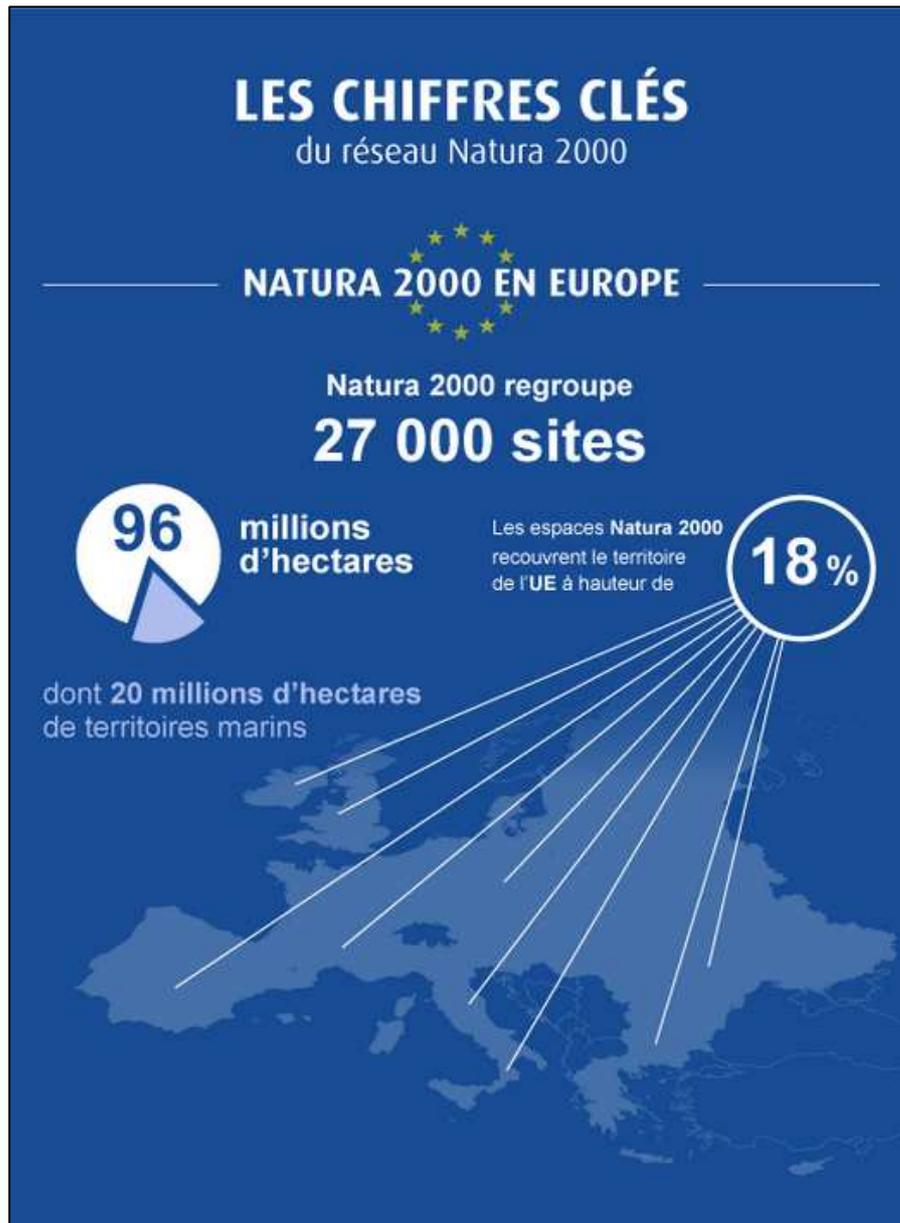
Le maintien de la biodiversité requiert, pour certains types d'habitats semi-naturels, le maintien, voire l'encouragement des activités humaines et notamment de certaines pratiques agricoles.

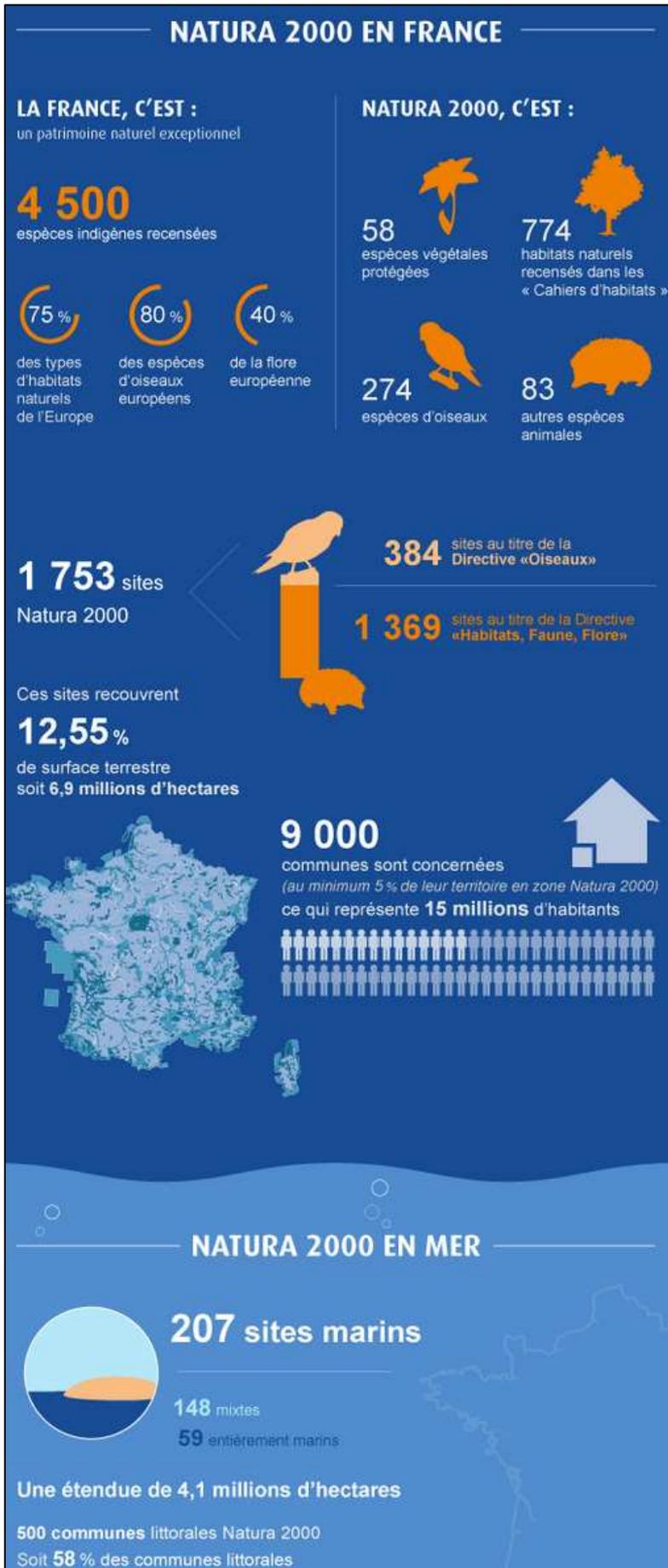
Natura 2000 correspond, à ce titre, à un changement de portée et d'échelle des mesures de conservation de la nature qui donne la mesure de l'importance à accorder au réseau Natura 2000.

A travers l'adoption et la mise en oeuvre du document d'objectifs du site « Marais du Bec d'Ambès », il s'agira de faire de la gestion de ce site Natura 2000, un instrument fort de labellisation du territoire et une opportunité visant notamment à lutter, à son échelle, contre la déprise agricole.

Le DOCOB doit constituer un outil de mise en cohérence des actions ayant une incidence sur le patrimoine naturel, un document de référence et d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site.

Les chiffres clés du réseau Natura 2000 présentés ci-dessous sont extraits du site du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (données mises à jour en novembre 2011).





## NATURA 2000 EN MER

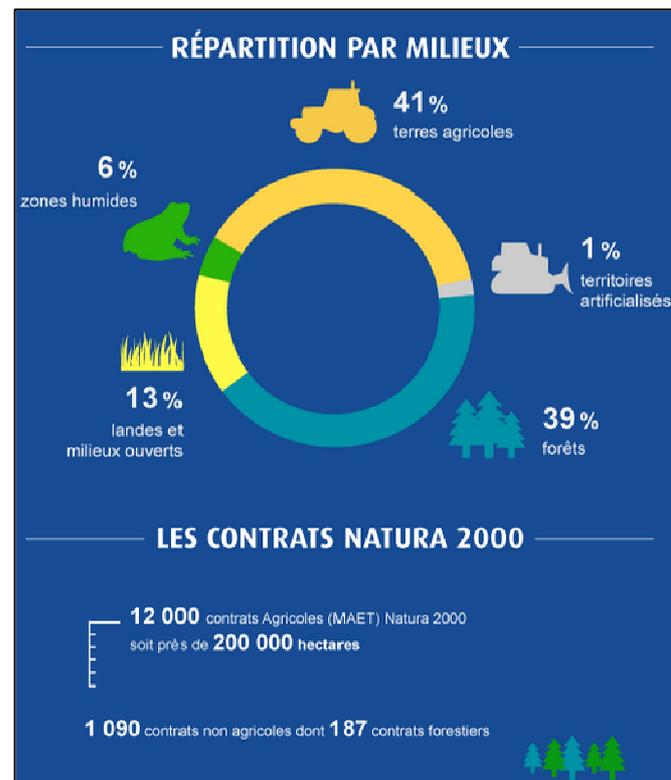


**207 sites marins**

148 mixtes  
59 entièrement marins

Une étendue de **4,1 millions d'hectares**

**500 communes** littorales Natura 2000  
Soit **58 %** des communes littorales



## 1.2 Historique de Natura 2000 sur le site « Marais du Bec d'Ambès »

La compilation des données figurant au FSD<sup>1</sup> du site Natura 2000 des marais du Bec d'Ambès a débuté en novembre 1995.

Mais ce n'est qu'en avril 2002 que le site FR 7200686 «Marais du Bec d'Ambès» a été proposé comme site d'intérêt communautaire (intégration au réseau Natura 2000 au titre de la directive habitats) à la Commission européenne notamment en tant que site à Vison d'Europe.

La commission l'a ensuite désigné Site d'Intérêt Communautaire en 2004.

Il a finalement fait l'objet d'un arrêté ministériel de désignation comme Zone Spéciale de Conservation en date du 21 août 2006.

Le Formulaire Standard de Données (FSD) présentait le site comme accueillant 4 types d'habitats naturels et 4 espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans le tableau suivant.

**Tableau 1 : Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaires renseignés dans le FSD du site**

Habitats naturels			Espèces		
Code Eur15	Nom	Statut	Code Eur15	Nom	Statut
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) *	Habitat d'intérêt prioritaire	1355	Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmenion minoris</i> )	-	1356	Vison d'Europe ( <i>Mustela lutreola</i> )	Espèce d'intérêt prioritaire
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	-	1060	Cuivré des Marais ( <i>Lycanea dispar</i> )	
6430	6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	-	1607	Angélique à fruit variable ( <i>Angelica heterocarpa</i> )	Espèce d'intérêt prioritaire

### Généralités

L'Etat a désigné comme opérateur local la mairie d'Ambarès et Lagrave qui s'est portée volontaire dans la démarche (associée aux trois autres communes concernées par le périmètre Natura 2000 : Ambès, St Louis de Montferrand et St Vincent de Paul)..

<sup>1</sup> « Formulaire Standard de Données », formulaire de communication des données relatives au site transmis à la Commission européenne

L'opérateur local est chargé de définir les modalités de gestion de la ZSC «Marais du Bec d'Ambès» avec le plus large consensus possible des acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, associatifs, propriétaires...).

Pour cela, la commune a lancé une consultation pour choisir un prestataire chargé de réaliser le document d'objectifs du site (DOCOB). Le bureau d'études Rivière-Environnement a été retenu pour réaliser le document d'objectifs.

### **Organisation de la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site**

Le site des marais du Bec d'Ambès, comme tous les sites Natura 2000, est concerné par une démarche en 5 temps :

#### **1. La transmission et/ou la désignation du site**

La proposition de site a été transmise à la commission européenne en avril 2002.

Pourquoi inscrire un territoire au réseau Natura 2000 si le milieu naturel est relativement bien conservé?

La désignation d'un site Natura 2000 permet d'identifier un territoire où le patrimoine naturel présente un intérêt particulier (milieux caractéristiques, espèces rares ou en danger...). Ce sont donc les sites où les habitats et les espèces sont encore relativement bien préservés qui sont les plus souvent choisis.

L'objectif de cette désignation est de maintenir dans un bon état de conservation ces habitats et ces espèces ou de les restaurer si besoin. Pour atteindre cet objectif de conservation, une intervention humaine (gestion) est souvent nécessaire.

L'inscription du site au réseau Natura 2000 n'est donc pas une mesure qui repose sur un jugement négatif des activités humaines pouvant s'exercer sur ce territoire. Au contraire, on constate souvent que les activités humaines ont permis de conserver et d'entretenir ces habitats et ces espèces. Par exemple, la majorité des prairies de fauche sont le résultat de la pratique de l'élevage extensif. Le maintien de cette activité permet d'entretenir ces prairies, riches sur le plan végétal qui, à terme, disparaîtraient sans intervention pastorale. La déprise agricole constitue ainsi une menace pour la biodiversité sur de nombreux territoires.

Toutefois, sur un site et c'est le cas en l'espèce, certains habitats et espèces ne sont pas toujours dans un bon état de conservation. Il convient alors de leur accorder une attention particulière pour tenter de les conserver en adoptant les mesures de conservation adéquates.

#### **2. L'élaboration du document d'objectifs (DOCOB)**

L'élaboration du DOCOB a duré environ un an. Elle a débuté en 2011. Il s'agissait d'actualiser et de compléter le pré-diagnostic réalisé en 2007 par la DREAL Aquitaine (ex-DIREN). Ce document présente le document d'objectifs final validé en comité de pilotage du 11 septembre 2012.

#### **3. La mise en œuvre du DOCOB : gestion et suivi**

Le document d'objectifs final, après avoir été examiné, amendé et validé par le comité de pilotage, doit être arrêté par le préfet. Cet arrêté d'approbation reprend le programme des interventions sur le site et les modalités des aides contractuelles mentionnées dans le DOCOB.

La mise en œuvre du DOCOB prend alors effet. Cette mise en œuvre se fait dans le cadre de l'animation du plan de gestion pour laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est portée candidate. Cette animation doit notamment permettre la signature de contrats de gestion (et charte Natura 2000).

#### 4. L'évaluation de la mise en oeuvre du DOCOB (au bout de 6 ans)

Le document d'objectifs doit être évalué au plus tard 6 ans après le début de sa mise en oeuvre (article R. 414-12 du code de l'environnement). Cette évaluation va consister à constater si les objectifs de développement durable du site, identifiés dans le DOCOB, ont été atteints ou non, pour quelle raison ils ne l'ont éventuellement pas été et comment réajuster les objectifs en conséquence.

#### 5. La révision du DOCOB

S'il y a lieu, après son évaluation, le document d'objectifs est modifié selon le même processus que pour son élaboration initiale.

### **Composition du comité de pilotage**

Le comité de pilotage de suivi du DOCOB, présidé par Monsieur le maire d'Ambarès et Lagrave, est chargé de valider les différentes étapes de son élaboration et, par la suite, de son suivi.

Sa composition détaillée ci-dessous a été définie par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2009 :

#### Représentant des collectivités territoriales et leurs groupements :

- Le président du Conseil régional d'Aquitaine ou son représentant
- Le président du Conseil général de la Gironde ou son représentant
- Les maires des communes d'Ambarès et Lagrave, d'Ambès, de St Louis de Montferrand et de St Vincent de Paul ou leurs représentants et les élus référents
- Le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant
- Le président du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) ou son représentant
- Le président du Syndicat Mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA) ou son représentant
- Le président du Syndicat intercommunal du Gua ou son représentant,
- Le président de la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE « Estuaire » ou son représentant,
- Le président du syndicat intercommunal des marais de Montferrand ou son représentant.

#### Représentant des organisations socio-professionnelles et des usagers :

- Le président de la Fédération départementale des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Le président de la Chambre d'agriculture de la Gironde ou son représentant
- Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux ou son représentant
- Le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ou son représentant
- Le président de l'association départementale des piégeurs agréés de la Gironde ou son représentant
- Le président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- Le président du Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest ou son représentant
- Le président de l'UNICEM ou son représentant
- Le président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant
- Le président de la SEPANSO ou son représentant
- La présidente de l'association Vivre avec le fleuve ou son représentant
- Le président des Amis des marais de Montferrand (Ambarès) ou son représentant
- Le président des pêcheurs et plaisanciers (St Louis de Montferrand) ou son représentant
- Le président des sauvaginaires des marais de Montferrand ou son représentant
- Le président de l'association syndicale autorisée des marais des dessécheurs ou son représentant
- Le président de l'association du Biganon ou son représentant
- Le président de l'association du Gardon ambarésien ou son représentant

- Le président des piégeurs de la presqu'île d'Ambès ou son représentant
- Le président de l'association Claire Aubarède ou son représentant
- Le président de la société de chasse ou son représentant
- Le président de la Bécassine vincentaise ou son représentant.

#### Représentant des administrations et des établissements publics de l'Etat :

- Le préfet de la Gironde ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant
- Le chef du service départemental de Gironde de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- Le directeur régional de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant
- Le directeur de l'ONCFS ou son représentant
- Le directeur général de Bordeaux Port Atlantique ou son représentant
- Le représentant du CREN Aquitaine (Conservatoire Régional d'Espaces Naturels)
- Le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant.

Les représentants de l'Etat siègent à titre consultatif.

#### **Un document de référence précédant le DOCOB : le Diagnostic préalable à l'élaboration d'un DOCOB**

De manière à anticiper l'élaboration du DOCOB, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (DREAL, ex- DIREN) a souhaité une phase intermédiaire, la réalisation d'un « Diagnostic préalable à l'élaboration d'un DOCOB ».

Un « Diagnostic préalable à l'élaboration d'un DOCOB » est un document de caractérisation des richesses et des potentialités écologiques d'un site Natura 2000, qui doit permettre, dans un deuxième temps, l'élaboration d'un DOCOB en toute connaissance de cause.

La finalité attendue du travail d'exploration de terrain est la caractérisation de la valeur patrimoniale du site et l'élaboration d'un état de référence écologique.

L'idée principale qui doit sous tendre la réalisation du diagnostic préalable est celle de pragmatisme car les moyens financiers alloués n'ont pas vocation à obtenir une définition extrêmement fine et pointue de tous les enjeux (habitats naturels et habitats d'espèces).

Ce travail a été réalisé par la DREAL Aquitaine en 2007.

#### **La réalisation du DOCOB**

La réalisation du DOCOB sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ambarès et Lagrave s'inscrit dans un processus de valorisation des connaissances disponibles sur les enjeux identifiés.

A partir des acquis validés du pré-diagnostic, un travail de compléments axé sur la concertation avec les acteurs locaux, sur l'acquisition de nouvelles données bibliographiques et sur des inventaires de terrain complémentaires doit permettre d'élaborer un document de gestion.

Ce dernier dresse un état des lieux précis et actualisé du site tant sur la plan écologique que socio-économique et permet ensuite de dégager des enjeux et objectifs pragmatiques répondant aux problématiques locales, puis d'élaborer les mesures de gestion contractuelles à mettre en œuvre.

Les principaux compléments de diagnostic ont porté sur l'inventaire socio-économique et sur la cartographie des habitats naturels (actualisation et précision).

Ce travail a également permis de proposer et de valider en comité de pilotage un périmètre Natura 2000 précisé à l'échelle parcellaire.

Dans le cadre de la concertation menée avec les acteurs locaux et conformément au guide méthodologique d'élaboration des DOCOB ainsi qu'au cahier des charges du ministère de l'environnement, il a été réalisé des groupes de travail thématiques.

Au stade du diagnostic, 3 groupes ont été réunis les 13, 14 et 15 décembre 2011 :

- le groupe thématique « chasse »
- le groupe thématique « milieux naturels »
- le groupe thématique « agriculture ».

Au stade de la définition des enjeux, ces trois groupes ont été refondus en une réunion de groupe transversal qui s'est tenue le 3 avril 2012.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration des mesures de gestion, des groupes de travail ont été organisés les 21 et 25 juin 2012 :

- un groupe « mesures de gestion non agricoles »
- un groupe « mesures de gestion agricoles ».

Le DOCOB s'articule en 4 grandes parties conformément à la trame nationale :

- Inventaires, analyse et diagnostic de l'existant
- Objectifs de développement durable
- Mesures de gestion
- Suivi des actions et de l'état de conservation des habitats et des espèces.

Le document final est constitué :

- d'un document de synthèse et d'annexes (tome 1)
- d'un document opérationnel (tome 2)
- d'un atlas cartographique
- d'une charte
- d'un résumé non technique.

### **Choix des échelles cartographiques et périmètre d'étude**

Le périmètre initial proposé par la France à la Commission européenne a été réalisé à l'échelle du 1/100 000 ème. La superficie concernée était alors de 2204 ha (2336 ha recartographiés sous SIG).

Afin de faciliter la gestion de la zone d'étude et de mieux identifier ses limites géographiques, un premier ajustement du périmètre a été effectué dans le cadre du pré-docob en s'appuyant sur l'existence de limites physiques facilement identifiables sur le terrain (routes, chemins...).

Une zone qui avait été supprimée lors de la consultation de 2002 a été en partie réintégrée au site d'étude car des habitats d'intérêt communautaire étaient susceptibles de s'y trouver.

Enfin, deux zones, l'une située au nord et l'autre au sud du site, ont également été étudiées dans un souci de continuité écologique et parce qu'intégrées à la proposition de zonage ZNIEFF (Zone Naturelle

Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) faite par le Groupe d'Etude et de Recherche en Ecologie Appliquée (voir paragraphe concernant les ZNIEFF).

L'objectif étant de ne pas omettre de zones particulièrement intéressantes, ces extensions du périmètre officiel de la ZSC n'impliquent pas forcément une intégration future au périmètre Natura 2000.

Ces ajustements, qui s'ajoutent au changement d'échelle, expliquent la différence entre la superficie du Formulaire Standard de Données (2336 ha) et la superficie du périmètre d'étude du pré-DOCOB calculée suite au travail d'inventaire (2791 ha).

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, nous avons pour notre part choisi d'élargir le périmètre d'étude sur la base du périmètre retenu par le pré-DOCOB en rattachant au périmètre des îlots cultivés ou naturels en lien avec les entités naturelles ou agricoles du périmètre du pré-DOCOB.

Nous nous sommes appuyés essentiellement sur l'existence d'infrastructures pour délimiter le nouveau périmètre d'étude.

Le périmètre d'étude englobe les marais communaux de Montferrand, les marais d'Ambès ainsi que d'anciennes zones de marais, aujourd'hui drainées pour l'agriculture. Sont également intégrés dans le périmètre, les plans d'eau d'Ambès et d'Ambarès-et-Lagrange et une partie de la Palue de Sabarèges.

**Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, le périmètre d'étude a porté sur 3086 ha.**

Différentes échelles sont utilisées dans ce document selon la nature de l'information cartographiée et la précision des connaissances.

- Echelle départementale : localisation du site
- Echelle communale : représentation des données socio-économiques
- Echelle IGN (1/25 000) : localisation du site
- Echelle cadastrale : cartographie des habitats naturels.

### **Méthodologie d'élaboration du DOCOB**

La méthodologie de l'élaboration d'un Document d'Objectifs est présentée dans le document intitulé « Guide méthodologique des Documents d'Objectifs Natura 2000 » (ATEN, 1998, réédité en 2009).

N.B. : L'ATEN a mis à jour ce guide qui est téléchargeable sur son site dans la rubrique Natura 2000 – Outils et méthodes. Il est intitulé « Documents d'objectifs Natura 2000, Guide pour une rédaction synthétique », cahier technique n°81, 2008.

Cette méthodologie a été suivie pour réaliser ce document d'objectifs, de même que le cahier des charges d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000 élaboré par le ministère de l'écologie et du développement durable.



## ***PHASE 1: INVENTAIRES ET DESCRIPTION DE L'EXISTANT***



## INTRODUCTION

Cette partie vise à faire le diagnostic de l'état actuel du site dans ses caractéristiques environnementales, écologiques et socio-économiques.  
Elle se décompose en trois sous parties.

### Présentation du site Natura 2000

a/ Localisations régionale et départementale du site

Commune et groupements de communes concernés par l'enveloppe du site.

b/ Les données complémentaires sur le milieu naturel

Ces informations (géologie, climat, statuts de protection, qualité de l'eau,...) sont utiles pour cerner les caractéristiques écologiques et ainsi aider à comprendre l'écologie du site.

### Inventaire et description des activités humaines

Cette partie à deux objectifs principaux :

- Inventorier, analyser et caractériser les facteurs humains susceptibles d'intervenir sur l'évolution des milieux naturels et des espèces et permettant de comprendre l'environnement global du site.
- Faire des propositions réalistes et adaptées au contexte local lors de la phase de proposition des mesures de gestion et des actions de conservation.

Elle consiste à recueillir des données techniques, économiques, administratives, réglementaires et socioculturelles en :

- Identifiant les acteurs du territoire,
- Identifiant les logiques économiques, de gestion et de production et ce, à partir de la concertation mise en œuvre avec les acteurs locaux, des observations de terrain et des données bibliographiques actualisées existantes.

### Inventaire et description biologique

L'élaboration du diagnostic porte sur les habitats naturels et les habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Un **habitat naturel** est un groupement végétal en zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient naturelles ou seminaturelles. Il peut s'agir d'un grand type de milieu (estuaire, grand cours d'eau, ...) ou d'écosystèmes plus restreints (tourbières, pelouses sèches, ...). Ces habitats naturels d'intérêt communautaire sont mentionnés à l'annexe I de la Directive « Habitats ».

Un **habitat d'espèce** est un ensemble d'habitats naturels dans lequel vit l'espèce au cours de son cycle biologique et pour l'ensemble de ses activités vitales (reproduction, alimentation, ...). Ces espèces sont listées à l'annexe II de la Directive « Habitats » ainsi qu'à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire sont identifiés dans le Formulaire Standard des Données, document transmis par l'Etat à la Commission européenne dans le cadre de la proposition du site.

La première partie du Diagnostic a pour but de dresser un état initial en inventoriant et en réalisant une description écologique des habitats naturels et des habitats d'espèces présents sur le site.

Pour cela, différents types d'informations doivent être apportés.

a/ La description du site

b/ La description des habitats et des espèces présentes (fiches)

La caractérisation des habitats naturels et des habitats d'espèces est présentée sous forme de fiche et obéit aux règles présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 2 : Caractérisation des habitats naturels et habitats d'espèces (CEN Aquitaine)**

<b>HABITATS NATURELS</b>	
Contexte de caractérisation	Les habitats naturels sont caractérisés par leur phytosociologie. Des informations sont présentes dans les documents de référence mentionnés ci-dessous. Des informations plus spécifiques et plus précises peuvent être disponibles dans la littérature locale ou régionale. Des groupements avec des données spatiales existantes (géologie, série de végétation, ...) et des données relatives à la dynamique des milieux sont nécessaires.
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne</li> <li>• Catalogue CORINE Biotopes</li> <li>• Cahiers d'habitats</li> <li>• Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de J. BARDAT</li> </ul>
Identification	Chaque habitat est identifié par un code CORINE Biotopes et un code Natura 2000 issus du manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne
<b>HABITATS D'ESPECES</b>	
Contexte de caractérisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les espèces animales strictement inféodées à un type d'habitat particulier, on peut caractériser leur habitat selon la typologie CORINE Biotopes.</li> <li>- Pour les espèces animales peu exigeantes ou ayant un territoire relativement vaste, leur habitat doit être déterminé à partir de la localisation de leurs zones de chasse, de repos, de refuge, de reproduction, ...</li> <li>- Pour les espèces végétales, il est possible de rattacher leurs habitats à des groupements phytosociologiques et donc à des habitats naturels décrits dans CORINE Biotopes.</li> </ul>
Document de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahiers d'espèces</li> </ul>
Identification	Certaines espèces ont un code Natura 2000

La caractérisation des habitats, au delà de l'inventaire, permet d'apporter des informations pour :

- dresser un état des lieux qui fera référence pour l'avenir,
- suivre l'évolution des milieux.

# PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE DU SITE NATURA 2000 FR7200686 «MARAIS DU BEC D'AMBES»

La zone étudiée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB (3086ha) a porté sur un périmètre plus large que le site Natura 2000 finalement retenu (2651ha).

**L'annexe 1** précise les modalités de définition du périmètre Natura 2000.

Nous présenterons ici le périmètre Natura 2000 final proposé et validé en comité de pilotage. L'atlas cartographique du DOCOB présentera également le périmètre Natura 2000 validé en Comité de Pilotage.

## 1.1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU SITE

### 1.1.1 Situation géographique

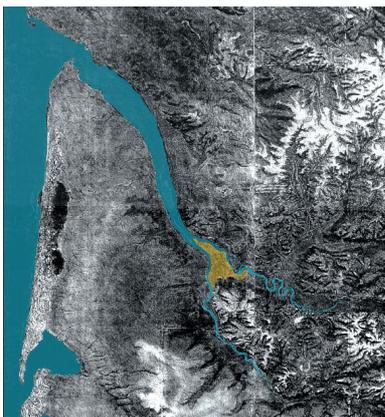
Le site Natura 2000 n° FR7200686 "Marais du Bec d'Ambès", localisé en Gironde se situe à la pointe de la presqu'île d'Entre-deux-Mers, en amont immédiat de la confluence entre la Garonne et la Dordogne (voir carte ci-contre).

Il appartient à la région biogéographique « Atlantique ». De forme relativement compacte, le site des marais du Bec d'Ambès concerne 4 communes : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Saint-Louis-De-Montferrand, Saint-Vincent-De-Paul et deux cantons (Carbon-Blanc et Lormont).

Toutes ces communes sont intégrées à la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB).

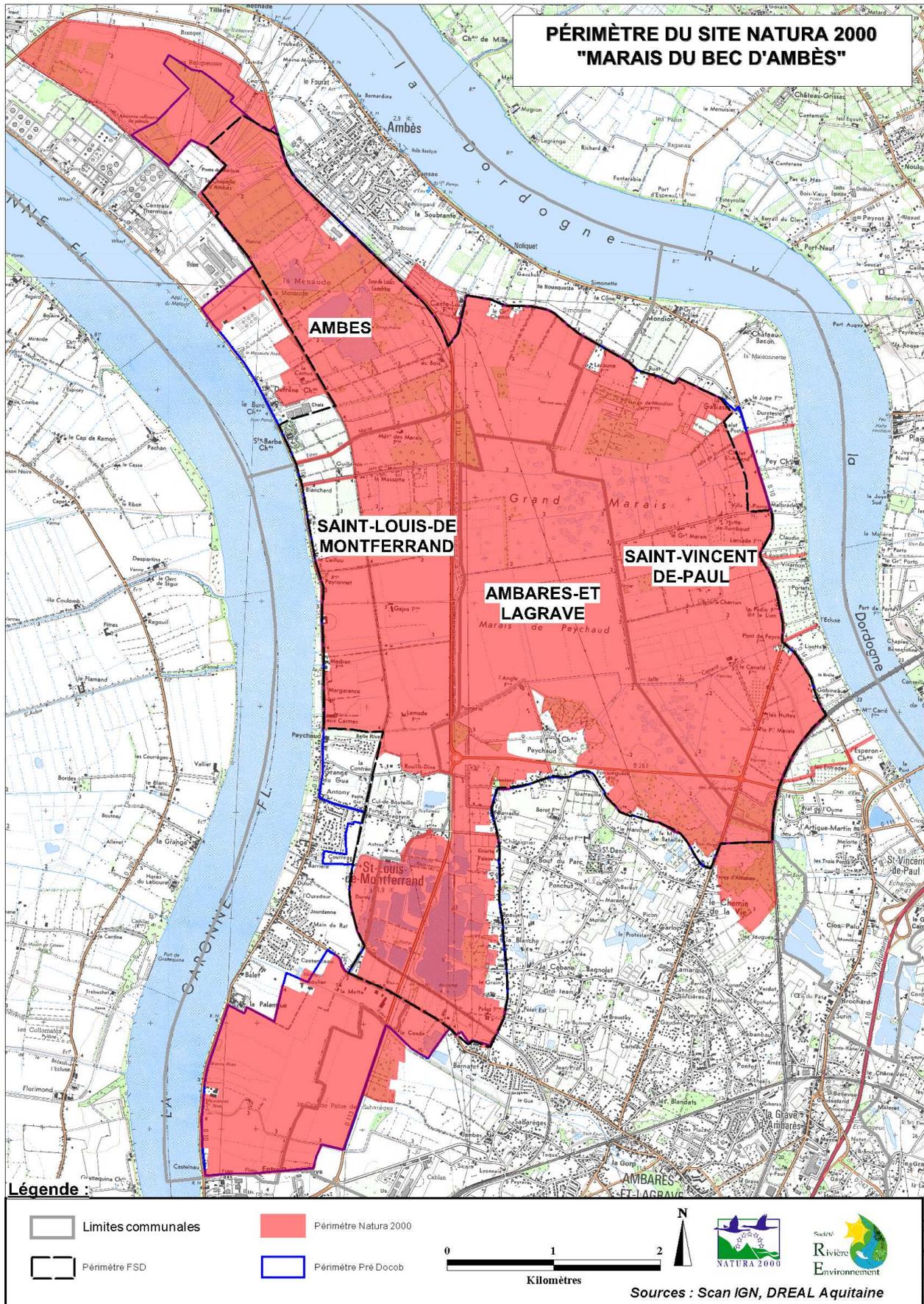
**Tableau 3 : surfaces et pourcentages des communes incluses dans le site Natura 2000 "Marais du Bec d'Ambès"**

Cantons	Communes	Surfaces de la zone d'étude	% de la surface communale	Surfaces du site Natura 2000	% de la surface communale
Carbon-Blanc	Ambarès-et-Lagrave	864,8 ha	37%	854 ha	34,5%
	Saint-Vincent-De-Paul	591,3 ha	44%	580 ha	42,6%
Lormont	Saint-Louis-De-Montferrand	607,4 ha	67%	555 ha	51,4%
	Ambès	731,7 ha	29%	662 ha	24%
		<b>3086 ha</b>	-	<b>2 651 ha</b>	



**Figure 1 : Situation de la presqu'île d'Ambès (Source : Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles, 2003)**

Carte 1 : Périmètre d'élaboration du DOCOB des marais du Bec d'Ambès



### **1.1.2 Présentation du territoire**

Les marais de la presqu'île ont été progressivement « domestiqués » grâce à la protection par des digues et l'évacuation des eaux (via les jalles) ; une grande partie a été cultivée ou pâturée puis urbanisée et industrialisée. La zone centrale de la presqu'île d'Ambès correspondant aux zones les plus basses est restée en partie naturelle.

La presqu'île d'Ambès se situe à la périphérie Nord Est de l'agglomération bordelaise. De part cette proximité géographique, ses communes sont rattachées à la Communauté Urbaine de Bordeaux et elles connaissent une forte urbanisation. Des infrastructures routières importantes (RN10 et A10) traversent la presqu'île au sud, la reliant à Bordeaux.

Des infrastructures internes maillent également le territoire. Des industries importantes se sont implantées depuis le bec d'Ambès jusqu'à Lormont du fait de la proximité de Bordeaux et de leur accès par les voies navigables : par exemple, deux des sept terminaux du Grand Port Maritime de Bordeaux sont implantés côté Garonne.

L'originalité de la presqu'île d'Ambès tient donc au contraste fort qui existe entre d'une part les zones urbanisées et industrielles et d'autre part les zones naturelles et les espaces agricoles. Les activités humaines exercent une pression forte sur les ressources naturelles en termes d'espace et d'usages.

### **1.1.3 Climat**

La zone d'étude est soumise globalement à des conditions climatiques homogènes. Le climat est de type océanique. Il se caractérise par des hivers doux et courts (températures moyennes variant de 5 à 7 °C en janvier) et des étés plutôt chauds (19 à 21°C en moyenne). Les marais du Bec d'Ambès sont situés dans l'arrière-pays, où les amplitudes journalières sont plus importantes que sur la frange littorale immédiate.

Le climat girondin présente un haut degré d'humidité en raison de sa proximité avec l'Océan Atlantique. Les pluies sont réparties sur toute l'année, rarement violentes, mais plus abondantes en automne et en hiver. Par contre, l'été et souvent le début de l'automne sont plus secs : 50 millimètres en juillet contre 100 millimètres en janvier. A Bordeaux, le total annuel des précipitations atteint en moyenne 820 mm ; on y compte 150 jours pluvieux.

Les brouillards, assez fréquents, naissent la nuit et ont parfois du mal à se dissiper dans les vallées de la Garonne et de la Dordogne, en automne et en hiver.

Les vents dominants soufflent du Sud-Ouest au Nord-Ouest et sont liés aux perturbations océaniques. Le deuxième secteur important est le Sud-Est, plus marqué dans la partie orientale du département.

### **1.1.4 Formation de la presqu'île d'Ambès et pédologie**

La Presqu'île d'Ambès est une plaine alluviale située dans le prolongement de la zone inter fluviale de l'Entre-Deux-Mers, au confluent des deux vallées de la Dordogne et de la Garonne. Cet espace est constitué par des sédiments estuariens apportés au quaternaire (époque glaciaire) par deux grands fleuves, qui deviendront plus tard la Dordogne et la Garonne.

Le niveau de l'océan était alors beaucoup plus bas qu'aujourd'hui, à peu près à 45 m sous son niveau actuel.

Il y a dix mille ans, au début de la période postglaciaire, le climat se réchauffe et progressivement le niveau des eaux remonte. Selon le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) "*c'est probablement il y a 8000 à 6000 ans que la mer a commencé à envahir l'estuaire, s'infiltrant d'abord dans les paléocours puis submergeant les terrasses pléistocènes les unes après les autres ... Toutes les zones basses des rives ont alors été comblées par le bri (argiles à scrobiculaires), vases argilo-silteuses constituées par les limons de la Garonne et de la Dordogne et par d'autres produits d'érosion*". Ces petites vallées colmatées progressivement par des argiles correspondent sensiblement à des zones de marais. "*La presqu'île d'Ambès, le marais de St-Ciers et les marais situés entre Jau-Dignac, St-Vivien et le Verdon-sur-Mer correspondent aux plus grandes zones d'affleurement de ces argiles.*"

L'identité biologique des marais de la presqu'île s'est construite par les différents apports minéraux de la Garonne, de la Dordogne et de l'estuaire (eau saumâtre). Cette identité a disparu en partie notamment avec les endiguements.

La presqu'île d'Ambès est donc formée des argiles flamandaises (ou argiles des "mattes") et de tourbe dans les zones très submersibles (zones des marais du centre de la presqu'île). Les sols de cette formation sont hydromorphes, à cause des remontées de la nappe ou des submersions. Ce sont des sols à gley encore appelés "palus", qui conviennent aux prairies et aux boisements.

Les bourrelets de rive érigés par les crues successives sont davantage préservés des inondations et présentent des sols mieux égouttés qui peuvent porter des vignes. Vers le sud de la presqu'île, on trouve les terrasses alluviales formées par la Dordogne. Constituées de sables plus ou moins argileux, de graviers et de galets (terres de "graves"), elles sont relativement perméables et présentent une nappe alluviale. Leurs sols sont en majorité occupés par des prairies naturelles, ainsi que par des vignes sur les secteurs les mieux ressuyés (zones AOC des terrasses).

### 1.1.5 Topographie

La presqu'île d'Ambès est relativement plate (altitude variant de 2 à de 5 m), distincte en cela de l'Entre-Deux-Mers au Sud dont elle constitue un prolongement. Elle en est séparée non seulement par le coteau de Lormont qui meurt en douceur vers Bassens, mais aussi par des infrastructures routières : l'A10 et la RN 10.

Elle est caractérisée, dans sa partie Nord, par des altitudes très basses et des différences de niveaux faibles.

Comme le montre les deux coupes topologiques ci-contre, les altitudes les plus basses correspondent au centre de la presqu'île et abritent les Grand et Petit Marais de Montferrand ainsi que les terres des dessécheurs. Ces zones de dépression constituent un casier de rétention d'eau en cas d'inondation sur la Presqu'île.

Les zones les plus hautes du site sont les terrasses au sud et les bords de rivières, constitués par les bourrelets de rive. Les digues longeant les deux fleuves renforcent le caractère de « cuvette » de la presqu'île.

Les infrastructures de transport présentes sur la zone d'étude constituent des zones de remblai. Dans ce contexte topographique, les remblais de routes, de voies ferrées ont un rôle majeur vis-à-vis de la structuration de l'espace. Ces axes créent des barrières hydrauliques, non transparentes pour certaines. Ainsi les écoulements internes au secteur sont contraints par ces éléments.

Ces caractéristiques topographiques ont influencé la toponymie de certains villages. Ainsi, la partie la plus profonde, proche de Gèrême sur Saint-Louis-de-Montferrand, a pour nom "la Profondène" et la partie la plus haute, sur Saint-Vincent-de-Paul, "les Afferues".

Figure 2 : Coupes topologiques est-ouest de la Presqu'île (sources : Archives du Château Peychaud, BRGM)

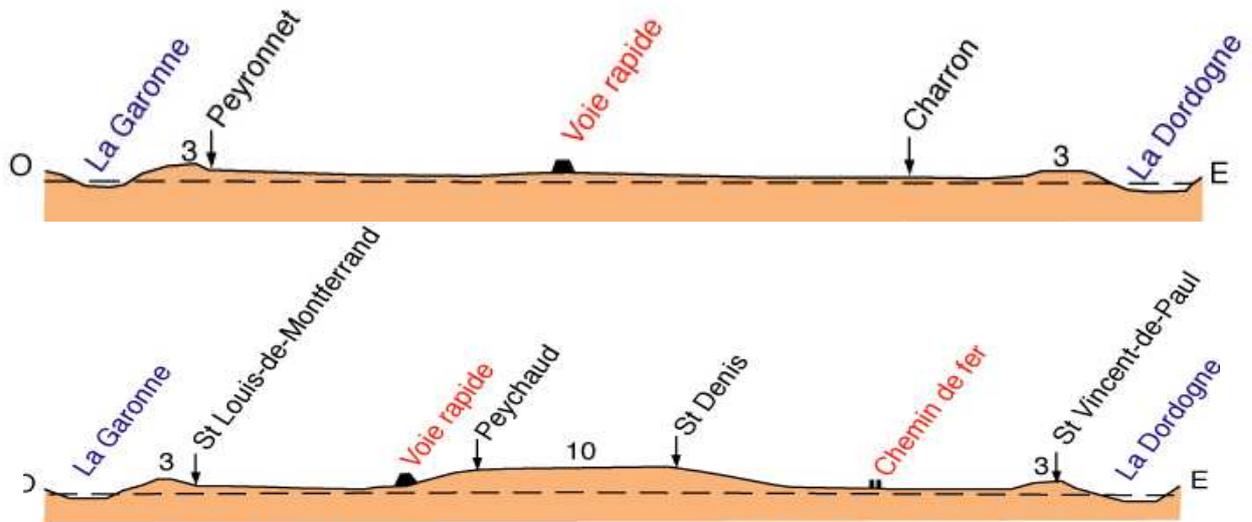
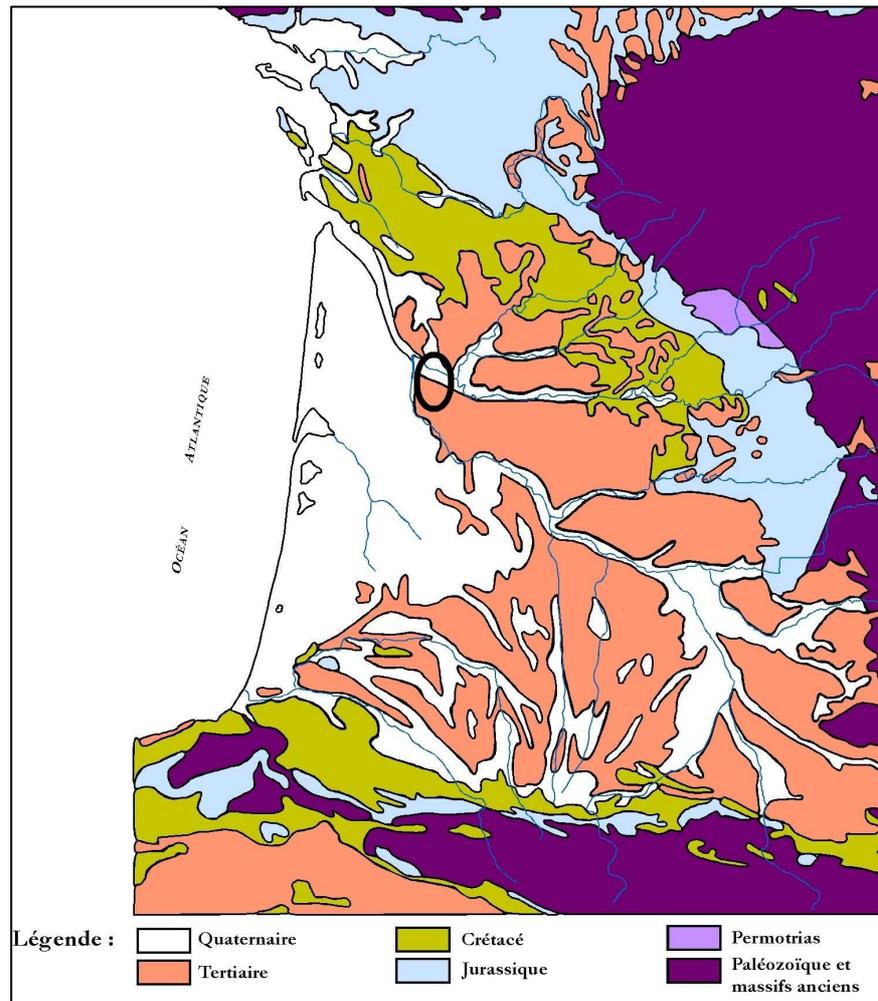
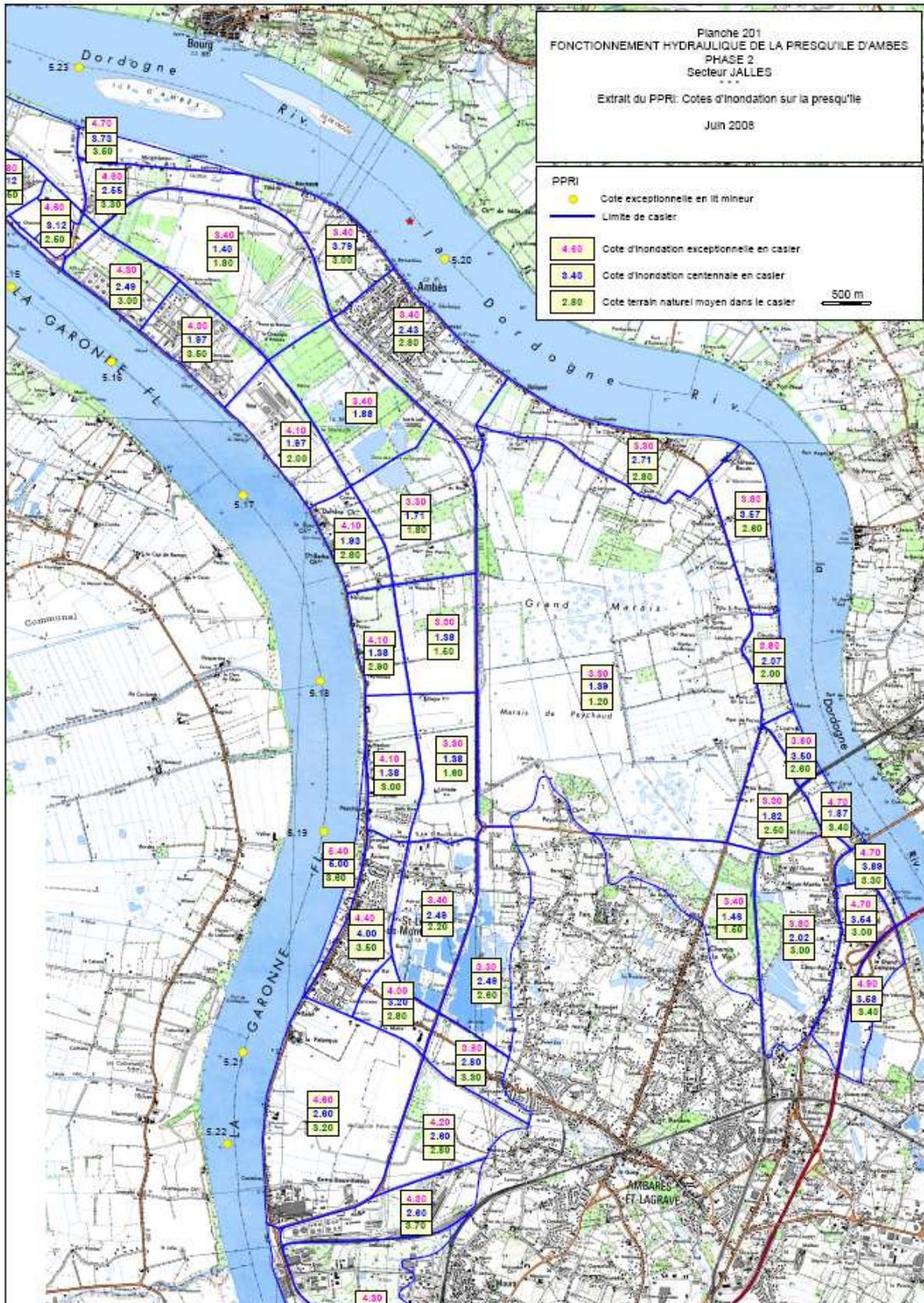


Figure 3 : Géologie simplifiée de l'Aquitaine (d'après M, Vigneaux modifié)



**Carte 2 : Côtes de crue de la presqu'île d'Ambès (étude du fonctionnement hydraulique de la Presqu'île d'Ambès, CACG pour SPIPA, 2009)**



## 1.1.6 Hydrologie

### ✓ Les eaux de surface

Il est indispensable d'aborder la thématique hydraulique au fonctionnement complexe sur la Presqu'île, si l'on veut comprendre la gestion et le fonctionnement des marais (liés aux usages existants) et plus globalement du site Natura 2000.

Un dense réseau de jalles et de fossés de drainage sillonne le site d'étude et notamment les zones basses de marais. L'histoire de ce territoire de marais a conduit à une forte évolution des pratiques de gestion hydraulique de la presqu'île.

Initialement, l'aménagement des jalles au XVII<sup>e</sup> siècle, construites par l'homme et maillant la presqu'île d'un réseau dense et complexe, répondait aux activités de l'époque en assurant une double fonction: l'assainissement des terres agricoles les plus basses, ou à l'inverse l'approvisionnement en eau à différentes fins (lutte contre les incendies, agriculture, lutte contre les maladies des vignes, clôtures hydrauliques des prairies).

En fonction des besoins, les finalités de gestion se sont modifiées en particulier avec le développement de l'urbanisation.

En outre, un réseau hydrographique naturel draine le bassin versant des marais.

Parmi, les cours d'eau constituant ce réseau hydrographique, le principal, l'Estey du Gua, est répertorié en tant que masse d'eau rivière par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE).

Garonne et Dordogne en connexion hydraulique avec les marais sont également répertoriés en masse d'eau de transition.

Les objectifs attribués par le SDAGE à cette masse d'eau sont décrits dans les tableaux ci-dessous.

**Tableaux 4 : Objectifs de qualité des masses d'eau superficielles du site**

Masses d'eau	Objectif bon potentiel écologique	Objectif bon état chimique	Objectif bon état global
FRFR639 L'Estey du Gua de sa source à la Gironde	2021	2027	2027
FRFT34 Estuaire Fluvial Garonne Aval	2021	2027	2027

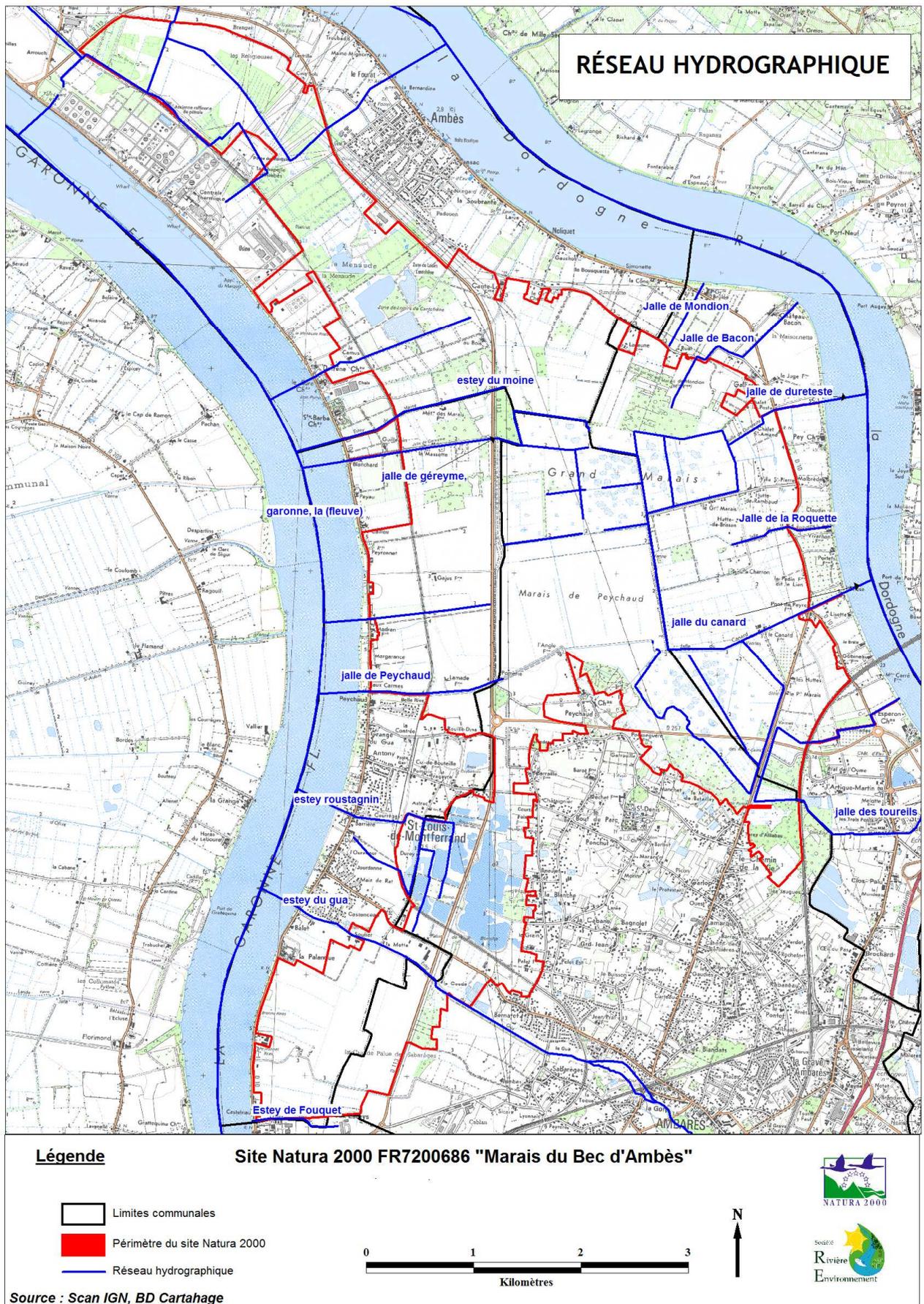
Masses d'eau	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique	Objectif bon état global
FRFT32 Estuaire Fluvial Dordogne	2015	2015	2015

Source : Agence de l'eau Adour Garonne

La connectivité des zones de marais, via les jalles, à l'estuaire est assurée par les portes à flot (pelles), qui permettent des entrées et des sorties d'eau.

Globalement et nous le reverrons plus en détail dans la partie consacrée à la gestion de l'eau, les eaux sont évacuées à l'extérieur du marais en période hivernale et acheminées dans le marais via les prises d'eau sur la Garonne et Dordogne en période estivale.

Carte 3 : Réseau hydrographique du site



✓ Qualité de l'eau

Nous ne disposons que de peu de données sur la qualité des eaux du réseau hydrographique en dehors des données relatives à l'état des masses d'eau établi dans le SDAGE Adour Garonne.

La station de contrôle Le Gua à Ambares et Lagrave (code RNDE 05073100) localisée au pont de la D113 à Ambares et Lagrave nous renseigne sur l'état de l'Estey du Gua.

**Tableau 5 : Etat de la masse d'eau Estey du Gua**

Masse d'eau FRFR639 L'Estey du Gua de sa source à la Gironde	Etat écologique		Etat chimique	Etat global
	Etat physico- chimique	Etat biologique		
En 2009	Mauvais	-	Bon	Mauvais
En 2010	Mauvais	Mauvais	Non classé	Mauvais

L'état de la masse d'eau est très affecté. Le paramètre déclassant (classe de qualité mauvaise) de l'état physico-chimique concerne les nutriments et l'indice diatomées pour l'état biologique.

Les niveaux de pression recensés dans l'état des lieux 2004 de la masse d'eau étaient :

- forts pour les pressions domestique, industrielle, morphologie,
- moyens pour les pressions agricoles,
- faibles pour les pressions ressource, agricoles nitrates et pesticides et autres micropolluants.

La principale source de pollution de l'Estey du Gua semble être liée au rejet de la station d'épuration intercommunale de Sabarèges implantée à Ambarès<sup>2</sup>. D'une capacité de traitement de 117 000 équivalent habitants (20700 abonnés + industriels), elle rejette dans le Gua un volume d'eau de 23000m<sup>3</sup>/j par temps sec, ce qui paraît très important pour un cours d'eau comme le Gua.

Notons également sur le plan de l'hydromorphologie que le cours du Gua a été canalisé, dégradant largement les potentialités écologiques du milieu.

Concernant la qualité de la Garonne et de la Dordogne dont l'eau sert à alimenter une partie du réseau hydrographique du marais en période sèche, les données du SDAGE nous permettent de dresser l'état de la masse d'eau Estuaire Fluvial Garonne Aval, l'état écologique et chimique de l'estuaire fluvial Dordogne n'ayant pas été classé

**Tableau 6 : Etat de la masse d'eau Estuaire fluvial Garonne aval**

Masse d'eau FRFT34 Estuaire Fluvial Garonne Aval	Etat écologique		Etat chimique	Etat global
	Etat physico- chimique	Etat biologique		
Données 2007-2008-2009	Non classé		Mauvais	Mauvais

<sup>2</sup> Elle traite les eaux usées des communes d'Ambarès et Lagrave, d'Artigues près Bordeaux, de Bassens, de Carbon Blanc, de Cenon, de Floirac, de Lormont et St Louis de Montferrand.

Le paramètre déclassant de l'état chimique (parmi les 4 familles de polluants chimiques : métaux lourds, polluants industriels, pesticides et autres polluants) concerne les polluants industriels.

Des pressions polluantes (rejets urbains, industriels, d'origine portuaire ou agricole), des pressions sur le vivant (par la pêche et prélèvements, activités de dragage et d'extraction de granulats, cultures marines), des pressions morphologiques (artificialisation du trait de côte (digues, ouvrages portuaires) ou de la zone de balancement des marées (zones conchylicoles), activités de dragage et à la pêche aux trainants) de niveau fort ont également été notés dans l'état des lieux 2004 de la masse d'eau.

Pour la masse d'eau Dordogne, le même état des lieux faisait ressortir un niveau moyen de pressions polluantes, les autres pressions restant faibles.

La qualité des eaux des marais est directement liée à l'état des masses d'eau qui interrégissent avec les niveaux d'eau dans le marais et aux activités humaines s'exerçant sur le bassin versant qui entraînent des rejets directs ou indirects que le milieu peut en partie éliminer en fonction des matières rejetées et de leur quantité. La capacité de dépollution naturelle est liée également au débit présent.

Les pollutions diffuses agricoles sont difficilement quantifiables. Il est certain que la place importante prise par l'agriculture céréalière au sein des bas marais et viticole sur le bourrelet alluvial ceinturant le site engendre une pollution diffuse se propageant des eaux superficielles des marais.

De même, les prises d'eau des jalles sur la Garonne et la Dordogne diffusent certainement une partie des pollutions qui se retrouve dans ces grands cours d'eau.

Rappelons que les teneurs en PCB relevés dans la Garonne ont amenées la préfecture à interdire la consommation notamment de l'anguille et de l'alose feinte sensibles à la bioaccumulation des métaux lourds. La Garonne est en effet réputée pour abriter une pollution sédimentaire par les métaux (en cuivre et zinc notamment), provenant du bassin de Decazeville, dans la vallée du Lot, découvertes en 1980. Les sédiments pollués étant piégés dans l'estuaire, ils sont périodiquement remis en suspension lors de fortes crues par exemple.

Il existe également bien entendu d'autres sources de pollution sur le bassin versant et le site Natura 2000 tels que les eaux pluviales de ruissellement difficilement quantifiables.

La concertation a fait apparaître pour un bon nombre d'habitations proches des bas marais et non reliés à l'assainissement collectif l'existence de systèmes d'assainissement individuel anciens et défectueux rejetant des eaux polluées au milieu. La mise en place des SPANC devrait en principe permettre d'atténuer cette source de pollution.

Les eaux de ruissellement du réseau routier (reliant les industries du Bec d'Ambès et donc fortement emprunté par les véhicules légers et poids lourds et notamment des camions citernes transportant des produits pétroliers) acheminent également des eaux plus ou moins polluées vers le milieu naturel.

#### ✓ Peuplement piscicole

Le réseau hydrographique de la Presqu'île est classé en 2<sup>e</sup> catégorie piscicole (peuplement de cyprinidés dominant). Nous ne disposons pas de données détaillées sur la faune piscicole du site. Relié à la Garonne et à la Dordogne, le réseau de jalles accueille potentiellement les espèces présentes sur ces deux cours d'eau à hauteur du site, à savoir des espèces d'eaux saumâtres : anguille, flet, carpe, muge, gardon, brème, barbeau, ... Des brochetons ont également été lâchés dans le marais.

On considère les poissons grands migrateurs (aloses, lamproies, saumon, truite de mer comme absent du site, aucune zone de reproduction favorable n'étant présente).

Les plans d'eau de la Blanche à Ambarès sont décrits par la fédération départementale de pêche comme très riches en poissons blancs de toutes espèces, plus carnassiers (brochets, perches, black-bass, sandres).

L'anguille semble être l'espèce présentant le plus d'enjeu, celle-ci en fort déclin faisant l'objet d'un plan national d'actions.

✓ Les eaux souterraines

Il existe sur la presqu'île d'Ambès trois principaux aquifères que sont :

- les calcaires du Crétacé, rencontrés à partir de 730 m qui fournissent le forage de la centrale thermique d'EDF.
- le complexe éocène qui regroupe "les sables inférieurs" et les calcaires et sables de l'Eocène moyen, respectivement entre -150 et -200m et entre -80 et -150m. Cet aquifère est celui qui alimente en eau potable les populations locales.
- les sables et graviers sous-flandriens de moins en moins épais à mesure que l'on remonte vers le nord de la presqu'île.

Le SDAGE Adour Garonne recense plusieurs masses d'eau souterraines (8) sur la zone d'étude pour lesquelles des objectifs de bon état sont également fixés. On accordera une attention particulière aux seuls aquifères libres ou majoritairement libres (3) très vulnérables aux pollutions des eaux de surface, les aquifères profonds et captifs n'étant pas en connexion directe avec les eaux superficielles.

**Tableau 7 : Objectifs de bon état des masses d'eau souterraines**

Masses d'eau	Type	Etat hydraulique	Objectif bon état quantitatif	Objectif bon état chimique	Objectif bon état global	Etat (SDAGE 2010)	
						Quantitatif	Chimique
FRFG024 Alluvions de la Dordogne	Alluvial	Majoritairement libre	2015	2027	2027	Bon	Mauvais (nitrates, pesticides)
FRFG026 Alluvions récentes de la Gironde	Système imperméable localement aquifère	Majoritairement libre	2015	2021	2021	Non classé	Mauvais (nitrates, pesticides)
FRFG068 Calcaires de l'Entre 2 Mers du BV de la Garonne	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	2015	2021	2021	Bon	Mauvais (pesticides)

### 1.1.7 Quelques éléments d'histoire sur la presqu'île d'Ambès

L'histoire de la presqu'île est fortement influencée par sa position entre Garonne et Dordogne qui l'ont façonnée : ainsi au XVIIIème siècle, la pointe actuelle du Bec d'Ambès était loin d'être formée tandis que la partie sud possédait déjà une longue et riche histoire.

Il ne s'agit pas ici d'être exhaustif sur l'histoire de la presqu'île mais de rappeler quelques points forts qui permettent de mieux comprendre le contexte actuel du site.

#### 1.1.7.1 Les bords de fleuves

Au XVIIIème siècle, un vaste trafic d'échanges de marchandises existait avec les ports de Bordeaux et de Libourne. Les rives de bonne qualité agronomique et surélevées par rapport au centre de la presqu'île, constituaient les lieux d'habitation depuis toujours. Les riches négociants bordelais ainsi qu'une partie de la noblesse parlementaire découvrant les charmes des rives de la Garonne et de la Dordogne y construisirent d'importantes demeures. Au XVIII et XIXèmes siècles, la viticulture était très prospère sur l'ensemble de ces rives. L'apogée se situe à la fin du XIXème siècle, au moment de la crise du phylloxera qui épargna les rebords alluviaux grâce à un système de submersion hivernale des parcelles.

Ce système permettait non seulement de tuer efficacement le phylloxera mais contribuait, en outre, à l'enrichissement des sols.

Au XXème siècle, l'introduction de nouveaux cépages résistant au parasite a entraîné le déclin de la viticulture sur la presqu'île et de toute l'activité économique qui en dépendait.

Parallèlement à cela, l'industrialisation de la presqu'île d'Ambès s'est opérée sur la rive de la Garonne. Infrastructures pétrolières, complexe chimique, installation d'une centrale thermique par E.D.F., la presqu'île se transforme en un pôle industriel lourd, stratégique pour le département et pour l'agglomération de Bordeaux.

Ainsi en 1996, Ambès stockait le pétrole pour l'équivalent de 14 départements Français. Des aménagements furent alors réalisés pour protéger la presqu'île, et surtout les industries, des inondations.

#### 1.1.7.2 Les marais de Montferrand

Le Grand Marais s'étend sur une superficie d'environ 296 hectares, tandis que le Petit Marais couvre environ 190 hectares sur Saint-Vincent-de-Paul. Gérés par un syndicat (le syndicat des marais), ces marais appartiennent aux sept communes nées de l'ancienne baronnie (soit, de nos jours, Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Sainte Eulalie, Carbon-Blanc Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul et Yvrac).

Ils sont indivisibles et les communes ne peuvent les vendre. Ce sont les seuls marais dans la région à être encore aujourd'hui propriété collective.

Le Grand Marais de Montferrand (il n'était alors constitué que d'une seule et grande unité) a été donné vers la fin du XVIème siècle à la Communauté par Mme de Lestonnac, Baronne de Montferrand afin d'aider les plus pauvres à vivre de la chasse, de la pêche et à tirer parti des avantages offerts par la flore et la faune du marais.

L'élevage, la récolte du jonc, le bois pour l'oeuvre de la vigne, le chauffage et même la construction, le fourrage, la litière pour les bêtes et le fumier qui en était issu constituaient alors un apport significatif pour les paysans alentours.

Mais ces marais, mal entretenus, s'écoulaient difficilement. Louis XIV en demanda le dessèchement par une déclaration du 11 décembre 1653 "*comme servant considérablement à la décoration de son*

*Royaume, à la santé de ceux qui habitent les environs des dits marais inondés, et à l'avantage général de tous ses sujets."*

Un contrat fut donc passé par la Communauté, en 1656, avec le Sieur Labatut qui "*se chargea du dessèchement en faisant tenir en bon état les jalles, fossés, écluses et canaux nécessaires pour l'écoulement des eaux*". En contrepartie, on lui attribua les terres cultivables enclavées au centre du marais.

Ce traité fut à l'origine de contestations de la part de la bourgeoisie bordelaise désirant s'approprier des terres afin de s'assimiler à la noblesse terrienne et d'en retirer des profits en développant la viticulture. A partir de ce début de XVIIIème siècle, l'histoire des marais est très riche en projets et réalisations mais aussi en réunions et procès (contre le projet des dessécheurs, pour des problèmes d'entretien des jalles...)

Ce ne fut qu'en 1868 que l'Etat dressa un plan parcellaire des marais, réglant définitivement les querelles de propriétés. Le 3 février 1872, par décret présidentiel, le Syndicat des Marais de Montferrand fut créé, fixant des règles de gestion, les obligations des communes envers ces terrains si chèrement défendus du dessèchement au cours des siècles.

Aujourd'hui encore, le souhait de la Baronne de Montferrand est respecté : chacun peut venir y chasser, pêcher, faire pâturer son bétail, s'y promener... Quant aux parcelles privées de marais, les terres des dessécheurs et autres propriétaires, elles sont aujourd'hui parfois maintenues en zone de pâturage extensif mais plus fréquemment, elles sont dédiées aux grandes cultures (maïs notamment).

## 1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le territoire d'étude est riche en divers zonages réglementaires ou d'inventaires scientifiques qu'il y a lieu d'évoquer.

L'outil Natura 2000 est en effet complémentaire des réglementations existantes dans le domaine de la protection de la biodiversité et de la ressource en eau en particulier. Il doit notamment participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire voulu par le SDAGE Adour Garonne.

Natura 2000 fait partie des outils de politique publique de valorisation des territoires ruraux.

Le site des marais du Bec d'Ambès, bien que non connecté dans sa délimitation initiale, est limitrophe des sites Natura 2000 FR7200700 la Garonne et FR7200660 la Dordogne, désignés en particulier en tant que cours d'eau essentiels pour la conservation des poissons migrateurs (axes de migration et zones de reproduction), ainsi que pour abriter l'espèce endémique Angélique à fruits variables.

### 1.2.1 Les inventaires écologiques : les ZNIEFF et ZICO

Deux **Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** ont été répertoriées dans le cadre du programme national initié en 1982 par le Ministère de l'environnement :

- la ZNIEFF de type 1 n°3512 0001 « Grand marais de Montferrand » (232 ha) à intérêt écologique très fort pour l'avifaune et la végétation qui est composée d'espèces hygrophiles et hélophiles variées.
- la ZNIEFF de type 2 n°3512 « Marais d'Ambarès et de St Louis de Montferrand » (2266 ha) décrite comme une zone humide à grand intérêt écologique, située sur l'axe migratoire des oiseaux du nord de l'Europe. Elle héberge des frayères, ainsi que des espèces végétales protégées et rares parmi une végétation hélophile riche et variée.

Actuellement, une modernisation des ZNIEFF est en cours. En Aquitaine, elle a été confiée au bureau d'étude GERE. L'inventaire de 1982 mais également les périmètres sont susceptibles d'être modifiés, des sites pouvant être ajoutés, d'autres exclus. Les ZNIEFF recensées sur le site sont directement concernées par ces changements.

La **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** AN19 "Marais du nord de Bordeaux & Marais du Bordelais : marais d'Ambès et Saint-Louis-de-Montferrand (dont Réserve Naturelle des marais de Bruges)" concerne les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Ludon-Médoc, Parempuyre, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul.

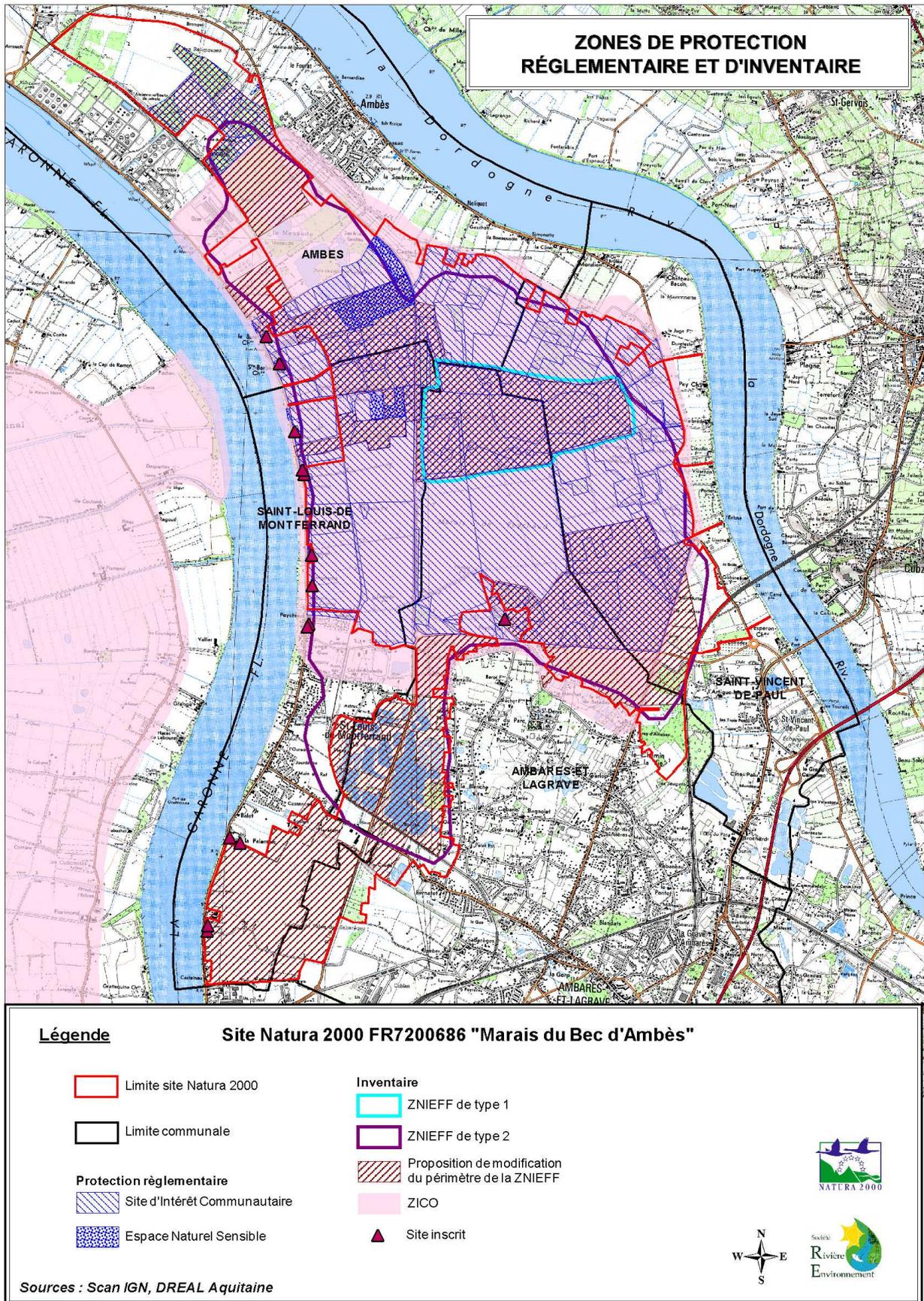
Elle représente une surface de 6 100 ha.

Cette ZICO abrite un effectif significatif pour au moins 3 espèces de l'Annexe I de la directive Oiseaux pour leur reproduction ou leur hivernage, constitue un site d'intérêt régional pour les oiseaux d'eau.

Cet inventaire (ancien ; 1991) est lui aussi actuellement en cours de révision mais seul un enrichissement du contenu des espèces est réalisé, le périmètre restant identique.

Ces deux types de périmètres (ZNIEFF et ZICO) n'ont pas de portée juridique, ils ont pour but de permettre aux décideurs de prendre en compte les spécificités écologiques du milieu avant toute opération d'aménagement ou de modification de l'espace. L'inscription d'une zone à l'un de ces inventaires ne lui confère aucune protection réglementaire.

**Carte 4 : Zones de protection et d'inventaire environnementaux**



## 1.2.2 Les documents réglementaires de planification

### 1.2.2.1 Le PPRI de la Presqu'île d'Ambès

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Presqu'île d'Ambès adopté le 7 juillet 2005 par arrêté préfectoral est un outil de l'Etat destiné à préserver les personnes des inondations et à réduire les dommages que ces dernières peuvent causer. Il couvre le territoire des 7 communes de la Presqu'île.

La presqu'île d'Ambès est caractérisée par une double particularité face au risque inondation :

- la zone est soumise à la conjonction d'un phénomène fluvial (les crues de la Dordogne et de la Garonne) et d'un phénomène complexe maritime (les crues de l'estuaire).

- La pression urbanistique et industrielle est forte au Sud de la Presqu'île et sur son pourtour : les constructions et les industries se trouvent concentrées sur le bourrelet alluvionnaire existant en bord du fleuve et ceinturant la presqu'île dont le centre est principalement constitué de zones de marais servant de stockage en cas de crue. Zone de transfert principalement, ce bourrelet est partiellement protégé par des digues.

Afin de prendre en compte la double spécificité de ce secteur en termes d'aléas et d'enjeux face au risque « inondation », la méthode habituelle d'élaboration d'un PPRI en régime fluvial à partir d'un événement centennal, a été complétée par la prise en compte d'un événement exceptionnel (tempête de 1999 connue alors comme la plus forte crue) davantage représentatif des événements fluvio-maritimes affectant la presqu'île.

Cela se traduit par une cartographie précise et la mise en place d'une réglementation sur les zones à risque afin d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de réduire la vulnérabilité des installations existantes et de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique qui s'impose à tous et est annexé au PLU qui doit se mettre en conformité si nécessaire.

L'ensemble du site est situé dans la zone rouge (zone inconstructible) du PPRI de la presqu'île d'Ambès. Seul le centre de Saint-Louis, une partie de la "Palue de Sabarèges" et le prolongement de la zone industrielle d'Ambès ainsi que quelques hameaux sont en "zone rouge hachurée bleue", c'est à dire urbanisable sous réserve de prescriptions constructives.

Le site des marais d'Ambès est également concerné par le plan d'action et de prévention des inondations de l'estuaire de la Gironde (PAPI) qui s'étend sur les 185 communes concernées par le SAGE Estuaire.

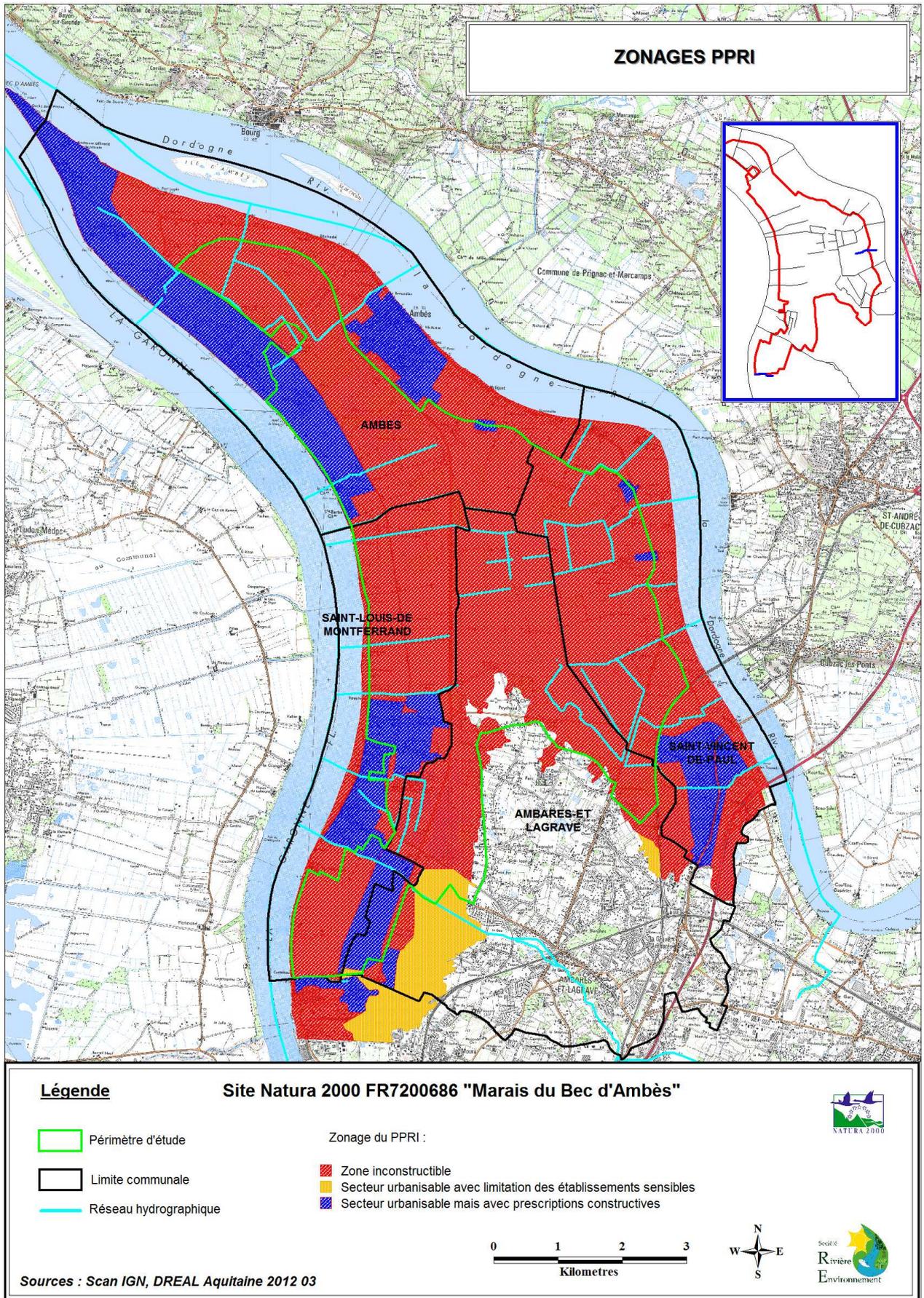
Le PAPI porte à connaissance l'hydraulique de l'aléa issu de la circulaire du 27 juillet 2011 (événement de 99 +20 cm) à prendre en compte pour l'urbanisation en zone dense.

Il permettra aussi de connaître l'hydraulique en lit majeur pour l'événement 99 + 60 cm (prescription sur la cote de constructibilité à l'horizon 2100). Le PAPI a également été décrit dans son document d'intention comme « *occasion de concerter avec les communes autour de la valorisation des champs d'expansion de crues dans le PLU* ».

La révision du PPRI prévue dans le PAPI d'intention permettra de rendre compatibles les outils de planification avec des préconisations issues du RIG (référentiel inondation Gironde), dans un objectif de réduction de la vulnérabilité.

Au sujet de la gestion du risque inondation sur la Presqu'île, est jointe en **annexe 2** la note sur la gestion du risque du préfet de la Gironde au président de la CUB en date du 2 mars 2012.

Carte 5: Zonages du PPRI sur le site d'étude



### **1.2.2.2 Le PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux**

Toutes les communes du site d'étude faisant partie de la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) sont concernées par le Plan local d'urbanisme de la CUB (P.L.U.), approuvé le 21 juillet 2006 et en cours de révision.

Ce document d'urbanisme s'applique depuis août 2006 à toutes les demandes de particuliers ou de professionnels concernant les autorisations d'occupation du sol.

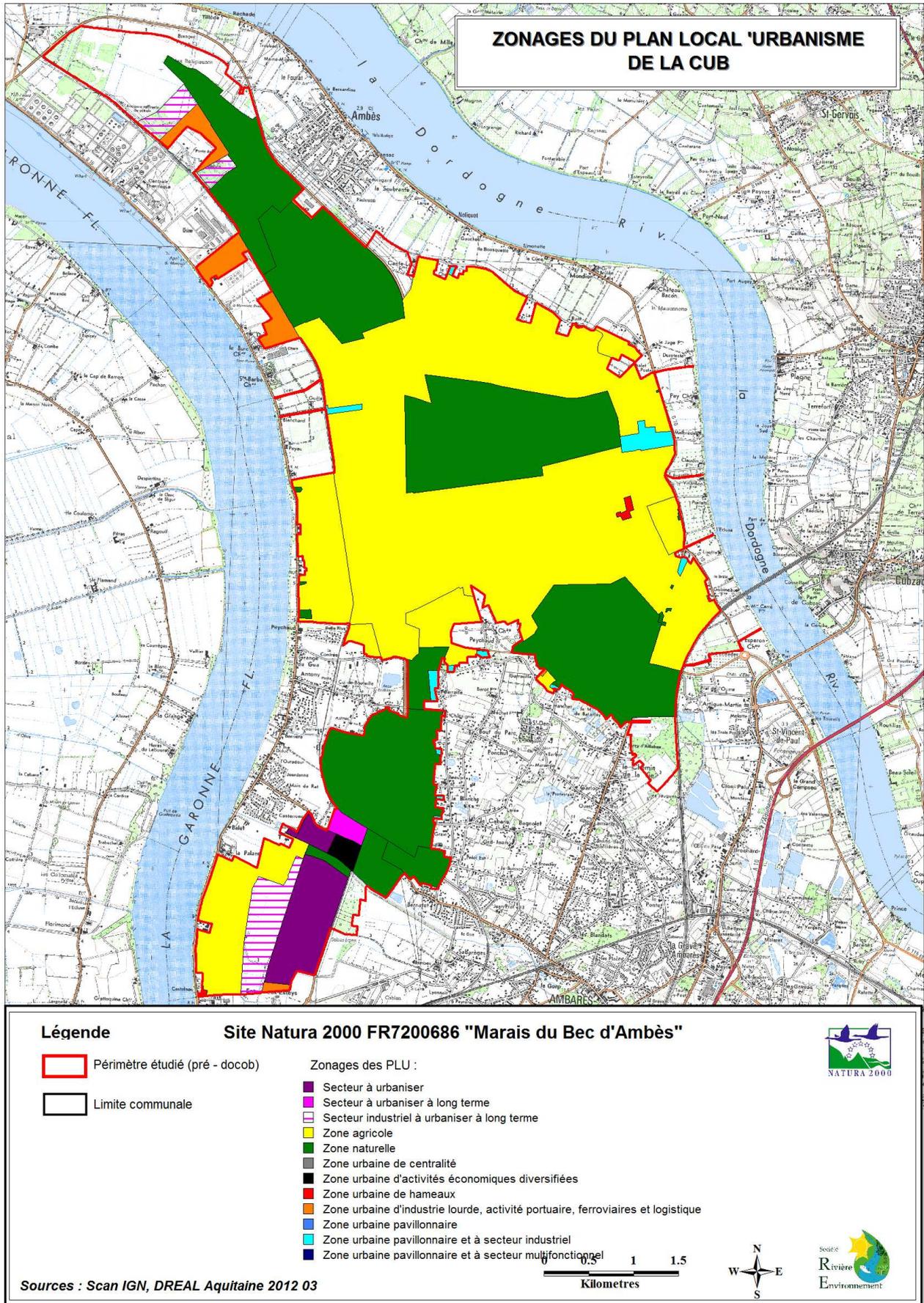
Le PLU reflète et régit la politique de la CUB en matière d'urbanisme et de développement de son territoire pour les 10 prochaines années.

Comme le figure la carte ci-dessous, les seules zones actuellement non urbanisées et classées "à urbaniser" à plus ou moins long terme (les zones AU), sont situées autour de la zone industrielle d'Ambès ; autour du centre ville de Saint-Louis-de-Montferrand et au niveau de l'ancienne Palue de Sabarèges, en cohérence avec le zonage du PPRI.

Ces terrains AU ne sont cependant constructibles que sous certaines conditions, lors d'opérations d'aménagement d'ensembles ou de construction d'équipements internes à ces zones.

La zone de la Palue de Sabarèges constitue une zone de projet pour le Grand Port Maritime de Bordeaux qui en est propriétaire avec la commune d'Ambarès-et-Lagrave. Elle pourrait accueillir une plate-forme multimodale (sous réserve de la réglementation applicable en matière d'occupation des sols).

**Carte 6 : Zonages du PLU sur le site Natura 2000 des marais du Bec d'Ambès**



### 1.3 CONTEXTE FONCIER

Il est utile d'identifier et de situer les propriétés des personnes morales pour comprendre la gestion multipartite réalisée sur le site<sup>3</sup>.

Cela sera en outre nécessaire au lancement de l'animation future du site Natura 2000. En effet, il sera alors nécessaire de croiser la carte des propriétaires avec celle des habitats naturels afin de cibler les propriétaires de terrains présentant des habitats d'intérêt communautaire.

Aucune recherche cadastrale poussée n'a été réalisée, les informations retranscrites ci-dessous proviennent des données du pré-docob et des informations actualisées transmises lors des groupes thématiques et des rencontres avec les communes.

Nous avons vu précédemment que le Grand Marais (296 hectares) et le Petit Marais (190 hectares), principales entités humides du périmètre d'étude, sont gérés par le syndicat des marais de Montferrand. Ils présentent l'originalité d'appartenir aux sept communes nées de l'ancienne baronnie : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Sainte Eulalie, Carbon-Blanc Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul et Yvrac.

Ils sont indivisibles et les communes ne peuvent les vendre. Ce sont les seuls marais dans la région à être encore aujourd'hui propriété collective.

En limite sud du périmètre étudié, la palue de Sabarèges appartient au Grand port Maritime de Bordeaux. Ce site est aujourd'hui utilisé en en jachère obligatoire par des exploitants agricoles landais et locaux (obligation d'entretien des jachères par girobroyage).

La Communauté Urbaine de Bordeaux dispose également de terrains sur la commune de St Louis de Montferrand (ancienne réserve foncière) et au Nord du périmètre sur la commune d'Ambès.

Les communes d'Ambarès (sur le secteur des gravières de la Blanche) et d'Ambès sont également propriétaires.

Ambès, ainsi que le Conseil général de la Gironde au titre de sa politique d'acquisition et de gestion d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) disposent de terrains sur la zone d'ancienne gravière à Cantefrêne (aujourd'hui zone de loisirs pêche, parcours santé mini golf).

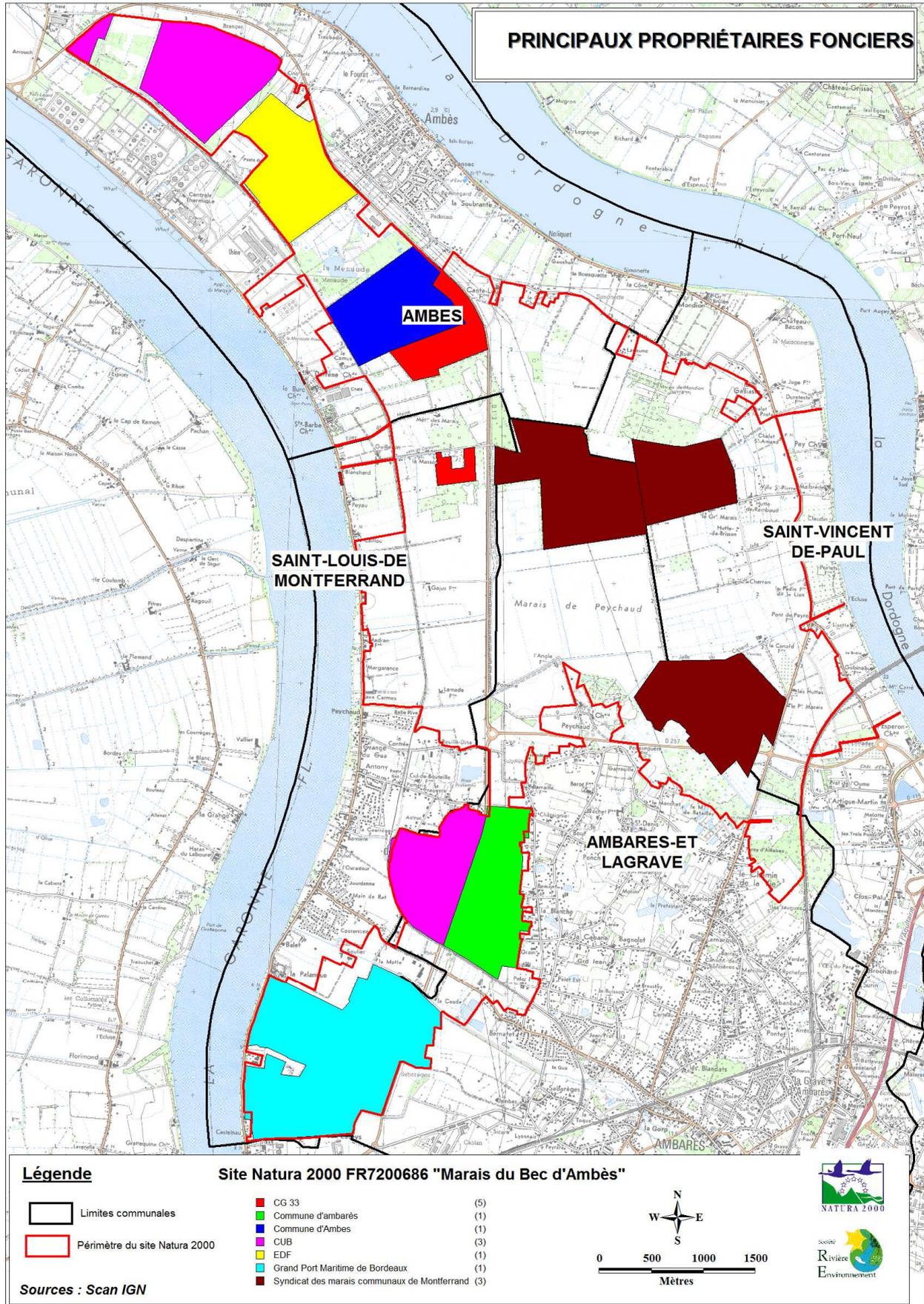
Enfin, en limite nord du périmètre étudié sur la commune d'Ambès, EDF dispose de parcelles autour du poste transformateur du marquis entre le bourg d'Ambès et l'ancienne centrale thermique, site stratégique de transit électrique entre la CUB et la centrale nucléaire du Blayais (400 000 Volts).

Le reste du périmètre d'étude est constitué de terrains privés.

---

<sup>3</sup> Le DOCOB n'a pas vocation à publier les noms des propriétaires privés. Nous nous attacherons donc ici à identifier les structures publiques ou privées qui possèdent des terres sur le site d'étude. Il s'agit souvent, en outre, des principaux propriétaires.

Carte 7 : Principaux propriétaires fonciers du site



## 1.4 OCCUPATION DU SOL

### 1.4.1 Contexte général

Le contexte global relatif à la population sur le territoire (tableau ci-dessous) montre des différences dans le profil des quatre communes qui composent le site.

En effet, la commune d'Ambarès-et-Lagrave avec ses 13 142 habitants et sa densité de population de 531 hab/km<sup>2</sup> s'inscrit clairement dans le contexte urbain de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), tandis que la commune de Saint-Vincent-de-Paul limitrophe, doit faire face à des problématiques plus proches de celles d'une commune rurale avec un très faible accroissement de population (c'est d'ailleurs cette commune qui compte le plus fort pourcentage d'agriculteurs sur son territoire).

Amabarès a connu ces vingt dernières années une forte hausse de sa population avec un accroissement annuel moyen de 1,8% depuis 1999 par exemple. La commune de St Louis de Montferrand dont le territoire est contraint par le risque inondation et la servitude d'utilité publique que constitue le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI ; voir détails dans la suite du diagnostic) s'est également notablement développée sur le bourrelet alluvial.

La commune d'Ambès est plutôt atypique, car elle est fortement influencée par les industries lourdes qui y sont implantées. Disposant d'une forte ressource financière elle est très bien dotée en infrastructures et équipements collectifs.

Ce fut par exemple le cas pour le projet de grand contournement de Bordeaux : tandis que les trois autres communes furent solidaires dans leur refus de voir passer le contournement sur la presqu'île, Ambès se déclara favorable à cette nouvelle desserte du territoire.

	<b>Ambès</b>	<b>Ambarès et Lagrave</b>	<b>St Louis de Montferrand</b>	<b>St Vincent de Paul</b>	<b>Total</b>
Superficie (km <sup>2</sup> )	28,85	24,76	10,8	13,88	78,29
Population en 2008 (en hab.)	2 941	13 142	2 052	1 080	19 215
Population en 1999 (en hab.)	2 823	11 204	1 863	1 056	16 946
Variation de population entre 1999 et 2008	+ 4,2%	+ 17,3%	+ 10,14%	+ 2,27%	+ 13,4%
Densité (hab/km <sup>2</sup> )	101,9	531	190	77,8	225

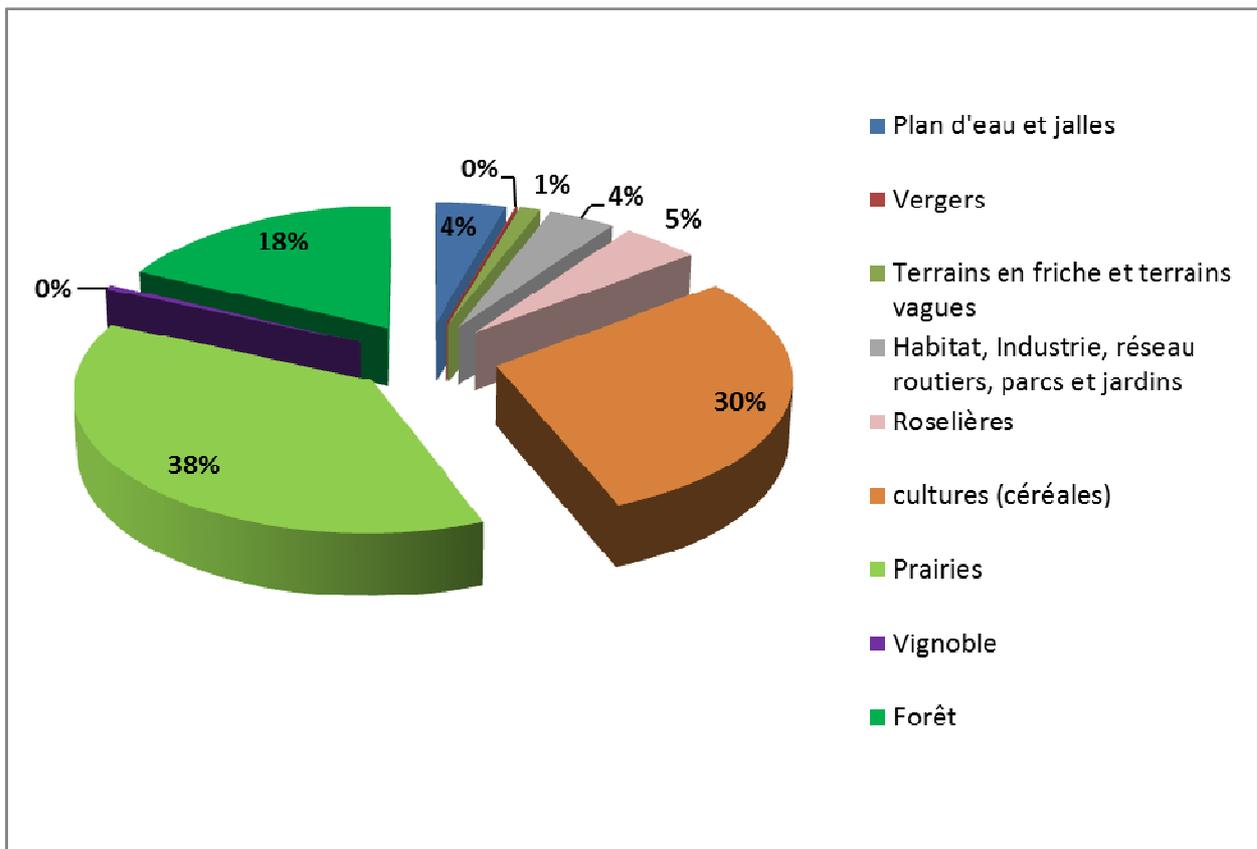
Source INSEE

## 1.4.2 Données actualisées

En ce qui concerne l'occupation du sol, la lecture des photographies aériennes recoupées avec nos inventaires de terrain permettent de différencier quatre grands types d'occupation du sol sur la zone d'étude en 2012 :

1. les zones agricoles (cultures, vignobles, prairies)
2. les zones boisés et arbustives
3. Les milieux aquatiques et humides (plans d'eau, jalles et marais dont une partie est pacagée)
4. les surfaces artificialisées (zones urbaines et industrielles, axes routiers et ferré).

**Figure 1 : Graphique de l'occupation du sol sur le site Natura 2000**



Une analyse succincte de l'occupation du sol permet de faire ressortir l'importance de l'activité agricole sur le site et les types d'occupation du sol rencontrés.

Les franges du site (bourrelets de la Dordogne et de la Garonne à l'Ouest et à l'Est et zone urbaine d'Ambarès au Sud) sont les plus marquées par l'artificialisation, tandis que la zone cœur est occupée par les marais (Grand et Petit Marais au sein des zones de dépression). Le marais de Peychaud est quant à lui voué à la céréaliculture.

## **PARTIE 2 :**

### **DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE :**

### **INVENTAIRE ET DESCRIPTION**

### **DES ACTIVITES HUMAINES**

Deux niveaux sont utilisés pour décrire les caractéristiques des activités humaines. Il est en effet intéressant de replacer le site Natura 2000 dans un contexte socio-économique plus large.

Selon que ce soit possible et/ou pertinent, les informations sont décrites :

- à l'échelle du périmètre étudié ou de la commune.

Les sources d'informations proviennent :

- de l'INSEE,
- des Recensements Généraux Agricoles de 2000 et 2010,
- et en grande partie de la concertation menée avec les acteurs locaux notamment au sein des groupes de travail. Cette participation des acteurs locaux nous a permis d'actualiser bon nombre de données.

## **2.1 IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX ACTEURS ET DE LEURS INTERETS RESPECTIFS**

Nous nous attacherons dans cette partie à décrire les principaux acteurs qui ont une légitimité à intervenir et/ou qui interviennent déjà sur le site ou à prendre des positions au nom des ayants droits et des usagers.

Pour faciliter la compréhension et la lecture, nous présenterons, en premier lieu, les principales structures intervenantes, avant d'envisager plus globalement l'analyse des activités se déroulant sur le site.

### **2.1.1 Les communes**

Le site FR7200686 «Marais du Bec d'Ambès » couvre un territoire étendu sur 4 communes.

Il s'agit des communes de :

- **Ambarès-et-Lagrave,**
- **Ambès,**
- **Saint Louis de Montferrand**
- **Saint Vincent de Paul.**

Rappelons toutefois que le grand et le petit marais appartiennent en indivision à sept communes : Ambarès, St Louis de Montferrand et St Vincent de Paul, auxquelles s'ajoutent Bassens, Carbon-Blanc, Saint Eulalie et Yvrac.

### **2.1.2 La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)**

Sur le site et plus globalement sur la Presqu'île d'Ambès, la **Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)**, créée en 1967, est l'unique structure intercommunale intervenante. Les quatre communes du périmètre y adhèrent.

Elle dispose notamment de la compétence urbanisme sur le territoire (plan local d'urbanisme de la CUB) et est pressentie pour animer le DOCOB.

### **2.1.3 Le Conseil Général de Gironde**

Le Conseil général de Gironde est acteur sur le site à plusieurs titres :

Nous l'avons vu précédemment, il est propriétaire de certaines parcelles au titre de sa politique d'acquisition et de classement d'espaces naturels sensibles (ENS).

Il organise également des animations sur les gravières de la Blanche à Ambarès.

Le service SATESE apporte un appui technique aux collectivités en matière d'assainissement.

Il contrôle également la qualité des rejets des stations d'épuration du bassin versant de par le biais de la Satese. Enfin, il effectue les mesures de qualité des eaux superficielles dans le cadre du réseau complémentaire départemental de suivi de la qualité de l'eau.

On peut également signaler que le service CATERZH assure l'animation au niveau des syndicats de bassins versants et des techniciens rivières. Ce service participe également au financement des études de bassins versants et des travaux de restauration et d'entretien de rivières et zones humides avec l'agence de l'eau.

### **2.1.4 Le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST)**

Le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde a été créé en 2001 à l'initiative des départements de la Gironde et de la Charente-Maritime. En 2004, les Régions Aquitaine et Poitou-Charentes ont rejoint le SMIDDEST, suivies de la Communauté Urbaine de Bordeaux en 2010.

Il assure différentes missions touchant à la voie d'eau, parmi lesquelles :

- la gestion du programme LEADER Estuaire 2007-2013
- la maîtrise d'ouvrage du SAGE Estuaire (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)
- la maîtrise d'ouvrage du PAPI d'intention (plan d'actions et de prévention des inondations).

### **2.1.5 Le Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA)**

Le syndicat, créé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2003 suite à la tempête de 1999, siège à l'hôtel de Ville d'Ambès. Les membres du Syndicat sont :

- les communes d'Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens, Lormont, Saint Louis de Monteferrand et Saint Vincent de Paul,
- le Département de la Gironde,
- la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le Syndicat Mixte a pour compétences :

- la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux et de l'entretien des ouvrages d'endiguement (digues sur la Garonne et sur la Dordogne), écluses et vannes de régulation des jalles affluents des deux fleuves;
- la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux et de l'entretien du réseau hydraulique interne de la presqu'île, en dehors du champ de compétence du Syndicat Intercommunal du Guâ ;
- la gestion fonctionnelle des systèmes mis en place (réglage des ouvrages, surveillance et alerte) ;
- l'organisation de la surveillance et de l'accès aux ouvrages, en liaison avec les propriétaires riverains.

Le périmètre d'action du Syndicat s'étend sur le territoire des communes adhérentes. Du fait du transfert de compétences au SPIPA, les ouvrages leur appartenant sont mis à disposition du Syndicat. Le Syndicat Mixte a approuvé l'engagement d'un programme de travaux et d'entretien sur le réseau hydraulique interne de la presqu'île d'Ambès et sur les ouvrages qui lui sont liés, afin d'améliorer la protection contre les crues de son territoire. Il bénéficie pour cela d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

### **2.1.6 Le Syndicat intercommunal des marais de Montferrand**

Gestionnaire des marais intercommunaux constitué par décret du président de la République en 1872, le syndicat intercommunal des marais de Montferrand regroupe les 7 communes propriétaires des marais : Ambarès, Bassens, Carbon-Blanc, Saint Eulalie, Saint Louis de Montferrand, Saint – Vincent-de Paul, Yvrac.

Il a en charge la gestion des grand et petit marais. Pour ce faire, un règlement a été édicté et le syndicat dispose d'un garde marais.

Le syndicat est le « trait d'union » entre tous les intervenants sur les marais.

### **2.1.7 L'Association Syndicale Autorisée (ASA) dite des Dèssécheurs**

Le marais des Dèssécheurs séparant le Grand et le Petit marais est géré par l'ASA des Dèssécheurs constituée par arrêté préfectoral du 21 septembre 1920 (avant cette date, cette communauté d'intérêt hydraulique était parfois dénommée « syndicat des marais des dèssécheurs »). Il entretient les jalles et ouvrages hydrauliques de ce marais d'environ 230 ha principalement cultivé (grande jalle des Dèssécheurs, jalle de Roquette, ...). Le système hydraulique de ce marais est relié à la Dordogne.

### **2.1.8 Le Syndicat de la jalle de Gereyme**

Cette structure gère l'entretien des jalles et de leurs ouvrages de Gereyme et Peychaud qui connectent le Grand marais et le marais de Peychaud (cultivé) à la Garonne.

Ces trois structures locales de gestion des eaux (entretien des jalles, entrée et sortie d'eau en Garonne et Dordogne) agissent, selon les informations tirées des groupes thématiques, en bonne concertation par conventions.

Une bonne entente est nécessaire les syndicats de Gereyme et des Dèssécheurs étant propriétaires et gestionnaires des ouvrages de prises d'eau dont est tributaire le syndicat des marais pour la gestion du Grand et du Petit marais.

### **2.1.9 Le Grand Port Maritime de Bordeaux**

Le Grand Port Maritime de Bordeaux qui s'est substitué au Port autonome de Bordeaux a pour missions, de veiller à l'intégration des enjeux de développement durable dans le respect des règles de concurrence. Il est chargé de :

- l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des accès maritimes,
- la police, la sûreté et la sécurité,
- la gestion et la préservation du domaine public et des espaces naturels dont il devient propriétaire (hormis le domaine maritime et fluvial),
- la construction et l'entretien de l'infrastructure portuaire,
- la promotion de l'offre de dessertes ferroviaires et fluviales en coopération avec les opérateurs concernés,
- l'aménagement et la gestion de zones industrielles ou logistiques liées à l'activité portuaire,
- la promotion générale du port.

Etablissement public employant plus de 400 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel de 45 M€ environ, c'est un acteur très important sur le périmètre d'étude en tant que propriétaire foncier d'une grande partie de la palue de Sabarèges. Il est également propriétaire de 80 ha sur le terminal d'Ambès localisée sur la pointe nord de la presqu'île hors site Natura 2000. Le terminal d'Ambès est spécialisé dans les hydrocarbures et produits chimiques.

Le port génère 5 000 emplois directs et 15 000 emplois indirects. Son hinterland s'étend jusqu'au massif central sur certains trafics. C'est un outil indispensable pour l'économie locale et régionale qui participe à l'approvisionnement de tout un bassin de vie en son cœur.

Le trafic maritime du Port permet d'éviter 400 000 camions sur route chaque année.

Pour développer sa politique environnementale, créer des synergies autour des problématiques de l'estuaire et informer son Conseil d'Administration, le port s'appuie sur sa Commission Environnement et Développement Durable.

### **2.1.10 ERDF**

En limite nord du périmètre d'étude sur la commune d'Ambès, ERDF est propriétaire de parcelles autour du poste transformateur du marquis entre le bourg d'Ambès et l'ancienne centrale thermique, site stratégique de transit électrique entre la CUB et la centrale nucléaire du Blayais (400 000 Volts).

### **2.1.11 Les autres acteurs économiques**

Les principaux acteurs économiques du périmètre d'étude (agriculteurs et carriers) seront étudiés dans la partie relative au diagnostic de ces activités. Les industriels de la pointe du Bec d'Ambès dont les activités sont localisées en limite de périmètre Natura 2000 ne seront pas spécifiquement nommés.

## 2.1.12 Les principales associations d'usagers

Plusieurs associations ont une légitimité à intervenir sur le site Natura 2000.

Il s'agit des associations d'usagers, telles que les associations de chasse ou de pêche, comme les associations sportives, de protection du cadre de vie ou de l'environnement.

- **Les amis des marais de Montferrand**

Fondée en 1946, l'association des Amis des marais œuvre pour la protection, la découverte et le devenir des marais de la Presqu'île d'Ambès et soutient l'action du syndicat intercommunal qui en a la charge.

En coordination avec celui-ci, elle organise des actions d'entretien, notamment du réseau hydrographique. Chaque printemps, elle organise aussi la traditionnelle promenade proposant la découverte de la richesse naturelle des marais.

Depuis 2003, elle se consacre à la constitution d'un recueil documentaire concernant le marais et son territoire publié sous forme de fiches actions.

L'association siège 34 rue de Sauvin à Ambarès-et-Lagrave.

- **Vivre avec le Fleuve**

L'association Vivre avec le Fleuve (VALF) a été créée en 1998. Elle a pour but de défendre les intérêts des habitants de la Presqu'île d'Ambès contre les risques d'inondations et industriels. Son siège social est établi à la mairie de St Louis de Montferrand.

L'association fait partie de diverses instances administratives dont :

- la commission travaux du SPIPA (Syndicat Mixte de Protection des Inondations de la Presqu'île d'Ambès).

- la Commission Locale de l'Eau (CLE) au sein de laquelle elle représente l'ensemble des usagers de la Presqu'île

- le Comité Local d'Informations et de Concertation (CLIC) qui est associé à l'élaboration des plans de prévention de risques technologiques.

- **Les Sauvaginiers des marais de Montferrand (ASMM)**

Issue d'un groupe de chasseurs du petit Marais, l'association des sauvaginiers des marais de Montferrand est une association spécialisée regroupant les chasseurs de gibier d'eau.

Au delà de la sauvegarde des acquis, il tente de regrouper les amis chasseurs, les ayants droits de chasse, les membres bienfaiteurs des sept communes des Marais de Montferrand, pour constituer un pôle de correspondance vis à vis des communes et du syndicat des marais pour tout ce qui peut être fait dans ces zones humides le plus harmonieusement possible. L'association propose des moments pédagogiques pour la découverte de la chasse à la tonne.

- **Les autres structures de chasse**

Au niveau communal, la chasse est organisée en **Sociétés de Chasse**. Elles sont obligatoirement adhérentes à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Trois Sociétés de Chasse sont concernées par leur territoire inclus dans le périmètre Natura 2000 du DOCOB. Ces 3 structures de chasse gèrent plus de 7 714 ha chassables, en collaboration avec tous les acteurs de l'espace rural.

**Tableau 8 : Les sociétés de chasse localisées sur le site Natura 2000**

Nom	Superficie chassable	Nombre de chasseurs 2010/11
Société de chasse d'Ambès	2 014 ha	199
Société de chasse d'Ambarès et Lagrave	4700 ha	395
Société de chasse de St Vincent de Paul	1000 ha	71

Source : Fédération départementale des chasseurs de la Gironde

C'est plus de 650 chasseurs qui pratiquent leur passion dans les associations de chasse communales du secteur en 2010/11.

Il est également recensé 8 chasses privées détentrices du droit de chasse dans le périmètre d'étude (Cf. paragraphe sur l'activité chasse).

- **L'association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques « Le gardon ambarésien »**

L'association siège à Ambarès-et-Lagrave. Le Gardon Ambarésien compte plus de 800 adhérents qui se partagent entre les étangs de La Blanche et celui de Bernatet, gérés par le Gardon. Les adhérents entretiennent, berges et chemins sur le plan d'eau de Bernatet, pour faciliter l'accès aux pêcheurs. Ils organisent aussi des lâchers de truites dans le plan d'eau.

Le club compte 15 licenciés qui disputent des compétitions dans tout l'Hexagone.

- **L'Association des piégeurs de la Presqu'île d'Ambès**

Elle regroupe les piégeurs de la Presqu'île et dépend de l'association des piégeurs agréés de la Gironde (ADPAG) qui compte 15 membres sur la Presqu'île d'Ambès.

L'association gère et régule les espèces classées nuisibles (ragondins, renards, pies, corbeaux, ...) par la mise en place de pièges agréés ou dans le cadre de battues sur de grandes superficies où le piégeage est difficilement praticable.

Sur le site, le ragondin est particulièrement ciblé avec environ 450 captures/an.

- **Le Biganon Ambarésien**

L'association qui siège à la mairie d'Ambarès a pour objet de gérer le patrimoine naturel, faire la gestion de la faune et de la flore, de réprimer le braconnage. Elle regroupe des chasseurs et des pêcheurs.

- **L'association sportive d'Ambarès**

Gérant l'ensemble des activités sportives sur la commune, elle est en particulier acteur sur le site Natura 2000 en tant qu'organisateur d'activités sportives nautiques pratiquées sur la base nautique de la Blanche à Ambarès. Cette base nautique, inaugurée en 2006, accueille des activités de bateaux, planches à voile, kayak, ...

## 2.2 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Le site des marais du Bec d'Ambès est principalement caractérisé par l'activité agricole, activité économique première du cœur de la presqu'île.

En limite du site, notamment au nord sur la commune d'Ambès le long de la Garonne, c'est l'industrie lourde pétrochimique qui domine et marque le paysage.

Les sites industriels (pour la plupart classés SEVESO, risque industriel élevé) ont été sortis du périmètre Natura 2000.

Nous nous attacherons dans cette partie à analyser plus en détail les activités exercées en partie ou en totalité sur le site pour comprendre les logiques économiques sur lesquelles pourra intervenir l'outil de gestion Natura 2000.

Nous distinguerons l'activité agricole, principale utilisatrice et gestionnaire du site, des autres activités économiques.

Les activités industrielles lourdes seront abordées de manière plus générale pour faire ressortir leur dimension économique ou leur incidence potentielle sur le milieu naturel directe ou indirecte.

### 2.2.1 Analyse d'un système de production agricole

Les pratiques agricoles sont en relation directe avec le maintien de certains agroécosystèmes et habitats naturels. Le diagnostic agricole intégré au Document d'Objectifs a pour objectif de se donner les moyens de comprendre comment les pratiques effectuées sur le périmètre ont contribué à la présence des unités écologiques actuelles.

Cette analyse est présentée à titre indicatif et n'a pas pour vocation de dresser un diagnostic détaillé des exploitations présentes sur le site Natura 2000.

Les données présentées par la suite ont été obtenues principalement auprès de la Chambre d'Agriculture de la Gironde (données du recensement agricole 2010), des groupes thématiques (groupe thématique agricole notamment) et des rencontres avec les élus.

#### 2.2.1.1 Des communes de moins en moins agricoles ...

L'évolution vers une société où la place de l'agriculture se fait moindre est encore plus marquée dans les zones situées à la périphérie des grandes agglomérations. C'est notamment ce qui se passe sur le site des marais du Bec d'Ambès.

La déprise agricole et les modifications de pratiques sont à l'origine de certaines dynamiques végétales observées sur le site.

L'enfrichement, le sous-pâturage et la mise en culture passée des prairies sont les conséquences directes de ces changements.

Ceci s'explique par la baisse de l'activité d'élevage et la spécialisation d'une partie des exploitations vers les grandes cultures, forme d'agriculture plus intensive et moins demandeuse en main d'oeuvre.

Les tableaux suivants, ici du recensement agricoles 2010, démontrent une partie de cette évolution.

**Tableau 9 : Evolution des exploitations agricoles entre 1988 et 2010 sur les communes du site (RGA)**

communes	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments			Orientation technico-économique de la commune	
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000
Ambarès-et-Lagrave	15	42	104	230	834	620	11	123	434	Viticulture (appellation et autre)	
Ambès	8	18	36	407	540	535	99	148	177	Polyculture et polyélevage	
Saint-Louis-de-Montferrand	5	8	17	540	265	727	2	11	60	Polyculture et polyélevage	
Saint-Vincent-de-Paul	15	24	43	473	483	612	148	157	156	Viticulture (appellation et autre)	
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>92</b>	<b>200</b>	<b>1650</b>	<b>2122</b>	<b>2494</b>	<b>260</b>	<b>439</b>	<b>827</b>		
Evolution de 1988 à 2010	<b>-78,5%</b>			<b>-33,8%</b>			<b>-68,6%</b>				

**Tableau 10 : Evolution des surfaces agricoles entre 1988 et 2010 sur les communes du site (RGA)**

communes	Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Ambarès-et-Lagrave	s*	400	17	67	112	134	33	320	459
Ambès	313	365	276	38	40	36	57	136	218
Saint-Louis-de-Montferrand	509	228	634	s	22	30	s	14	63
Saint-Vincent-de-Paul	38	176	226	145	135	143	290	171	238
<b>Total</b>	<b>860</b>	<b>1169</b>	<b>1153</b>	<b>250</b>	<b>309</b>	<b>343</b>	<b>380</b>	<b>641</b>	<b>978</b>
Evolution de 1988 à 2010	<b>-25,4%</b>			<b>-27,1%</b>			<b>-61,1%</b>		

\*s : secret statistique

L'augmentation de la surface moyenne des exploitations n'a pas suffi au maintien de la SAU à l'échelle des communes.

D'autre part, la pression foncière importante conduit également à une perte des surfaces agricoles et à une fragilisation des exploitations, la cession de terrains agricoles en terrains à bâtir nécessaires au développement urbanistique des communes ayant pour effet de déstabiliser l'outil de production, de le "dérationaliser" pour reprendre l'expression d'un exploitant rencontré.

Ainsi, la commune d'Ambarès-et-Lagrave, la plus urbanisée à l'heure actuelle, a perdu plus des deux tiers de sa SAU en 20 ans.

### 2.2.1.2 ... mais une activité agricole qui demeure la principale gestionnaire du site

L'agriculture constitue la principale activité gestionnaire du site des marais du Bec d'Ambès.

En effet, près de 70 % de la superficie du site est constituée de terres agricoles<sup>4</sup>.

Les prairies de fauche ou de pâture occupent à elles seules 38 % du site. Les cultures type maïs, blé, etc. représentent 30% du site. Le reste est constitué par les vignobles (< 1%) et par un verger (0,17%).

**Tableau 11 : Types d'agriculture sur le périmètre d'étude**

Type d'agriculture	Surface	Représentativité au sein des terres agricoles du site Natura 2000
Cultures	783,66ha	42 %
Prairies (paturées ou fauchées)	790,65 ha	42 %
Vigne	14,61 ha	<1 %
Surface en herbe en gel agricole (palue de Sabarèges)	~280 ha	15%
Verger	2,73ha	0,17%
<b>Total</b>	<b>1871,65 ha</b>	<b>100 %</b>

Les prairies et les cultures ne sont pas réparties de façon uniforme sur la presqu'île.

Sur le bourrelet de la Dordogne, l'activité agricole est essentiellement orientée autour de l'élevage (bovins allaitants ou laitiers) et de la polyculture (maïs, blé, orge ...).

Sur le bourrelet de la Garonne et au centre du site, la céréaliculture, notamment la monoculture du maïs, constitue l'activité agricole dominante.

Les zones de cultures, essentiellement cultivées en maïs, sont situées principalement au centre et au centre ouest ainsi qu'au nord-est de la zone d'étude. Elles constituent de vastes étendues ouvertes où fossés, haies et bosquets ont été partiellement supprimés (BKM, 1997).

Les zones prairiales (en dehors de zones de bas marais), en revanche, sont beaucoup plus bocagères et sont souvent associées à de petites zones de bois humides.

On trouve ce type d'occupation du sol sur la commune d'Ambès, le long de la route menant de Saint-Vincent-de-Paul à Ambès et de manière moins prononcée sur Saint-Louis-de-Montferrand. Les prairies couvrent plus d'un tiers du site étudié.

La viticulture, assez peu présente, est répartie sur l'ensemble du pourtour du site. Elle occupe de petites

<sup>4</sup> Ce chiffre inclut les surfaces de mégaphorbiaies, pas toujours grées par l'agriculture, il est possible que le chiffre réel des surfaces agricoles soit légèrement inférieur (entre 60 et 70% du site Natura 2000).

surfaces sur les bourrelets alluviaux et à la naissance des terrasses sur les zones les plus élevées et les mieux drainées du site.

Ces surfaces de vigne constituent souvent les premières bandes tampons (non artificialisées) entre les milieux humides cœur de la Presqu'île et les berges de la Garonne et à moindre titre de la Dordogne fortement aménagées (RD 10, urbanisation, ...)

Il est ressorti des entretiens avec les agriculteurs du site et le technicien s'occupant de ce secteur à la Chambre d'Agriculture de Gironde réalisés dans le cadre du pré-DOCOB et des groupes thématiques réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB :

- des difficultés économiques importantes pour l'agriculture d'élevage accrues par les épisodes de sécheresse ;
- une importance de la proportion d'agriculteurs relativement âgés notamment pour les éleveurs (ayant l'âge de faire valoir leurs droits à la retraite) ;
- une part non négligeable d'agriculteurs plutôt jeunes dont l'agriculture n'est pas la source de revenu principale (doubles actifs), surtout sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul ;
- une dominance des exploitations individuelles ;
- Une faible adhésion jusqu'à présent aux formes de contrats environnementaux (Contrat Territoriaux d'Exploitation, Contrats d'Agriculture Durable et Mesures Agro Environnementales), soit parce qu'ils n'étaient pas éligibles (niveau de revenus dégagés trop faible, droits à la retraite...), soit parce que les contrats n'étaient pas compatibles avec les modes de production.

L'agriculture traditionnelle, activité historiquement implantée sur les marais a toujours été et continue d'être indispensable à l'équilibre et à la sauvegarde des milieux humides constituant le site des marais du Bec d'Ambès.

Nous présenterons donc cette activité avant d'envisager les deux autres types d'agriculture présente sur le site : la céréaliculture et la viticulture.

### 2.2.1.3 L'élevage : une activité historiquement implantée sur le site mais aujourd'hui fragilisée

#### 2.2.1.3.1 Le pâturage dans les marais de Montferrand

Les marais de Montferrand sont depuis toujours utilisés pour faire pâturer le bétail mais produisaient également autrefois le fourrage et la litière pour l'année.

Aujourd'hui, cette dernière activité a été abandonnée mais le pacage reste l'une des activités les plus emblématiques des marais.

Environ 7 à 8 éleveurs mettent ainsi chaque année en estive leur troupeau sur près 250 ha de prairies humides mis à disposition par le syndicat des marais.

Les troupeaux sont mélangés et c'est le garde marais, employé par le syndicat, qui se charge de la surveillance, même si, en général, les propriétaires passent quotidiennement s'assurer de la bonne santé de leurs animaux.

Entre le Grand et le Petit Marais, en moyenne, 170 à 180 animaux pâturent les marais (80 pour le Petit et 90 pour le Grand, environs 70 chevaux et une centaine de bovins).

2011 a fait exception avec 225 à 230 animaux en paturage répartis comme suit.

**Tableau 12 : Répartition des animaux en paturage en 2011 sur le Grand et le Petit marais (Syndicat des marais)**

Petit Marais		Grand Marais	
Bovins	Equins	Bovins	Equins
40 vaches et une dizaine de veaux	70 juments et poulains	60 vaches et une dizaine de veaux	35 chevaux males
~120 animaux		~105 animaux	
~225 animaux			

Ainsi, en année sèche, le Petit et le Grand marais dont le degré d'humidité permet d'assurer une pousse des végétaux plus tardive peuvent accueillir plus d'animaux.

En prévision de la définition future de mesures agro-environnementales dans le cadre de l'animation du DOCOB, l'évaluation du chargement de paturage sur les marais en Unité Gros Bétail (UGB) sur 2011 sera intéressante, car elle donnera une valeur référence haute de pression de paturage (pression qui peut être considérée comme maximale, la sécheresse de 2011 ayant augmenté le nombre de bêtes en estive dans les marais).

Les troupeaux équins et bovins cohabitent facilement et leurs modes d'utilisation du couvert végétal différents conduisent à une utilisation complémentaire des ressources.

Les jalles servent à abreuver le bétail mais également de clôture.

Le nombre de têtes n'est pas limité par le syndicat et n'importe quel éleveur qui le souhaite peut y mettre ses animaux. La seule condition est le paiement d'une redevance annuelle par bête (75€/bête en 2011).

Le règlement du syndicat prévoit une période de pacage s'étalant du 15/04 au 15/11, période en dehors de laquelle les bêtes doivent être retirées du marais. L'activité principale devenant alors la chasse de nuit au gibier d'eau (jusqu'à la fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs traditionnellement fixée au 31/01 pour le gibier d'eau).

Il peut toutefois arriver que certains animaux pacagent un peu après le 15/11.

Jusqu'ici, il n'y a jamais eu de problèmes pour faire pâturer les marais. Ce sont généralement les mêmes éleveurs qui reviennent d'une année sur l'autre.

Mais avec la diminution progressive de l'élevage du fait du contexte économique que connaît la filière (Cf. paragraphe suivant), le syndicat envisage éventuellement de faire un jour appel à une association ou d'acheter son propre troupeau pour continuer cette activité nécessaire au maintien de l'état ouvert des marais. L'eau des jalles sert à abreuver le bétail mais également de clôture

L'enjeu pour cette activité est donc le maintien de surfaces de pacage et niveaux d'eau douce suffisants.

#### *2.2.1.3.2 Les particularités des exploitations d'élevage*

Outre le cas particulier du pacage « libre » sur le grand et le petit marais, des exploitations d'élevage sont également implantées sur le site Natura 2000 ou en dehors mais avec des parcelles rattachées au périmètre.

Parmi ces exploitations, il existe une dualité entre les systèmes d'élevage intensifs et extensifs.

✓ Les **exploitations au système d'élevage intensif** ont été évaluées à deux dans le pré-DOCOB. Il est toutefois ressorti des groupes thématiques agricoles la présence d'une seule et unique exploitation de ce genre, l'exploitation du domaine de Larue basée à Ambès.

L'élevage, dans ce cas, consiste à garder et engraisser des bêtes pour produire du lait et/ou de la viande. Dans ces systèmes de production, on retrouve majoritairement les exploitations à spécialisation laitière. Le lait est vendu à des coopératives. L'exploitation du domaine de Larue est productrice de lait.

Dans ce cadre, il est alors nécessaire que l'exploitation dispose de cultures pour nourrir le bétail. Le maïs cultivé sur l'exploitation du domaine de Larue est exclusivement consacré à la nourriture du troupeau (maïs ensilage). Dans ce système de production, le maïs et les prairies temporaires (semées) prennent la place la plus importante dans la production fourragère, aux dépens de la prairie naturelle.

✓ Les **systèmes extensifs** (évalués à 4 exploitations) sont en général des exploitations à production mixte (lait-viande) et ateliers naisseurs en viande bovine (race "blonde d'Aquitaine"). L'intérêt est donc de faire naître et de vendre des veaux. Pour ces unités de production, les prairies naturelles occupent donc une place plus importantes : souvent plus de 50 % de la SAU (et parfois jusqu'à 100 %).

Ces exploitations ont un intérêt particulier pour les marais. Elles valorisent au mieux les surfaces toujours en herbe et sont garantes de la pérennité du système prairial. Les inquiétudes sont liées à la faible pérennité des exploitations et au contexte économique difficile.

Très liées à l'inondation, les valeurs fourragères des foins sont variables : rarement médiocres, parfois bonnes, souvent moyennes. Il semble possible de satisfaire des besoins fourragers modérés qui permettent le maintien d'une activité agricole et la qualité des milieux naturels.

La chambre d'agriculture nous a transmis une liste actualisée des élevages ayant leur siège dans les communes du site Natura 2000. Cela ne signifie pas que leurs animaux sont obligatoirement tous présents sur le site, ni que des animaux appartenant à des exploitations hors site ne sont pas présents sur le site.

Nous distinguerons les élevages bovins des autres élevages (équins principalement) recensés.

**Tableau 13 : Elevages bovins dont le siège d'exploitation ou les terres pacagées sont localisés sur les communes du site (chambre d'agriculture de la Gironde)**

Exploitation	Adresse du siège de l'exploitation	Commune des terres agricoles exploitées	Vaches laitières	Vache à viandes	Total de bêtes
GAEC Larue	Domaine de Larue 33810 Ambès	Ambès	65	1	66
SCEA domaine de Pey	Château de Pey 33440 St Vincent de Paul	St Vincent de paul	0	94	94
M. Boris [REDACTED]	Mérignac 33700	St Vincent de paul Le Canard	-	-	-
M. Jean [REDACTED]	Château Lesperon 33440 St Vincent de Paul	St Vincent de paul	0	19	19
Mme Jacqueline [REDACTED]	Le grand marais 39 avenue Paul Princeteau 33440 St Vincent de Paul	St Vincent de paul	2	11	13
<b>TOTAL</b>	<b>5 exploitations</b>		<b>67</b>	<b>125</b>	<b>192</b>

Un total de 5 exploitations est recensé sur les quatre communes de la Presqu'île pour 192 animaux. Pour l'essentiel, deux « gros » élevages ont leur siège d'exploitation sur la presqu'île :

- 1 éleveur bovin lait (GAEC Larue qui exploite également de la vigne) ;
- 1 éleveur bovin viande (SCEA domaine de Pey).

Les deux autres exploitations locales (vaches à viande) sont de petite taille.

Nous ne disposons pas des chiffres du nombre de bêtes de l'exploitant ayant son siège sur Mérignac, mais selon la chambre d'agriculture, le cheptel serait important.

Les autres élevages de la presqu'île (ovins, caprins, porcins, volailles, et équins) sont listés dans le tableau suivant. Il s'agit d'une base d'informations générales, la Chambre d'agriculture ne disposant pas d'informations sur ces élevages concernant leurs effectifs ou même leur existence actuelle. Ces exploitations ont en effet été enregistrées à la Chambre d'agriculture de la Gironde en tant qu'éleveur à un moment donné.

**Tableau 14 : Autres élevages recensés sur les communes du site (chambre d'agriculture)**

Adresse Exploitation	Commune Exploitation	Type d'élevage
39 rue Jeanne de l'Estona	Ambarès-et-Lagrave	Cirque itinérant
36 avenue Grand Jean	Ambarès-et-Lagrave	
Dufrêne	Ambès	?
Mirambeau	Ambès	?
Noliquet	Ambès	?
Cinq sols	Ambès	?
47 avenue Victor Hugo	St Louis de Montferrand	?
4 rue Louis Caillaud	St Louis de Montferrand	?
6 rue Gaston Bourceau	St Louis de Montferrand	?
13 rue Louis Caillaud	St Louis de Montferrand	?
16 avenue Raymond Beauvais	St Vincent de paul	?
74 avenue Armand	St Vincent de paul	?
Ecurie château Bacon	St Vincent de paul	équins

### 2.2.1.3.2 Les pratiques de fauche

Il est ressorti des discussions en groupe thématique que les périodes de fauche (printanières) étaient liées à la météo.

Un regain n'est en général possible que sur les bords de marais (l'humidité des sols permettant une repousse) ou en année humide ou sur les prairies semées.

Ces deux dernières années particulièrement sèches ont connu une pénurie de production de foin.

Dans le cadre d'une dérogation exceptionnelle due à la sécheresse 2011, la Palue de Sabarèges exploitée en jachère (par deux exploitants landais et par la SCEA Saint Léger qui siège à St Louis de Montferrand) a été fauchée pour faire face à la pénurie de foin à laquelle étaient confrontés les éleveurs.

En principe une jachère ne peut être fauchée, elle doit seulement être entretenue par broyage en dehors de la période du 10/05 au 26/06.

### 2.2.1.3.3 Les difficultés de l'élevage

L'agriculture d'élevage sur le site Natura 2000 des Marais du Bec d'Ambès et plus généralement au plan national connaît des difficultés économiques très importantes mettant en péril à court terme les exploitations.

Sans rentrer dans les détails, ces difficultés seraient principalement dues à la concurrence des productions bovines et laitières des pays en développement faisant baisser les cours mondiaux. Les marges et les monopoles pratiqués dans certaines filières seraient également en cause.

S'est ajoutée à cela en 2011, une sécheresse historique se traduisant par une faible production de foin et donc des pertes financières supplémentaires.

La moyenne d'âge des exploitants serait également élevée et la relève n'est que rarement assurée. Beaucoup d'éleveurs atteignant l'âge de la retraite, l'avenir de cette activité est considéré par beaucoup comme très incertain sur la presque île.

Pour contrebalancer ce constat peu optimiste, des initiatives locales d'organisation de circuits courts se mettent en place.

La CUB doit notamment prochainement tenter de valoriser la production locale des éleveurs par l'achat de lait et de viande pour les cantines.

Lors du groupe thématique agricole de décembre 2011, la Chambre d'agriculture a notamment évoqué l'exemple de groupements de producteurs locaux (signature du groupement des éleveurs girondins notamment, éleveurs du bazadais) qui s'en sortent mieux économiquement. Ces filières, certes aujourd'hui encore restreintes, seraient amenées à se développer.

Même si cela dépasse le simple outil Natura 2000, il ressort de ce constat que le DOCOB, si l'on veut soutenir l'agriculture traditionnelle sur le site Natura 2000, devra proposer des mesures pragmatiques qui puissent aider dans la mesure du possible les éleveurs à se sortir de cette situation délicate, sans leur ajouter des contraintes supplémentaires sur le plan économique qui ne pourront être contractualisées.

Les enjeux de cette activité historique étant forts pour la conservation du site.

Les enjeux pour la profession sont :

- une amélioration du contexte économique
- le maintien du pâturage extensif sur le site,
- le maintien ou l'accroissement des surfaces en herbe.

#### 2.2.1.4 La céréaliculture, une activité spécialisée bien implantée

La céréaliculture correspond à la production stricte de céréales (maïs, blé, orge, tournesol, colza...). Historiquement implantée sur la zone des bourrelets alluviaux, cette activité est aujourd'hui dominante sur la partie Est et centrale du site (marais des dessécheurs et marais de Peychaud).

Parmi les cultures présentes, c'est la culture du maïs qui est la plus développée. Le maïs serait la plante incontournable au centre de la Presqu'île très humide malgré le drainage mis en place, car il s'agit de la culture qui s'adapte le mieux aux caractéristiques pédologiques et hydrométriques des sols.

Sur les sols un peu moins humides, les rotations de culture sont possibles et pratiquées par les exploitants, les conditions climatiques entrant également en ligne de compte. L'année 2011 très sèche a ainsi vu se développer la culture du blé.

Quelle que soit la céréale plantée, l'agriculture céréalière nécessite en zone humide le drainage des parcelles afin de permettre leur mise en culture.

On observe une concentration de ces exploitations spécialisées dans les grandes cultures (l'une des exploitations faisant plus de 400 ha). Ce phénomène est considéré par nombre des agriculteurs rencontrés ainsi que par la Chambre d'Agriculture comme tendant à se poursuivre et semble à mettre en parallèle avec les difficultés constatées pour l'élevage.

Il a été recensé 3 principales exploitations céréalières sur le périmètre d'étude (en plus de l'exploitation du domaine de Larue qui cultive du maïs, mais considérée comme exploitation d'élevage).

Une grande partie du marais Peychaud appartient au propriétaire du château de Peychaud qui met ses terres en fermage.

Le contexte économique est plus favorable que pour l'élevage. Bien que les cours de céréales évoluent chaque année, la demande mondiale maintient les prix à un niveau élevé.

Tableau des exploitations céréalières (activité principale) recensées sur les 4 communes de la Presqu'île concernées par le périmètre Natura 2000.

Exploitation	Adresse exploitation	Type d'exploitation	Surface exploitation
M. Henri René [REDACTED]	Cante-Loup 33810 Ambès	Grandes cultures	?
M. Patrick [REDACTED]	Domaine de Lacaune 33810 Ambès		?
EARL de Gajus	Gajus 33440 St Louis de Montferrand		~400ha
<b>TOTAL</b>	<b>3 exploitations</b>		<b>?</b>

### 2.2.1.5 Les pratiques céréalières en lien avec l'environnement

Sur le site, les grandes parcelles de maïs sont irriguées. Les pivots prélèvent exclusivement l'eau des jalles. Il n'existe pas sur le site de pompes souterraines en nappes.

Dans ce cadre, il est tenu compte du taux de salinité dans la gestion des vannes de prise d'eau des jalles. Les entrées d'eau depuis la Garonne se font sur des petits coefficients de marée notamment en période sèche, la sécheresse augmentant le taux de salinité de l'eau prise par les jalles dans la Garonne et la Dordogne.

Le maïs a besoin d'eau notamment pour la levée des semis. Ensuite, selon le degré d'hygrométrie des sols et la météorologie, les arrosages sont plus ou moins importants.

Il a pu être évoqué lors de la concertation que les nouvelles variétés de maïs avaient des besoins en eau moindres. Les derniers chiffres de l'agence de l'eau disponibles (2009) faisaient état de 336 000 m<sup>3</sup> prélevés.

De même, il a été noté les efforts constants de la profession pour améliorer les performances environnementales des exploitations.

Un des principaux exploitants céréaliers du site Natura 2000 a ainsi passé son « certificat phyto » (formation). Les traitements se font au plus juste, un seul traitement en herbicide dès le début de la pousse de la plante (maïs) suffit, contrairement à la vigne notamment.

Le plan Ecophyto 2018 qui fait suite au Grenelle de l'environnement, va également dans ce sens.

Bien que non contraignant, il constitue un engagement à réduire de 50 % l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans. Il vise notamment à réduire la dépendance des exploitations agricoles aux produits phytos, tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité.

Les exploitations étant soumises à la PAC, elles doivent également respecter les bonnes conditions agro-environnementales (BCAE) conditionnant le versement des aides.

Les BCAE prévues dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC ont été modifiées en 2010 dans le cadre du bilan de santé de la PAC.

Ces mesures présentées par la suite s'adressent aux céréaliers et aux éleveurs, représentant les deux catégories d'exploitants recensées sur le périmètre.

On citera pour exemple puisque cela concerne directement la préservation du site Natura 2000, l'obligation de maintenir des bandes tampons le long des cours d'eau pour les cultures céréalières.

La *protection des cours d'eau par une bande enherbée* de l'ancienne norme « *surface en couvert environnemental (SCE)* » est reprise pour tous les cours d'eau cités par arrêté préfectoral.

Les cours d'eau doivent être protégés par une bande tampon d'au moins 5 m de large sur laquelle il n'y aura aucun traitement chimique ni aucune fertilisation. Le couvert doit être herbacé (prairie, chemin enherbé, bande enherbée,...), arbustif (haie, taillis à courte rotation...) ou arboré (bois).

On peut également évoquer le « maintien des particularités topographiques » avec une exigence sur la présence d'éléments pérennes du paysage dits éléments ou particularités topographiques, qui doivent représenter au moins 1% de la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation.

L'agriculteur qui souhaite s'engager dans la démarche Natura 2000 par la signature d'un contrat MAET (mesures agro-environnementales territorialisées) doit aller au-delà des bonnes conditions agricoles et environnementales.

### 2.2.1.6 La viticulture, activité concentrée sur la ceinture du site

Au sein du périmètre Natura 2000, la viticulture est essentiellement concentrée à l'ouest sur le bourrelet alluvial de la Garonne.

Les vignes sont en Appellation d'Origine Contrôlée Bordeaux. Les surfaces couvertes au sein du périmètre sont assez faibles : 14 ha, soit moins de 1% du site.

Outre l'exploitation du domaine Larue à Ambès dont l'activité principale est l'élevage mais qui exploite également des vignes, on recense 10 viticulteurs sur la commune d'Ambès (Chambre d'agriculture 2011)<sup>5</sup>.

On estime à une dizaine le nombre d'exploitations supplémentaires présentes sur les trois autres communes concernées sur le secteur nord de la voie ferrée et de la RN10.

Il s'agit principalement de petites exploitations, à l'exception du château Peychaud sur la commune d'Ambarès.

La viticulture connaît actuellement une crise structurelle importante particulièrement marquée pour les « vins ordinaires ».

Les vignes participant à la constitution d'une bande tampon le long de la RD10 ont été intégrées au site. Elles pourront également intégrer le périmètre du projet agro-environnemental du site, la vigne nécessitant de nombreux traitements. La pollution diffuse entraînée, qui doit rester faible à l'échelle du site étant donné le peu de surfaces concernées, pourrait toutefois potentiellement être limitée par la contractualisation de Mesures Agro Environnementales territorialisées.

Nous n'avons pas pu obtenir d'informations quant à d'éventuelles productions biologiques sur le site.

### 2.2.1.7 Les perspectives de la nouvelle Politique Agricole Commune 2014

Une nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) va voir le jour pour l'après 2013. Elle a été présentée comme visant « à renforcer la compétitivité, la durabilité et l'ancrage de l'agriculture sur l'ensemble des territoires pour garantir aux citoyens européens une alimentation saine et de qualité, préserver l'environnement et développer les zones rurales », a indiqué la Commission européenne lors de la présentation du projet de réforme de la PAC.

Même si les commentaires et les interprétations divergent, cette réforme semble aller vers un « verdissement » de la PAC.

A partir de 2014, 30 % des paiements directs de la PAC devraient être conditionnés au respect de mesures environnementales "*permettant une utilisation optimale des ressources naturelles*". Parmi les mesures environnementales pouvant bénéficier de ces paiements directs : les pâturages permanents, la diversification des cultures (au moins trois différentes), et le maintien de réservoirs de biodiversité ou d'éléments de paysage (haies, arbres) sur au moins 7 % des terres arables. Les systèmes rotation des cultures devraient s'en trouver accrus (obligation).

Dans le cadre du deuxième pilier de la PAC, les démarches agro-environnementales seront encouragées. L'Union européenne devrait également soutenir "*les circuits courts entre producteurs et consommateurs (sans trop d'intermédiaires)*" afin de renforcer la position des agriculteurs. Les organisations de producteurs et les organisations professionnelles seront également soutenues.

Autre mesure phare de la PAC : le plafonnement des aides, qui devraient être dégressives à partir de 150.000 euros par an et par ferme et ne pourront pas dépasser les 300.000 euros.

---

<sup>5</sup> Seule commune pour laquelle nous disposons de chiffres précis.

S'il est difficile de préjuger des incidences économiques de la nouvelle PAC post 2013 sur les exploitations agricoles, elle paraît en revanche s'inscrire dans l'amélioration continue des performances environnementales de l'agriculture qui ne pourra être que favorable à la conservation/restauration en bon état de conservation du site Natura 2000.

### **2.2.1.8 La crainte du monde agricole quant à la gestion du risque inondation**

La concertation organisée dans le cadre des groupes thématiques a largement fait ressortir la crainte généralisée des acteurs de la Presqu'île et notamment du monde agricole concernant les incertitudes entourant l'élaboration du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) porté par le SMIDDEST.

Les craintes se focalisent sur la possibilité de mobiliser les marais de Montferrand comme zone de rétention d'eau en cas d'évènement de crue exceptionnelle pour protéger les biens et les personnes sur les zones habitées de la CUB.

Les acteurs locaux redoutent un plan d'abaissement des digues entourant la presqu'île dans le but de constituer une zone de rétention d'eau en cas d'évènement de crue fluvio-maritime exceptionnel.

Les eaux de crue étant saumâtres, une inondation de la presqu'île aurait des répercussions négatives importantes sur les terres agricoles et la qualité agronomique des sols, le sel ayant la capacité de « brûler » les terres (d'autant plus si l'inondation est prolongée).

L'état d'avancement du PAPI et les informations dont nous disposons ne nous permettent pas de statuer sur cette problématique qui dépasse en outre le cadre du DOCOB.

#### **Synthèse**

L'agriculture est la principale activité et la principale gestionnaire du site des marais du Bec d'Ambès. Historiquement, c'est l'élevage qui a façonné les marais de la Presqu'île, activité aujourd'hui en grande difficulté économique, encore bien présente (5 exploitations), mais dont l'avenir est incertain sauf peut-être sur les marais mouillés gérés par le syndicat intercommunal des marais de Montferrand.

L'agriculture céréalière est également bien implantée (3 exploitations) et bénéficie d'un contexte économique et structurel moins défavorable.

La viticulture quant à elle semble stable en termes de surface. Il s'agit d'une forme d'agriculture complémentaire à l'élevage et aux céréales.

Si l'activité ne semble plus menacée par l'urbanisation sur le périmètre Natura 2000 du fait du PPRI qui interdit les constructions sur la zone, les craintes des acteurs se focalisent sur les éventuelles submersions de la Presqu'île en cas de crue exceptionnelle.

L'avenir du site natura 2000 sera lié à celui de l'agriculture et en particulier au devenir de l'agriculture traditionnelle de fauche et d'élevage.

## 2.2.2 Analyse d'un système de production forestier

### 2.2.2.1 Contexte général forestier sur le bassin versant

La couverture forestière est relativement faible sur le site Natura 2000. Elle représente 17,7% de la surface du site. Plus généralement, les quatre communes concernées sont peu boisées.

**Tableau 15: Les forêts sur les communes du site (CRPF, 2007)**

	De 0 à 4 ha	De 4 à 10 ha	De 10 à 25 ha	Plus de 25 ha	Total
<b>Ambarès-et-Lagrange</b>	78,66 ha (145)	18,64 ha (3)	12,82 ha (1)	-	110,12 ha (149)
<b>Ambès</b>	29,05 ha (74)	14,66 ha (3)	71,22 ha (5)	55,85 ha (2)	170,77 ha (84)
<b>St-Louis-de-Montferrand</b>	16,22 ha (77)	4,75 ha (1)	32,67 ha (2)	-	53,64 ha (80)
<b>St-Vincent-de-Paul</b>	25,38 ha (53)	25,52 ha (4)	22,49 ha (1)	-	73,39 ha (58)

(X) : Nombre d'entités boisées recensées

Trois types de peuplement sont rencontrés :

1. les forêts « naturelles » : boisements humides (alluviaux et marécageux) pour l'essentiel et boisements thermophiles (chênaies-charmaies).
2. les plantations de peupliers.
3. les végétations arbustives en mutation sur les anciennes prairies (fourrés).

Les boisements sont composés exclusivement de feuillus dont les espèces sont liées au degré d'hydromorphie des sols. Le chêne domine sur les bourrelets, tandis que le frêne et l'aulne prospèrent dans les zones les plus humides. Les boisements sont privés.

Certains boisements (aulnaies marécageuses notamment) ont beaucoup souffert de l'inondation de 1999. De nombreux plants ont dépéri et les traces sont encore visibles. Cela est dû non pas à l'inondation en elle-même, mais à la salinité des eaux venant de l'estuaire, le sel étant resté sur les sols après ressuyage de l'eau.

### 2.2.2.2 La sylviculture, une activité marginale au sein des marais du Bec d'Ambès

Les forêts de production se limitent aux rares plantations de peupliers présentes sur le site. Elles représentent 17 ha, soit 0,6% de la surface du site. La plus vaste plantation est présente au Nord du grand marais.

Les boisements de feuillus thermophiles peuvent être exploités pour le bois de chauffe (chêne principalement), mais nous n'avons pas observé sur site d'exploitation récente significative.

Les deux principaux acteurs de la gestion des forêts sont le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et les Syndicats Forestiers qui interviennent localement pour conseiller et orienter les

propriétaires forestiers. Le CRPF ne recense pas de boisements soumis au Plan Simple de Gestion sur le territoire.

Ce sont les propriétaires forestiers qui organisent leur gestion en fonction de leur besoin en bois et en argent. Tous les boisements qui bénéficient d'exonérations de taxe foncière.

La culture du peuplier (populiculture), encore peu développée sur le site Natura 2000, est aujourd'hui devenue une alternative intéressante du point de vue économique pour valoriser les espaces les moins adaptés à l'agriculture ou en déprise. Notons qu'en Gironde les peupleraies ne bénéficient pas d'aide à la plantation. Elles peuvent bénéficier d'autres aides, type aide à l'élagage.

Dans le cadre du recul de l'agriculture traditionnelle, il est envisageable que le peuplier prenne une place plus importante sur le site et se substitue à des prairies (souvent humides).

Comme nous pouvons le constater dans le tableau suivant, les peuplements naturels représentent la quasi intégralité de la surface forestière du site.

Les plantations (peupleraies) ne représentent en effet que 3,5% de la couverture boisée du site.

**Tableau 16 : Surfaces forestières par type de formation sur le site**

Type de formation forestière		Surface (ha)	Proportion (%) au sein de la surface boisée
Forêts de feuillus	Boisements humides	135,19	28,8%
	Boisements thermophiles	296,81	63,1%
Dont Plantations de peupliers		16,92	3,6%
Végétation arbustive en mutation		21,15	4,5%
<b>TOTAL</b>		<b>470,07</b>	<b>100%</b>

L'enjeu sylvicole est faible sur le site. Toutefois, il n'est pas improbable qu'en cas de confirmation de tendance au recul de l'agriculture de fauche et d'élevage, la plantation de peupliers soit vue comme une nouvelle valorisation économique d'anciens secteurs prairiaux.

## 2.2.3 Un pôle industriel marquant le territoire

### 2.2.3.1 Les zones industrielles et l'activité portuaire

Le Bec d'Ambès est un des principaux pôles industriels à l'échelle régionale.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux possède deux terminaux sur la presqu'île : un sur la pointe du Bec d'Ambès, dédié aux hydrocarbures et produits chimiques, et un autre à Bassens qui concerne essentiellement les céréales, le bois et les conteneurs.

Ces terminaux s'accompagnent de véritables complexes industrialo-portuaires. Ainsi, le site d'étude est bordé, au Nord et au Sud, par deux zones industrielles importantes.

Au Nord, sur Ambès, on recense ainsi une ancienne centrale thermique E.D.F. (en démantèlement), une usine d'engrais, une usine de noir de carbone, un centre de conditionnement de gaz liquéfié, des dépôts de carburants, une fabrique d'alcool et de son conditionnement, des sociétés de construction métallique, une usine de fabrication d'agents de blanchiment pour la pâte à papier, les colles et les papiers spéciaux...

Au Sud, la zone industrialo-portuaire de Bassens occupe 900 ha dont 600 ha sur Bassens. Près de la moitié appartient au Grand Port Maritime de Bordeaux ou à l'Etat et est gérée par le Port. On y trouve entre autre, une plate-forme automobile, des entreprises de stockage de produits alimentaires, de fabrication de produits phytosanitaires, de fabrication de caoutchouc synthétique, de stockage d'hydrocarbures... Il s'agit souvent d'industries lourdes dont certaines sont immédiatement riveraines du site.

La zone dite "Palue de Sabarèges", située au sud du site, qui appartient principalement au Grand Port Maritime de Bordeaux est aujourd'hui en partie aménageable en l'état actuel PLU et du PPRI, malgré son statut de Zone inondable.

Elle constitue pour le GPMB et la direction économique de la CUB une zone d'extension potentielle de la zone industrialo-portuaire de Bassens. Le Grand Port Maritime de Bordeaux l'a rappelé à plusieurs reprises lors des réunions organisées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

Des études d'aménagements ont notamment été réalisées par le Grand Port et la CUB, portant sur la création d'une zone d'activité qui représente la dernière possibilité d'extension de la ZIP de Bassens.

Aujourd'hui, la nouvelle prise en compte de la problématique inondation<sup>6</sup> rendrait difficile dans le futur l'aménagement de la zone, mais rien n'étant encore traduit sur le plan règlementaire, cette éventualité de développement industriel demeure.

#### ✓ Le risque industriel

Les activités industrielles sont localisées hors périmètre Natura 2000, mais des accidents sur ces sites à risques (classés SEVESO) peuvent engendrer des impacts sur la zone Natura 2000.

Ainsi, en janvier 2007 à Ambès, le fond d'un bac de pétrole brut appartenant à la société Vermilion Emeraude Rep, situé sur le dépôt exploité par la Société Pétrolière du Bec d'Ambès (SPBA), se rompt.



Photo du CEDRE de la pollution de 2007

<sup>6</sup> Réflexion menée dans le cadre du PAPI et des instructions ministérielles quant à la gestion du risque (cf. en annexe 2 la note du préfet de la Gironde sur le risque inondation du 2 mars 2012).

13 500 m<sup>3</sup> de pétrole brut se déverse brutalement, créant un effet de surverse qui permet à 2 000 m<sup>3</sup> de passer par-dessus le merlon de la cuvette de rétention.

Une faible part s'écoule en dehors du dépôt et contamine, côté est, près de 2 km de fossés et chenaux marécageux (jalles), s'y infiltrant en profondeur jusqu'à atteindre la nappe superficielle. Côté ouest, la pollution atteint une route départementale et la Garonne. Côté sud, le pétrole se répand également sur les sols et les chemins, traverse la route départementale n°10 où il se retrouve en grande partie confiné par un parapet longeant la Garonne. Une quantité limitée passe toutefois par-dessus et contamine légèrement la partie haute de la berge à ce niveau<sup>7</sup>.

#### ✓ L'alimentation en eau de ces industries

Au sein du périmètre Natura 2000, le long RD 13 sur la commune d'Ambarès-et-lagrange est implantée une station pompage alimentant en eau les industries du Bec et de Michelin. Le captage se fait en deux temps :

- un pompage et une station de traitement de l'eau sont installés sur la Garonne sur la commune de St Louis de Montferrand. Ces unités acheminent l'eau vers les plans d'eau de la Blanche à l'ouest de la RD 113.
- dans un second temps, l'eau des gravières est pompée et transférée vers les industries précitées.

Près de 1 700 000 m<sup>3</sup> d'eau ont ainsi été pompés en 2010 (donnée Agence de l'eau sur la commune de St Louis de Montferrand).

Les anciennes gravières constituant les plans d'eau réservoir appartiennent à la commune et à la CUB. Notons qu'il n'existe pas sur le périmètre Natura 2000 de captages d'eau potable.

### 2.2.3.2 Les extractions de matériaux

L'extraction de sable, grave et graviers a été une activité florissante sur la presqu'île des années 50 à 90. Exploitant les gisements sédimentaires, ces carrières ont conduit dans certains secteurs du site d'étude au remplacement des marais par des plans d'eau, anciennes gravières laissant la nappe phréatique sortir à l'air.

Ceux-ci servent aujourd'hui de zones de loisirs (La Blanche, Cantefrêne) ou de stockage d'eau (gravières de la Blanche) pour les industries de Bassens et Ambès.

Une exploitation d'extraction est encore en activité sur le site Natura 2000 à Ambès (soumise au régime des installations classées pour la protection de l'environnement).

Il s'agit de l'exploitation LN Maurice implantée au lieu dit « la Menaude » dont les caractéristiques sont les suivantes :



<sup>7</sup> Source des informations : Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE)

Exploitant	LN Maurice
Volumes extraits (en tonne)	140 000
Matériaux extraits	Sables et graviers
Techniques employées	Drague suceuse

Notons que l'exploitation est autorisée jusqu'en 2020. A l'issue de l'exploitation, les terrains devraient être intégrés au patrimoine de la commune d'Ambès.

### 2.2.3.3 La fabrication de produits béton

Egalement localisé à la Menaude à Ambès, l'usine KP1 est implantée en limite (extérieure) du site Natura 2000 à proximité immédiate de l'exploitation LN Maurice. L'usine fabrique divers produits en béton.

#### **Conclusion :**

L'activité économique au sein du site Natura 2000 est essentiellement tournée vers l'agriculture (cf. paragraphe relatif à l'agriculture). Sur les abords immédiats du site, les activités industrielles sont très visibles et constituent avec l'agriculture, mais à une échelle plus importante, la force économique de la Presqu'île d'Ambès.

### 2.2.4 Les infrastructures

La présence d'industries sur le Bec d'Ambès a eu un effet direct au sein même du périmètre Natura 2000 : la présence d'infrastructures de transport au sein des marais.

Il ne s'agit pas ici de dresser un état des lieux détaillé de l'ensemble des infrastructures existantes, mais d'évoquer les principales et d'analyser dans un second temps leurs effets sur les habitats naturels et les espèces (problématique Vison d'Europe et loutre notamment).

Le maillage routier de la Presqu'île est dense.

Les limites ouest et est du site Natura 2000 s'appuient sur la présence de la RD 10 qui longe les rives de la Garonne et de la Dordogne.

La RD 113 traverse le site du nord au sud et la RD 257 d'Est en Ouest sur le secteur sud du Petit marais. Cette dernière a la particularité d'avoir coupé en deux le petit marais en déconnectant le secteur sud de la Croix des Américains du reste du Marais.

Construites sur remblai, ces routes ont des incidences hydrauliques. En cas d'inondation, elles perturbent la circulation des eaux et délimitent des casiers hydrauliques.

Des ouvrages ont été conçus pour la traversée des jalles qui demeure assurée, mais les réflexions d'époque n'ont pas toujours permis d'assurer au niveau de ces ouvrages des franchissements sécurisés pour les mammifères semi-aquatiques (Vison d'Europe et Loutre en particulier ; Cf. l'analyse du risque de collision routière dans la partie relative à l'analyse écologique).

Ces voies routières à forte circulation ont participé à la fragmentation des milieux naturels sur les marais et constituent des menaces pour la faune par collision routières.

Le tableau suivant présente le trafic routier enregistré sur les principaux axes par le service infrastructures du Conseil Général de Gironde.

**Tableau 17 : Trafic enregistré sur les principaux axes routiers du site (Conseil général 33)**

Axes routiers	Circulation
RD 10 à l'ouest (coté Garonne)	3000 véhicules/jour
RD 10 à l'est (coté Dordogne)	2000 véhicules/jour
RD 257	5300 véhicules/jour (dont 1480 poids lourds soit 28%)
RD 113	1840 véhicules/jour (dont 1325 poids lourds soit 72%)

Source : Conseil général de la Gironde, service infrastructures

Le trafic poids lourds présente des risques de pollution en cas d'accident impliquant par exemple les nombreux camions citernes rejoignant les dépôts pétroliers d'Ambès.

Une voie ferrée dessert également les usines de la pointe du Bec d'Ambès et coupe le site dans un axe nord sud sur les communes de St Louis de Montferrand et Ambès. La voie emprunte la limite est du bourrelet alluvial.

Elle sert de limite physique sud ouest au site (secteur des gravières de la Blanche).

La voie ferrée Bordeaux Paris sur viaduc fait également office de limite physique au périmètre Natura 2000 au sud est sur la commune de St Vincent de Paul.

Carte 8 : Principales infrastructures de transport sur le site



## 2.3 LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

### 2.3.1 La chasse, une activité ancrée dans le terroir local pérennisant la gestion des zones humides

Sur les marais du Bec d'Ambès, la chasse et en particulier la chasse au gibier d'eau est certainement la pratique la plus marquée et la plus ancrée dans les pratiques récréatives.

C'est pour cette raison que nous avons en concertation avec le comité de pilotage décidé d'animer un groupe de travail spécifique à la chasse en phase diagnostic.

La contribution de la fédération départementale des chasseurs nous a également permis de dresser un tableau de l'activité sur le site en lien direct avec la conservation des zones humides.

Sur les quatre communes du site, la chasse est organisée en sociétés de chasse. Trois sont recensées sur le territoire d'étude. Ces 3 structures de chasse gèrent plus de 7 714 ha chassables, en collaboration avec tous les acteurs de l'espace rural.

Nom	Superficie chassable	Nombre de chasseurs 2010/11
SC d'Ambès	2 014 ha	199
SC d'Ambarès Lagrave	4 700 ha	395
SC de Saint-Vincent de Paul	1 000 ha	71
<b>TOTAL</b>	<b>7 714 ha</b>	<b>665</b>

Source : Fédération de chasse de Gironde

C'est plus de 650 chasseurs qui pratiquent leur passion dans les associations de chasse communales du secteur en 2010/11.

La Société de Chasse n'est pas la seule détentrice du droit de chasse sur ce secteur. Il est recensé 8 chasses privées qui sont concernées par le périmètre du DOCOB ;

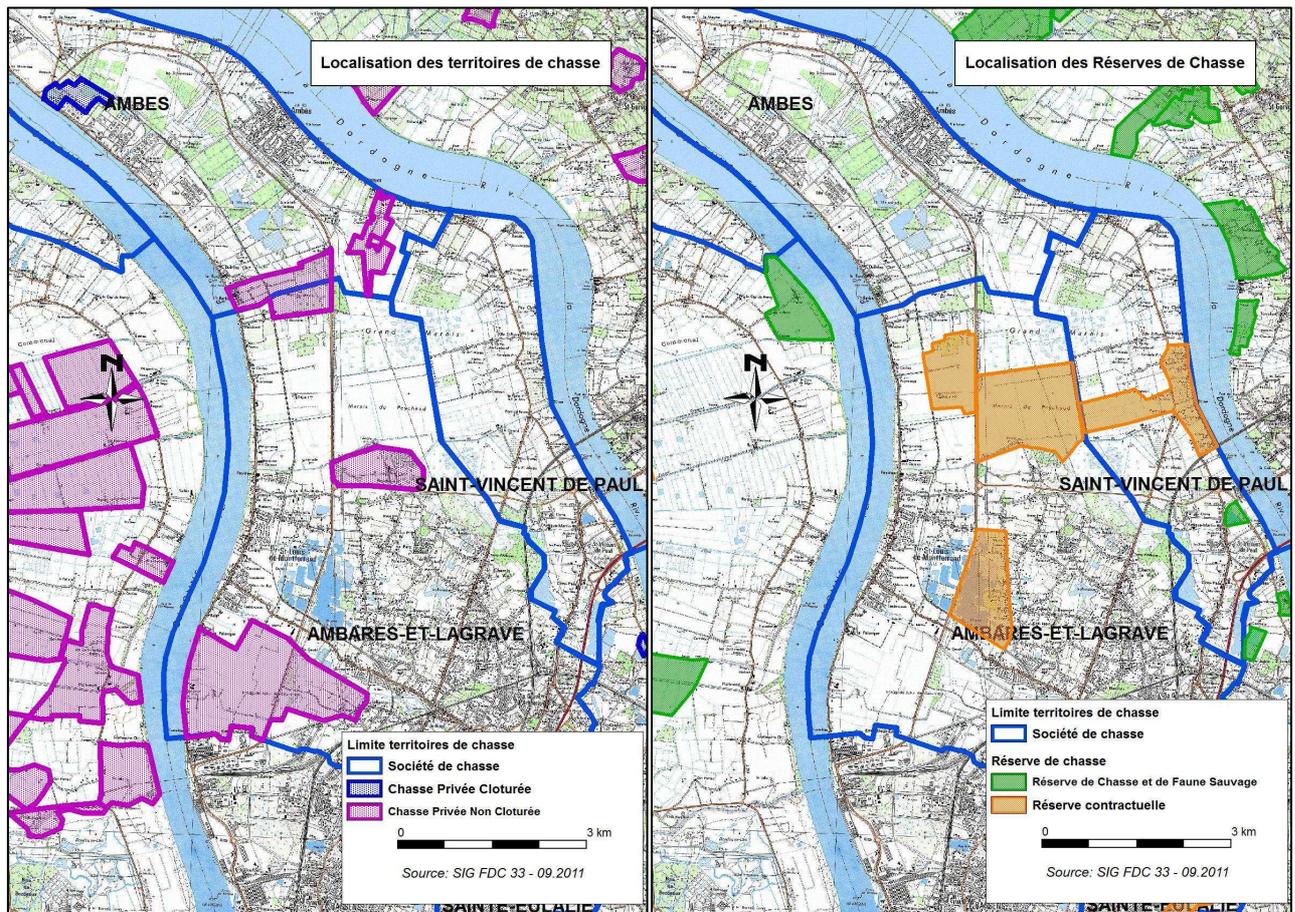
Communes	Chasses privées clôturées	Chasse privés non clôturées
Ambarès Lagrave	0	2
Ambès	1	4
Saint-Louis de Monferrand	0	2
Saint-Vincent de Paul	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>8</b>

Source : Fédération de chasse de Gironde

A l'échelle des associations de chasse concernées, il est recensé 4 Réserves de Chasse Contractuelles plus une classée en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) représentant environ 542 ha. 4 sont incluses ou partiellement dans le périmètre et 1 est limitrophe.

Plusieurs types de chasse sont pratiqués. Le gibier migrateur (gibier d'eau notamment), le petit gibier sédentaire et le grand gibier sont chassés sur la Presqu'île à pied ou à partir d'installations fixes.

**Carte 9 : Caractéristiques de l'activité chasse sur le secteur d'étude (FDC 33)**

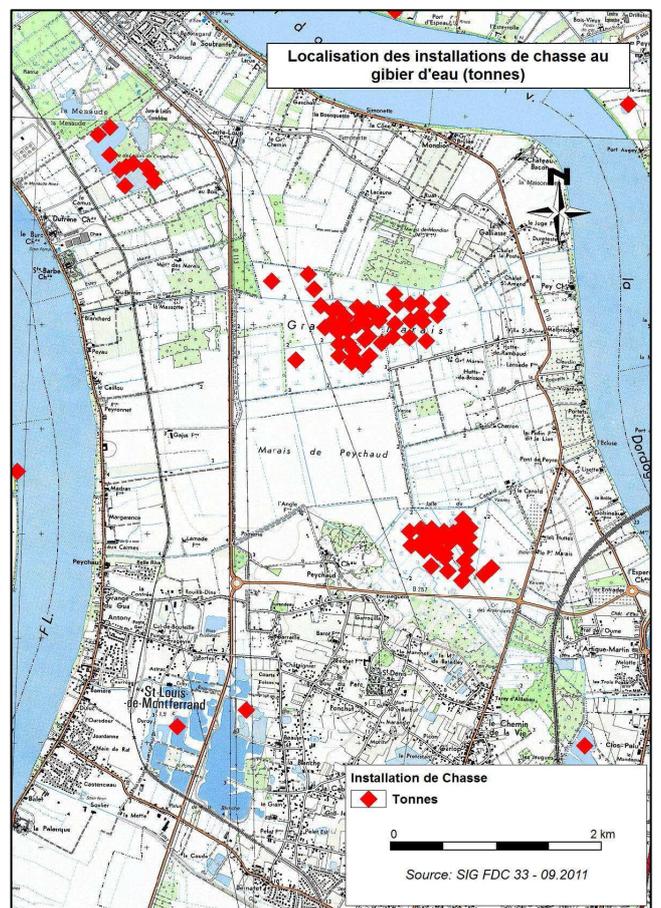


➤ **L'importance des modes de chasses traditionnelles : la chasse à la tonne au gibier d'eau**

Les marais du Bec d'Ambès sont des lieux prédilection de la chasse traditionnelle au gibier d'eau à la tonne. La chasse à la tonne (chasse de nuit) est très prisée dans ces marais avec 93 installations recensées (dont les numéros d'installations sont recensés auprès de la fédération).

Le nombre de tonnes réellement chassées diffère légèrement selon l'association des sauvaginaires des marais de Montferrand (association spécialisée) qui fédère les chasseurs de gibier d'eau, puisqu'il existe 33 tonnes en activité sur le petit marais et 8 à Cantefrène (Ambès).

La chasse des canards et des oies à la tonne se déroule la nuit à partir d'installations fixes appelées localement « tonnes ». La tonne est associée à un plan d'eau spécialement aménagé pour cette chasse appelée localement « mare de



tonne ou blanc de tonne ». Le principe consiste attirer le gibier et le faire poser sur le plan d'eau. Ce mode de chasse de nuit à partir d'un poste fixe a été légalisé par la loi « chasse » du 26 juillet 2000 (Loi Voynet). Elle a imposé la déclaration de toutes installations existantes avant le 1er janvier 2000. Depuis, le nombre d'installations fixes gibier d'eau est limité à l'existant, aucune création n'étant autorisée depuis janvier 2000.

Seul le déplacement d'un poste fixe est possible après autorisation préfectoral selon les modalités inscrites au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Gironde et dans les règlements intérieurs des associations de chasse locales.

Chaque propriétaire de poste fixe a l'obligation d'entretenir, selon les modalités prévues dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Gironde, la mare ou le plan d'eau associé à l'installation ainsi que les parcelles attenantes sur lesquelles la chasse au gibier d'eau est pratiquée (article L424-5 du code de l'environnement ; contrepartie de la légalisation de la chasse de nuit).

Cette action de gestion et d'entretien se révèle être d'une grande importance dans le maintien d'habitats d'intérêt patrimonial, point développé dans le troisième partie de cette note.

Les dates d'ouverture et de fermeture de ce mode de chasse sont fixées par arrêtés ministériels (ouverture le 3<sup>e</sup> samedi d'août et fermeture en principe le 31 janvier ces dernières années).



### ➤ **Le rôle incontournable des acteurs cynégétiques locaux dans la préservation et l'entretien des marais**

Cette chasse traditionnelle du gibier d'eau, pratique ancestrale et populaire, très ancrée dans les us et coutumes de toutes les zones humides de Gironde, est aujourd'hui reconnue comme une activité garante de la conservation et de la gestion des zones umides du département. L'action individuelle des chasseurs de tonne contribue au maintien de la biodiversité des zones humides du secteur. L'investissement des chasseurs de gibier d'eau locaux dans le périmètre du DOCOB en particulier illustre parfaitement le rôle incontournable de ces gestionnaires.

La biodiversité des mares de tonne et des prairies inondables associées à la cabane de chasse est importante.

Ces mares temporaires de faible profondeur abritent bien souvent des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Cette richesse est le reflet de bonnes pratiques dans la gestion entreprise par le chasseur lui-même. En effet, la biodiversité et le maintien des habitats d'intérêt communautaire dépendent grandement du mode d'entretien et des aménagements engagés par le chasseur.

Dans le Schéma Départemental des Chasseurs de la Gironde (SDGC 33), une charte du chasseur à la tonne donne des grands principes qui tournent autour de cette chasse traditionnelle.

Le « tonnayre » doit respecter un certain nombre de fondamentaux propres à la pratique de cette chasse mais pas seulement. Ainsi, par le biais de cette charte, il s'engage à préserver et à entretenir son installation et sa mare en respectant l'environnement et le paysage. Il s'implique dans la préservation des zones humides et dans le maintien de la biodiversité. Pour y contribuer, le chasseur s'applique à mettre en oeuvre une gestion douce et écologique de sa mare, du plan d'eau et des milieux attenants par la mise en place de pratiques respectant le cycle de l'eau et le cycle biologique des espèces vivants dans et autour du plan d'eau.

### ✓ **Les actions individuelles des chasseurs à la tonne**

Sur le grand et le petit marais, la concertation engagée avec les chasseurs fait ressortir plusieurs cas de figure concernant les pratiques individuelles de gestion.

Le lac de tonne peut être tondu lorsqu'il est à sec et/ou faucardé ou fauché manuellement s'il reste de l'eau.

Bien que le règlement du syndicat des marais oblige les chasseurs à vider les tonnes après la période de chasse (pour la repousse des végétaux et le pacage), les mares se vident naturellement par ressuyage progressif sans intervention humaine. Le règlement n'a donc pas d'impact sur la baisse naturelle du niveau d'eau dans le marais.

Les abords des mares de tonne sont généralement girobroyées, mais certains chasseurs peuvent pratiquer la fauche manuelle ou la fauche sélective en laissant par exemple des touffes de joncs en fonction de ce qu'ils pensent être bon pour avoir un lac de tonne attrayant pour les anatidés.

Ne pas vider son lac de tonne hors période de chasse (fin d'hiver et printemps) a un intérêt certain pour certaines espèces d'oiseaux (nourrissage ou reproduction) et plus généralement pour un important cortège faunistique.

Le chasseur de tonne participe également à la lutte des espèces ou essences reconnues invasives, notamment la Jussie et le Baccharis par des moyens adaptés (arrachage essentiellement) et interviennent continuellement une grande partie de l'année à la régulation par le tir et le piégeage des espèces invasives telles que le Ragondin et le Rat musqué.

### ✓ **L'action collective des associations de chasse locales**

Depuis très longtemps les structures cynégétiques locales ont été dans les premiers acteurs à entretenir ces milieux humides. Les Sociétés de chasse participent grandement à la restauration et à l'entretien de zones humides d'importance majeure sur des propriétés appartenant à des tiers privés pour quelques cas mais bien souvent communales.

La société de chasse reçoit un appui technique et un soutien financier de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde pour certaines opérations d'entretien de ces milieux. Cette action se traduit par l'entretien annuel et régulier par girobroyage ou par fauchage de plusieurs dizaines d'hectares de marais. Aujourd'hui, on peut mesurer les bénéfices sur le long terme avec la forte implication du volontariat des chasseurs locaux.

Ponctuellement, les sociétés de chasse peuvent également monter des projets lourds de restauration de zones humides en cours de boisement. C'est le cas au sud du petit marais sur Ambarès Lagrave au sud de la RD 257 (qui coupe le marais).

Cette zone (très humide) est isolée du reste du marais par la route n'a pas de tonne de chasse et s'enfriche naturellement. Elle appartient au syndicat des marais. Elle est également ceinturée de jalles et seul un accès (dangereux) par la RD 257 est possible.

Une opération d'ouverture a été réalisée en 2011 par les chasseurs avec également la création de layons de tirs pour le sanglier ou le renard (la zone est chassée seulement quelques fois dans l'année pour ces deux espèces).

Les chasseurs mettent également en œuvre chaque année une journée de nettoyage des déchets et encombrants sur les marais qui réunit plusieurs dizaines de personnes.

## **2.3.2 La régulation des espèces dites nuisibles**

Sur le site Natura 2000, elle concerne essentiellement le ragondin, le rat musqué et le sanglier. Elle s'organise autour des Fédérations Départementales des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) qui fédèrent des groupements communaux et intercommunaux.

L'association des piégeurs agréés de la Gironde (ADPAG) compte 15 membres sur la Presqu'île d'Ambès regroupés au sein de l'APPIA (association des piégeurs de la presqu'île d'Ambès).

Le piégeage est bien mené. ~450 ragondins/an sont capturés. Le syndicat des marais a également un piégeur et des archers pratiquent aussi le tir du ragondin. Ragondin et Rat musqué sont les espèces les plus ciblées car les plus problématiques dans le marais. Les chasseurs de tonne peuvent également à l'occasion tirer des ragondins.

Le piégeage est réalisé essentiellement sur les berges du réseau hydrographique principale du site. La lutte chimique, interdite par la réglementation, n'est pas pratiquée sur le site.

Notons que l'association des Amis des marais organise chaque année, en juin, une pêche aux écrevisses de Louisiane qui pullulent sur les jalles.

Selon les informations obtenues, les cages pièges utilisées sont toutes équipées d'un dispositif de fuite pour le Vison d'Europe et aucune lutte chimique n'est menée.

### 2.3.3 La pêche

Une seule association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) a été répertoriée sur le site : il s'agit du "Gardon ambarésien".

Cette activité est pratiquée dans les marais mais de manière ponctuelle.

La majorité de l'activité de pêche se concentre donc au niveau des gravières. L'association est copropriétaire avec l'Amicale des Pêcheurs des Industries Electriques & Gazières d'une gravière au lieu-dit Bernatet. On y trouve Carpes, Anguilles, Tanches, Gardons, Perches, Brèmes, Sandres et Brochets. La gravière de la Blanche est communale. Une convention de trente ans est signée avec la mairie d'Ambarès-et-Lagrave afin de permettre son utilisation par les membres de l'association. Très riche en poissons blancs de toutes espèces, plutôt carnassiers (Brochets, Perches, Black-bass, Sandres), cet étang est en partie autorisé pour la pêche de la carpe de nuit. Celle-ci peut se pratiquer du vendredi soir au lundi matin.

Le nombre de pêcheurs est difficilement appréciable du fait de la réciprocité départementale entre les AAPPMA (chaque carte de pêche est valable pour l'ensemble d'un département). Ainsi si l'association compte 900 membres, le nombre de pêcheurs assidus sur le site est de l'ordre de 300.

L'association des Amis des marais a lâché 20 kg de brochetons dans les jalles. Les lacs de tonne et zone de débordement peuvent donc être utilisés par l'espèce comme zone de fraie. La gestion de l'eau sur les marais est donc importante pour la réussite de l'opération de réintroduction et doit correspondre au cycle biologique de l'espèce (le marais doit être en eau l'hiver pour accueillir les géniteurs et se ressuyer progressivement au printemps pour le départ vers les jalles des brochetons ; ce qui est le cas actuellement).

### 2.3.4 Les sports nautiques

L'Association Sportive Ambarésienne (ASA) encadre la pratique des activités nautiques (planche à voile, voile et kayak) sur les plans d'eau de la Blanche à Ambarès pour des groupes ou des cours collectifs. Il n'existe pas de location de matériel et la pratique des sports nautiques est interdite en dehors de ce cadre.

En juillet et août, le plan d'eau constitue un "Point fort animation" du CG 33 : des groupes de tout le département y sont accueillis.

### **2.3.5 La randonnée, les activités de découverte de la nature**

L'absence de sentiers balisés semble limiter la pratique de la promenade à pieds ou à vélo sur le site. Le Conseil Général mène actuellement une étude concernant la création de boucles de randonnées sur la presqu'île. L'une d'elle au moins devrait passer sur les marais de Montferrand. Ceci pourrait leur restituer leur véritable caractère communal (dans le sens de commun, appartenant à la communauté) car force est de constater que les chasseurs sont actuellement les seules personnes que l'on croise dans les marais. Certes, on rencontre quelques cyclistes sur la RD 10 ou des promeneurs à proximité des berges mais il s'agit de pratiques ponctuelles qui sont par ailleurs gênées par la vitesse excessive des voitures.

Des activités naturalistes (botanique, ornithologie...) sont organisées sur le site par des associations (Société linnéenne de Bordeaux, Amis des marais, Cistude Nature), ainsi que par des naturalistes isolés. Elles sont notamment pratiquées sur les secteurs des marais de Montferrand et du plan d'eau de la Blanche.

Remarque: Le territoire de la presqu'île n'est pas réputé pour être une région touristique. Pourtant, les touristes qui passent à proximité sont nombreux car il s'agit d'un lieu de passage (autoroute A10 et RN10), mais finalement assez peu s'y arrêtent.

Il n'existe pas d'informations sur la fréquentation touristique propre à la presqu'île. Aucune commune n'a en effet de Syndicat d'Initiative ou d'Office du Tourisme et les données du Comité Départemental de Tourisme sur cette zone ne distinguent pas les différentes communes de la CUB.

### **2.3.6 La gestion de l'eau et du réseau hydrographique : activité fédératrice des usages**

La gestion de l'eau est une question centrale de la gestion des marais et le dénominateur commun à l'ensemble des activités (agriculture céréalière, élevage, chasse, ...). La stratégie de gestion du site proposée dans le DOCOB ne pourra éluder cette question, il est donc important de dresser le diagnostic de la gestion complexe de l'eau.

Le syndicat des marais et l'association syndicale autorisée des marais des dessécheurs se partagent la gestion de l'eau dans une bonne entente selon les acteurs.

Le premier gère les niveaux d'eau dans les marais en suivant le cycle naturel de l'eau (évacuation du trop plein d'eau en hiver et entrée d'eau de la Dordogne et surtout de la Garonne en période sèche). Les marais ont toujours eu vocation à être des zones de rétention des eaux de débordement de la Garonne et de la Dordogne en événement exceptionnel.

L'entretien du réseau hydrographique (désenvasement et gestion de la végétation) est assuré par les gestionnaires sur leur territoire de compétences.

Le syndicat des marais assure l'entretien des jalles au sein des marais en suivant un programme pluriannuel (1 désenvasement tous les 4 ans). Les interventions sont réalisées à la fin août dans le cadre de la prise en compte des périodes sensibles pour la faune et la flore.

Le SPIPA doit également prochainement bénéficier d'une déclaration d'intérêt général pour l'entretien de son réseau hydrographique.

Le règlement du syndicat oblige en théorie la vidange des lacs de tonne (31 sur le petit marais) après la période de chasse (soit à partir de février) afin de permettre la repousse des végétaux et l'augmentation des surfaces de pacage.

En réalité, cela ne se traduit pas aucun effet puisque les chasseurs laissent l'eau des mares de tonne se ressuyer naturellement au printemps, pratique favorablement à la biodiversité (reproduction des amphibiens, du brochet, des oiseaux d'eau, ...).

L'association syndicale autorisée des marais des dessécheurs assure quant à elle la manœuvre des ouvrages de prise d'eau dans la Garonne des jalles nécessaires aux entrées et sorties d'eau. Ces ouvrages n'appartiennent pas au syndicat des marais, principal gestionnaire.

Dans certaines conditions d'étiage, une réalimentation du réseau hydrographique de la Presqu'île se fait par les chenaux depuis l'estuaire. Cette ressource n'est jamais limitée sur le plan quantitatif (contrairement au bassin versant des marais) mais uniquement sur le plan qualitatif, avec les contraintes agronomiques de la salinisation des sols ou écologiques de la sensibilité des espèces dulcicoles à une augmentation temporaire de la salinité.

Les coefficients de marée sont pris en compte pour limiter les entrées d'eau trop chargées en sel. Les jalles servent en effet de prise d'eau pour les cultures irriguées (marais de Peychaud notamment).

A Ambès, le niveau de salinité de la Garonne est historiquement de 3 ‰ (données Université Bordeaux 1).

Le phénomène de bouchon vaseux caractéristique des eaux estuariennes provoque de fortes diminutions des teneurs en oxygène (et un envasement des jalles lors des entrées d'eau).

Il est ressorti des discussions en groupe thématique qu'il n'existait pas de pompage en nappe pour alimenter les pivots d'irrigation, d'où l'importance de faire entrer de l'eau de la Garonne dans les jalles en période sèche.

En outre, ces discussions ont fait apparaître un problème : la canalisation des jalles au niveau de leur jonction avec la Garonne et le non entretien des pelles participent à accroître le risque d'inondation de la presqu'île et rendent défectueux le fonctionnement hydraulique du site.

Ces ouvrages ont parfois été murés par les propriétaires des terrains, ce qui retient l'eau en cas d'inondation.

Pour le Syndicat de Prévention des Inondations sur la Presqu'île d'Ambès (SPIPA) qui gère l'entretien des digues le long de la Garonne et de la Dordogne, une action commune en matière de gestion de l'eau permettant le regroupement des compétences serait nécessaire afin de globaliser la gestion de l'eau à l'échelle de la presqu'île, le « millefeuille d'intervenants » actuel empêchant sa mise en œuvre.

**Conclusion :**

La concertation mise en place dans les groupes thématiques et le COPIL a démontré globalement une acceptation des acteurs de l'outil Natura 2000 qui doit essayer de tendre vers une valorisation et une reconnaissance de la gestion des zones humides effectuées par les acteurs.

La chasse en particulier a un caractère socioculturel fort, notamment la pratique de la chasse à la tonne. Les utilisateurs sont très sensibles à l'évolution des zones humides du secteur visées par le DOCOB. Ils sont attachés à leur conservation et sont acteurs dans l'entretien, voire même dans la réhabilitation des zones humides.

Les attentes des chasseurs locaux, notamment des chasseurs de tonne par rapport à la gestion de l'eau ainsi que la reconnaissance dans le DOCOB de leur implication local dans la préservation des habitats et des espèces, sont fortes.

### 2.3.7 Synthèse des enjeux liés aux activités

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques principales des activités existantes sur le site Natura 2000 des Marais du Bec d'Ambès et leurs tendances d'évolution.

**Tableau 18 : Synthèse des enjeux recensés par activités**

Activité	Importance de l'activité sur le site	Éléments descriptifs	Tendances d'évolution
<b>Élevage</b>	Forte	Activité historique des marais, l'élevage bovin (et équin) est encore bien présent. Les difficultés économiques des filières viande et lait menacent toutefois la pérennité de l'activité déjà en régression significative sur la Presqu'île.	Baisse du nombre d'exploitations et recul des surfaces en prairies ; la tendance observée depuis plusieurs années risque de se poursuivre en l'absence de soutien spécifique et des difficultés que connaît ce type d'exploitation (pénibilité du travail, contraintes de mises aux normes, ...).
<b>Céréaliculture</b>	Forte	Activité agricole prépondérante (notamment maïsiculture). Les surfaces semblent stables.	Activité a priori confortée par la hausse des besoins en produits alimentaires
<b>Populiculture</b>	Faible	Les plantations de peupliers couvrent peu de surfaces sur le site. Solution de valorisation économique des prairies en déprise.	La déprise de l'agriculture de fauche et d'élevage laisse présager un développer de l'activité
<b>Industries</b>	Forte en limite de site, faible sur le site	Deux pôles d'industries lourdes en limite sud (au sud de la palue de Sabarèges) et au Nord (Bec d'Ambès) du site font de la Presqu'île une zone économique de haute importance en Gironde. Un captage d'eau dans les gravières de la Blanche alimente une partie de ces industries. Sur le site, peu d'industries sont présentes hormis KP1 à Ambès.	Activité stable ou en hausse, certaines surfaces limitrophes (palue de Sabarèges) étant considérées comme des réserves foncières pour de potentielles extensions
<b>Gravières</b>	Faible	Le site est marqué par les anciennes exploitations de grave. Aujourd'hui, une seule exploitation est en activité à Ambès	Activité en recul, mais potentielle future augmentation
<b>Chasse et régulation des nuisibles</b>	Forte	Les marais constituent une zone de prédilection de la chasse au gibier d'eau. La chasse est une activité qui profite de la présence d'une superficie encore notable d'habitats favorables au gibier. L'activité de piégeage des nuisibles est également bien présente.	Activité encore bien présente qui devrait se maintenir
<b>Pêche</b>	Moyenne	L'activité s'exerce sur les plans d'eau des anciennes gravières mais également sur les jalles	Activité encore bien présente qui devrait se maintenir
<b>Sports (nautiques)</b>	Moyenne	Les activités sportives se concentrent essentiellement sur les plans d'eau de la Blanche qui accueille une base nautique	Activité en probable développement
<b>Randonnée</b>	Faible	L'activité est encore peu développée, mais des réflexions sont en cours pour la développer à travers la création de sentiers de randonnée fait l'objet de réflexions non encore abouties à ce jour	Activité en probable progression si les projets de développement aboutissent

## 2.4 IDENTIFICATION DES PROJETS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000

La concertation menée auprès des acteurs locaux a permis d'évaluer la potentialité de réalisation de projets publics ou privés sur le site Natura 2000 pouvant avoir une incidence éventuelle, positive comme négative, sur les objectifs de conservation du site.

**Peu de projets significatifs existent à ce jour, du fait principalement qu'une grande partie du site est couverte par la zone rouge du PPRI de la Presqu'île d'Ambès qui « gèle » un certain nombre de possibilités de développement.**

**Les projets sont principalement liés à l'adoption de documents de planification :**

➤ Les préoccupations principales des acteurs et qui concernent directement le site Natura 2000 relèvent de la réflexion actuellement menée à l'échelle du territoire de la CUB dans le cadre de **l'élaboration du PAPI d'intention** (programme d'action de prévention des inondations) sur la possibilité de mobiliser les zones marais comme zone de rétention d'eau en cas d'évènement de crue exceptionnel pour protéger les biens et les personnes sur les zones habitées. Le PAPI doit prévoir des programmes d'aide à toute action permettant d'agir en faveur de la prévention des inondations. Il a été labellisé par l'Etat au cours de l'été 2012 et sa mise en œuvre devrait être effective dans les prochains mois.

Historiquement, les marais ont toujours été des zones d'expansion de crue lors d'évènement importants. Les acteurs locaux craignent néanmoins une action volontaire de création d'entrées d'eau depuis la Garonne favorisant les submersions de la Presqu'île par de l'eau saumâtre mettant notamment en péril les terres agricoles.

Les divers organismes concernés (SMIDDEST, CUB, SPIPA, ...) réfléchissent à la manière d'adapter la gestion du risque inondation en cas d'évènement exceptionnel sur la CUB afin de protéger les personnes et les biens sur les zones habitées dans le cadre du réchauffement climatique censé augmenter les situations de type inondation de 1999. La solution technique n'est pour le moment ni définie, ni décidée.

Des inondations d'eaux saumâtres auraient un impact (non évalué) sur les activités (agriculture notamment) et le fonctionnement écologique du site. La nature de cet impact dépendra de la fréquence d'inondation, de la surface submergée, du taux de salinité, du temps de submersion,...

➤ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire et des milieux associés (SAGE)** doit prochainement entrer en vigueur sur le territoire du site Natura 2000 Marais du Bec d'Ambès (185 communes concernées au total).

Parmi les grands objectifs du plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE qui peuvent interagir avec le DOCOB<sup>8</sup>, on notera en particulier les dispositions suivantes :

- Disposition BV 3 : Restaurer la franchissabilité des portes à flot aux migrateurs
- Disposition BV 6 : Formaliser les pratiques actuelles de gestion des niveaux d'eau dans les marais
- Disposition BV 11 : Connaître et lutter contre les espèces invasives
- Disposition ZH 4 : Organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides

---

<sup>8</sup> Dans sa version validée par la Commission Locale de l'Eau du 13 septembre 2010 qui doit se réunir à nouveau le 19 novembre 2012 pour valider un projet de SAGE définitif. Le SAGE devrait être opposable en 2013 après validation par arrêté préfectoral.

- Disposition ZH 8 : Identifier les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) en vue de leur préservation ou de leur restauration : les bas marais de la Presqu'île d'Ambès figurent sur la liste des ensembles humides homogènes d'un point de vue fonctionnel et patrimonial parmi lesquels, en priorité, le Préfet délimite avant 2013 en concertation avec les acteurs locaux étroitement associés à la démarche, « les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier » (ZHIEP) pour lesquelles il instaure des programmes d'actions qui définissent les mesures, les objectifs à atteindre et les délais correspondants afin d'éviter leur dégradation.

➤ Concernant **l'urbanisation**, il semble que l'on soit aujourd'hui arrivé à une situation de quasi « saturation » des terrains disponibles sur les franges du site (du fait de la réglementation du PPRI interdisant les constructions dans la zone inondable). La menace de voir le site encore « grignoté » par le développement urbain semble écartée.

Toutefois, un des principaux acteurs économiques, le Grand Port Maritime de Bordeaux, qui possède de vastes réserves foncières dédiées à un potentiel développement de l'activité économique sur le site nous a informé de la potentialité de futures extensions de zones économiques :

- sur la partie Est (commune d'Ambarès) de la palue de Sabarèges où des études d'aménagements ont été réalisées par le port et la CUB, portant sur la création d'une zone d'activité qui représente la dernière possibilité d'extension de la ZIP de Bassens ;
- sur le secteur de la limite Nord Ouest du site où les terrains du port adjacents au site EPG, dans la continuité d'installations industrielles, doivent être considérés (selon le Grand Port Maritime) comme pouvant participer à l'évolution de la zone industrielle.

Le site Natura 2000 a également été par le passé et est encore exploité par les carriers.

Nous n'avons pas établi l'existence de nouveaux projets d'exploitation, mais il n'est pas improbable qu'il fasse l'objet de nouvelles demandes d'exploitation (soumise à évaluation d'incidences Natura 2000).

- La nouvelle LGV Tours-Bordeaux dont le tracé est prévu sur la commune d'Ambrès-et-Lagrave doit passer au sud du site Natura 2000 et devrait être sans aucun impact sur ce dernier.
- La convention signée par la CUB avec la Chambre d'agriculture de la Gironde afin de relancer une activité économique agricole de proximité sur l'agglomération pourrait se traduire, à terme, par un effet sur le dynamisme de l'agriculture de la Presqu'île et notamment l'élevage dont le maintien est un enjeu fort de conservation des milieux prairiaux d'intérêt du site Natura 2000.

Mieux connaître l'agriculture pratiquée sur la CUB, soutenir les candidats à la création ou à la transmission d'entreprises agricoles, développer les circuits courts et aider à l'essor d'une activité agricole adaptée au milieu urbain, tels sont les principaux axes de cette convention valable jusqu'en 2014.

## **2.5 AIDE A L'EVALUATION DES PROJETS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE SITE**

Il paraît assez subjectif d'établir une liste des principaux types de projets susceptibles d'affecter le site (sa conservation en bon état écologique) de manière significative.

Nous rappellerons donc qu'il sera nécessaire de se référer au régime juridique de l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue dans le code de l'environnement (régime décrit à l'article L414-4) et précisé aux articles R414-19 et suivants du code de l'environnement.

Pour évaluer si un projet est soumis à évaluation d'incidences Natura 2000, il y a lieu de vérifier s'il est inscrit :

1. Sur la liste nationale de l'article R414-19 code de l'environnement ;
2. Sur la liste départementale de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2011 ;
3. Sur la liste départementale complémentaire de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012 (entrée en vigueur au 1 octobre 2012) de pour de nouvelles activités ne relevant d'aucun régime d'autorisation.

Cette dernière liste vise en particulier les premiers boisements de plus de 1 ha, ainsi que les retournements de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie, cas qui pourraient en particulier se rencontrer sur le site des marais du Bec d'Ambès.

Au vu de la nature « humide » de ce site de marais, il est évident que des projets de drainage des zones humides, mise en culture, remblaiement et d'artificialisation en général auraient un impact négatif sur le bon état de conservation du site.

Les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau sont concernés en particulier.

Il est ressorti des discussions des groupes thématiques et du comité de pilotage que le régime d'évaluation des incidences pourrait contraindre le maintien et l'évolution des exploitations d'élevage, déjà en difficulté économique et garante de la conservation des espaces prairiaux et systèmes bocagers du site Natura 2000.

Cela concerne le retournement d'anciennes prairies enfrichées nécessitant un labour pour être réensemencées dans le cadre d'une reprise d'exploitation notamment potentiellement soumise à évaluation d'incidences.

Nous ne savons en l'état actuel si cette opération sera considérée par les services de l'Etat comme « *entretien nécessaire au maintien de la prairie* » ne nécessitant pas d'évaluation d'incidences.

Dans l'hypothèse où une évaluation d'incidences s'imposerait, l'animateur du site, les bureaux d'études et services instructeurs devront mener **une analyse pragmatique du projet et bien tenir compte de la globalité de l'opération et de ses effets à long terme sur la conservation du site.**

Le labour étant en effet réalisé pour replanter une prairie permanente sur une surface en déprise, on peut supposer que l'effet sera bénéfique pour le site Natura 2000 et notamment les enjeux liés aux prairies.

L'idéal serait de semer une prairie dont la composition floristique se rapproche d'une prairie naturelle. Pour cela, on peut utiliser des mélanges de semences adaptées et les fonds de grange des prairies de fauche voisines (quand cela est possible).

De manière naturelle et à plus long terme, une prairie semée s'enrichira progressivement d'espèces floristiques locales.

Nous verrons dans la suite du DOCOB que les enjeux et objectifs de conservation du site incluent en particulier le maintien des activités traditionnelles garantes de la présence et de l'entretien des prairies qui constituent une grande partie des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire du site des marais du Bec d'Ambès.

## **PARTIE 3 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE : INVENTAIRES ET DESCRIPTION BIOLOGIQUE**

### **3.1 INVENTAIRE DES HABITATS NATURELS**

#### **3.1.1 Description des habitats naturels**

**Vingt six habitats ont été inventoriés sur le périmètre du site Natura 2000 proposé des Marais du Bec d'Ambès**. La typologie de ces habitats est présentée dans le tableau 18.

Ces 26 habitats naturels peuvent être regroupés en six grands types de milieux :

- Milieu aquatique
- Milieu ouvert à végétation haute
- Milieu prairial
- Milieu forestier
- Milieu cultivé
- Milieu artificialisé.

*La cartographie des habitats selon la typologie CORINE Biotopes est consultable dans l'Atlas cartographique du DOCOB.*

**Tableau 19 : Les habitats naturels sur le site Natura 2000 des marais du Bec d'Ambès**

Code EUR15	Code Corine Biotope	Intitulé simplifié Corine Biotope	Surface (ha)	Types de milieux	Surface (ha)
3260/3270	24.1	Cours d'eau	4,34	Milieu aquatique	4,34
3110/3130	22,2 - 22,33	Vasières sans végétation avec groupement à Bidens	74,13	Milieu ouvert des blancs de tonne	74,13
6430	37.1-53.21	Communauté à Reine des prés et communautés associées	195,5	Milieu ouvert à végétation haute	530,81
	53,11*37.1	Mégaphorbiaies à Baldingère	206,76		
	53.11	Phragmitaie	128,55		
	37.2	Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques	144,93	Milieu prairial	521,02
6410 potentiel	37.22	Prairie à Jonc acutiflore	13,48		
	38.1	Pâtures mésophiles	169,29		
6510	38.2	Prairie de fauche de basse altitude	193,32		
	31.8	Fourrés	21,15	Milieu forestier	470,07
91E0*	44.13	Forêts galeries de Saules blancs	2,23		
	44.3	Forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne élevé	9,15		
91F0	44.4	Forêt mixte riveraine des grands fleuves	179,05		
	44.91	Bois marécageux d'Aulnes	78,57		
	44.92	Saussaie marécageuse	45,24		
	83.321	Plantations de Peupliers	16,92		
	84.4*41.54	Bocage*Chênaie mésophile	117,76		
	82.1	Champs cultivés et cultures	783,66	Milieu cultivé	801
	83.15	Vergers	2,73		
	83.21	Vignobles	14,61		
	85	Parcs et jardins	22,67	Milieu artificialisé	250,3
	86*86.2	Villes, villages, sites industriels et réseau routier	64,55		
	86.3	Sites industriels en activités	19,58		
	86.41	Carrières	110,82		
	87	Terrains vagues	23,79		
	87.1	Terrains en friche	8,89		

**Surface Totale 2651,67**

\* L'habitat d'intérêt communautaire ne correspond pas forcément à la surface totale de l'habitat Corine Biotope correspondant.

### **3.1.1.1 Description des habitats structurant le paysage du site d'étude**

Les principaux types d'habitats caractérisant le site des marais du Bec d'Ambès sont les suivants<sup>9</sup> :

#### **Les champs cultivés et cultures (82.1)**

Il s'agit de cultures céréalières pour partie tournantes (blé, tournesol, ...) et pour partie cultivées chaque année en maïs. C'est l'habitat le plus étendu du site (800 ha). Le type de culture est toutefois susceptible d'évoluer d'une année à l'autre en fonction des cours des différentes céréales et oléagineux.

#### **Les communautés de grandes herbes (37.1-53.21, 53.11\*37.1)**

Ces formations bien représentées sur le site avec 402 ha correspondent à des groupements végétaux de transition entre la prairie entretenue et le début d'enrichissement. Caractéristiques de la zone humide localisée sur sol frais, les mégaphorbiaies (communautés à grandes herbes) sont constituées de hautes plantes herbacées vivaces (1 à 2 m) et tendent à évoluer vers la forêt humide. Situées principalement dans les zones de dépression ou en bordure, constitutives d'habitats d'intérêt communautaire, elles sont étudiées plus en détail dans la suite du diagnostic.

#### **Les prairies de fauche de basse altitude (38.2)**

Elles correspondent aux prairies fauchées sur les secteurs les plus drainés du site. La description de ces prairies d'intérêt communautaire qui couvrent une surface de 193 ha sur le site est reprise dans la suite du diagnostic.

#### **Les prairies humides atlantiques et sub-atlantiques (37.2)**

Ce type de prairies humides mouillées ou humides est fauché ou pâturé. Souvent riches en espèces, elles abritent des espèces de faune et de flore de fort intérêt sur des sols riches à très riches en nutriments. Elles couvrent 158 ha sur le site.

#### **Les forêts mixtes riveraines des grands fleuves (44.4)**

Cette formation est caractérisée par une certaine maturité des boisements qui la constituent. Elle est généralement constituée de boisements résiduels éparpillés sur le site. La description de ces boisements d'intérêt communautaire est reprise dans la suite du diagnostic (180 ha).

#### **Les phragmitaies (53.11)**

Il s'agit de prairies semi-ouvertes où le Phragmite recouvre la quasi-totalité de la surface (128 ha sur le site). Selon les variations topographiques, il est possible d'observer des mosaïques et des gradients entre des Phragmitaies pures (pauvres en espèces) et des mégaphorbiaies.

#### **Les carrières (86.41)**

Les carrières correspondent au site d'extraction de grave et sable en cours d'exploitation (secteur la Menaude à Ambès) et aux plans d'eau résultant d'une activité passée d'extraction (zone de Cantefrêne à Ambès et de la Blanche à Ambarès et Lagrave). Ces plans d'eau sont aujourd'hui des zones de loisirs. Au total, elles représentent 111 ha sur le site.

---

<sup>9</sup> Nous listerons ici les habitats les plus caractéristiques du site Natura 2000 des marais du Bec d'Ambès.

### **Les vasières sans végétation avec groupement à Bidens (22.2-22.33)**

Ces formations particulières (74 ha) correspondent aux plans d'eau temporaires des mares de tonne servant à la chasse de nuit du gibier d'eau. Normalement mis en eau au mois d'août, elles se ressuient naturellement au printemps en fonction de la climatologie. D'une surface souvent proche de 1 ha, ces mares se concentrent au cœur du Petit Marais et du Grand Marais.

### **3.1.1.2 Les habitats d'intérêt communautaire**

#### **Typologie des habitats d'intérêt communautaire**

Les habitats reconnus d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la Directive «Habitats», sont des milieux naturels considérés comme étant « en danger de disparition de leur aire de répartition naturelle » ou ayant « une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte » ou encore constituant « un exemple remarquable de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques » (CEE, 1992).

Le Formulaire Standard de Données originel du site fait mention de quatre habitats d'intérêt communautaire dont un qui est prioritaire (**en gras**) :

- Prairies maigres de fauche de basse altitude (Code EUR 6510)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (Code EUR 6430)
- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Code EUR 91E0),**
- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (Code EUR 91F0).

Les prospections de terrain ont permis de compléter cette liste préliminaire avec la présence de nouveaux habitats d'intérêt communautaire détaillés dans le tableau suivant :

**Tableau 20 : Habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 des marais du Bec d'Ambès**

Code UE	Déclinaison	Prioritaire	Intitulé de l'habitat	Code Corine Biotope	Élément cartographié
<b>Habitats d'eaux douces</b>					
<b>Eaux dormantes</b>					
3110			Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )		
	3110-1		Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	22.11 x 22.31	Non
3130			Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>		
	3130-5		Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des <i>Isoeto-Juncetea</i>	(22.12 & 22.13) x 22.32	Non
<b>Eaux courantes</b>					
3260			Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>		
	3260-6		Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	24.44 x (24.11 à 24.13), (22.12 & 13) x 22.4	Non
3270			Rivières avec berges vaseuses et végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.		
	3270-1		<i>Bidention</i> des rivières et <i>Chenopodion rubri</i> (hors Loire)	24.52	Non
<b>Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles</b>					
<b>Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes</b>					
6410			Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	37.22	Oui
6430			Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin		
	6430-1		Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	37.1	Oui
	6430-4		Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	37.7	Oui
<b>Pelouses mésophiles</b>					
6510			Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )		
	6510-1		Prairies fauchées thermo-atlantiques méso-hygrophiles du Sud-Ouest	38.2	Oui
<b>Forêts</b>					
<b>Forêts de l'Europe tempérée</b>					
91E0		*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )		Oui
	91E0-1	*	Saulaies arborescentes à Saule blanc	44.13	Non
	91E0-8	*	Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux	44.31	Non
91F0			Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	44.4	Oui

Comme vu précédemment, certains de ces habitats se déclinent en plusieurs faciès ou habitats élémentaires. Les éléments non cartographiés sont trop ponctuels pour être visibles sur la cartographie.

Onze habitats d'intérêt communautaire, dont deux prioritaires, sont présents sur le site Natura 2000 des Marais du Bec d'Ambès.  
Ils représentent plus de 30 % de la surface du site Natura 2000.

*La cartographie des habitats d'intérêt communautaire et des habitats prioritaires sont consultables dans l'Atlas cartographique du DOCOB.*

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire recensés sur le site des marais d'Ambès correspondent aux formations décrites dans les fiches synthétiques qui suivent.

Les habitats ont été classés selon cinq grandes catégories de milieux :

- les eaux dormantes
- les eaux courantes
- les formations prairiales
- les formations d'ourlets,
- les formations forestières.

## EAUX DORMANTES

### DESCRIPTION

Cet habitat englobe les gazons vivaces amphibies oligotrophes des plans d'eau et mares temporairement inondés ou à niveau variables (« blancs » de tonne). Ces gazons se présentent sous des formes fines et peu stratifiées.

Il présente une grande variabilité en fonction du substrat, du niveau et de la qualité de l'eau, ainsi que du marnage. Le niveau d'eau est obligatoirement variable (le niveau étant au plus bas en été), la durée d'exondation contribuant à la variabilité de l'habitat amphibie. Les substrats sont toujours oligotrophes.



L'habitat naturel Corine Biotope 22.2-22.33 Vasières sans végétation avec groupement à Bidens qui couvre 74 ha sur le site abrite ces formations d'eaux dormantes.

### TYPES D'EAUX DORMANTES

Nous sommes en présence de deux variations de l'habitat eau dormante. La présence sporadique et la faible représentation de ces habitats ne permet pas de les intégrer dans la cartographie des habitats naturels du site. Ils sont présents sur les blancs de tonne du Grand et du petit Marais :

- 3110-1 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae.
- 3130-5 : Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des Isoeto-Juncetea

### VALEUR PATRIMONIALE

Ces végétations offrent une faible étendue spatiale, mais présentent une valeur patrimoniale forte par la présence d'espèces floristiques protégées et/ou menacées.

### DYNAMIQUE NATURELLE

L'habitat instable pionnier se maintient principalement par défaut de concurrence de la part des communautés vivaces. Il est remplacé par des communautés de vivaces (prairies, ...) par dynamique progressive.

### PRINCIPALES MENACES

- Stabilisation du niveau d'eau
- Dynamique progressive des herbes vivaces et végétation arbustive
- Envahissement par des plantes exogènes (Jussies et Bitens à fruits noir).

### MODES DE GESTION

Maintien du fonctionnement de l'hydrosystème de la pièce d'eau permettant les variations saisonnières de niveau d'eau et maintien d'une topographie douce des berges permettant l'étalement des communautés végétales amphibies.

Le maintien de l'ensoleillement et l'absence de fertilisation ou amendement sont également nécessaires.

## EAUX COURANTES

### DESCRIPTION

Cet habitat englobe toutes les communautés fluviatiles d'eaux plus ou moins courantes, avec ou sans renoncules. Il s'agit de végétations dominées par des hydrophytes, tels que des renoncules, des potamots, des callitriches. Ces communautés s'enracinent dans le substrat du cours d'eau.

La variabilité de ces habitats est conditionnée par la luminosité, la profondeur, la vitesse d'écoulement, la topographie, la nature des sédiments ou encore le degré de trophie des eaux. Les eaux courantes sur le site représentent seulement 3 ha.



### TYPES D'EAUX COURANTES

Nous sommes en présence de deux variations de l'habitat eau courante. La présence sporadique et la faible représentation de ces habitats ne permet pas de les intégrer dans la cartographie des habitats naturels du site. Ils sont notamment présents sur la partie canalisée de L'Estey du Gua :

- 3260-6 : Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques, cet habitat porte une végétation riche en plante à fleur comme des callitriches, potamots et aches.
- 3270-1 : Bidentation des rivières et Chenopodium rubri, cela correspond à la colonisation des vases eutrophes par une végétation pionnière dominée par les Bidents et Renouées (Polygonum).

### VALEUR PATRIMONIALE

Ces végétations souvent fugaces offrent une faible étendue spatiale et sont d'une faible diversité floristique.

### DYNAMIQUE NATURELLE

Ces habitats tendent naturellement vers un atterrissement et se transforment progressivement vers des formations plus denses, voir ligneuses et ce, dans le cas où il y a une rupture de la dynamique alluviale. Si l'hydrosystème est fonctionnel, les herbiers sont constamment rajeunis, la dynamique est réduite lors des modifications spatiales.

### PRINCIPALES MENACES

- Régulation du régime hydraulique : rupture de la dynamique du cours d'eau
- Réduction du champ d'inondation
- Envahissement par des plantes exogènes (Jussies et Bitens à fruits noir).

### MODES DE GESTION

Les interventions sur ce type de milieu sont à réduire au minimum : réduction de la dynamique des plantes exogènes.

En outre, il s'agit de veiller à ne pas modifier le profil en long du cours d'eau pour ne pas impacter la dynamique de l'hydrosystème.

## FORMATIONS PRAIRIALES

### DESCRIPTION

Il s'agit de milieux ouverts dominés par les plantes herbacées sur lesquels de nombreuses espèces végétales peuvent être observées. Ces milieux peuvent offrir de grandes potentialités à l'entomofaune.

Ces habitats sont variables en fonction du niveau d'hydrométrie des sols et de l'entretien pratiqué.



Prairie mésophile de fauche

### TYPES DE FORMATIONS PRAIRIALES

Les prairies observées sur le site correspondent à des milieux ouverts entretenus par l'activité agricole. Ces formations occupent 20% de la surface totale du site Natura 2000 (non compris les formations d'ourlets).

**Tableau 21 : Formations prairiales du site Natura 2000**

Habitat d'intérêt communautaire				
Nom Natura 2000	Code Natura 2000	Code CORINE Biotope	Surface (ha)	Représentativité sur le site
Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510	38.2	193,32	<b>7,3%</b>
Prairie à Jonc acutiflore	6410 potentiel	37.22	13,48	<b>0,5%</b>

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire			
Nom CORINE Biotope	Code CORINE Biotope	Surface (ha)	Représentativité sur le site
Prairies humides atlantiques et subatlantiques	37.21	144,93	5,46%
Pâtures mésophiles	38.1	169,29	6,38%

## VALEUR PATRIMONIALE

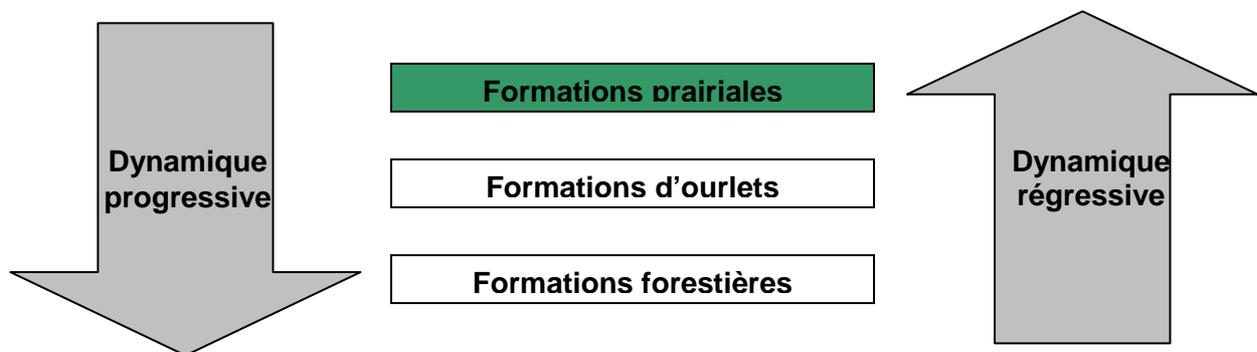
Les prairies du site, exploitées pour la pâture ou pour la fauche, constituent la ressource pastorale principale pour les troupeaux de bovins.

Les milieux ouverts rassemblent des habitats remarquables pour certaines espèces de l'annexe II, telles que le Vison d'Europe sur les prairies mésohygrophiles ou les papillons de jour avec la présence du cuivré des marais sur les prairies fraîches.

Ces prairies peuvent également constituer des biotopes favorables à un potentiel cortège d'espèces tel que les chiroptères.

## DYNAMIQUE NATURELLE

Au sein de la dynamique naturelle de la végétation, les prairies constituent les stades initiaux pouvant évoluer en l'absence de gestion vers l'établissement de milieux fermés.



## PRINCIPALES MENACES

Plusieurs facteurs peuvent influencer la conservation des ces types d'habitats sur le site :

- le pâturage exclusif sur les prairies de fauche (38.2) : bouleversements de la structure des communautés végétales (évolution vers l'habitat 38.1 : pâtures mésophiles), tassement des sols par piétinement.
- la déprise : abandon et évolution vers le fourré d'épineux ou la mégaphorbiaie en fonction du degré d'hydromorphie de la prairie.
- la fertilisation : augmentation de la trophie des sols par apport d'éléments minéraux, disparition de certaines espèces prairiales oligomésotrophes, changement du cortège floristique, banalisation des espèces observées.

## MODES DE GESTION

Le maintien des prairies est le fait de l'activité agricole. En effet, deux types de gestion sont observés sur le site :

- la fauche,
- le pâturage : pratiqué pour la grande majorité en extensif par des troupeaux de bovins et des chevaux.

## FORMATIONS D'OURLETS

### DESCRIPTION

Il s'agit d'un stade intermédiaire entre les prairies mésohygrophiles à hygrophiles et les communautés forestières alluviales à marécageuses.

### TYPES DE FORMATIONS D'OURLETS

On observe une certaine variabilité dans la dynamique des formations préforestières principalement dûe au degré d'hydromorphie local. Cet habitat a une bonne représentativité sur le site (21% dont 15% d'intérêt communautaire).



Mégaphorbiaiehygrophile

**Tableau 22: Formations d'ourlets du site Natura 2000**

Habitat d'intérêt communautaire				
Nom Natura 2000	Code Natura 2000	Code CORINE Biotope	Surface (ha)	Représentativité sur le site
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430-1	37.1-53.21	195,5	<b>7,37%</b>
	6430-4	53.11-37.1	206,76	<b>7,8%</b>

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire			
Nom CORINE Biotope	Code CORINE Biotope	Surface (ha)	Représentativité sur le site
Fourrés	31.8	21,15	0,80%
Phragmitaies	53.11	128,55	4,85%

### VALEUR PATRIMONIALE

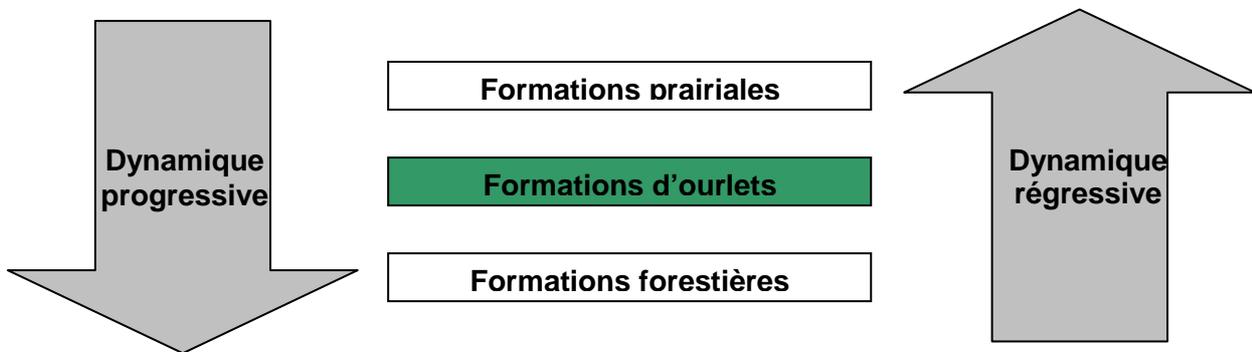
Les mégaphorbiaies se caractérisent par une floraison abondante d'espèces de grandes tailles et luxuriantes. Elles jouent un rôle important dans le cycle biologique du Vison d'Europe et de la loutre

(zone de refuge, de chasse,...) et s'accompagnent d'une diversité spécifique importante en invertébrés. Elles constituent par exemple l'habitat d'une espèce de papillon de jour inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats » : le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*).

### DYNAMIQUE NATURELLE

Les ourlets du site correspondent à deux types de situation :

- les milieux soumis à la dynamique alluviale. Il s'agit des faciès les plus humides localisées sur les berges alluviales, les marais ou bords de marais colonisant des prairies humides ou pâturage :
  - mégaphorbiaies (37.1-53.21 et 53.11-37.1),
- les milieux non soumis à la dynamique alluviale. Ces formations s'observent sur des parcelles mésophiles en déprise en évolution dynamique vers les chênaies-charmaies (41.2) :
  - fourrés à ronces (31.8).



### PRINCIPALES MENACES

Plusieurs facteurs peuvent influencer la conservation des habitats sur le site :

- le drainage : assèchement du milieu avec évolution progressive vers un fourré (31.8) ou régressive vers la prairie (37.21, 37.24) si mise en place d'un entretien (fauche ou pâturage),
- l'abandon : boisement naturel progressif de la parcelle,
- la fertilisation : pour la mise en culture ou la reconversion en prairie de fauche ou pâturée.

### MODES DE GESTION

L'essentiel des mégaphorbiaies du site ne sont pas entretenues et constituent des stades transitoires directement dépendant du système alluvial du cours d'eau (espaces du lit majeur en progression vers la forêt alluviale). Certaines parcelles sont toutefois gérées ce qui permet un maintien de l'habitat.

Les autres formations ne font l'objet d'aucun entretien.

## FORMATIONS FORESTIERES

### DESCRIPTION

Les forêts de feuillus sont des formations végétales généralement composées de plusieurs strates de végétation où la strate arborée (> 7m) domine. La diversité des essences y est en général élevée. Les forêts constituent généralement le stade ultime des dynamiques végétales exposées précédemment.



### LES TYPES DE FORMATION FORESTIERES

La totalité des surfaces en forêts représente 470 ha, soit près de 18% de la superficie totale du site Natura 2000. Les formations forestières se différencient sur le site par leur stade d'hydromorphie. On distingue les boisements marécageux des boisements mésophiles.

**Tableau 23 : formations forestières du site Natura 2000**

Habitat d'intérêt communautaire					
Nom Natura 2000	Code Natura 2000	Code CORINE Biotope	Surface (ha)	Représentativité sur le site	
Forêts alluviales à <i>Alnus Glutinosa</i> et <i>Fraxinus Excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion Albae</i> )	91E0*	91E0-1	44.13	2,23	<b>0,08%</b>
		91E0-8	44.3	9,15	<b>0,34%</b>
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	91F0	44.42	179,05	<b>6,75%</b>	

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire			
Nom CORINE Biotope	Code CORINE Biotope	Surface (ha)	Représentativité sur le site
Bocage*Chênaie mésophile	84.4*41.54	117,76	4,44%
Bois marécageux d'Aulnes	44.91	78,57	2,96%

Saussaie marécageuse	44.92	45,24	1,70%
Plantations de peupliers	83.321	16,92	0,63%

### VALEUR PATRIMONIALE

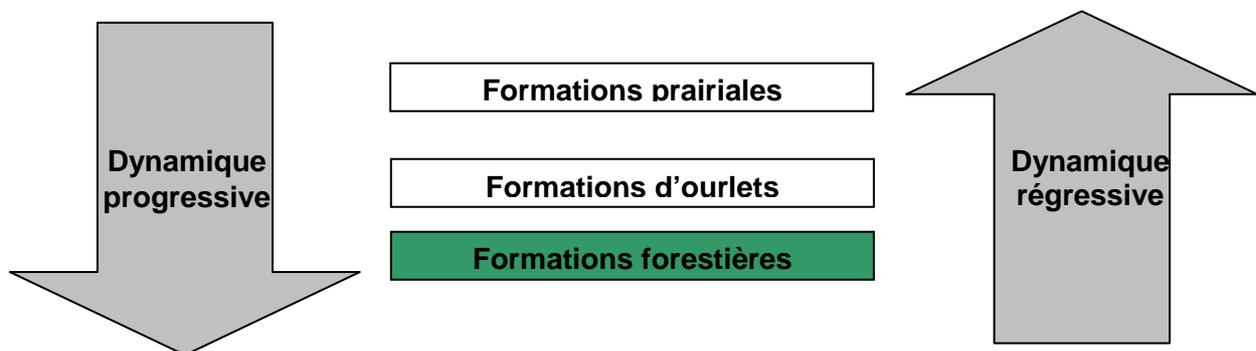
Les forêts marécageuses constituent le biotope préférentiel pour le Vison d'Europe et la loutre (annexe II de la Directive « Habitats »).

La mosaïque des complexes forestiers situés au sein des zones bocagères et des lits majeurs des cours d'eau correspondent à un corridor écologique important.

Les forêts jouent un rôle essentiel dans l'épuration des eaux.

### DYNAMIQUE NATURELLE

Les forêts constituent le plus souvent les derniers stades d'évolution des groupements végétaux.



### PRINCIPALES MENACES

Plusieurs facteurs peuvent influencer la conservation des habitats forestiers sur le site :

- le défrichement : synonyme de disparition de l'habitat forestier
- le drainage : assèchement du milieu avec évolution régressive vers un fourré (31.8).
- les coupes franches en cas de colonisation au stade de régénération par le robinier (83.324)

### MODES DE GESTION

Peu de traces de gestion au niveau des boisements de grande superficie. Les chênaies mésophiles peuvent faire l'objet de coupes ponctuelles pour le bois de chauffage.

## 3.2 INVENTAIRE DES ESPECES

Remarque préalable sur la signification du classement des espèces aux annexes de la Directive « Habitats »:

Annexe II : espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

Annexe IV : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

L'inventaire des espèces d'intérêt communautaire concerne les espèces pouvant bénéficier d'engagements de gestion spécifiques mentionnées dans l'arrêté ministériel du 19 avril 2007 et citées à l'annexe II de la Directive « Habitats », avec une attention particulière pour les espèces considérées comme prioritaires.

### 3.2.1 Les espèces d'intérêt communautaire citées dans le Formulaire Standard de Données et le pré-DOCOB

Quatre espèces (3 animales et 1 végétale) d'intérêt communautaire sont signalées dans le Formulaire Standard de Données :

Code Eur15	Nom	Statut
1355	Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	-
1356	Vison d'Europe ( <i>Mustela lutreola</i> )	Espèce d'intérêt prioritaire
1060	Cuivré des Marais ( <i>Lycanea dispar</i> )	-
1607	Angélique à fruit variable ( <i>Angelica heterocarpa</i> )	Espèce d'intérêt prioritaire

Dans le cadre du pré-DOCOB, une recherche bibliographique et des rencontres avec des experts ont permis de confirmer la présence de ces 4 espèces et de déterminer leurs habitats.

La présence du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) a également été notée sur le site mais cette espèce est extrêmement commune dans le sud de la France où ses populations ne sont pas menacées (cahiers d'habitat, tome 7). C'est pourquoi il a été convenu de ne pas cartographier ses habitats sur le site.

Nos inventaires de terrain ont permis de confirmer la présence du Cuivré des marais et de l'Angélique à fruits variables.

### 3.2.2 Liste actualisée des espèces d'intérêt communautaire retenues dans le cadre du DOCOB

Les différentes phases de prospection menées sur le site durant l'été 2011 et les contacts établis avec les associations naturalistes ont permis de confirmer la présence des quatre espèces recensées dans le FSD et le pré-DOCOB et d'y ajouter la Cistude d'Europe (source : Cistude Nature) .

Nous retiendrons donc dans la cadre du présent DOCOB la présence de cinq espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats » détaillés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 24 : Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site**

Code UE	Prioritaire	Nom cité dans la Directive	Nom scientifique valide	Nom vernaculaire
INVERTEBRES				
1060		<i>Lycaena dispar</i>	Lycaena dispar (Haworth, 1802)	Cuivré des marais
REPTILES				
1220		<i>Emys orbicularis</i>	Emys orbicularis (Linnaeus, 1758)	Cistude d'Europe
MAMMIFERES				
1355		<i>Lutra lutra</i>	Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe, Loutre
1356	*	<i>Mustela lutreola</i>	Mustela lutreola (Linnaeus, 1761)	Vison d'Europe
PLANTES				
1607	*	<i>Angelica heterocarpa</i>	Angelica heterocarpa J.Lloyd	Angélique à fruits variés, Angélique à fruits variables

Cette liste n'est certainement pas exhaustive. Nos inventaires n'ont porté que sur un cortège faunistique lié principalement aux espaces prairiaux dominants sur le site. Nous nous sommes focalisés sur les principaux enjeux du site.

Du fait de la faible représentativité des surfaces boisées, nous avons considéré le site comme dépourvu d'intérêt significatif pour les espèces forestières et notamment les espèces d'intérêt communautaire Grand Capricorne et Lucane Cerf Volant, insectes communes dans le sud de la France où les populations ne sont pas menacées (cahiers d'habitat, tome 7). Nous avons donc convenu, malgré une présence quasi certaine sur le site, de ne pas retenir leur présence dans le cadre du DOCOB C'est pourquoi il a été convenu de ne pas cartographier ses habitats sur le site.

De même, nous n'avons pas mené d'inventaires spécifiques sur les chiroptères. Plusieurs espèces de chauve-souris utilisent toutefois le site comme zone de nourrissage. Le pré-DOCOB a même recensé un gîte à Ambès (grange « Au bois »). Certaines batisses ou ruines abritent certainement périodiquement d'autres petites colonies de chiroptères.

Le délai de réalisation du DOCOB et les fonds publics attribués à l'étude n'ont pas permis de définir avec exactitude les enjeux chiroptères sur le site.

Les espèces d'intérêt communautaire retenues dans le DOCOB sont des « espèces parapluies », c'est-à-dire que les mesures de gestion en leur faveur bénéficieront également aux espèces utilisant les mêmes habitats naturels.

## Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)\*

Code Natura 2000 : 1356\*

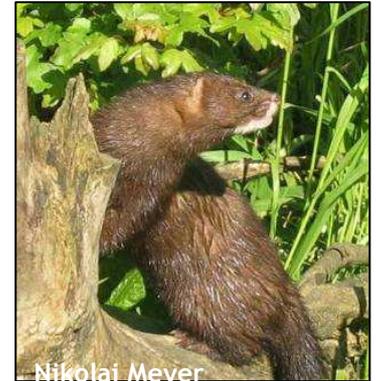
Espèce prioritaire

### Classification

Mammifères-Carnivores-Mustélinés

### Statut réglementaire

- Directive « Habitats » : Annexe II et IV
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge UICN : menacé d'extinction
- Liste rouge française : en danger
- Protégé en France



L'espèce fait l'objet d'un plan national de restauration coordonné par la DREAL Aquitaine et l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et qui a pour objectifs de :

- Mettre la conservation du Vison d'Europe au coeur des politiques publiques (politiques financées pour tout ou partie avec des fonds publics),
- Protéger le Vison d'Europe in situ,
- Réaliser toutes les conditions nécessaires à la mise en oeuvre d'un programme de renforcement/réintroduction de population.

### Description

Longueur : 45 à 60 cm queue comprise

Poids : jusqu'à 1 kg pour le mâle

Tête brune à l'exception de deux croissants blancs purs bordant les lèvres supérieure et inférieure

Oreilles rondes et petites dépassant à peine de la fourrure

Corps mince et allongé

Pelage franchement brun foncé et poil de bourre gris foncé

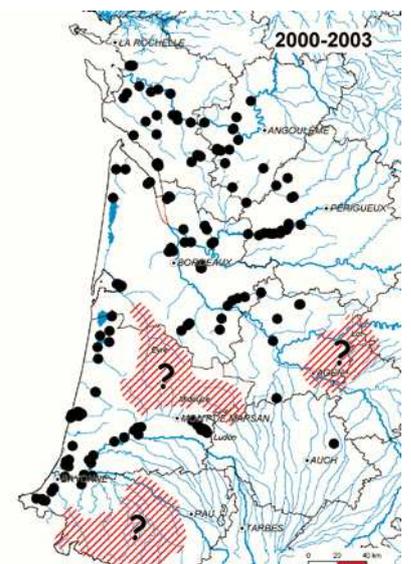
Taille variable, mâles sensiblement plus grands que les femelles.

Données de présence de visons d'Europe en 2000-2003

### Répartition

Autrefois largement présent et réparti en Europe, il est actuellement en fort déclin.

L'aire de répartition est aujourd'hui limitée au sud-ouest de la France et au nord-ouest de l'Espagne. En France, sept départements abriteraient encore le Vison de la Charente au Nord au Pyrénées-Atlantiques au Sud avec un cœur de population dans les Landes (également Charentes-Maritimes, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne).



Données de présence  
Mission vison d'Europe 2003

### Reproduction

Le mâle et la femelle vivent séparés et ne se retrouvent qu'à l'époque du rut qui survient entre le mois de janvier et février. La gestation dure 43 jours. La femelle donne naissance de deux à sept jeunes d'avril

à juin. Pour la mise à bas et l'élevage des jeunes, la femelle choisit un terrier au bord de l'eau, un éboulis rocheux, un amas de branches ou un touradon de laîches dans lequel elle pratique un trou latéral au dessus du niveau de l'eau. Le sevrage se produit après dix semaines environ. La maturité sexuelle intervient à l'âge d'un an.

### Régime alimentaire

Prédateur opportuniste et généraliste, et relativement opportuniste qui se nourrit aussi bien d'amphibiens que d'oiseaux, de micro-mammifères ou de poissons. Son régime alimentaire varie en fonction de la diversité de la faune, de la disponibilité et de l'accessibilité des ressources, mais ces proies sont la plupart du temps liées au milieu aquatique.

Notons qu'il n'existe pas sur le site de pisciculture ou d'élevage avicole (significatif) sur lesquels le Vison d'Europe pourrait exercer une prédation.

### Habitat et occupation de l'espace

Le Vison d'Europe est strictement inféodé à zones humides situées dans les lits majeurs de cours d'eau. Les milieux les plus recherchés sont les habitats les plus hygrophiles. Il utilise des domaines vitaux linéaires s'étendant le long des vallées et s'élargissant sur les zones de marais comme sur le Bec d'Ambès. Son domaine vital peut varier de 2 à plus de 15 km de linéaire de cours d'eau dans le premier cas.

Les types de milieux les plus utilisés sont les boisements et prairies inondables : aulnaies à Carex, saulaies, magnocariçaises, prairies à joncs.

### Présence sur le site et importance du site pour l'espèce

Les marais du Bec d'Ambès se trouvent au nord de l'aire de distribution du Vison d'Europe.

Le déclin drastique du Vison d'Europe fait qu'il s'agit de l'une des espèces à enjeu patrimonial le plus fort pour tous les documents d'objectifs Natura 2000 situés dans son aire de répartition. C'est une des raisons pour laquelle le marais du Bec d'Ambès a été désigné comme site d'intérêt communautaire.

La présence de l'espèce est fortement supposée sur le site Natura 2000 « Marais du Bec d'Ambès », bien qu'aucune capture, collision ou observation ne certifie la présence du Vison d'Europe sur le site. En revanche, une donnée ONCFS localise en 2011 un individu sur les berges de la Dordogne sur la commune de St Vincent de Paul au niveau du pont de la voie ferrée en limite de site.

Le site est toutefois considéré à enjeu fort pour l'espèce (confirmé par le CEN Aquitaine) du fait de la superficie importante de zones humides diversifiées qu'il représente permettant au vison d'accomplir l'ensemble de son cycle de vie. L'existence d'une mosaïque de milieux humides constitue un atout pour le Vison en lui permettant de diversifier ses proies et donc d'augmenter la probabilité de trouver des ressources alimentaires suffisantes en toute saison.

En outre, l'intérêt du site est lié à sa proximité et ses connexions avec les trois grands fleuves (Garonne, Dordogne, Gironde) qui abritent le Vison d'Europe concentrent des habitats préférentiels au niveau de leurs lits majeurs.

### Menaces

Aucune étude n'a jamais permis de mettre clairement en évidence les raisons exactes de l'effondrement des populations du Vison d'Europe, aujourd'hui proche de l'extinction. Les causes les plus généralement avancées sont :

- un goulot d'étranglement génétique (hypothèse)
- le développement d'une pathologie (hypothèse)
- la mortalité accidentelle (collisions routières, destruction par piégeage, empoisonnement)

- la destruction des habitats
- la dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- la compétition avec le Vison d'Amérique (à priori inexistante à faible pour le moment sur le site selon les informations dont nous disposons)

Sur le site des marais du Bec d'Ambès, les collisions routières et la destruction (et dégradation) des zones humides sont clairement les deux principales menaces pesant sur l'espèce.

### **Moyens de conservation**

- Poursuivre et développer les recherches en cours afin d'approfondir les connaissances relatives aux exigences écologiques de l'espèce et aux causes de régression
- Assurer la protection et la restauration de ses habitats
- Combattre les causes directes de mortalité et les facteurs de déclin pressentis
- Sensibiliser le public, informer les usagers des zones humides et former les gestionnaires des milieux.

Sur le site, la conservation des zones humides, l'aménagement des franchissements routiers et l'entretien raisonné des bords de jalle et des marais apparaissent comme les moyens de conservation principaux.

### **Indicateurs de suivi**

- Surfaces d'habitats préférentiels et favorables
- Campagnes de piégeage
- Nombre d'ouvrages hydrauliques transparents (permettant le franchissement sans risque de traversée de la chaussée et de collision)
- Nombre de collisions routières
- Suivi des peuplements piscicoles

Aujourd'hui, plus aucune campagne de piégeage spécifique de suivi de l'espèce n'est réalisée et il devient donc très difficile d'obtenir de nouvelles données de présence hors circonstances exceptionnelles (collision routière par exemple). Seuls les piégeurs du site semblent pouvoir apporter une éventuelle donnée de présence par capture accidentelle.

## Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

Code Natura 2000 : 1355

### Classification

Mammifères-Carnivores-Mustélinés

### Statut réglementaire

- Directive « Habitats » : Annexe II et IV
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge française : en danger
- Protégée en France

L'espèce fait l'objet d'un plan national d'actions (2010-2015).



### Description

Longueur : corps de 70 à 90 cm et queue de 30 à 40 cm

Poids : 5 à 15 kg

Corps allongé

Pelage brun à marron foncé avec des zones plus claires sur la face ventrale.

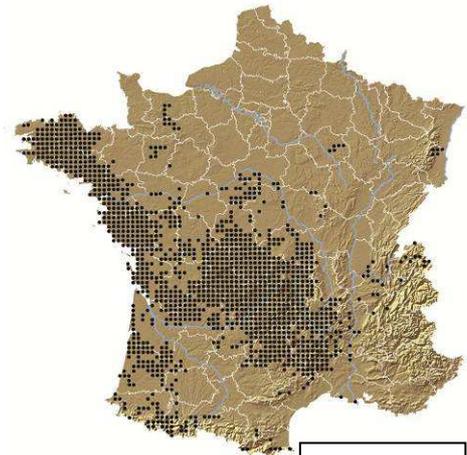
Excellente nageuse, elle dispose de pattes palmées

### Répartition

Présente à l'origine sur l'ensemble de l'Europe, l'espèce a décliné et aurait disparu de certains pays.

En France, on la retrouve essentiellement sur la façade ouest et dans le Massif central.

Contrairement au Vison d'Europe, son aire de répartition et ses effectifs semblent remonter progressivement, tout du moins dans le Sud-Ouest de la France.



SFEPM

### Reproduction

La maturité sexuelle est atteinte à 2 ou 3 ans. Le mâle et la femelle vivent séparés et ne se retrouvent qu'à l'époque des accouplements étalée qui peut avoir lieu sur l'ensemble de l'année, mais qui est généralement printannier. Les portées sont en moyenne composées de deux loutrons (1 à 3, rarement 4).

### Régime alimentaire

Meilleure nageuse que le Vison d'Europe, la loutre se nourrit essentiellement de poissons, mais son régime alimentaire peut également se diversifier avec une part importante d'amphibiens et

d'invertébrés aquatiques, voire de reptiles ou d'oisillons selon la disponibilité. Le régime alimentaire est fonction des saisons et du secteur géographique. Une loutre consomme en moyenne 10 à 15% de son poids/jour.

Notons qu'il n'existe pas sur le site de pisciculture ou d'élevage avicole (significatif) sur lesquels la Loutre d'Europe pourrait exercer une prédation.

### Habitat et occupation de l'espace

La Loutre occupe tous les types de cours d'eau, lacs, étangs, mares, marais. Elle peut parcourir d'importantes distances. Les milieux recherchés sont donc les habitats les plus hygrophiles. La taille des domaines vitaux dépend des ressources disponibles, mais ils s'étendent en moyenne sur une vingtaine de km le long d'un cours d'eau et peuvent aller jusqu'à 40 km pour les domaines vitaux de certains mâles.

Sur le site, marais, plans d'eau, jalles, boisements marécageux peuvent notamment être fréquentés prioritairement par la loutre.

### Présence sur le site et importance du site pour l'espèce

Les marais du Bec d'Ambès se trouvent au cœur de l'aire de répartition du secteur de la façade atlantique nord de l'aire de distribution du Vison d'Europe.

La présence de l'espèce est avérée sur le site. Deux données de présence sur Ambarès et Lagrave ont également été recensées :

- au niveau du franchissement de la RD 113 par la jalle de Gereyme (St Louis de Montferand)
- sur la RD 113 à Ambarès au niveau de l'intersection avec la RD 257 (animal retrouvé mort suite à une collision routière).

Plusieurs témoignages (garde-marais, chasseurs, naturalistes) font également état de la présence de la Loutre sur le site.

Comme pour le Vison, le site est considéré à enjeu pour l'espèce du fait de la superficie importante de zones humides diversifiées qu'il représente lui permettant d'accomplir l'ensemble de son cycle de vie. L'existence d'une mosaïque de milieux humides constitue un atout pour la loutre (comme pour le vison) en lui permettant de diversifier ses proies et d'augmenter la probabilité de trouver des ressources alimentaires suffisantes en toute saison.

On peut également noter l'intérêt du site pour sa proximité et ses connexions avec les trois grands fleuves (Garonne, Dordogne, Gironde) qui concentrent des habitats préférentiels au niveau de leurs lits majeurs sur lesquels la présence de l'espèce est avérée.

### Menaces

Les menaces sont globalement les mêmes que celles affectant le Vison d'Europe :

- la mortalité accidentelle par collisions routières,
- la destruction des habitats
- la dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Sur le site des marais du Bec d'Ambès, les collisions routières et la destruction (et dégradation) des zones humides sont clairement les deux principales menaces pesant sur l'espèce.

### Moyens de conservation

- Assurer la protection et la restauration de ses habitats

- Combattre les causes directes de mortalité et les facteurs de déclin pressentis (aménagement des ouvrages hydrauliques de franchissement routier pour un passage sécurisé)
- Sensibiliser le public, informer les usagers des zones humides et former les gestionnaires des milieux.

Sur le site, la conservation des zones humides, l'aménagement des franchissements routiers et l'entretien raisonné des bords de jalle et des marais apparaissent comme les moyens de conservation principaux.

### Indicateurs de suivi

- Surfaces d'habitats préférentiels et favorables
- Campagnes de piégeage
- Indices de présence : empreintes et épreintes
- Nombre d'ouvrages hydrauliques transparents (permettant le franchissement sans risque de traversée de la chaussée et de collision)
- Nombre de collisions routières
- Suivi des peuplements piscicoles

## Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

Code Natura 2000 : 1060

### Classification

Insectes-Lépidoptères-Lycaenidés

### Statut réglementaire

- Directive « Habitats » : Annexe II
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge UICN : en danger
- Liste rouge française : en danger (préoccupation mineure)
- Protégé en France



Un plan national d'actions en faveur de la Cistude d'Europe est engagé sur la période 2011-2015.

### Description

Le dessus des ailes varie en fonction des sexes. Orange cuivré à rouge doré avec une bande marginale noire et la présence d'une virgule discoïdale noire sur chaque paire d'ailes chez le mâle, plutôt orangé plus terne chez la femelle où les ailes antérieures sont ponctuées de 2 tâches noires dans la cellule discoïdale et de nombreux points noirs.

Le dessous de l'aile semblable chez le mâle et la femelle, de couleur gris pâle bleuté. Trois points noirs sont visibles dans la cellule ainsi qu'un alignement régulier de ponctuations noires cernés de tâches discales blanches

La chenille est verte à jaune-vert, difficilement repérable. Elle mesure 23 à 25 mm. La couleur verte vire au brun en phase de prénymphose

### Répartition

L'aire de répartition du Cuivré des marais est morcelée depuis la France à l'est de l'Asie. Le Cuivré des marais demeure assez fréquent en Aquitaine, mais est ou a été en voie de disparition dans certaines régions de France et parties de l'Europe.

### Reproduction

L'espèce est bivoltine, voire trivoltine (2 à 3 générations annuelles). La première génération s'observe du 15 mai à la fin juin, la seconde de juillet à août et la 3<sup>e</sup> de septembre à octobre. Les adultes vivent 8 à 10 jours. Les individus de 1<sup>ère</sup> génération sont plus grands et colorés que ceux des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> générations.

L'incubation des œufs varie de 10 à 12 jours en mai à 5 à 9 jours en août. La durée de vie des chenilles est en moyenne de 25 jours. Elles prennent leur activité vers la mi-avril dès que les conditions le permettent. En ce qui concerne la phase chrysalides, la nymphose des chenilles a lieu de fin mars à juillet dure de 12 à 16 jours souvent sur les feuilles de la plante hôte.

## Régime alimentaire

Les chenilles se nourrissent des oseille sauvages sur lesquelles les œufs ont été pondus. Les adultes butinent les fleurs des prairies (salicaires, pulicaires, menthe, origan, ..)

## Habitat et occupation de l'espace

L'espèce se rencontre en plaine au sein des prairies humides dont la hauteur d'herbe peut être variable (0,2 m à 1,5 m). Le Cuivré des Marais fréquente également les marais, les prés à litières et les bordures de cours d'eau ou fossés humides. Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés. Les adultes peuvent s'éloigner de plusieurs kilomètres de leur lieu d'origine ce qui leur permet de coloniser de nouveaux biotopes. Les mâles sont territoriaux et défendent leur territoire dans un rayon de 20 m environ autour d'une plante surélevée sur laquelle ils prennent place.

## Présence sur le site et importance du site pour l'espèce

Bien que nous ne connaissions pas le niveau exact de population, le Cuivré des Marais est bien représenté sur le site où il trouve une densité intéressante d'habitats favorables. Des observations sur l'ensemble du site ont pu être effectuées : lieu dit Cinq sol au nord du site, sur le Grand Marais et le Petit Marais et le lieu dit Tarey d'Aillabeau au sud est.

Avec ses grandes superficies de milieux ouverts humides (prairies, mégaphorbiaies), le site des marais d'Ambès revêt une importance significative pour la conservation de l'espèce.

## Menaces

Les principales menaces sur l'espèce sont les mêmes que celles observées pour la majorité des espèces inféodées aux zones humides et sont relatives à la diminution des habitats favorables :

- Assèchement de zones humides, remblais, mise en culture
- Fermeture du milieu par un abandon des pratiques d'entretien ou plantations
- Banalisation des prairies de fauche.

Les menaces sur le site sont principalement liées à la déprise de l'agriculture traditionnelle (abandon et conversion des surfaces en prairie).

## Moyens de conservation

- Préservation des zones humides de tous travaux d'aménagement, de drainage, de mise en culture ou de plantation d'arbres
- Entretien par la fauche et/ou le pâturage des milieux humides prairiaux
- Optimisation de la gestion des stations à Cuivré (caractérisées par la présence de Rumex) par des fauches tardives après le 15 août à une hauteur supérieure à 10 cm (Cf. DESCHAMPS, 2010) ou tournantes, ...
- Restauration d'habitats favorables sur les zones enfrichés

## Indicateurs de suivi

- Suivi de l'évolution de la surface de l'habitat de l'espèce
- Suivi de l'espèce par transect classique ou non ajusté

## La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)

Code Natura 2000 : 1220

### Classification

Reptiles, Chéloniens, Émydés

### Statut réglementaire

- Directive « Habitats » : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Liste rouge UICN : faible risque (quasi menacée)
- Liste rouge française : vulnérable



### Description

Tortue d'eau douce de 400 à 800 g dont la carapace aplatie (hydrodynamique) de forme ovale mesure de 10 à 20 cm pour l'adulte, tandis que celle du jeune à l'éclosion ne mesure que 2 à 3 cm.

La carapace est noirâtre à brun foncé avec, souvent, de fines taches ou stries jaunes ; plastron jaune plus ou moins taché de brun ou de noir, mobile chez l'adulte ; tête et cou ornés de taches jaunes.

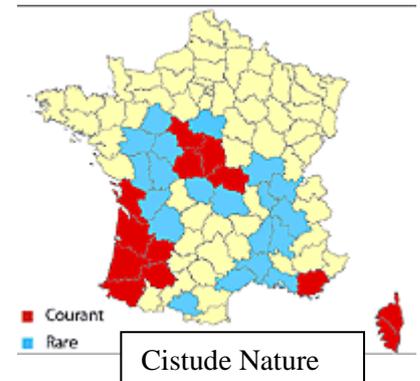
Les pattes palmées pourvues de fortes griffes (5 sur antérieures, 4 sur postérieures), la queue est longue et effilée.

On note un dimorphisme sexuel : la queue des femelles est plus courte (8 à 8,5 cm contre 9 cm chez le mâle adulte) et plus étroite à la base, la carapace plus ronde. Le plastron est concave et la taille plus petite chez les mâles.

### Répartition

On la retrouve de la Péninsule Ibérique à l'ouest jusqu'à la mer d'Aral à l'est, des pays Baltes au nord jusqu'au Maghreb au sud. Elle a disparu de la Belgique, des Pays-Bas et se maintient difficilement en Autriche, Allemagne, Pologne et Tchécoslovaquie.

En France, son aire de répartition naturelle se situe au sud d'un arc de cercle joignant Rochefort, la Brenne, l'Allier et la région lyonnaise. Les plus grosses populations se situent dans les régions Aquitaine, Centre et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Malgré sa présence visible dans ces régions, les populations déclinent et sont menacées sous la pression des facteurs humains.



### Reproduction

L'accouplement s'effectue de mars à octobre avec un maximum en avril-mai. La ponte a lieu principalement en mai-juin-juillet sur des sols chauds, exposés au sud (non inondables, sableux ou sablo-limoneux, bien dégagés), à une distance du point d'eau pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres. La Cistude pond de 3 à 13 oeufs, généralement 8 ou 9, dans un trou profond d'une dizaine de centimètres qu'elle creuse avec ses pattes arrière. La femelle peut effectuer une ponte principale et une ponte complémentaire (notamment en cas de perturbation).

Les jeunes naissent à l'automne après un développement embryonnaire de deux à quatre mois ; en cas de conditions météorologiques défavorables, la naissance peut ne s'effectuer qu'au printemps suivant. Le sexe est déterminé génétiquement mais aussi en partie par la température lors de l'une des phases

de l'incubation. Le sexe ratio est généralement en faveur des femelles. On estimerait à 1 chance sur 100 les probabilités d'un jeune d'atteindre l'âge adulte.

La maturité sexuelle est atteinte entre 8 et 15 ans chez les mâles, entre 10 et 18 ans voire plus (20 ans ?) chez les femelles.

### Régime alimentaire

La Cistude est presque exclusivement carnivore. Elle se nourrit dans l'eau, principalement dans la végétation à myriophylles et nénuphars, mais aussi dans la roselière.

Son régime alimentaire se compose principalement d'insectes, de mollusques aquatiques, de crustacés et de leurs larves. Occasionnellement, elle peut se nourrir de poissons malades ou morts, d'œufs de poissons, d'œufs et de têtards de batraciens, de sangsues, etc. Exceptionnellement, la Cistude peut s'alimenter d'oisillons ou de petits rongeurs qu'elle entraîne sous l'eau, noie et déchiquette.

### Habitat et occupation de l'espace

La Cistude habite généralement les zones humides ; on la trouve de préférence dans les étangs, mais aussi dans les lacs, marais d'eau douce ou saumâtre, mares, cours d'eau lents ou rapides, canaux, etc. Elle affectionne les fonds vaseux où elle trouve refuge en cas de danger ou pendant l'hivernation et l'estivation. La présence d'une bordure plus ou moins étendue de roseaux ou de joncs, de végétation aquatique flottante est de même recherchée.

Elle apprécie les endroits calmes et ensoleillés, à l'abri des activités humaines, en particulier la roselière jeune où elle peut se chauffer sans avoir à se réfugier dans l'eau constamment.

Sur le site en particulier, les milieux aquatiques et marais ensoleillés sont principalement concernés.

### Présence sur le site et importance du site pour l'espèce

Relativement peu étudiée sur le secteur, la Cistude d'Europe est présente sur le site sur les plans d'eau de Cantefrêne à Ambès (donnée Cistude Nature). Elle est également supposée présente sur les plans d'eau de la Blanche à Ambarès, cette zone (non prospectée spécifiquement pour la recherche de l'espèce) correspondant à l'habitat préférentiel de la Cistude d'Europe.

Le site est jugé d'importance relative pour l'espèce, les habitats favorables hors plans d'eau précités n'étant que peu représentés.

### Menaces

Les principales menaces sur l'espèce sont les mêmes que celles observées pour la majorité des espèces inféodées aux zones humides et sont relatives à la diminution des habitats favorables par facteurs anthropiques :

- Assèchement de zones humides, remblais, mise en culture
- Dégradation de la qualité de l'eau
- Curage des jalles et fossés
- Fermeture du milieu
- Destruction des pontes par prédation ou labour
- Compétition avec la Tortue de Floride.

### Moyens de conservation

D'une manière générale, la conservation de la Cistude passe par la conservation des zones humides.

Ponctuellement, certaines préconisations peuvent permettre le maintien de conditions favorables :

- limitation des intrants dans les points d'eau ; en particulier, proscrire l'utilisation d'herbicides
- conservation d'une surface suffisante de végétation aquatique

- capture des tortues de Floride
- protection des zones de ponte lorsqu'elles sont identifiées.

### Indicateurs de suivi

- Suivi de l'évolution de la surface de l'habitat de l'espèce ;
- Suivi de la qualité de l'eau
- Suivi de l'espèce par prospection visuelle sur les plans d'eau du lit majeur (entre avril et août aux heures optimales d'insolation) et/ou par piégeage (en avril ou mai).

## L'Angélique à fruits variables (*Angelica heterocarpa*)\*

Code Natura 2000 : 1607\*

Espèce prioritaire

### Classification

Plante-Ombellifère, Apiacée

### Statut réglementaire

- Directive « Habitats » : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe I
- Liste rouge UICN : vulnérable
- Liste rouge française : vulnérable
- Espèce protégée en France

L'espèce fait l'objet d'un plan de conservation à travers le programme « Berges à Angélique des estuaires » mené avec le BNSA (Conservatoire Botanique Sud-Atlantique).



### Description

Plante herbacée riveraine des estuaires pouvant atteindre 2 m de hauteur, à la tige robuste et creuse. Elle se caractérise par des feuilles très amples, bi-tripennées, à folioles lancéolées ou ovales, atténuées ou en coin à la base, finement dentées en scie.

Les fleurs sont blanches en grandes ombelles, à 25-35 rayons poilus. Elle se différencie de l'Angélique des bois par ses fruits longs et étroits (4-6 mm de long sur 2-3 mm de large), variable, ovale ou elliptique, les marginales un peu plus grandes ou dilatées en forme d'ailes épaissies, plus étroites que le méricarpe.

L'Angélique des estuaires est généralement dite vivace. Cependant, plusieurs observations laissent penser qu'il s'agirait plutôt d'une espèce bisannuelle, les pieds ne repartant pas tous l'année suivant la floraison.

### Répartition

Espèce endémique française, l'Angélique des Estuaires est une plante que l'on retrouve sur la façade atlantique. Comme son nom l'indique, elle peuple les estuaires de France, notamment celui de la Gironde. On la trouve sur les bords de la Garonne et de la Dordogne.

### Habitat et occupation de l'espace

L'Angélique à fruits variables se rencontre principalement dans des zones de bord de cours d'eau soumis au marnage. Les milieux qu'elle occupe le plus fréquemment sont caractéristiques :

- des mégaphorbaies à *Oenanthe safranée* et *Oenanthe de Foucaud* relevant du *Convolvulion sepium* (association du *Convolvulo-Angelicetum heterocarphae*) développées sur vases compactées, généralement sous un couvert boisé (frênaies, saulaies) ;
- Des groupements hygrophiles herbacés, notamment à *Fétuque faux-roseaux* dans l'estuaire de la Loire.

Ces groupements à *Angelica heterocarpa* se situent parfois au contact inférieur de végétation rudérale conduisant à une dynamique d'enfrichement.

Sur le site des marais du Bec d'Ambès, les milieux rivulaires des jalles situés à proximité de la Garonne et de la Dordogne sont concernés.

### Présence sur le site et importance du site pour l'espèce

Sur les marais du Bec d'Ambès, l'Angélique a été contactée sur la jalle de Gereyme et le secteur de la Menaude (données CBNSA), également à proximité immédiate du site au nord secteur des Charmilles, à chaque fois à proximité de la Garonne.

La spécificité de l'espèce est d'être (temporairement) présente sur des corridors biologiques. Sa présence n'est pas limitée à des stations botaniques, il faut donc raisonner en termes d'habitats d'accueil à fort enjeu sur les bords de jalles à proximité des connexions avec la Garonne et la Dordogne. L'espèce étant endémique des côtes atlantiques françaises et seulement présente sur l'estuaire de la Loire, de la Gironde et de l'Adour, au niveau de Blaye puis en remontant la Dordogne et la Garonne, toute zone de présence revêt un grand intérêt dans le cadre de la préservation de l'espèce. L'intérêt du site pour l'espèce est donc fort.

### Menaces

Les menaces sont liées au maintien des conditions d'habitats sur les zones de présence avérée ou potentielle.

En zone estuarienne, *Angelica heterocarpa* est extrêmement sensible au degré de salinité, toute modification de ce facteur susceptible de lui être préjudiciable. C'est le cas de la remontée du front de salinité en amont des estuaires.

La réalisation d'aménagement (barrages ou seuils par exemple) réduisant, voire supprimant, les oscillations d'eau dues au marnage (réduction de la surface de dissémination des graines) sont également impactants.

De même que l'artificialisation des berges (endiguement, enrochement, remblaiement), néfaste à la levée de jeunes plantules et coupant les relations entre le chenal et de nombreux canaux et zones humides secondaires.

Les stations d'Angélique des estuaires sont également menacées par l'érosion naturelle des berges, ainsi que par le pâturage allant jusqu'en bordure des berges.

Développement de la roselière dense ou enrichissement occasionnant une fermeture du milieu.

### Moyens de conservation

La conservation de l'espèce passe par le respect des conditions optimales dans lesquelles elle est susceptible de se développer : substrat constitué de vases colmatées, faible degré de salinité des eaux, berges en pente très douce et peu érodées.

La préservation des bords de jalle ou estey, le non traitement de ceux-ci en zone agricole, la conservation de berges naturelles et une gestion raisonnée de la végétation de berge sont nécessaires à la conservation des peuplements d'Angélique à fruits variables.

### Indicateurs de suivi

- Suivi de l'évolution de la surface de l'habitat de l'espèce (corridors)
- Suivi des niveaux d'eau (et de leurs variations)
- Suivi des peuplements par prospection visuelle sur les zones favorables

### 3.2.5 Les espèces d'intérêt patrimonial présentes sur le site

Outre les espèces précédemment citées, relevant de l'annexe II de la Directive « Habitats », le site Natura 2000 des marais du Bec d'Ambès héberge d'autres espèces remarquables (relevant des annexes IV et V de la Directive « Habitats », inscrites sur les listes rouges d'espèces menacées, protégées au niveau national...).

Les listes ci-dessous ne sont pas exhaustives. Elles résultent :

- d'une compilation des données trouvées dans la bibliographie notamment dans les études menées par des bureaux d'études dans le cadre de procédures d'étude d'impacts et de la sollicitation de données et de la rencontre avec des experts (SEPANSO, CEMAGREF, LPO, Groupe Chiroptères d'Aquitaine, Société Linnéenne de Bordeaux...).
- Des prospections de terrain réalisées en 2011.

**Tableau 25 : liste des espèces floristiques patrimoniales du site**

Sources : Société Linnéenne de Bordeaux (Christophe Monferrand), DREAL Aquitaine, ETEN Environnement, Bernard Vélasquez, Rivière-Environnement

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection
<i>Aristolochia rotunda</i>	Aristolochie à feuille ronde	
<i>Aristolochia clematitis</i>	Aristolochie clématite	
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sylvestre	
<i>Cyperus fuscus</i>	Souchet brun	
<i>Potentilla anserina</i>	Anserine, potentille des oies	
<i>Scutellaria galericulata</i>	Scutellaire casquée	
<i>Stachys palustris</i>	Epiaire des marais	
<i>Euphorbia palustris</i>	Euphorbe des marais	Proposition de liste des espèces à protéger en Gironde (Société Linnéenne de Bordeaux, 2000)
<i>Hippuris palustris</i>	Pesse d'eau	Proposition de liste des espèces à protéger en Gironde (Société Linnéenne de Bordeaux, 2000)
<i>Thalictrum morisonii</i>	Pigamon de Méditerranée	Proposition de liste des espèces à protéger en Gironde (Société Linnéenne de Bordeaux, 2000)
<i>Hottonia palustris</i>	Hottonie palustris	Protection régionale
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune	Protection régionale
<i>Leucoium aestivum</i>	Nivéole d'été	Protection nationale
<i>Ranunculus lingua</i>	Renoncule grande douve	Protection nationale
<i>Oenanthe aquatica</i>	Oenanthe aquatique	Protection régionale
<i>Butomus umbellatus</i>	Butome en ombelle	Protection régionale
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse	Protection nationale

Plusieurs stations botaniques sont situées en marais mouillé (ouvert ou boisé), fossés ou boisements humides et conservent une flore à haute valeur patrimoniale. Les marais de Montferrand sont ainsi qualifiés par la Société Linnéenne de Bordeaux d'espace présentant "un grand intérêt régional".

**Tableau 26 : liste des espèces faunistiques patrimoniales du site**  
Sources : Cistude Nature, DREAL Aquitaine, Rivière-Environnement

Cortège faunistique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection
<b>Amphibiens</b>	<i>Hyla meridionalis.</i>	Rainette méridionale	Protection nationale, DH* Annexe IV
	<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	Protection nationale, DH Annexe IV
	<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	Protection nationale, DH Annexe IV
	<i>Pelophylax sp.</i>	Grenouille verte	Protection nationale, DH Annexe V
	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Protection nationale, DH Annexe IV
	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	Protection nationale
<b>Chiroptères</b>	<i>Plecotus sp.</i>	Oreillard roux ou gris	Protection nationale, DH Annexe IV
<b>Mammifères</b>	<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	-
<b>Poissons</b>	<i>Anguilla Anguilla</i>	Anguille	DH Annexe IV, règlement communautaire du 18/09/2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles

\*DH : directive habitats

Les amphibiens sont peu présents sur le site et la dégradation globale des fossés, les dépotoirs et remblais sont des facteurs défavorables au développement de ces espèces.

Longtemps considérée comme une espèce nuisible, l'Anguille européenne est aujourd'hui une espèce en danger. Non seulement elle subit une pression de pêche importante à tous les stades de son cycle biologique, mais elle doit également survivre à un certain nombre de perturbations de ce même cycle : obstacles sur les cours d'eau, diminution des zones humides, dégradation de la qualité des eaux et bioaccumulation d'éléments toxiques... Un Règlement européen a donc été pris le 11 juin 2007 plaçant l'anguille sous la protection de la convention de Washington (CITES) qui liste les espèces menacées dont le commerce doit être strictement réglementé afin d'en assurer la sauvegarde. Par ailleurs, un plan de conservation a été convenu afin de restaurer les populations sur le territoire européen.

En ce qui concerne les chiroptères, seule est avérée la présence de *Plecotus sp.* On peut toutefois noter que le site constitue un terrain de chasse potentiel pour le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

**Tableau 27 : Liste des espèces d'oiseaux patrimoniaux du site**

Sources : DREAL Aquitaine, LPO

La liste d'oiseaux ici proposée n'est pas complète : dans un souci de clarté, seuls les oiseaux de l'annexe I de la Directive « oiseaux » de 1979 ont été recensés.

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Botaurus stellarus</i>	Butor étoilé
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée

Le cortège des espèces de l'annexe I est important et plusieurs espèces sont nicheuses (ardéidés, busards,...). Plusieurs colonies d'ardéidés aux effectifs et à la diversité peu connus occupent le site. De même, celui-ci abrite de nombreux oiseaux prairiaux.

Le site constitue également une zone de halte migratoire et l'hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau (limicoles, anatidés, ...). Les gravières constituent notamment des zones de remise diurne pour des espèces telles que foulques, canards et grèbes.

Le site Natura 2000 s'inscrit au sein d'un complexe de zones humides d'importance pour l'avifaune migratrice dont une partie constitue la ZICO AN19 des marais du nord de Bordeaux et Marais du Bordelais (estuaire de la Gironde, Garonne et Dordogne, Réserve Naturelle des marais de Bruges, marais de Parempuyre, ...).

### 3.2.6 Les espèces envahissantes, largement présentes sur le site

La Jussie, le Myriophylle, le Baccharis, le Sporobole, le Paspale dilaté, la Renouée du Japon, les herbes de la Pampa, les Ecrevisses de Louisiane et Américaines, le Ragondin, la Grenouille-taureau, le Poisson-chat ... Outre le fait d'être présentes sur le site, toutes ces espèces ont un autre point commun : ce sont des espèces exogènes envahissantes<sup>10</sup> qui nuisent à la biodiversité du site.

En effet, les espèces invasives sont aujourd'hui considérées comme la deuxième cause de perte de biodiversité dans le monde après la destruction des habitats. Ainsi les plantes aquatiques telles la Jussie, qui ont un développement avec une production de biomasse importante et très dense, éliminent les plantes autochtones, et modifient, lors de leur décomposition, les caractéristiques du milieu (taux d'oxygène notamment) ce qui limite la vie animale et favorise la banalisation du milieu. Pour les espaces déjà fragilisés par les activités humaines, comme c'est le cas sur le site d'étude, les espèces invasives créent une atteinte supplémentaire qu'il est difficile mais néanmoins important d'enrayer.



---

<sup>10</sup> L'UICN désigne comme invasive (ou envahissante) « une espèce qui, s'étant établie dans un nouveau domaine géographique (écosystème ou habitat naturel ou semi-naturel), y est un agent de perturbation et nuit à la diversité biologique ».



## ***Phase 2 : Analyse écologique et hiérarchisation des enjeux***



## INTRODUCTION

La première phase de l'élaboration du Diagnostic relative à l'inventaire et la description de l'existant a notamment consisté à caractériser :

- **les habitats naturels de l'annexe I de la Directive « Habitats »** grâce au Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (version EUR27) et au catalogue CORINE biotope (CORINE Biotopes, 1994) ;
- **les espèces et les habitats d'espèces de l'annexe II** (voire de l'annexe IV dans certains cas) de la Directive « Habitats » en identifiant les biotopes d'alimentation, les zones de reproduction, de repos, de refuge...

Ces deux éléments sont les bases de connaissances nécessaires à la définition des objectifs de conservation du site des marais du Bec d'Ambès.

Pour récapituler, le site Natura 2000 est composé de :

- **Onze habitats naturels de l'annexe I de la Directive « Habitats »**
- **Cinq espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats »**

La phase d'inventaire du Diagnostic a également permis de dresser un panorama du **contexte socio-économique** des communes du territoire d'études et des **activités humaines** touchant de près ou de loin le site Natura 2000.

Ainsi les éléments suivants ont été décrits et analysés :

- activité agricole,
- activité forestière,
- activité économique autre,
- activité de loisirs,
- gestion de l'eau.

L'étape suivante comprend deux parties :

### ***L'analyse écologique :***

- analyser les exigences écologiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- définir des indicateurs et analyser l'état de conservation de ces habitats et de ces espèces,
- proposer un protocole de suivi permettant d'évaluer l'évolution de ces indicateurs.

### ***La hiérarchisation des enjeux :***

- hiérarchiser les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ou présentant un enjeu fort en terme de conservation (valeur patrimoniale intrinsèque des habitats et des espèces et valeur patrimoniale dans le site),
- définir des préconisations de gestion en fonction des caractéristiques des habitats et des espèces et des enjeux économiques sur le site.

## Partie 4 : L'analyse écologique

### 4.1 PRESENTATION

L'analyse écologique consiste, pour tous les éléments identifiés (habitats et espèces d'intérêt communautaire), à présenter :

- **leurs exigences écologiques**

Elles correspondent aux principales conditions écologiques qui sont nécessaires à chaque habitat et à chaque espèce d'intérêt communautaire.

- **les indicateurs de l'état de conservation**

Suivant le Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000, « L'objectif en terme de conservation est l'état de conservation favorable. L'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce est lié à toute une série d'attributs, qui peuvent être quantifiés ou qualifiés, et qui fluctuent au cours du temps. Afin de déterminer à partir de quel stade l'habitat ou l'espèce n'est plus dans un état de conservation favorable, on peut rendre le débat le plus objectif et scientifique possible en définissant parmi les attributs des indicateurs qui caractériseront l'état du milieu (ex. : taux d'embroussaillage, ...).

On pourra chercher à définir pour chaque indicateur des valeurs (ou des descriptifs s'ils sont qualitatifs) au-delà desquelles on considère que l'habitat n'est plus dans un état de conservation favorable. »

Les indicateurs les plus pertinents sont les indicateurs quantifiables. Ils nécessitent cependant d'avoir une bonne connaissance initiale des habitats et des espèces, ce qui n'est pas toujours le cas. Il est préférable d'avoir recours à plusieurs indicateurs pour observer un même habitat, mais pour les habitats les plus simples, un seul pourra suffire.

- **leur état de conservation**

Suivant le Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000, « L'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce est analysé grâce au faisceau de l'ensemble des indicateurs qui sont choisis ». Ainsi, « l'état de conservation sera favorable si les indicateurs sont tous favorables ; il sera défavorable si un des indicateurs est durablement dans le rouge. ».

L'état de conservation actuel du site a donc été évalué à partir des notes des indicateurs et renseigné selon la codification suivante :

- **Très mauvais** : l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce dont les caractéristiques actuelles sont très loin des ses potentialités en terme d'intérêt patrimonial, ou alors un habitat ou une espèce proche de la disparition.
- **Mauvais** : la surface de l'habitat est réduit et les indicateurs sont mauvais ou les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en îlots.
- **Moyen** : l'état de conservation actuel est globalement correct.
- **Bon** : l'état de conservation actuel est satisfaisant.

Les objectifs de conservation sont définis en fonction de l'état de conservation actuel. Ils fixent la tendance d'évolution à appliquer pour chaque habitat et pour chaque espèce (maintien, amélioration ...).

- **les facteurs naturels ou humains (actuels ou potentiels) qui tendent à modifier ou à maintenir l'état de conservation**

- Les facteurs naturels :

Ce sont surtout des facteurs de dynamique naturelle de la végétation ou des conditions stationnelles qui vont influencer l'état de conservation des habitats et des espèces.

- Les facteurs humains :

Des activités anciennes ou récentes peuvent contribuer à la dégradation ou à la conservation de certains habitats ou de certaines populations d'espèces (ex : pâturage favorable au maintien d'espèce).

- **les préconisations de gestion et les moyens de conservation**

Différentes préconisations de gestion et différents moyens à mettre en œuvre pour la conservation des habitats et des populations d'espèces ont été définis à partir des données relatives à la dynamique des populations, aux objectifs de conservation et aux facteurs naturels ou humains favorisant ou contrariant l'état de conservation des espèces et/ou habitats d'espèces.

Cette analyse s'appuie notamment sur les orientations nationales définies par les cahiers d'habitats et par des recherches bibliographiques sur les connaissances acquises sur le site.

## **4.2 DECOUPAGE DU SITE EN ENTITES GEOGRAPHIQUES DE GESTION**

L'analyse de la morphologie du site, de l'occupation du sol, et des habitats naturels présents a permis de découper le site en grandes entités géographiques et de localiser les foyers de biodiversité.

### **4.2.1 Les grandes entités géographiques**

L'interprétation de la cartographie de l'occupation du sol permet de faire ressortir une structuration des espaces du périmètre.

Ainsi, on distingue quatre grands ensembles (cf Atlas cartographique : Cartes « Occupation du sol selon la typologie Corine Land Cover ») :

- les zones de marais
- les zones prairiales
- la palue de Sabarèges
- les zones cultivées
- les zones en eau (anciennes gravières).

Les espaces forestiers, au vu de leur faible superficie, de leur dispersion et de leur localisation en zone de marais lorsqu'il s'agit de boisements naturels et zones prairiales lorsqu'il s'agit de peupleraie n'ont pas fait l'objet de la détermination d'une entité géographique spécifique.

### **Ensemble I : les zones de marais**

Il s'agit des grandes entités de zones humides du site constituées du Grand et du Petit marais localisés sur les communes de St Vincent de Paul et d'Ambarès. Ce grand ensemble se caractérise par la présence de nombreux lacs de tonnes au sein de grandes entités de prairies humides pâturées.

Un secteur de marais moins caractéristique (roselières dominantes) est également représenté au nord du site sur la commune d'Ambès (entre l'ancienne centrale thermique et le bourg). La biodiversité est forte sur cet ensemble de marais.

Surface : 595 ha

### **Ensemble II : les zones prairiales**

On parle ici des prairies fauchées ou pâturées, hors les grandes zones de marais décrites ci-dessus. Les terrains sont plus secs (de type mésohygrophile) et relativement dispersés. On trouve les principales zones de prairies sur les franges Nord, Est et Sud du site.

Les zones de prairies associées à un maillage bocager résiduel présentent un intérêt environnemental fort (habitat d'intérêt communautaire prairie mésophile de fauche et faune associée : lépidoptères, oiseaux, ...).

Surface : 541 ha

### **Ensemble III : la palue de Sabarèges**

La palue de Sabarèges au sud, vaste zone humide localisée à l'extrême sud du site, présente la particularité, outre le fait d'être une réserve foncière pour le Grand Port Maritime de Bordeaux, d'être déclarée en gel agricole par les agriculteurs qui l'utilisent.

En effet, la palue regroupe des parcelles en jachère maintenues en bon état agronomique par girobroyage (conformément à la réglementation applicable sur les surfaces en gel). Elle ne peut être fauchée, puisqu'il ne s'agit pas de surfaces déclarées en tant que prairies. La palue de Sabarèges pourrait donc être cultivée dès lors qu'elle ne serait plus classée en gel.

Surface : environ 280 ha

### **Ensemble IV : les zones cultivées**

Les zones cultivées correspondent aux secteurs exploités en céréales (grandes cultures) et en vigne. Deux grandes entités de cultures sont facilement repérables :

- la principale au centre de la Presqu'île sur les communes de St Louis de Montferrand et d'Ambarès (marais de Peychaud notamment)
- la seconde au Nord du Grand Marais principalement sur la commune d'Ambès.

Ces surfaces exploitées intensivement sont drainées, irriguées pour une partie et dépourvues de haies et boisements. Les enjeux en termes de biodiversité sont faibles.

Les vignes présentes sur le bourrelet alluvial essentiellement en limite Ouest du site sont également intégrées dans ce grand ensemble n°3. Elles sont relativement peu représentées sur le périmètre.

Surface : 808 ha

### **Ensemble V : les zones en eau**

Les zones en eau correspondent aux zones de gravières qui forment de vastes plans d'eau et servent aujourd'hui pour partie au moins de zones de loisirs. On en trouve sur le secteur Cantefrêne à Ambès et le secteur la Blanche à Ambarès et Lagrave. Les gravières de la Blanche sont également utilisées comme réservoir d'alimentation en eau pour les industries du Bec d'Ambès.

Ces gravières sont notamment des remises diurnes pour l'avifaune (canards, grèbes, foulques) et un habitat potentiel pour la Cistude d'Europe.

Surface : 115 ha

*La cartographie des entités géographiques de gestion est intégrée dans l'atlas cartographique du document d'objectifs.*

## 4.2.2 Les foyers de biodiversité

Le parcours du périmètre a permis de mettre en évidence des secteurs remarquables en terme d'état de conservation des habitats et/ou de présence d'espèces faunistiques d'intérêt.

La présence de ces foyers de biodiversité est principalement liée à la présence des zones humides fonctionnelles sur le périmètre. Elles correspondent aux ensembles I et II des entités de gestion.

### 4.2.2.1 Les marais ouverts : secteurs du Grand Marais, du Petit Marais

L'intérêt de la zone réside dans :

- **Une Valeur d'usage** : Surfaces importantes de prairies humides principalement utilisées pour l'élevage en association avec de nombreux plans d'eau (temporaires) de tonnes utilisées pour la chasse de nuit des anatidés.
- **Des enjeux Habitats** : La zone concentre un habitat prairial humide et des habitats d'intérêt communautaire de végétation amphibies (3110-1 ; 3130-5 ; 3270-1) liés à la présence des mares de tonne qui se ressuint naturellement et de larges surfaces de mégaphorbaies (6430-1). Les franges de marais accueillent des habitats mixtes à hautes herbes, forestiers (dont des boisements marécageux d'intérêt communautaire 91F0) ou bocagers.
- **Des enjeux Espèces** : Zone préférentielle d'activités du Vison d'Europe et de la Loutre et potentielle présence de la Cistude. Les habitats ouverts humides en font également une zone d'importance forte pour le Cuivré des Marais et tout un cortège d'espèces patrimoniales qu'il s'agisse d'odonates et lépidoptères, de chiroptères (zone de chasse) et bien entendu d'un large panel de l'avifaune migratrice ou sédentaire (nourrissage, repos, nidification).

### 4.2.2.2 Les marais boisés : la Menaude, Mondion, Sud Est RD257 (entre la Croix des américains et le Tarey d'Aillabau)

- **Une Valeur d'usage** : A priori nulle, si ce n'est en tant que zone de chasse.
- **Des enjeux Habitats** : Relativement peu étendus sur le site, ces marais boisés abritent les formations boisées d'intérêt communautaire 91E0-1 et 91E0-8. Au-delà des enjeux de la directive « Habitats », il s'agit de zones humides boisées d'intérêt (filtration de l'eau, ...).
- **Des enjeux Espèces** : Ces formations constituent des zones calmes à forte hygrométrie particulièrement favorables à l'accueil du Vison d'Europe et de la loutre (habitat préférentiel), ainsi qu'à un cortège d'espèces associées à ces milieux à un moment au moins de leur cycle biologique (batraciens, oiseaux, ...).

### 4.2.2.3 Les prairies bocagères : secteurs Sud de Cantefrêne et secteur Est entre Grand et Petit Marais

L'intérêt de la zone réside dans :

- **Une Valeur d'usage** : Surfaces importantes de prairies mésohygrophiles fauchées ou paturées avec haies boisées.

– **Des enjeux Habitats** : La zone concentre l'essentiel des prairies à fourrage des plaines (prairies de fauche d'intérêt communautaire 6510-1) du site sur les secteurs les plus secs. Le bocage est encore bien représenté avec des haies de feuillus associées à quelques boisements, dont certaines unités d'intérêt communautaire (forêts mixtes riveraines des grands fleuves 91F0).

Cette zone abrite une mosaïque d'habitats bocagers intéressante de forte typicité environnementale et paysagère.

– **Des enjeux Espèces** : Forte potentialité faunistique d'un cortège divers et varié liés aux milieux bocagers : avifaune, insectes xylophages, lépidoptères, chiroptères (zone de chasse), ...

#### 4.2.2.4 Les prairies humides de la Palue de Sabarèges

Grande entité prairiale d'un seul tenant, l'absence de bocage et l'hygrométrie des sols la différencie des foyers de biodiversité précédemment décrite. L'intérêt de la zone réside dans :

– **Une Valeur d'usage** : Surfaces importantes de prairies utilisées en jachère habituellement girobroyées dans le cadre de la réglementation de la PAC sur l'entretien des jachères, mais fauchée exceptionnellement en 2011 dans le cadre d'une dérogation liée à la sécheresse (pénurie de foin).

Réserve foncière pour la CUB et le Grand Port Maritime de Bordeaux dans le cadre d'une potentielle extension de la zone économique de Bassens.

– **Des enjeux Habitats** : La zone concentre une grande surface d'un seul tenant de mégaphorbiaies (6430-1\*6430-4) et prairies dont le caractère hygrophile varie suivant les secteurs (présence de prairies de fauche d'intérêt communautaire 6510-1).

– **Des enjeux Espèces** : Forte potentialité faunistique d'un cortège divers et varié liés aux milieux humides prairiaux : Cuivré des marais (et autres lépidoptères), Vison d'Europe et loutre, avifaune, odonates, chiroptères (zone de chasse) en particulier.

*La cartographie des foyers de biodiversité est intégrée dans l'atlas cartographique du document d'objectifs.*

## 4.3 ANALYSE ECOLOGIQUE DES HABITATS NATURELS

### 4.3.1 Végétation des eaux stagnantes (3110-1 vivace / 3130-5 annuelle)

#### *Exigences écologiques*

- Maintien d'un niveau d'inondation variable avec une période d'exondation
- Le substrat est obligatoirement oligotrophe

#### *Indicateurs de l'état de conservation*

- Évaluation de l'évolution de la surface de l'habitat
- Suivi de la richesse floristique spécifique

#### *Etat de conservation*

- État actuel : Mauvais.

L'habitat représente une très faible superficie, il est potentiellement présent de façon sporadique sur les 74ha de marais très humide (lacs de tonne et environs humides) que comporte le site. Les activités qui entretiennent le marais (élevage et chasse à la tonne) sont garantes du maintien de cette formation, le risque étant de la voir décliner.

- Objectif : moyen (amélioration des connaissances : cartographie des habitats).

#### *Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation*

Plusieurs menaces identifiées sur le site pèsent sur cet habitat :

- Stabilisation du niveau d'eau
- Dynamique progressive des herbes vivaces et végétation arbustive
- Envahissement par des plantes exogènes (Jussies et Bitens à fruits noir).

#### *Préconisations de gestion et moyens de conservation*

- Maintien du fonctionnement de l'hydrosystème de la pièce d'eau permettant les variations saisonnières de niveau d'eau et maintien d'une topographie douce des berges permettant l'étalement des communautés végétales amphibies.
- Le maintien de l'ensoleillement et l'absence de fertilisation ou amendement sont également nécessaires.
- Pratiques agricoles extensives.
- Information et sensibilisation des usagers (accompagnement des chasseurs à la tonne pour l'entretien de la végétation herbacée des « blancs »).
- Suivi scientifique et cartographie à l'échelle des marais.



### 4.3.2 Végétation des eaux Courantes (3260-6 immergée / 3270-1 semi-émergée)

#### *Exigences écologiques*

- Maintien de la dynamique de l'hydrosystème pour garantir le rajeunissement de la formation
- Présence d'un substrat relativement riche voir eutrophe

#### *Indicateurs de l'état de conservation*

- Évaluation de l'évolution de la surface de l'habitat
- Suivi de la richesse floristique spécifique

#### *Etat de conservation*

- État actuel : mauvais

L'habitat représente une très faible superficie, il est présent de façon sporadique sur une partie du réseau hydrographique (environ 3 ha). Les activités qui entretiennent la fonctionnalité hydraulique du réseau sont garantes du maintien de cette formation, le risque étant de la voir décliner.

- Objectif : moyen (amélioration des connaissances : cartographie des habitats).

#### *Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation*

Plusieurs menaces identifiées sur le site pèsent sur cet habitat :

- Stabilisation du niveau d'eau : chenalisation (cf. Estey du Gua).
- Dynamique progressive des herbes vivaces et végétation arbustive
- Envahissement par des plantes exogènes (Jussies et Bitens à fruits noir).
- Entretien du réseau hydrographique trop important (fréquence et importance des travaux).

#### *Préconisations de gestion et moyens de conservation*

- Maintien du fonctionnement « naturel » de l'hydrosystème des esteys ou fossés permettant les variations saisonnières de niveau d'eau et maintien d'une topographie douce des berges permettant l'étalement des communautés végétales amphibies et aquatiques.
- Maintien de l'ensoleillement et absence de fertilisation ou amendement à proximité immédiate sont également nécessaires.
- Information et sensibilisation des usagers sur l'entretien de la végétation herbacée du lit mineur et des berges.
- Suivi scientifique et cartographie à l'échelle cours d'eau.



Végétation des eaux courantes  
de l'estey du Gua

### 4.3.3 Prairies à Jonc acutiflore (6410)

#### *Exigences écologiques*

Maintien du système de prairies hygrophiles avec entretien par pacage extensif ou fauche.

#### *Indicateurs de l'état de conservation*

- Évaluation de l'évolution de la surface de l'habitat
- Suivi de la richesse floristique spécifique

#### *Etat de conservation*

- État actuel : Très mauvais

En plus de sa faible superficie (13,5ha, soit 0,5% de la surface du site), l'habitat présente presque 75 % de sa superficie affecté par un enrichissement, les activités agricole et de loisirs ne sont plus garantes du maintien de cette formation, en effet depuis la construction de la RD257, la prairie est déconnectée du Petit Marais et le risque de voir disparaître cette formation est déjà bien engagé.

- Objectif : Moyen à bon (mais on peut se poser la question de la pertinence du maintien artificiel de cet habitat).



#### *Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation*

Plusieurs menaces identifiées sur le site pèsent sur cet habitat :

- Abandon de l'exploitation agricole et progression des formations arbustives à Saules
- Conversion en pâturage intensif
- Drainage et assèchement
- Retournement au profit de cultures.

#### *Préconisations de gestion et moyens de conservation*

- Restauration : coupe des arbustes (saules) et déssouchage, gestion des franges (débroussaillage avec exportation des matières)
- Entretien : fauche annuelle et ou paturage extensif en période estivale, gestion des arbustes tous les 4 ans
- Maintien de niveaux d'eau suffisamment élevés pour redynamiser la Jonçaie.

### 4.3.4 Mégaphorbiaies hygrophiles (6430-1 et 6430-4)

#### **Exigences écologiques**

Les mégaphorbiaies ont besoin de sols humides, relativement éclairés et d'eaux non eutrophisées. L'existence et la réapparition d'année en année de ces végétations sont corrélées avec le maintien des fluctuations du niveau des cours d'eau et dépression topographique. Ces communautés de grandes herbes ont une grande sensibilité aux travaux de correction des rivières (réduction des lits majeurs), ainsi que tous travaux de drainage.



#### **Indicateurs de l'état de conservation**

- Évaluation de l'évolution de la surface de l'habitat
- Évaluation de l'évolution du taux de recouvrement arbustif
- Évaluation de l'évolution des espèces végétales envahissantes.

#### **Etat de conservation**

- État actuel : moyen

La faible représentation de cet habitat (15% de la surface totale du site) ainsi que sa fragmentation importante le rendent fragile. Sa présence est souvent transitoire : enrichissement de prairies hygrophiles

- Objectif : bon

#### **Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation**

Plusieurs menaces identifiées sur le site pèsent sur cet habitat :

- Déprise agricole conduisant à l'embroussaillage puis au boisement naturel
- intensification des pratiques sur les parcelles par :
  - assainissement provoquant l'assèchement
  - épandage de matières fertilisantes
  - chargement animal trop important et trop précoce
  - traitements phytosanitaires
  - plantation de peupliers (lors de la plantation, la mégaphorbiaie pouvant réapparître ensuite suivant l'entretien pratiqué)
  - Perturbations quantitatives ou qualitatives de l'eau en provenance des bassins versants

#### **Préconisations de gestion et moyens de conservation**

- Veiller à la protection de l'hydrosystème, de sa dynamique...
- Garantir la dynamique de la végétation avec quelques fauches par décennies (2-3)
- Maintenir des pratiques agricoles traditionnelles de type extensif
- Lutter contre l'invasion des pestes végétales (espèces exotiques envahissantes)
- Informer et sensibiliser les usagers (animations pédagogiques, livret d'information)
- Suivi scientifique

### 4.3.5 Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510-1)

#### **Exigences écologiques**

- Maintien du niveau de richesse des sols propre à chacune de ces prairies
- Régime de fauche suivi ou non d'un pâturage très extensif.

Seul le régime de fauche traditionnelle permet le maintien de cet habitat. Celle-ci sera d'autant plus favorable à ce maintien qu'on gardera une mosaïque de secteurs fauchés et non fauchés durant l'été (bandes refuges, petits îlots, lisières). Le broyage avec non exportation de la matière végétale est une pratique qui, même si elle peut être autorisée, ne doit pas être récurrente, car il y a alors

risque d'eutrophisation et d'extension d'espèces sociales comme *Arrhenatherum elatius*.

L'abandon se traduit par une colonisation ligneuse alors que l'enrichissement (engrais, fumure) ou la mise en pâture se traduisent par une dégradation de l'habitat (forte diminution du nombre d'espèces engendrée par la prédominance d'espèces nitrophiles extrêmement compétitives). Les fauches précoces, d'où résulte une diminution de la diversité spécifique, sont à éviter.



Prairie de fauche

#### **Indicateurs de l'état de conservation**

- Évaluation de l'évolution de la surface de l'habitat
- Suivi de la richesse floristique spécifique

#### **Etat de conservation**

- État actuel : moyen

L'habitat représente 7,5 % de la superficie du site, l'activité agricole est garante du maintien de cette formation, le risque étant de la voir décliner.

- Objectif : bon

#### **Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation**

Plusieurs menaces identifiées sur le site pèsent sur cet habitat :

- abandon de l'exploitation agricole et conversion éventuelle en plantation
- conversion en pâturage intensif des prairies de fauche
- retournement et conversion en prairies améliorées ou grandes cultures

#### **Préconisations de gestion et moyens de conservation**

- Fauche annuelle
- Fertilisation moyenne (fumure oranique)
- Pratiques agricoles extensives
- Soutien à la conversion des prairies temporaires en prairies permanentes en gestion extensive
- Information et sensibilisation des usagers
- Suivi scientifique.

### 4.3.6 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*\* (91E0-1 Saulaie/ 91E0-8 aulnaie frênaie)

#### ***Exigences écologiques***

- Une nappe d'eau circulante
- Des apports d'éléments nutritifs par le réseau hydrographique

#### ***Indicateurs de l'état de conservation***

- Évaluation de l'évolution de la surface de l'habitat
- Évaluation de la richesse floristique spécifique



#### ***Etat de conservation***

- État actuel : moyen
- Ces formations occupent 0,5% du site, la représentativité et la connectivité sont très faibles
- Objectif : bon

#### ***Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation***

Plusieurs menaces identifiées sur le site pèsent sur cet habitat :

- rectification ou curage de fossés (ou cours d'eau) menés sans précaution
- drainage de certaines zones (selon usage)
- aménagement du réseau hydrographique et de ses berges
- pratiques sylvicoles non adaptées susceptibles d'appauvrir la diversité des essences ligneuses telles que l'altération de la structuration des peuplements, les trouées de trop grandes dimensions pour la régénération des diverses essences spontanées.

#### ***Préconisations de gestion et moyens de conservation***

- Maintien d'une bande de feuillus riveraine permanente et de largeur suffisante
- Gestion des peuplements de feuillus existant en futaie irrégulière permettant une diversification des strates et des essences, favorisant l'expression des caractéristiques stationnelles en évitant de passer par la coupe rase
- Restauration raisonnée des linéaires de forêt riveraine discontinus
- Préservation des habitats associés : maintien d'arbres morts (debout et au sol) et d'arbres à cavités
- Préservation des arbustes du sous-bois
- Maintien et entretien des cépées contribuant à la fixation des berges et procurant des caches à la faune
- Respect des sols et des peuplements lors des travaux forestiers
- Utilisation de techniques spécifiques de sortie des bois
- Information et sensibilisation des usagers
- Suivi scientifique

### 4.3.7 Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus* sp, *Fraxinus excelsior* (91E0\*)

#### *Exigences écologiques*

- Une inondation régulière plus ou moins importante
- Des apports d'éléments nutritifs par le réseau hydrographique

#### *Indicateurs de l'état de conservation*

- Évaluation de l'évolution de la surface de l'habitat
- Évaluation de la richesse floristique spécifique

#### *Etat de conservation*

- État actuel : moyen

Cette formation occupe 6,75% du site, sa représentativité et sa connectivité sont faibles (forêts résiduelles).

- Objectif : bon

#### *Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation*

Plusieurs menaces identifiées sur le site pèsent sur cet habitat :

- Forêts menacées par l'extension ou l'ouverture de gravières
- aménagement du réseau hydrographique et de ses berges : perturbation des dynamiques alluviales
- pratiques sylvicoles non adaptées susceptibles d'appauvrir la diversité des essences ligneuses telles que l'altération de la structuration des peuplements, les trouées de trop grandes dimensions pour la régénération des diverses essences spontanées

#### *Préconisations de gestion et moyens de conservation*

- Maintien d'une bande de feuillus riveraine permanente et de largeur suffisante
- Gestion des peuplements de feuillus existant en futaie irrégulière permettant une diversification des strates et des essences, favorisant l'expression des caractéristiques stationnelles en évitant de passer par la coupe rase
- Restauration raisonnée des linéaires de forêt riveraine discontinus
- Préservation des habitats associés. Maintien d'arbres morts (debout et au sol) et d'arbres à cavités
- Préservation des arbustes du sous-bois
- Respect des sols et des peuplements lors des travaux forestiers
- Utilisation de techniques spécifiques de sortie des bois
- Information et sensibilisation des usagers
- Suivi scientifique



## 4.4 ANALYSE ECOLOGIQUE DES ESPECES

Sont ici considérées les espèces dont la présence est avérée sur le site, ainsi que celles dont la présence est probable et potentielle.

### 4.4.1. La loutre d'Europe – *Lutra lutra* (1355) et le Vison d'Europe – *Mustela lutreola* (1356\*)

Nous regroupons l'analyse écologique de la loutre et du vison, les mœurs, les exigences écologiques et les problématiques de conservation de ces deux espèces de mustélidés semi-aquatiques étant semblables.

#### *Exigences écologiques*

- Présence d'habitats humides telles que les aulnaies marécageuses, les forêts alluviales, les prairies hygrophiles, les fossés, les mares, les mégaphorbiaies, ...
- Présence de zones de gîtes (marais, bordure de zones en eau) associant tranquillité et couvert végétal
- Présence d'une ripisylve continue pour permettre ses déplacements le long du réseau hydrographique.
- Présence de proies (liée à la qualité des eaux et des milieux aquatiques).

Le domaine vital de la Loutre et du Vison d'Europe est relativement étendu. La présence d'eau est un facteur essentiel à la fréquentation du site par les espèces et le niveau d'inondation des habitats fréquentés doit être important.

La transparence des ponts au niveau des routes à trafic important doit être assurée, car elles présentent un fort risque de mortalité par collision routière.

#### *Indicateurs de l'état de conservation et protocole de suivi*

L'extrême discrétion du Vison et de la Loutre et l'impossibilité d'obtenir des informations relatives à sa présence par la recherche de traces pour le Vison (différenciation impossible avec le putois) contraignent à un suivi indirect de l'état de conservation des espèces. Il s'agira donc de :

- Évaluer la progression ou la régression sur le site des habitats préférentiels et favorables à leur accueil
- Évaluer la densité et la répartition des espèces en poursuivant des campagnes de capture / re-capture et en suivant le nombre de collisions routières
- Évaluer les indices de passage de la loutre (traces d'épreintes et d'empreintes) sur une distance de 100m en amont et en aval des ouvrages de franchissement de routes pour le Loutre
- Évaluer la continuité du corridor biologique en suivant le nombre d'ouvrages de franchissement transparent
- Évaluer la disponibilité en proies des cours d'eau en suivant les peuplements piscicoles.

#### *Etat de conservation*

- État actuel : moyen pour la Loutre / très mauvais pour le Vison
- Objectif : bon pour la Loutre / moyen pour le Vison



### ***Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation***

Aucune étude n'a jamais permis de mettre clairement en évidence les raisons exactes de la diminution des populations de Loutre (qui semble aujourd'hui regagner du terrain) et de la quasi disparition du Vison d'Europe (dont les effectifs sont les plus menacés). Dans les deux cas les facteurs de déclin sont principalement liés à des causes anthropiques. Les hypothèses les plus généralement avancées sont :

- la destruction des habitats aquatiques et palustres
- la pollution et l'eutrophisation de l'eau (avec comme corollaire la raréfaction du peuplement piscicole)
- la mortalité accidentelle (collisions routières, destructions lors d'opérations de piégeage)
- le dérangement
- un goulot d'étranglement génétique (Vison d'Europe)
- le développement d'une pathologie (Vison d'Europe)
- la compétition avec le Vison d'Amérique (Vison d'Europe).

### ***Préconisations de gestion et moyens de conservation***

- Assurer la protection et la restauration des habitats (humides principalement)
- Veiller à la non fragmentation des habitats et à la préservation/restauration de la qualité de l'eau
- Assurer la transparence des ponts pour éviter les collisions routières
- Adopter une gestion différenciée des milieux favorables (préserver et restaurer la végétation de berge, entretien raisonné des ripisylves, favoriser les prairies naturelles en bordure de marais, ...)
- Sensibiliser le public, informer les usagers des zones humides et former les gestionnaires des milieux
- Assurer un suivi scientifique
- Poursuivre et développer les recherches en cours afin d'approfondir les connaissances relatives aux exigences écologiques de l'espèce et aux causes de régression (Vison d'Europe)

Suivre les préconisations et actions définies dans les plans nationaux d'actions dont font l'objet les deux espèces en vue de leur conservation.

## **4.4.2 Le Cuivré des marais – *Lycaena dispar* (1060)**

### ***Exigences écologiques***

- Présence de la plante nourricière pour la chenille (*Rumex* sp.)
- Présence de sources de nectar suffisantes et variées pour l'adulte (prairies et mégaphorbiaies)
- Espaces herbacés ensoleillés peu ou pas exploités (fauche et ou pâturage extensif) ne supprimant pas les différentes ressources à un moment crucial du cycle
- Inondation une partie de l'année des zones de présence



### ***Indicateurs de l'état de conservation***

- Évaluer l'évolution de la surface de l'habitat de l'espèce
- Suivi par transect classique ou non ajusté des zones de présence de l'espèce

### ***Protocole de suivi***

### **Cf. annexe 3**

### ***Etat de conservation***

- État actuel : à préciser (certainement correct à bon)/bonne représentativité de l'habitat favorable sur le site
- Objectif : maintien de l'état actuel (supposé correct à bon)

### ***Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation***

- Assèchement des zones humides et transformation des prés humides en cultures
- Banalisation des prairies de fauche et disparition des plantes hôtes par fertilisation et utilisation de produits phytosanitaires
- Drainage (arrêt des inondations) et abaissement de la nappe phréatique

### ***Préconisations de gestion et moyens de conservation***

- Préservation de tous travaux d'aménagement, de drainage et d'intensification agricole des zones humides
- Fauche des prairies humides et des mégaphorbiaies (présence de Rumex) retardée
- Suivi scientifique

## **4.4.3 L'Angélique à fruits variables - *Angelica heterocarpa* (1607\*)**

### ***Exigences écologiques***

- Présence de zones de marnage en bordure d'estuaire, rivière, jalles, émissaires
- Berges naturelles
- Absence d'entretien chimique
- Proximité de la Garonne et de la Dordogne

### ***Indicateurs de l'état de conservation***

- Maintien de la naturalité des berges et corridors de présence
- Evaluer par transect visuel annuel la présence de l'espèce

### ***Protocole de suivi***

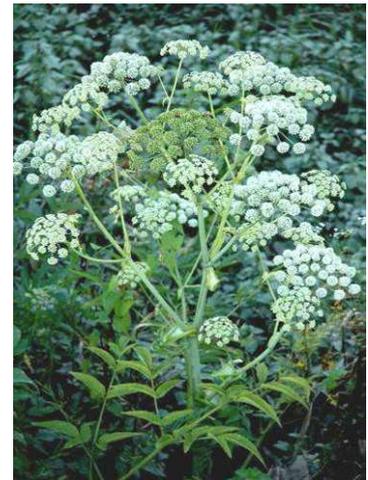
- Suivi cartographique des habitats potentiels (corridors de présence/mégaphorbiaies oligohalines)
- Dénombrement annuel des individus sur plusieurs années pour déterminer la dynamique de l'espèce.

### ***Etat de conservation***

- État actuel : à préciser (certainement correct à bon)/bonne représentativité de l'habitat favorable sur le site
- Objectif : maintien de l'état actuel (supposé correct à bon)

### ***Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation***

- Le désherbage chimique ou l'entretien drastique des berges
- Les aménagements lourds de berge (maçonnerie, enrochement, recalibrage, ...)
- La régulation des niveaux d'eau faisant disparaître les marnages



- L'érosion des berges

#### ***Préconisations de gestion et moyens de conservation***

- Maintenir les corridors écologiques de l'espèce sur les bords de Garonne, Dordogne et jalles et esteys en connexion
- Maintenir des berges en pente douce
- Pratiquer un entretien raisonné des habitats humides favorables
- En cas de nécessité de mener des travaux, intervenir hors période de floraison (privilégier les périodes automne-hiver).

Suivre les recommandations du mémento des bonnes pratiques à l'usage des gestionnaires et aménageurs de berges rédigé par le Conservatoire Botanique Sud Atlantique (CBSA).

### **4.4.4 La Cistude d'Europe – *Emys orbicularis* (1220)**

#### ***Exigences écologiques***

- Présence de zones humides fonctionnelles, d'eaux stagnantes ou à courant lent
- Présence d'un substrat vaseux permettant l'hivernage
- Présence d'une végétation aquatique et/ou d'hélophytes
- Qualité des eaux permettant le développement d'espèces aquatiques, source de nourriture pour la Cistude (insectes, mollusques, crustacés, larves, batraciens, poissons,...)
- Présence de prairies en tant que lieu de ponte
- Tranquillité (sensible au dérangement)



#### ***Indicateurs de l'état de conservation***

- Évaluer la densité et la répartition de l'espèce par un inventaire en période favorable sur les plans d'eau et zones de marais du site

#### ***Protocole de suivi***

L'opérateur devra se rapprocher de l'Association Cistude Nature pour mettre en oeuvre le protocole de suivi.

##### Etat des lieux et suivi par observation visuelle et/ou piégeage

- **Objectifs :**

Évaluer la présence de l'espèce, et si présence il y a, l'importance de la population et son évolution.

- **Protocole, date et fréquence des relevés :**

Effectuer une prospection visuelle (utilisation de jumelles ou longues vues) sur les plans d'eau du lit majeur entre avril et août aux heures optimales d'insolation. Trois passages sur la période devraient permettre de juger de la présence ou non de l'espèce.

En cas de détection visuelle négative, un piégeage peut être réalisé en avril ou mai (1 à 2 sessions de 3 jours de piégeage avec 3 nasses par km de berge).

En cas de présence avérée, réaliser chaque année la même durant les cinq années du DOCOB pour réaliser le suivi de l'espèce et évaluer son évolution démographique.

- **Évaluation de l'état de conservation**

A évaluer en fonction des effectifs observés lors de la première année de suivi (état initial).

**Etat de conservation**

- État actuel : à préciser (mais probablement moyen à mauvais)/ représentativité moyenne de l'habitat favorable sur le site hors zones d'anciennes gravières)
- Objectif : bon

**Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation**

L'espèce souffre principalement de la destruction des zones humides.

Les prélèvements d'individus dans le milieu ou la destruction des pontes par des fauches trop précoces et par des prédateurs naturels peuvent influencer également les niveaux de population. Enfin, la concurrence faite par la tortue de Floride (espèce invasive) peut être une des causes de raréfaction de l'espèce.

**Préconisations de gestion et moyens de conservation**

- Maintien et restauration des zones humides
- Eviter les curages de plans d'eau, fossés ou zones humides
- Assurer la quiétude de l'espèce par une limitation des dérangements
- Information et la sensibilisation du public à la préservation de l'espèce
- Suivi scientifique.

Suivre les préconisations et actions définis dans le plan national d'actions dont fait l'objet l'espèce en vue de sa conservation.

## 4.5 INTERRELATION DES HABITATS ET DES ESPECES

La Directive « Habitats » définit l'habitat d'une espèce comme étant le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique (article premier).

Les espèces d'intérêt communautaire et prioritaire peuvent utiliser des habitats qui ne présentent pas d'intérêt en tant que formation végétale et ne constituent pas des habitats d'intérêt communautaire. Il est néanmoins primordial de préserver et de gérer de façon adéquate ces milieux, du fait de leur utilisation par les espèces d'intérêt communautaire.

La destruction des habitats favorables reste l'une des principales causes de déclin de nombreuses espèces à enjeu.

Les différents milieux recensés sur le périmètre Natura 2000 des marais du Bec d'Ambès sont autant d'habitats potentiellement utilisables par les espèces d'intérêt communautaire du site.

Le tableau ci-après récapitule par grand type de milieux l'utilisation potentielle des différents milieux observés dans le périmètre Natura 2000 par les espèces de l'annexe II de la Directive Habitats présentées sur le site Natura 2000.

Le code couleur utilisé dans le tableau présenté en page suivante précise si l'habitat peut être utilisé pour l'alimentation, pour servir de gîte ou de refuge, ou de lieu de reproduction ou de ponte.

**Tableau 28 : Interrelations entre les habitats et les espèces d'intérêt communautaire**

Type de formation	Description	Vison d'Europe			Loutre d'Europe			Cuivré des Marais			Cistude d'Europe			Angélique à fruits variables			
		Alimentation	Reproduction	Refuge/repos	Alimentation	Reproduction	Refuge/repos	Alimentation	Reproduction	Refuge/repos	Alimentation	Reproduction	Refuge/repos	Habitat			
Formations prairiales	Communautés à Reine des prés et communautés associées																
	Prairies humides atlantiques et subatlantiques																
	Prairie à Jonc acutiflore																
	Prairies à fourrages des plaines																
	Pâtures mésophiles																
Formations d'ourlets et de friches	Fourrés																
	Ourlets des cours d'eau																
	Franges des bords boisés ombragés																
	Mégaphorbiaie à Baldingère																
	Phragmitaies																
	Terrains en friche et terrains vagues																
Formations forestières	Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé																
	Forêts mixtes riveraines des grand fleuves																
	Chênaies mésophiles																
	Bois marécageux à Saules																
	Bois marécageux d'Aulnes																
	Plantations de Peupliers																
Milieux aquatiques et semi-aquatiques	Eaux douces stagnantes																
	Cours d'eau																
	Fossés et petits canaux																
	Vasières sans végétation avec groupements à Bidens																
Formations anthropisés	Parcs urbains et grands jardins																
	Villes, villages et sites industriels																
	Cultures																

## 4.6 INTERRELATIONS ENTRE ACTIVITES HUMAINES ET HABITATS NATURELS

Le croisement de l'analyse de l'état du site et des activités humaines qui s'y exercent met en évidence la modulation de la dynamique naturelle des formations végétales du site par les facteurs anthropiques principaux exposés ci-dessous.

Il s'agit ici d'interrelations (facteurs d'influence positifs, neutres ou négatifs) entre les activités humaines et la dynamique des habitats naturels.

### · **L'entretien : fauche / girobroyage / pâturage des prairies (élevage et chasse essentiellement)**

Il permet de maintenir ou retrouver des milieux prairiaux ouverts. La diversité biologique végétale et animale rencontrée en milieu prairial est fonction de la pression de fauche et de pâturage.

La fauche et le pâturage sont donc en principe favorables au développement de la biodiversité sur le site. Le girobroyage doit être pratiqué pour retrouver une prairie après enrichissement, mais il ne peut être employé comme mode d'entretien régulier (non exportation de la matière organique).

Agriculteurs et chasseurs (actions d'entretien individuel autour des tonnes et actions collectives de réouverture de certaines parcelles) sont les principaux types d'acteurs concernés.

➤ **Interrelation avec les habitats naturels : Très favorable**

### · **L'abandon :**

Expression de la dynamique naturelle des habitats et évolution vers un stade climacique :

l'abandon de parcelles en prairie qui suit le mouvement de recul de l'élevage bovin sur la Presqu'île et de l'activité traditionnelle de fauche a pour résultat une fermeture du milieu d'abord en fourré, puis en bois.

L'abandon est donc traditionnellement synonyme de perte en termes d'intérêt écologique sur le site : les mosaïques haies / prairies disparaissent au profit d'un habitat uniforme de type forestier.

➤ **Interrelation avec les habitats naturels : Défavorable**

### · **L'entretien des jalles et la gestion hydraulique**

Les entrées d'eau depuis la Garonne et la Dordogne à forte turbidité envasent les jalles qui sont curées mécaniquement tous les quatre ans pour restituer leur capacité hydraulique (le Syndicat des marais bénéficie pour cela d'une déclaration d'intérêt général). La gestion des niveaux d'eau dans les marais rend nécessaire cet entretien.

Notons que cette gestion hydraulique du Syndicat semble aujourd'hui correspondre aux exigences écologiques des habitats et espèces (période d'entretien notamment).

Le SPIPA doit également bénéficier prochainement d'une déclaration d'intérêt général (DIG) pour l'entretien de 4 jalles dont le programme de travaux doit respecter les cycles biologiques des habitats naturels et habitats d'espèces concernées (Vison d'Europe et Loutre notamment) selon les informations transmises.

Les jalles de marais sont des milieux artificialisés, mais peuvent accueillir des cortèges d'habitats (humides et aquatiques) et une faune d'intérêt, c'est pourquoi il convient de pratiquer un entretien raisonné tenant compte des périodes de sensibilité de la faune et de la flore et préservant la végétation rivulaire. L'étalement sur une large bande des vases curées sur la berge pour ressuyage est favorable au maintien de la dynamique des formations végétales rivulaires et demeure à privilégier.

➤ **Interrelation avec les habitats naturels : Favorable**

### · **La plantation de peupliers**

La plantation de peupliers est l'une des conséquences possibles de la déprise agricole. Par rapport à d'autres conséquences de l'abandon des prairies (conversion en terres arables, friche, artificialisation), elle a l'avantage d'être en grande partie réversible et de maintenir des milieux semi-ouverts.

Il est possible d'aménager cette opération en faveur de la conservation de milieux d'intérêt communautaire, les mégaphorbiaies. Milieu semi-ouvert, les modes d'entretien de la peupleraie peuvent être compatibles avec une préservation de la biodiversité.

Elle peut également constituer une perte de biodiversité par les opérations d'entretien, de traitement et le drainage qu'elle est susceptible d'induire.

Plantés en lieux et place de boisements naturels non productifs, les cultivars de peupliers se traduisent par une perte d'habitats naturels (et d'habitats d'espèces) d'intérêt communautaire.

➤ **Interrelation avec les habitats naturels : Neutre à défavorable**

#### · **La coupe : travaux d'abattages au sein de boisements**

Deux cas de figure peuvent se présenter :

L'exploitation de peupliers (et l'évacuation ou broyage des rémanents) : elle tend à un retour à un milieu ouvert prairial qui se pérennisera si un entretien est mis en œuvre.

L'exploitation de boisements naturels : Bien que le diagnostic de terrain n'ait pas fait apparaître d'exploitation récente par coupe à blanc ou sélective des boisements naturels, cela ne signifie pas pour autant que les coupes ne peuvent avoir lieu.

Les coupes effectuées par les propriétaires peuvent concerner des boisements humides d'intérêt communautaire, comme des boisements thermophiles d'intérêt communautaire et non communautaire sur le périmètre (ex : chênaie).

Elles sont en principe l'expression d'une exploitation normale des boisements qui se régénèrent ensuite naturellement. Elles peuvent avoir un effet positif sur des cépées d'aulnes vieillissantes peu diversifiées en termes de classes d'âge. Une coupe à blanc créera toutefois, dans un premier temps, une dégradation de l'habitat préférentiel du Vison d'Europe et de la loutre avant régénération.

Il est recommandé lors de campagnes d'abattage de laisser sur pied de vieux arbres ou troncs qui sont des habitats spécifiques pour certaines espèces tels que les coléoptères xylophages et saproxyliques et certaines espèces d'oiseaux qui ont besoin de cavités pour nicher (pigeon colombin, ...).

L'arrachage ou l'exploitation drastique des haies arborées (non diagnostiquées également) sur les secteurs bocagers seraient aussi à considérer comme des pratiques dégradant la biodiversité (et le paysage).

➤ **Interrelation avec les habitats naturels : Favorable, neutre à défavorable**

#### · **La mise en culture<sup>11</sup>**

Conséquence du contexte économique agricole et de la déprise des activités agricoles traditionnelles (fauche et élevage), la mise en culture de zones prairiales ou « naturelles » se traduit par une perte d'habitats naturels potentiellement d'intérêt communautaire (prairies maigres de fauche, mégaphorbiaies et aulnaies frênaies sont potentiellement concernées).

Si elle n'est pas forcément irréversible, la destruction des habitats naturels a toutefois des conséquences importantes sur les milieux (et les espèces) si l'on considère, outre la destruction directe de l'habitat, le drainage des zones humides, l'apport de produits phytosanitaires et l'érosion des sols qui peut s'en accompagner.

Si le contexte de recul de l'élevage tend à envisager cette hypothèse, l'étendue déjà grande des terres en culture sur le site, la stabilité des surfaces concernées et les encadrements de la législation (Politique agricole commune et loi sur l'eau en particulier) nous font relativiser la probabilité d'extension significative des zones de cultures.

➤ **Interrelation avec les habitats naturels : Défavorable**

#### · **Le piégeage des espèces nuisibles**

Cette activité revêt une importance particulière en site de marais pour lutter en particulier contre le ragondin et le rat musqué dont les effets sur les berges des jalles, la gestion hydraulique et sur les

---

<sup>11</sup> Nous parlons ici de la mise en culture de nouvelles surfaces, les surfaces déjà cultivées (importantes sur le site) ne se traduisant pas par un impact significatif sur la conservation des habitats naturels environnants.

formations végétales, la roselière notamment (et les cultures) peuvent être problématiques en cas de surnombre.

➤ **Interrelation avec les habitats naturels : Favorable**

· **L'artificialisation** : urbanisation, remblaiement, infrastructures affiliées.

L'artificialisation est le stade extrême d'intervention anthropique sur les milieux, puisque qu'elle se traduit par la destruction pure et simple du milieu et la rupture de la dynamique naturelle d'évolution des formations végétales.

Des effets indirects sur des habitats naturels voisins peuvent également se faire ressentir tels que le drainage de zones humides, la déconnexion d'habitats du lit majeur, la rupture de corridors écologiques, l'introduction d'espèces invasives, la modification de la qualité et la quantité des eaux de ruissellement... La réglementation en matière d'urbanisme sur le site des marais du Bec d'Ambès semble toutefois écarter toute urbanisation résidentielle significative sur le site Natura 2000 et en limite, le PPRI instituant une servitude de non construction dans la zone inondable.

En revanche, des projets de développement économique notamment sur la palue de Sabarèges (Grand Port Maritime de Bordeaux) sont toujours susceptibles de se réaliser en l'état actuel du PLU et du PPRI, ces zones pouvant sous conditions accueillir des constructions à vocation économique.

➤ **Interrelation avec les habitats naturels : Très défavorable**

· **L'exploitation de grave et/ou sable**

L'ouverture de nouvelles exploitations de grave ou sable peut avoir des effets variables sur le site en fonction du secteur d'implantation (milieu humide ou non, habitats naturels patrimoniaux en présence ou non, ...). L'effet direct d'une ouverture de gravière est une destruction des habitats naturels en présence.

La réhabilitation en fin d'exploitation peut permettre de créer des milieux de substitution en eau ou humides absents originellement favorables à un panel faunistique important (dont la Cistude d'Europe).

Notons qu'un plan d'eau permanent ne répond pas à la définition de zone humide.

Une gravière au sein d'une zone humide fonctionnelle, même réhabilitée convenablement, entraînera en fin d'exploitation une substitution de milieux qui se traduira par une modification de la biodiversité, ainsi qu'une perturbation des fonctionnalités hydrauliques et épuratoires. Ces perturbations ne nuisent pas à certaines espèces qui peuvent y trouver un milieu de substitution favorable (Cistude d'Europe, certains oiseaux d'eau, certains amphibiens,...). Les outils réglementaires entourant l'ouverture d'une gravière (enquête publique, étude d'impact, ...) doivent permettre de mener une analyse pragmatique au cas par cas et d'identifier les secteurs où une exploitation est envisageable.

➤ **Interrelation avec les habitats naturels (en fin d'exploitation): Neutre à défavorable**

· **Les dépôts sauvages**

De nombreux dépôts sauvages d'encombrants (déchets de chantier, mobiliers, ordures diverses, déchets verts) sont constatés en bordure de routes et de chemins, souvent dans les fossés. Outre l'impact visuel de ces dépôts et malgré les actions de nettoyage engagées par les acteurs locaux, la qualité des eaux peut s'en trouver dégradée, de même que les zones humides ainsi remblayées.

➤ **Interrelation avec les habitats naturels : Défavorable**

Le tableau suivant évalue les principales menaces pesant sur les habitats d'intérêt communautaire.

Le principe de précaution a dicté l'élaboration de ce tableau.

À savoir que les activités diagnostiquées ou non sur le site et potentiellement impactantes pour les habitats d'intérêt communautaire y sont inscrites et ce, même si dans certaines circonstances elles peuvent se révéler sans impact voire bénéfiques pour la conservation de l'habitat.

**La plupart des menaces évoquées dans ce tableau concernent des changements de pratique (pas forcément présentes aujourd'hui mais potentielles) et mettent donc en valeur les bonnes pratiques actuellement mises en œuvre sur le site.** Il faut donc adopter une lecture nuancée de ce tableau, l'analyse reposant par sécurité sur la prise en compte des paramètres les plus menaçants.

**Tableau 29 : Menaces potentielles sur les habitats naturels d'intérêt communautaire**

Activités	Evolution des pratiques	Habitats concernés	Vitesse de dégradation	Conséquences	Etat de l'habitat	Possibilité de restauration	Intensité globale de la menace
Abandon/Non gestion des milieux ouverts	Evolution naturelle (colonisation par les ligneux)	6510 – Prairies maigres de fauche	Moyenne	Evolution vers le fourré puis la chênaie	Mauvais puis disparition	Oui	Forte
		6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies	Moyenne	Evolution vers la saulaie puis l'aulnaie marécageuse ou alluviale	De mauvais à évolution vers un habitat d'intérêt communautaire	Oui	Moyenne
		6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	Moyenne	Evolution vers la saulaie puis l'aulnaie marécageuse ou alluviale	De mauvais à évolution vers un habitat d'intérêt communautaire	Oui	Moyenne
Agriculture	Changements des pratiques: surpâturage et piétinement	6510 – Prairies maigres de fauche	Rapide	Réduction à disparition de l'habitat	Mauvais voire disparition	Difficile à non	Forte
		6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies	Rapide	Réduction à disparition de l'habitat	Mauvais voire disparition	Oui	Moyenne
		6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	Rapide	Réduction à disparition de l'habitat	Mauvais voire disparition	Oui	Moyenne
	Changement des pratiques: fertilisation	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies	Rapide	Réduction à disparition de l'habitat	Mauvais voire disparition	Oui	Moyenne
		6510 – Prairies maigres de fauche	Rapide	Disparition de l'habitat	Disparition	Oui	Forte
		3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> ) 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Rapide	Réduction à disparition de l'habitat	Mauvais voire disparition	Oui	Moyenne
	Changement des pratiques: mise en culture	Tous les habitats d'intérêt communautaire	Immédiate	Disparition de l'habitat	Disparition	Oui	Moyenne

Gestion hydraulique des marais	Changement des pratiques : maintien des niveaux d'eau des mares de tonne	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Rapide	Réduction de l'habitat	Mauvais	Oui	Faible
		3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	Rapide	Disparition de l'habitat	Disparition	Oui	Faible
	Changement des pratiques : drainage/assèchement	Tous les habitats humides (3110-3130-6410-6430-91E0)	Rapide	Réduction à disparition de l'habitat	Mauvais puis disparition	Difficile	Faible
Travaux forestiers	Plantations de peupliers	6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Lente à moyenne à rapide en fonction du mode d'entretien et du drainage	– Entretien ou dégradation ou disparition de l'habitat en fonction du mode d'entretien et du drainage – Assèchement en fonction du drainage	Maintien à mauvais état à disparition en fonction du mode d'entretien et du drainage	Oui	Faible à moyenne
		91E0*– Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 91F0– Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	Rapide	Disparition de l'habitat	Disparition	Difficile (possible à long terme) à non	Faible
	Défrichement	91E0*– Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 91F0– Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	Immédiate	Disparition de l'habitat	Disparition	Non	Forte
Travaux lourds	Remblais	Tous les habitats humides (3110-3130-6410-6430-91E0)	Rapide	– Forte dégradation à disparition de l'habitat – Développement des espèces invasives – Assèchement	Mauvais voire disparition	Difficile	Forte
	Artificialisation (urbanisation, infrastructures, ...)		Immédiate	– Disparition des habitats – Modification du fonctionnement hydraulique (imperméabilisation des surfaces, ruissellement)	Disparition	Non	Forte
	Gravières	Tous les habitats d'intérêt communautaire	Moyenne à rapide (selon le plan d'exploitation et le réaménagement coordonné)	Réduction à disparition de l'habitat Substitution d'habitat	Mauvais à évolution vers un nouvel habitat	Oui (mais substitution d'habitats)	Moyenne

## 4.7 INTERRELATIONS ENTRE ESPECES ET ACTIVITES HUMAINES

Il s'agit ici d'identifier les principales menaces anthropiques pesant sur les espèces et leurs habitats et, indirectement, les pratiques favorables à la conservation des espèces et habitats.

L'intensité des menaces par espèce est évaluée sur la base du croisement de deux critères :

- la vitesse de la dégradation engendrée (rapide, moyenne ou lente),
- les conséquences sur la survie de l'espèce (forte, moyenne, faible).

et sur la base du diagnostic réalisé sur le site.

Une analyse du risque de collision routière pour le Vison d'Europe et la loutre est jointe en **annexe 4**.

**Tableau 30 : Analyse des menaces pesant sur les espèces**

Espèces d'intérêt patrimonial	Menaces	Intensité de la menace évaluée sur le site	Principales pratiques favorables existantes
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>	- Régression et dégradation des habitats humides - Pollution des eaux	Moyenne	Maintien de la gestion de l'eau engagée
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	- Collisions routières - Piégeage accidentel - Concurrence avec le Vison d'Amérique (pour le vison d'Europe) - Isolement des noyaux de population	Moyenne Forte Faible Faible  Forte	
Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>	- Régression et dégradation des habitats humides (assèchement et fermeture) - Réduction et dégradation des habitats prairiaux	Forte  Forte	Entretien des milieux ouverts
Angélique à fruits variables <i>Angelica heterocarpa</i>	- Drainage/assèchement des zones de marnage - Entretien drastique/artificialisation des berges des jalles	Moyenne Forte	-Maintien de la gestion de l'eau engagée -Généraliser l'entretien raisonné des corridors de présence en bordure des jalles
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	- Régression des zones humides - Pollution des eaux et des sols - Curage des fossés - Destruction/prédation des zones de ponte - Concurrence avec les espèces exogènes (tortue de Floride)	Moyenne Moyenne Forte Moyenne Faible	Entretien des milieux ouverts

## Partie 5 : Hiérarchisation des enjeux et objectifs de conservation

### 5.1 HIERARCHISATION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

#### 5.1.1 Méthodologie de hiérarchisation

Pour chaque critère permettant de hiérarchiser les habitats d'intérêt communautaire entre eux, une notation a été définie. L'ensemble des modalités correspond à une note. Le cumul du nombre de points obtenu par critère donne une note à l'habitat considéré.

Cette note est l'expression quantifiée de l'enjeu de l'habitat en terme de conservation. Elle permet d'effectuer un classement général et de définir des priorités.

Trois niveaux de priorité sont ainsi dégagés :

Priorité 1 : Habitats prioritaires en terme d'actions de conservation – Enjeu majeur

Priorité 2 : Habitats importants en terme d'actions de conservation – Enjeu fort

Priorité 3 : Habitats secondaires en terme d'actions de conservation – Enjeu modéré

Quatre critères ont été pris en compte pour hiérarchiser les habitats d'intérêt communautaire.

##### ➤ *Le statut de l'habitat*

Parmi les habitats d'intérêt communautaire, la Directive « Habitats » en distingue certains dits « prioritaires » du fait de leur état de préservation très préoccupant. L'évaluation est faite suivant qu'il soit prioritaire ou non. La notation est établie comme suit :

Note	Statut de l'habitat
3	Habitat prioritaire
0	Habitat non prioritaire

##### ➤ *La représentativité de l'habitat*

Ce critère revient à exprimer le caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat à la fois sur le plan de la qualité et de l'importance écologique ou patrimoniale.

Le degré de représentativité de l'habitat est donc considéré comme une représentativité spatiale relative car il est fonction de la surface totale des habitats d'intérêt communautaire.

Note	Signification	Description des critères
4	Représentativité forte	La surface de l'habitat est supérieure à 50%
2	Représentativité moyenne	La surface de l'habitat est comprise entre 25 et 50%
1	Représentativité faible	La surface de l'habitat est inférieure à 25%

**Remarque :** il est intéressant de protéger des zones étendues représentant des entités écologiques cohérentes et viables. La biologie de la conservation montre qu'il est préférable de protéger des habitats interconnectés (RNF, 1998).

### ➤ *L'état de conservation*

Il s'agit de statuer, pour chaque type d'habitat d'intérêt communautaire, de son état de conservation à partir des résultats issus de la phase d'évaluation des individus d'habitats.

Pour obtenir les quatre notes utilisées pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats, il s'agit de faire la moyenne des notes obtenues par les individus d'habitats.

Des classes de valeurs ont été déterminées :

- une moyenne [1 ; 1,6] indique un **bon** état de conservation,
- une moyenne entre [1,6 ; 2,4] indique un **moyen** état de conservation,
- une moyenne entre [2,4 ; 3,2] indique un **mauvais** état de conservation,
- une moyenne [3,2 ; 4] indique un **très mauvais** état de conservation.

L'évaluation de l'état de conservation s'effectue selon quatre notes décrites dans le tableau ci-dessous :

Classes de valeurs	Note	Signification
[1 ; 1,6[	4	Bon état de conservation
[1,6 ; 2,4[	3	Moyen état de conservation
[2,4 ; 3,2[	2	Mauvais état de conservation
[3,2 ; 4]	1	Très mauvais état de conservation

### ➤ *La vulnérabilité*

Elle permet d'apprécier la capacité de l'habitat à conserver dans l'avenir sa structure et ses fonctions face à des influences défavorables.

Note	Vulnérabilité
4	Forte
2	Moyenne
1	Faible

### **5.1.2 Hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire**

Le tableau ci-après permet d'orienter le choix des actions à mener prioritairement dans l'animation quotidienne du document d'objectifs. Dans un premier temps, les efforts seront à concentrer sur les habitats à enjeu majeur.

Cependant, cette classification ne doit pas être la seule clé d'entrée permettant de guider l'action : la nécessité de maintenir ou développer une diversité et une mosaïcité des habitats, les opportunités, les attentes locales et les partenariats constructifs seront également des éléments incontournables qui viendront compléter cette hiérarchisation théorique.

**Tableau 31 : Hiérarchisation des enjeux concernant les espèces d'intérêt communautaire**

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000		Eau stagnante à végétation vivace	Eau stagnante à végétation annuelle	Ruisseau et petite rivière	Végétation des vases eutrophes	Prairie à Jonc acutiflore	Mégaphorbiaie eutrophe	Prairie maigre de fauche de basse altitude	Forêt alluviale à <i>Alnus Glutinosa</i> et <i>Fraxinus Excelsior</i>	Forêt mixte de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i>
<b>Code Natura 2000</b>		3110	3130	3260	3270	6410	6430	6510	91E0	91F0
<b>Surface (ha)</b>		nc	nc	nc	nc	12	393	214	12	170
<b>Statut</b>	<b>Modalité</b>	-	-	-	-	-	-	-	Prioritaire	-
	<b>Note</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Représentativité sur le site</b>	<b>Modalité</b>	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
	<b>Note</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Etat de conservation</b>	<b>Valeur</b>	3	4	3	3	4	2	2	2	2
	<b>Modalité</b>	Mauvais	Très mauvais	Mauvais	Mauvais	Très mauvais	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
	<b>Note</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Vulnérabilité</b>	<b>Modalité</b>	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte	Moyenne	Forte	Faible
	<b>Note</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

<b>Note totale</b>	6	6	7	6	9	7	5	10	4
<b>Priorité</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>Enjeu</b>	<b>Important</b>	<b>Important</b>	<b>Important</b>	<b>Important</b>	<b>Important</b>	<b>Important</b>	<b>Modéré</b>	<b>Majeur</b>	<b>Modéré</b>

Seuils pris en compte pour la notation : 1. Modéré entre 0 et 5 ; 2. Important entre 6 et 9; Majeur au-delà de 9.

## 5.2 HIERARCHISATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### 5.2.1 Méthodologie de hiérarchisation

A l'instar des habitats, une priorité doit être définie parmi les espèces d'intérêt communautaire afin de les hiérarchiser.

La qualité des différents facteurs pris en compte pour chaque critère est jugée « à dire d'expert ». En effet, certains paramètres sont parfois inexistantes ou difficilement accessibles.

La méthode de hiérarchisation a été développée sur la base de cinq critères d'ordre biologique et écologique. L'ensemble de ces critères permet de hiérarchiser les espèces d'intérêt communautaire entre-elles. Ainsi, il est possible d'effectuer un classement général et de définir des priorités.

Trois niveaux de priorité de conservation sont ainsi dégagés en fonction de l'état des populations et des menaces pesant sur l'espèce:

- Priorité 1 : espèces prioritaires en terme d'actions de conservation - Enjeu majeur
- Priorité 2 : espèces importantes en terme d'actions de conservation – Enjeu fort
- Priorité 3 : espèces secondaires en terme d'actions de conservation – Enjeu modéré

#### ➤ *Le statut de l'espèce*

Parmi les espèces d'intérêt communautaire, la Directive « Habitats » en distingue certaines dites « prioritaires » du fait de leur état de préservation très préoccupant. La notation est établie comme suit :

Note	Statut de l'espèce
3	Espèce prioritaire
0	Espèce non prioritaire

#### ➤ *La taille-densité de la population de l'espèce*

Ce paramètre est difficile à mesurer puisqu'il repose sur une connaissance très difficile à obtenir pour certaines espèces. Nous nous sommes basés sur les données disponibles, sur l'avis des spécialistes et sur une estimation de ce que pouvait être la population de chaque espèce sur le site.

Note	Taille-Densité
3	Population non recensée ou population à individus rares ou isolés
2	Population dispersée
1	Population abondante

➤ **La représentativité du site pour l'espèce**

Ce critère explicite l'importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce dans son aire de répartition à l'échelle nationale.

Note	Signification
4	Représentativité majeure
2	Représentativité moyenne
1	Représentativité faible

➤ **Le degré de conservation des éléments de l'habitat important pour l'espèce**

Il s'agit d'estimer l'état de conservation du ou des habitats présents sur le site qui sont utilisés par l'espèce considérée.

Note	Signification
3	Degré de conservation médiocre
2	Degré de conservation moyen
1	Degré de conservation favorable

➤ **La dynamique de la population de l'espèce**

Ce critère décrit l'évolution de la population de l'espèce.

Note	Signification
3	En déclin
2	Stable
1	En expansion

## 5.2.2 Hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire

Le tableau ci-après permet d'orienter le choix des actions à mener prioritairement dans l'animation quotidienne du document d'objectifs.

Dans un premier temps, les efforts seront à concentrer sur les espèces à enjeu majeur. Cependant, cette classification ne doit pas être la seule clé d'entrée permettant de guider l'action : les opportunités, les attentes locales et les partenariats constructifs seront également des éléments incontournables qui viendront compléter cette hiérarchisation théorique.

**Tableau 32 : Hiérarchisation des enjeux concernant les espèces d'intérêt communautaire**

Paramètres d'évaluation et de hiérarchisation		Vison d'Europe*	Loutre d'Europe	Cuivré des Marais	Angéliques à fruits variables*	Cistude d'Europe
Statut	Modalité	Prioritaire	Non Prioritaire	Non Prioritaire	Prioritaire	Non Prioritaire
	Note	3	0	0	3	0
Taille Densité de population sur le site	Modalité	Rare, isolée	Dispersée	Population abondante	Dispersée	Dispersée
	Note	3	2	1	2	2
Représentativité du site pour l'espèce	Modalité	Majeure	Moyenne	Moyenne	Majeure	Faible
	Note	4	2	2	4	1
Degré de conservation des habitats	Modalité	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Favorable
	Note	2	2	2	2	1
Dynamique de l'espèce	Modalité	En déclin	En expansion	En déclin	En déclin	En déclin à stable
	Note	3	1	3	3	3 à 2
Hiérarchisation des enjeux par espèces	Note totale	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>6 à 7</b>
	Priorité	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
	Enjeu	<b><u>Majeur</u></b>	<b>Modéré</b>	<b>Important</b>	<b><u>Majeur</u></b>	<b>Modéré</b>

## **5.3 GRANDS ENJEUX DE CONSERVATION ET OBJECTIFS OPERATIONNELS DU SITE NATURA 2000 « MARAIS DU BEC D'AMBES »**

### **5.3.1 Présentation des grands enjeux de conservation**

Au-delà de la stricte hiérarchisation des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, le diagnostic a permis de dégager (à l'échelle du site) des grands enjeux transversaux liés à la conservation et à l'amélioration de l'état général du site et intégrant les usages pratiqués.

Dans ce cadre, trois grands enjeux de conservation ont été fixés pour guider la stratégie d'intervention à l'échelle du site :

**- Enjeu 1 : Faire perdurer les activités humaines permettant l'entretien et la conservation des habitats naturels et d'espèces**

Le bon état de conservation du site nécessite, en premier lieu, la pérennité des activités humaines traditionnelles qui permettent de maintenir des milieux ouverts et bocagers sur un site caractéristique de marais. Est en particulier visée l'agriculture traditionnelle d'élevage, en difficulté économique, qui permet le maintien des prairies de fauche d'intérêt communautaire ou humide.

En cas de disparition de cette activité, un entretien de substitution devra prendre le relais pour maintenir les espaces prairiaux abritant le maximum de biodiversité. Le maintien de l'activité chasse, très ancrée dans le terroir local, doit également participer au maintien des habitats ouverts et à l'inondabilité des marais respectant un cycle naturel.

**- Enjeu 2 : Faire en sorte que les activités industrielles alentours ne soient pas préjudiciables à la conservation du site**

Les activités industrielles implantées notamment sur le Bec d'Ambès et le Sud de Sabarèges autour du périmètre Natura 2000 (et les infrastructures routières associées) doivent pouvoir continuer à s'exercer sans remettre en cause l'intégrité ou les fonctionnalités écologiques du site qui demeurent fragiles.

**- Enjeu 3 : Maintenir une gestion de l'eau permettant d'assurer une bonne fonctionnalité écologique des marais.**

La gestion de l'eau au sein des marais est déterminante pour la conservation des zones humides du site des marais du Bec d'Ambès qui abritent une multitude d'espèces et d'habitats naturels patrimoniaux. Le maintien d'une gestion au plus proche du cycle naturel de l'eau (inondation automnale ou hivernale suivie d'un ressuyage naturel au printemps) apparaît comme déterminant.

D'autres enjeux auraient également pu être caractérisés, mais les trois grands enjeux ci-dessus qui associent l'état écologique « des marais du Bec d'Ambès » et les activités humaines qui s'y déroulent paraissent prépondérant au moins en ce qui concerne le maintien des qualités environnementales du site (et donc des habitats naturels et espèces), l'amélioration de l'état écologique pouvant également être recherché parallèlement à la pérennisation des pratiques favorables.

### 5.3.2 Présentation des objectifs de conservation

De la même manière que nous avons défini des grands enjeux de conservation, nous avons définis quatre grands objectifs de conservation du site Natura 2000 qui, déclinés en objectifs opérationnels dans le document opérationnel du DOCOB, devront guider la politique de gestion menée sur le site compte tenu des menaces identifiées sur le territoire.

- **Objectif 1 :**

**Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

- **Objectif 2 :**

**Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

- **Objectif 3 :**

**Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux des sites**

- **Objectif 4 :**

**Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB**

Ces objectifs seront déclinés en objectifs opérationnels pour ensuite définir les actions de gestion proposées.

Cf. document opérationnel du DOCOB (tome 2).

## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES ET RAPPORTS SCIENTIFIQUES

ANIOTSBEHERE J-C –1999- LES PLANTES AQUATIQUES ET LES MILIEUX MARECAGEUX DE LA GIRONDE. FEUILLETS LINNEENS, SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX. 130 P

ANIOTSBEHERE J-C, DUPAIN M., ET AL.-2000- PROPOSITION DE LISTE DE PLANTES EN DANGER ET DE SITES A PROTEGER EN GIRONDE. BULLETIN DE LA SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX, TOME 28, NUMERO SPECIAL. BORDEAUX, 78P

ASSOCIATION DES AMIS DES MARAIS DE MONTFERRAND, COLLECTION DES FICHES PATRIMOINES DES MARAIS DE MONTFERRAND

ATEN – 2011 - GUIDE METHODOLOGIQUE DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000.

BARDOU P., VELASQUEZ B. -2007- COLLECTION DES FICHES PATRIMOINE DES MARAIS DE MONTFERRAND. LES AMIS DE MONTFERRAND, AMBARES-ET-LAGRAVE.

BKM, DOCOB DU SITE NATURA 2000 FR721204 « MARAIS DU BLAYAIS » ET DU SITE FR7200684 « MARAIS DE BRAUD ET SAINT LOUIS ET SAINT CIERS SUR GIRONDE », 2010

BKM ET CREHAM –1997- ETUDE D'UN PLAN DE PAYSAGE SUR LA PRESQU'ILE DE BASSENS-AMBES- ASSOCIATION HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT. 27 P

BOULET V. (2003). REFLEXION SUR LA NOTION D'HABITAT D'ESPECES VEGETALES. FEDERATION DES CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX. 70 P

CLAUDIN J., RAMEAU J.-C. – 1999- L'EXPERIENCE DE CARTOGRAPHIE DES HABITATS FORESTIERS DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR. SON INTERET METHODOLOGIQUE POUR UNE DEMARCHE DE CARTOGRAPHIE A L'ECHELLE REGIONALE. SEMINAIRE DE CARTOGRAPHIE DES HABITATS, GAP CHARANCE, 7-8 JUILLET 1999

COLLECTIF, 2002. CAHIERS D'HABITATS NATURA 2000. *CONNAISSANCE ET GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE. TOME 1, VOLUME 1 ET 2 : HABITATS FORESTIERS.* LA DOCUMENTATION FRANÇAISE, 423 P.

COLLECTIF, 2002. CAHIERS D'HABITATS NATURA 2000. *CONNAISSANCE ET GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE. TOME 3, HABITATS HUMIDES.* LA DOCUMENTATION FRANÇAISE, 457 P.

COMAS R., 2006, MEMOIRE « LA GESTION CONCERTEE DES SITES NATURA 2000 FRANÇAIS : QUELLE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ? », 98 PAGES, CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DU GRIDAUH [HTTP://WWW.GRIDAUH.FR/SITES/FR/FICHER/44ABA608640CA.PDF/](http://www.gridauh.fr/sites/fr/fichier/44aba608640ca.pdf)

COMMISSION EUROPEENNE - DG XI, 1999. *MANUEL D'INTERPRETATION DES HABITATS DE L'UNION EUROPEENNE – EUR 15/2*, 132 P.

CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, 1992. *DIRECTIVE 92/43/CE DU CONSEIL DU 21 MAI 1992 CONCERNANT LA CONSERVATION DES HABITATS NATURELS AINSI QUE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES.* JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES NUMERO L206 DU 22 JUILLET 1992. 54 P.

CONSERVATOIRE REGIONAL D'ESPACE NATUREL D'AQUITAINE, SFPEM – MISSION VISON D'EUROPE, 2004. GUIDE METHODOLOGIQUE POUR LA PRISE EN COMPTE DU VISON D'EUROPE DANS LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000. DIREN AQUITAINE, 45 P

CONSERVATOIRE REGIONAL DES RIVES DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS –1999- L'ANGELIQUE DES ESTUAIRES. CONSERVATOIRE REGIONAL DES RIVES DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS, 8P

CORRIOL G., LAVAUPOT N., MAYET P., BLANCHARD F., CAZE G. –2006- LE CATALOGUE REGIONAL PRELIMINAIRE DES HABITATS NATURELS D'AQUITAINE. CBP, CBN MP / CBSA. 325 P

CORRIOL G., 2003. *METHODOLOGIE POUR LA REALISATION DE RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES*. CONSERVATOIRE BOTANIQUE PYRENEEN, BAGNERES DE BIGORRE. 3 P.

C.R.P.F., MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE ET FORET PRIVE FRANÇAISE, 2004. *GUIDE DES MILIEUX FORESTIERS EN AQUITAINE*. PG EDITIONS. 107 P.

CSPNB, *LA BIODIVERSITE A TRAVERS DES EXEMPLES, EXTRAITS, 6P.*

DAUPHIN P – 1994- COMPTE-RENDU DES EXCURSIONS DU 30 MAI ET DU 12 SEPTEMBRE 1993 A MONTFERRAND ET A AMBES. BULLETIN DE LA SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX, TOME 22, FASCICULE 2. BORDEAUX, P73 A 76.

DAUPHIN P – 1995- COMPTE-RENDU DE LA SORTIE DU 10 SEPTEMBRE 1995 A MONTFERRAND, AMBES ET PONTDEPEYRE. BULLETIN DE LA SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX, TOME 23, FASCICULE 4. BORDEAUX, P185-187.

DAUPHIN P. – 1993- *LA FLORE DES ZONES HUMIDES DES ENVIRONS DE MONTFERRAND, IN L'ENTRE-DEUX-MERS A LA RECHERCHE DE SON IDENTITE. ACTES DU QUATRIEME COLLOQUE DU 15 AU 17 OCTOBRE 1993. C.L.E.M. P. 93-96*

ETEN ENVIRONNEMENT – 2006- *ETUDE PRELIMINAIRE SUR LES MILIEUX NATURELS, ANALYSE DE L'ETAT INITIAL. CONTOURNEMENT AUTOROUTIER DE BORDEAUX, SECTEUR OUEST. DDE DE GIRONDE, 163 P + ANNEXES*

GRASSET J-P. –1993- *LE PAYS DE MONTFERRAND, SON ORIGINALITE A TRAVERS L'HISTOIRE, IN L'ENTRE-DEUX-MERS A LA RECHERCHE DE SON IDENTITE. ACTES DU QUATRIEME COLLOQUE DU 15 AU 17 OCTOBRE 1993. C.L.E.M. P. 89-92*

FARE A., DUTARTRE A., REBILLARD J.P., 2001. *LES PRINCIPAUX VEGETAUX AQUATIQUES DU SUD-OUEST DE LA FRANCE*. AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, C.E.M.A.G.R.E.F. 189 P.

FEDERATION DES CHASSEURS DE LA GIRONDE, DOCOB DU SITE NATURA 2000 FR7200680 « MARAIS DU BAS MEDOC », 2012

FEDERATION DES CHASSEURS DE LA GIRONDE, DOCOB DU SITE NATURA 2000 FR7200683 « MARAIS DU HAUT MEDOC », 2012

FEDERATION DES CHASSEURS DE LA GIRONDE, DOCOB DU SITE NATURA 2000 FR72100665 « MARAIS DU NORD MEDOC », 2012

FITTER R., FITTER A., FARRER A., 1991. *GUIDE DES GRAMINEES, CAREX, JONCS ET FOUGERES*. EDITIONS DELACHAUX ET NIESTLE. 256 P.

GEHU J.M, RIVAS-MARTINEZ S., 1981, « NOTIONS FONDAMENTALES DE PHYTOSOCIOLOGIE », *SYNTAXONOMIE – BERISCHE DER INTERNATIONALEN SYMPOSIEN DER INTERNATIONALEN VEREINIGUNG FÜR VEGETATIONSKUNDE*, RINTELN, 31 MARS – 3 AVRIL 1980, CRAMER, VADUZ, P. 5-33.

GEREA ET DIREN AQUITAINE, *DEUXIEME PLAN NATIONAL DE RESTAURATION DU VISON D'EUROPE 2007 - 2011*

IFREMER –2007- *Dossier de presse concernant le colloque final de restitution du programme INDICANG.* Ifremer Nantes, 11p

MAIZERET C., MIGOT P., *et al.* –1998- Répartition et habitats du Vison d'Europe en France. Actes "Amiens 1997", arvicola 1998: 67-72

MICHELOT J.-L.; CHIFFAUT A. –2004- *La mise en oeuvre de Natura 2000. L'expérience des réserves naturelles.* ATEN, 96 p

MIELLET P., DELAGE C. –2001- *Représentation cartographique : Guide méthodologique.* Collection CERTU – GIP ATEN. Cete Normandie Centre. 87 p

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, *PLAN NATIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA CISTUDE D'EUROPE 2011-2015, 124 P.*

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, *PLAN NATIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA CISTUDE D'EUROPE EMYS ORBICULARIS 2010-2015, 109 P.*

MISSION VISON D'EUROPE –2003- *La gestion des habitats du vison d'Europe. Recommandations techniques.* DIREN Aquitaine ; Conseil Général des Landes, 64 p

MODET F. –1993- *Les aménagements du marais de Montferrand aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles, in L'Entre-Deux-Mers à la recherche de son identité. Actes du quatrième colloque du 15 au 17 octobre 1993.* C.L.E.M. p. 99-113

O.N.F, 1998. *ARBRES MORTS, ARBRES A CAVITES. POURQUOI, COMMENT ?* GUIDE TECHNIQUE, FONTAINEBLEAU. 32P  
RAMEAU J.C., 1994. REFERENTIEL FRANÇAIS DES HABITATS CONCERNES PAR LA DIRECTIVE HABITATS (HABITATS FORESTIERS ET ASSOCIES A LA FORET). E.N.G.R.E.F. 93 p.

RAMEAU J.C., GAUBERVILLE C., DRAPIER N., 2000. *GESTION FORESTIERE ET DIVERSITE BIOLOGIQUE : IDENTIFICATION ET GESTION INTEGREE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.* E.N.G.R.E.F., O.N.F., INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT FORESTIER.

RAMEAU J.C., MANSION D. & DUME G., ET AL, 1989. *FLORE FORESTIERE FRANÇAISE – TOME 1, PLAINES ET COLLINES.* INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT FORESTIER, MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET, PARIS. 1785 p.

RUFFINONI C., GAZELLE F. & DECONCHAT M., 1994. *ROLE DES BOISEMENTS RIVERAINS DANS LA PRESERVATION DES POLLUTIONS AZOTEES DIFFUSES.* REVUE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, NUMERO SPECIAL 60 : 39-44.

SFPEPM – MISSION VISON D'EUROPE, 2004. *BRICHURE TECHNIQUE DE GESTION DES HABITATS DU VISON D'EUROPE.* DIREN AQUITAINE, 64 p.

TORRES A., 1994. *MANUEL DE PHYTOSOCIOLOGIE.* INSTITUT DE TECHNICIENS SUPERIEURS SAINT CHRISTOPHE, MASSEUBE. 55 p.

### SITES INTERNET

INPN ([HTTP://INPN.MNHN.FR](http://inpn.mnhn.fr))



## ***ANNEXES***



## **ANNEXE 1 :**

# **METHODOLOGIE D'ELABORATION DU NOUVEAU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 FR7200686 «MARAIS DU BEC D'AMBES»**

### **Méthode de détermination du nouveau périmètre**

Une modification du périmètre a été réalisée afin de correspondre plus finement aux enjeux liés à la réalité de terrain.

Suite au travail de diagnostic effectué dans le DOCOB et à la concertation réalisée notamment avec les groupes thématiques et le comité de pilotage sur le périmètre d'étude et ses franges immédiates, **la superficie du site Natura 2000 a été portée à 2 651 ha à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup>.**

Les limites du site ont été déterminées à l'échelle cadastrale lorsque cela était possible ou en suivant des limites physiques facilement identifiables (limite de boisement par exemple). Et ce afin de faciliter la mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion qui doivent s'appliquer à l'échelle de la parcelle.

L'ajustement du périmètre du site Natura 2000 des marais du Bec d'Ambès par rapport au périmètre du pré-DOCOB (2791ha) et au périmètre d'étude du DOCOB (3086 ha) a été réalisé, en concertation, de la manière suivante :

1. Rattachement d'une zone de marais d'intérêt (habitat d'espèces d'intérêt communautaire et zone humide) sur la commune d'Ambarès au Sud de la Croix des Américains entre la RD10 et la voie ferrée Bordeaux Paris.
2. Rattachement de la zone de culture entourée de boisements d'intérêt communautaire à la pointe Nord du site délimitée par la RD 10 à l'Ouest, la RD 113 au Nord et une voie communale à l'Est (la CUB en est le principal propriétaire) sur la commune d'Ambès. Rattachée au bassin versant des marais et à l'entité de milieux naturels et semi-naturels du centre de la Presqu'île, il a été fait le choix de proposer l'intégration de cette zone au périmètre Natura 2000. La zone cultivée pourra ainsi éventuellement bénéficier de Mesures Agro Environnementales territorialisées (MAEt).
3. Rattachement du boisement d'intérêt communautaire (forêt mixte riveraine des grands fleuves) sur la palue de Sabarèges à l'Est de la RD 113.
4. Rattachement des connexions hydrauliques des marais avec la Dordogne sur le bourrelet alluvial concernant la jalle de Duretteste, la jalle de la Roquette, la jalle du Canard et la jalle des Jacobins. Pour ces extensions, seuls les lits mineurs jusqu'au haut de berge ont été intégrés au périmètre Natura 2000.
5. Exclusion des zones urbanisées ou industrielles présentes en limite de site sans intérêt pour la biodiversité et sans levier d'action prévu dans le cadre Natura 2000.  
Ces surfaces artificialisées présentent certes un enjeu eau (pollution, prélèvement, ruissellement) vis-à-vis de la conservation du site Natura 2000, mais cet enjeu est encadré par des politiques publiques plus globales que Natura 2000 (loi sur l'eau, SDAGE Adour Garonne, SAGE Estuaire de la

Gironde, législation ICPE, ...). Les zones d'habitat diffus localisées au cœur du périmètre, difficilement détournables, ont été maintenues dans le site.

5. Exclusion, à la demande du Grand Port Maritime de Bordeaux, d'un secteur lui appartenant au Nord Ouest du site principalement constitué de prairies de fauche. La zone constitue une réserve foncière pour l'entreprise EPG.
6. Exclusion, à la demande du Syndicat viticole des AOC Bordeaux et Bordeaux supérieur, du secteur AOC, principalement occupé par de la vigne, localisé sur le bourrelet alluvial de la Garonne sur la commune de St Louis de Montferrand. Plus précisément, la zone exclue se situe entre la voie ferrée et la RD10 Ouest du château St Barbe au Nord au lieu-dit le Caillou au Sud. Ces secteurs et les marais se distinguent par des caractéristiques pédologiques et topographiques différentes.
7. Exclusion, à la demande de la Chambre d'agriculture de la Gironde, des parcelles de vigne et bâties du château Peychaud également implanté sur un bourrelet les déconnectant des zones basses de la Presqu'île.
8. Exclusion, à la demande de la commune de St Vincent de Paul des parcelles de vigne et des secteurs d'habitat diffus aux lieux-dits Galiasse, Ruat, Lacaune et le Grand Chemin (commune de St Vincent de Paul).
9. Exclusion, à la demande de la mairie d'Ambès, d'une parcelle boisée et prairiale attenante aux bâtiments existants appartenant à l'entreprise Financière Bernard (domaine du Burc) sur laquelle est projetée une extension de chaie.

L'intégration au périmètre Natura 2000 de la palue de Sabarèges (déjà rattachée au périmètre du pré-DOCOB et reprise dans le périmètre d'étude) a fait l'objet de nombreux débats.

La majorité du Comité de pilotage souhaitait son intégration au périmètre Natura 2000 (en tant que zone naturelle inondable à forte biodiversité caractérisée par une forte représentativité d'habitats d'intérêt communautaire), tandis que le Grand Port Maritime de Bordeaux, principal propriétaire, s'y est opposé, la palue restant pour le Grand Port une réserve foncière.

Une réunion spécifique s'est d'ailleurs tenue à ce sujet le 12 juin 2012 en mairie d'Ambarès. Etaient représentés le Grand Port Maritime de Bordeaux, les directions Economique et Nature de la CUB, la mairie d'Ambarès, la DDTM et le bureau d'études Rivière-Environnement.

La palue de Sabarèges a finalement été conservée dans le périmètre (malgré le désaccord du GPMB).

L'extension du site sur la palue à l'Est de la RD113 sur la commune d'Ambarès, demandée par le président du comité de pilotage lors du COPIL du 17 avril 2012, n'a en revanche pas été réalisée (à l'exception du boisement d'intérêt communautaire le long de la RD 113) suite à la réunion précitée du 12 juin 2012.

Ainsi, le site FR7200686 marais du Bec d'Ambès bénéficie de limites de périmètre lisibles, concertées et cohérentes répondant aux principaux enjeux écologiques (et économiques) en présence.

Les interrelations avec les sites FR7200700 la Garonne et FR7200660 la Dordogne seront plus faciles à identifier, notamment au niveau des connexions hydrauliques constituant également des connexions écologiques pour les espèces (poissons, mammifères semi-aquatique comme la Loutre ou le Vison d'Europe, Angélique à fruits variables notamment).

La superficie du site Natura 2000 a donc été portée à 2 651 ha, soit :

- une hausse de 12% par rapport au périmètre initial donné par le FSD
- une diminution de 5% par rapport au périmètre du pré-DOCOB
- une diminution de 14 % par rapport au périmètre d'étude.

*La cartographie du périmètre Natura 2000 est consultable dans l'atlas cartographique du DOCOB.*

**ANNEXE 2 :**  
**NOTE DU PREFET DE GIRONDE SUR LA GESTION DU RISQUE**  
**INONDATION DU 2 MARS 2012**

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

Direction

Affaire suivie par : Alain GUESDON  
alain.guesdon@gironde.gouv.fr  
Tél. 05 56 24 81 58

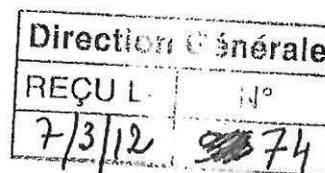
Bordeaux, le 2 mars 2012

Le Préfet de la Région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde

à

Monsieur le Président  
de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Réf : Note entretien du 18/11/2011,  
Votre courrier du 15 décembre 2011



De nombreux projets de développement voient le jour sur l'agglomération bordelaise, dont plusieurs, orientés sur du renouvellement urbain, se situent dans des zones inondables.

L'agglomération bordelaise est couverte par des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvés en juillet 2005.

Depuis, les études conduites dans le cadre du Référentiel Inondation Gironde, ont confirmé que la crue de 1999 était un événement historique, supérieur à l'évènement centennal modélisé dans ces plans.

Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a signé le 27 juillet 2011 une circulaire relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux, qui précise notamment la définition de l'évènement de référence et les conditions de prise en compte des ouvrages de protection.

L'évènement de référence de la circulaire est défini comme l'évènement le plus important entre l'évènement historique le plus fort connu et l'évènement centennal calculé, augmenté de 20cm en mer.

Il s'agirait pour Bordeaux, selon les études menées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), de l'évènement de 1999 augmenté de 20cm au Verdon, évènement rendant plus inondable le territoire de l'agglomération, au delà des périmètres de l'actuel PPR.

Vous pointez à cette occasion les difficultés multiples préalables à un engagement de votre part sur la tenue des ouvrages.

Dans ces conditions, je vous confirme, qu'en l'attente des études attestant de la tenue des ouvrages ou de la réalisation des travaux assurant cette tenue, la révision du PPR sera engagée en considérant les ouvrages comme transparents et qu'il convient de mener actuellement les projets de renouvellement urbain avec cette hypothèse.

Les remises en état des ouvrages au titre du PSR ou leur rehaussement au titre du PAPI permettront d'adapter le futur PPR, si les travaux sont réalisés avant l'échéance d'approbation ou de le réviser s'ils sont ultérieurs. Dans l'objectif d'être le plus réactif possible pour conduire l'adaptation du futur PPR dans le cas de la réalisation des travaux de remise en état des ouvrages après son approbation, les études d'aléa et les projets de règlement avec prise en compte des ouvrages vont être réalisés dès 2013 et seront portés au PPR comme indication de ce que pourra être la révision après remise en état des ouvrages de protection. Ce dispositif permettra de conduire des révisions de manière accélérée.

Dans l'immédiat, j'attire votre attention sur le fait que l'absence de classement de l'ouvrage au droit de Saint-Jean Belcier impacte la zone de projet de l'OIN Euratlantique, alors que cet ouvrage semble pouvoir rapidement faire l'objet d'études démontrant sa pérennité, cet ouvrage ayant une structure béton lourde. Ainsi, **je vous sollicite pour en être le gestionnaire**, première étape pour aboutir à la démonstration de sa pérennité.

La non prise en compte des ouvrages remet en cause de manière conséquente les projets en cours, notamment ceux situés rive droite, avec la présence de zones d'aléas forts (plus d'un mètre d'eau et secteurs de cuvette topographique) inconstructibles.

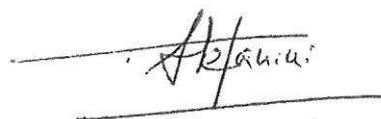
La presqu'île d'Ambès, constituée de centre bourgs urbanisés et de zones naturelles d'expansion de la crue, est fortement impactée, de par la double obligation de préservation des champs d'expansion et de prise en compte des zones d'aléa fort. De plus, les digues existantes sur la presqu'île d'Ambès étant submersibles, leur remise à niveau pourra simplement permettre de gérer les rares dents creuses restantes des bourgs et d'organiser des opérations de renouvellement urbain, les territoires restant fortement exposés. Ainsi, sont remis en cause les projets d'extension des bourgs de Saint-Louis de Montferrand, d'Ambès, de Saint Vincent de Paul pour une partie et le projet de zone d'activités de Sabarège.

Je vous invite à revoir l'ensemble des projets situés en zone inondable, au regard de la non prise en compte immédiate des ouvrages, de leur prise en compte future après une remise en état dans le cadre du PSR, et de la préservation des champs d'expansion.

Vous trouverez ci-joint en annexe une présentation du cadre d'intervention des services de l'État, ainsi qu'une présentation de l'analyse des projets situés en zone inondable par les services de l'État au regard de la connaissance actuellement disponible des projets et des phénomènes d'inondation.

Mes services sont disponibles pour vous aider à mener ces procédures, notamment celles relatives aux ouvrages de protection.

Le Préfet



Patrick STEFANINI

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

Bordeaux, le 2 mars 2012

Direction

Affaire suivie par : Alain GUESDON  
alain.guesdon@gironde.gouv.fr  
Tél. 05 56 24 81 58

**Gestion des Inondations et Urbanisme  
Cadre d'intervention des services de l'Etat**

**Annexe 1**

La Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a présenté le 17 février 2011 le Plan de Submersion Rapide (PSR), lequel présente l'action de l'Etat, en terme de gestion des zones inondables.

L'État intervient de manière globale, sur les axes principaux suivants :

- La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, afin de limiter les territoires exposés au risque inondation, et l'adaptation du bâti,
- L'amélioration de la surveillance et de la prévision,
- La fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection,
- L'amélioration de la résilience des populations (Culture du risque et mesures de sauvegarde).

Plus particulièrement, sur la maîtrise de l'urbanisation, la politique de prévention de l'Etat s'articule autour des principes suivants :

- La préservation des zones non urbanisées et des champs d'expansion des crues, soumis au risque inondation, quel que soit le niveau d'inondation : les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable,

- en tant qu'objet de danger potentiel, considérant qu'aucun ouvrage ne peut être considéré comme infaillible, et que les risques de rupture localisée ou généralisée doivent être pris en compte. L'aléa est établi:

- en définissant une bande de précaution inconstructible en pied d'ouvrage de 100 fois la différence entre la hauteur atteinte par l'évènement de référence devant l'ouvrage et la hauteur du terrain naturel immédiatement à l'arrière de l'ouvrage, cette bande peut être réduite à un minimum de 50 mètres si toutes les garanties sont disponibles sur l'ouvrage,

- et sur la base de scénario de ruptures localisées.

L'application de ces principes conduit à définir des secteurs d'aléa fort (plus d'un mètre d'eau, vitesse élevée, croisement hauteur/vitesse), et des secteurs d'aléa faible, à la fois en zone naturelle et en zone urbaine.

Les prescriptions principales données par la circulaire sont :

- la préservation des zones naturelles d'expansion quelle que soit la hauteur d'eau, (aléa faible et aléa fort), donc leur inconstructibilité,
- la bande de précaution inconstructible au pied des ouvrages,
- l'inconstructibilité des zones d'aléa fort
- les zones urbaines d'aléa faible constructibles avec prescriptions, à savoir l'absence d'impact sur les tiers, et la maîtrise de la densité afin de ne pas augmenter fortement les personnes exposées au risque et la vulnérabilité générale.

Toutefois, sur des territoires stratégiques couverts par une OIN, par des investissements d'avenir, par une DTADD, dans la situation d'un ouvrage protégeant un secteur de l'évènement réglementaire, et dans la situation où ce secteur est concerné par des aléas forts résultant des seules hypothèses de ruptures localisées d'ouvrage, il est possible de faire des exceptions à l'inconstructibilité en zone d'aléa fort (sauf dans la bande de précaution, dans les zones d'écoulements préférentiels et dans les zones en cuvette).

La circulaire du 27 juillet 2011, fixe des conditions strictes pour ces exceptions, notamment en termes de responsabilité du gestionnaire d'ouvrage et de la collectivité aménageuse.

La prise en compte du réchauffement climatique est introduit par le calcul d'un évènement dit 2100 : il s'agit de l'évènement fluvio-maritime le plus haut, augmenté de 60 cm en pleine mer.

Cet évènement 2100 conduit à des prescriptions complémentaires :

Ainsi,

- les zones non urbanisées naturelles inondables par cet évènement 2100 sont rendues inconstructibles, dès l'aléa 2100 faible, ce qui conduit à augmenter les surfaces "naturelles" rendues inconstructibles pour inondation.

- les mesures de réduction de la vulnérabilité pour les zones urbaines sont définies à partir de cet aléa 2100, dont notamment les cotes de seuil des constructions autorisées.

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

Bordeaux, le 2 mars 2012

Direction

Affaire suivie par : Alain GUESDON  
alain.guesdon@gironde.gouv.fr  
Tél. 05 56 24 81 58

**Gestion des Inondations  
et projets de l'agglomération bordelaise**

**Annexe 2**

Contexte :

L'agglomération bordelaise est couverte par deux Plans de Prévention du Risque Inondation approuvés en juillet 2005.

Les évènements récents (tempête de 1999 et Xynthia) ont mis en évidence, que ces plans sous-estimaient légèrement le risque inondation, et avaient prévu des hypothèses relatives à la pérennité des ouvrages, aujourd'hui caduques.

Ainsi, ces plans prenaient pour acquis permanent la bonne tenue des ouvrages sous la responsabilité de structures pérennes de gestion et d'entretien, et avaient sur cette base, défini des zones dites "rouges rayées bleues" constructibles, alors que soumises en partie à des aléas forts. Les PPRI prévoyaient une clause de réversibilité, consistant en un arrêté préfectoral, transformant ces zones en secteurs inconstructibles, sur le constat de la carence des ouvrages.

Le constat est fait que les garanties ne sont pas apportées sur les ouvrages. La clause de réversibilité pourrait s'appliquer. Elle n'a pas encore été mise en œuvre par arrêté préfectoral.

Elle aurait été très pénalisante, car elle rend inconstructible des zones soumises à moins d'un mètre d'eau en l'absence de digues.

La remise en état des ouvrages au titre du Plan de Submersion Rapide (PSR) ou leur "rehaussement" dans le cadre du PAPI, permettront d'adapter le PPR, si ces travaux sont réalisés avant l'échéance d'approbation, ou de le réviser s'ils sont ultérieurs. Le projet d'aménagement pourrait alors être conçu en prenant en compte les ouvrages, dans le cadre d'un PPR adapté.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que la rive droite est extrêmement sensible aux phénomènes d'inondation (avec ou sans ouvrage) avec des hauteurs d'eau et surfaces inondées conséquentes. Les nombreux secteurs de projet (ZAC Garonne Eiffel, Bastide-Niel, Brazza nord, Joliot-Curie) et leur proximité rendent opportun l'engagement d'une réflexion hydraulique à l'échelle de la rive droite, pour définir et prendre le cas échéant des dispositions adaptées de gestion des inondations et de réduction de la vulnérabilité.

Situation des projets :

#### **Les projets situés à l'arrière des ouvrages :**

Pour tous ces projets, les ouvrages existants sont considérés comme transparents, par absence de garanties sur leur tenue et leur pérennité.

L'aménagement de ces secteurs est à concevoir dans un premier temps sur la base d'une inondation par l'évènement 1999 + 20 cm en l'absence de digues, et en rendant inconstructibles les zones d'aléa fort.

Le schéma d'aménagement pourra être revu, suite à la remise en état des ouvrages, remise en état à faire sous la responsabilité du gestionnaire identifié au moment du classement des ouvrages au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Des instructions ponctuelles de permis sont conduites et permettent d'aboutir à des premières réalisations. Néanmoins, cette approche ne permet pas la mise en œuvre d'une politique de gestion du risque à l'échelle des secteurs de projet.

De plus, ces projets sont soumis aux dispositions de la loi sur l'eau et devraient, à ce simple titre, faire l'objet d'études hydrauliques portant, entre autres, sur la prise en compte du risque inondation.

Sont concernés par ces situations :

1) Les Bassins à Flots (partie Nord), pour lesquels les services de la CUB sont en train de consulter des bureaux d'études.

Le PPR va être établi en considérant l'ouvrage transparent, ce qui implique que le projet ne pourra se réaliser dans l'immédiat tel que prévu initialement.

Le projet doit être conçu en 1ère phase avec cette contrainte d'ouvrage transparent. Il apparaît, en 1ère expertise, à partir des données topographiques existantes, que l'impact est limité sur le projet initial avec prise en compte de cette contrainte. Plusieurs promoteurs ont conduit des études ponctuelles d'inondation de leurs parcelles en l'absence d'ouvrages et ont reçu un avis favorable pour les construire au vu des niveaux d'inondation. Neuf permis viennent de recevoir des avis favorables de mes services. Toutefois, ces études ont mis en évidence que

### 3) Les projets Rive droite (hors OIN) :

#### a) Joliot-Curie :

Le projet situé sur les communes de Bordeaux, Cenon, Floirac est impacté, notamment et fortement sur Cenon-Floirac, en considérant l'ouvrage situé rive droite, au droit de Garonne-Eiffel, comme transparent.

Le programme doit prendre en compte cet aspect, d'autant plus que ces sites constituent des cuvettes naturelles, fortement inondables dès qu'ils sont en relation avec les débordements du fleuve. Une attention doit être portée sur les orientations prises pour ces sites, même avec un ouvrage remis en état, au vu de leur grande sensibilité aux inondations. L'opportunité d'engager une réflexion hydraulique à l'échelle de la rive droite se confirme pour ce site.

#### b) Secteurs Richelieu et Libération, Commune de Floirac :

Ces deux secteurs sont dans la même situation que Joliot-Curie

#### 4) Le Grand Stade :

Le projet a été conduit avec prise en compte du PPRI et de la circulaire du 27 juillet 2011. Sa réalisation a été vérifiée avec l'hypothèse d'une digue transparente.

#### Les projets non protégés par des ouvrages :

Les données d'inondation pour 1999 + 20 cm (événement de référence de la circulaire du 27 juillet 2011) sont disponibles pour ces projets.

Les projets doivent être conduits selon les principes suivants, pour les aléas calculés sur cette base de 1999 + 20 cm :

- Les zones d'aléas faibles sont constructibles moyennant une maîtrise de la densité et moyennant des prescriptions constructives (côte de seuil sur la base de l'aléa 2100).
- Les zones d'aléa fort sont inconstructibles.

Les projets doivent continuer à respecter les prescriptions du PPR en vigueur, notamment les prescriptions de transparence à l'écoulement et l'absence d'impact sur les tiers.

Sont concernés, les projets :

- Bastide Niel, avec entre autres le projet Darwin,
- Brazza
- le CCTV
- les Bassins à Flots, pour leur partie sud
- William Peters à Lormont.

Tous ces projets sont en cours de conception.

Les projets actuels de développement sont prévus dans de telles zones naturelles d'expansion, l'inondation y est très forte avec ou sans digues : ces éléments remettent donc en cause les projets de développement jusqu'alors envisagés au regard tant du risque que de la préservation des champs d'expansion.

→ Sont ainsi concernés les projets de la zone de Sabbarrèges (prévus en zone d'aléa fort avec prise en compte de digues), du lotissement au sud d'Ambès, d'urbanisation du terrain de 35 ha acquis par la CUB sur Saint Louis de Montferrand et de l'extension de Saint Vincent de Paul pour partie.

Ces projets doivent par suite être abandonnés.

La remise à niveau des digues pourra permettre de gérer les dents creuses restantes des bourgs, d'organiser des opérations de renouvellement urbain. Cette remise à niveau permet de réduire en partie les aléas, mais ils restent forts, ce qui limite la capacité d'urbanisation.

Un travail est à engager au niveau de chaque commune pour définir un plan d'urbanisme au regard du risque, ceci dans la perspective et en cohérence avec la remise à niveau progressive des ouvrages, et en conformité avec les règles de gestion fixées par l'État.

LE PREFET



Patrick STEFANINI

## ANNEXE 3 : PROTOCOLE DE SUIVI DU CUIVRE DES MARAIS

Il est primordial, pour assurer la conservation de cette espèce de connaître d'une part, son statut sur le site et d'autre part, sa répartition (présence / absence). Ces connaissances passent obligatoirement par la mise en place d'un suivi par comptage des individus.

### ***État des lieux***

#### Objectifs

Confirmer la présence de l'espèce pour évaluer l'importance de la population et son évolution.

#### Date et fréquence des relevés

Un passage durant la période de vol de l'espèce à partir de la fin du mois de mai lors de la première année de suivi (état initial).

#### Protocole de suivi

Parcourir l'ensemble du linéaire du site en appliquant le protocole de suivi décrit ci après.

### ***Suivi de l'évolution de la surface de l'habitat de l'espèce***

#### Objectif

Ce suivi permet l'évaluation de la tendance évolutive (augmentation/régression) de cet habitat au terme des cinq années afin de mesurer l'efficacité des mesures de gestion proposées et/ou de leur mise en oeuvre.

#### Date et fréquence des relevés

Évaluation à réaliser au terme des cinq années d'application du DOCOB

#### État initial

**Tableau 33: Surface des habitats potentiels d'accueil du Cuivré des marais**

Habitats de l'espèce	Communauté à Reine des prés et communautés associées	Mégaphorbiaies à Baldingère	Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques	Prairie à Jonc acutiflore	Pâtures mésophiles	Total
Niveau d'enjeu de l'habitat pour l'espèce*	3	3	3	2	1	–
Surface	195,5	206,76	144,93	13,48	169,29	<b>729,96</b>

\* Dans l'ordre croissant de 1 à 3 : 1 enjeu modéré ; 2 enjeu important ; 3 enjeu majeur

#### Evaluation de l'état de conservation

- État de conservation satisfaisant si la surface est stable ou en augmentation.
- État de conservation critique si la surface est en régression de plus de 25% de la superficie actuelle.

### ***Le suivi par transect classique ou non ajusté***

#### Objectif

Il permet d'évaluer chaque année les effectifs d'une population étudiée. Le calcul des indices d'abondances correspond au calcul d'un nombre d'individus capturés par unité de distance parcourue.

#### Description de la méthode

On peut distinguer 3 phases :

- une première phase de prospection, c'est-à-dire rechercher la présence d'individus après avoir déterminé les habitats potentiels sur la zone d'étude,
- une seconde phase de mise en place des transects, c'est-à-dire le repérage de trajet rectiligne dans les secteurs où les papillons sont les plus abondants en prenant en compte l'homogénéité du milieu,
- et enfin, la dernière phase de suivi des populations proprement dite par des comptages le long des transects.

Après avoir déterminé le (ou les) secteurs intéressants, il faut choisir un trajet rectiligne dans chacun de ces secteurs. Ce trajet est matérialisé à chacune de ses extrémités par deux éléments du paysage (ex. arbuste ou arbre), marqués avec un point de peinture et mesuré. Ce trajet s'appelle un transect.

Des comptages des individus adultes sont effectués le long de ce transect :

- durant toute la période de vol des imagos (de mai à août), 1 fois par semaine,
- aux heures les plus chaudes (11h- 16h), par temps sec,
- en marchant régulièrement et lentement (environ 3 km/h), en zigzagant sur 5 mètres de part et d'autre du transect.

Des résultats enregistrés à des horaires différents restent comparables, c'est surtout la météorologie variable (vent, ensoleillement) qui peut causer de grandes différences d'observation en effectifs, plus que l'horaire lui-même.

La méthode du transect classique ou non ajusté permet de calculer seulement un indice d'abondance, correspondant à un effectif d'individus par unité de distance ou de temps.

Ici, l'indice d'abondance (**la**) calculé a pour unité le nombre d'individus présents sur 100m.

$$la = (\Sigma / L) \times 100$$

$\Sigma$  = Nombre d'individus capturés sur le transect à chaque suivi. C'est-à-dire la somme des individus mâles et des individus femelles.

L = Longueur du transect en mètres

Afin de pouvoir comparer annuellement les indices d'abondances et d'obtenir une valeur moyenne qui servira d'indicateur de conservation un indice d'abondance moyen est calculé. Il équivaut à la somme des indices d'abondance de l'année divisée par le nombre de relevés :

$$lam = (\text{somme des } la / \text{nombre de relevés})$$

En répétant cette opération plusieurs fois dans la saison et si le protocole est identique chaque année, il est possible de procéder à des comparaisons interannuelles et donc de déceler les variations de l'abondance des papillons » (GREFF & al, 1998).

Une étude plus poussée peut être réalisée la deuxième ou troisième année afin d'affiner les effectifs et les densités des populations, ceci grâce à la méthode C.M.R. (Capture-Marquage-Recapture). Cette méthode consiste en une prospection du secteur étudié, et ce tous les deux jours. La durée de la prospection doit être relativement la même à chaque fois.

La prospection se fait en deux temps :

- le matin: capture à l'aide d'un filet et marquage des individus avec un feutre transparent sur la face inférieure de l'aile postérieure gauche.
  - l'après-midi, capture mais aussi recapture d'individus marqués le matin, que l'on marque au même endroit mais sur l'aile droite.
- Chaque jour, le code de marquage change.

#### Date et fréquence des relevés

A partir de l'observation des premiers individus volants (de mai à octobre), les relevés seront effectués une fois par semaine durant toute la période de vol de l'espèce en tenant compte des conditions météorologiques.

#### Evaluation de l'état de conservation

Ce sont les indices « initiaux » qui serviront d'éléments de comparaison pour estimer les variations et l'état de conservation de la population.

L'état de conservation sera jugé satisfaisant si :

- présence d'individus sur l'ensemble des transects ( $lam > 0$ )
- $lam >$  résultat initial sur  $n^*-1$  transects minimum
- $lam\text{-total} >$  résultat initial

L'état de conservation sera jugé critique si :

- $n$  transect avec  $lam = 0$  ( $n$  est à définir en fonction du nombre de transect)
- moins de  $n^*-1$  transects avec  $lam >$  résultat initial
- $lam\text{-total} <$  résultat initial

$n$  = Nombre total de transect

#### Fréquence des campagnes de prospection

Cette évaluation est à effectuer, dans l'idéal, chaque année, dans le but de bénéficier de données suffisantes au jugement de l'évolution de la dynamique des populations étudiées.

Cependant, suivant les moyens humains et financiers disponibles, ces campagnes peuvent se limiter à un état initial détaillé, réalisé lors de la troisième année de vie du document (prévu dans la maquette financière du tome 2).

A noter, que l'application de la méthode C.M.R. pour évaluer la densité de la population d'une espèce d'intérêt communautaire, demande au préalable d'obtenir une autorisation au titre des espèces protégées.

## **ANNEXE 4 :**

# **ANALYSE DU RISQUE DE COLLISION ROUTIERE POUR LE VISON D'EUROPE ET LA LOUTRE**

Une attention particulière a été portée sur le diagnostic des ponts. En effet, suivant le « Guide méthodologique pour la prise en compte du Vison d'Europe dans les DOCOB », il est primordial de « localiser les parties du réseau routier qui constituent des dangers majeurs pour le Vison ».

Ce diagnostic centré sur la problématique franchissement des ponts par le Vison d'Europe vaut également pour la Loutre d'Europe présente sur le site.

Rappelons qu'un cadavre de loutre a été identifié le long de la RD 113 traversant le site dans un axe nord-sud (donnée fournie par M. Migon, garde marais).

## **1. Méthode**

### **1.1 Méthode de diagnostic**

Un premier travail a consisté à repérer tous les ponts situés dans le périmètre du site à l'aide du SCAN25 de l'IGN.

Puis, sur le terrain, d'apprécier le risque de collision sur chaque ouvrage à l'aide d'une fiche de diagnostic pont.

Les trois principaux critères analysés sont :

- la description de la route (trafic routier, présence d'une protection pour le Vison, longueur de la zone à risque)
- la configuration de la zone à risque (type de cours d'eau, largeur du lit mineur et majeur, présence d'habitats préférentiels sur le linéaire à risque)
- la description de l'ouvrage (le type, présence d'un cheminement possible pour le Vison, en étiage, en crue, ...).

Parmi tous ces critères, tous n'ont pas la même valeur. En effet, les grandes caractéristiques reposent sur la transparence de l'ouvrage hydraulique (à l'étiage, en crue), le trafic routier, la taille du lit mineur, du lit majeur et la présence d'habitats préférentiels pour le Vison.

C'est à partir de ces critères que seront évalués les risques et de ce fait hiérarchisés les ponts.

Les fonds alloués à l'élaboration du DOCOB étant limités et la nature marécageuse du site complexifiant l'analyse du risque de collision routière, les mammifères semi aquatique pouvant franchir les routes traversant les zones humides sans forcément suivre les linéaires formés par les différentes constituantes du réseau hydrographique, nous nous sommes focalisés sur les ouvrages routiers exclusivement et le réseau hydrographique principal (jalles ou fossés principaux).

## 1.2 Méthode de hiérarchisation

Après avoir effectué le diagnostic de l'ensemble des ouvrages du site, il s'agit d'évaluer le risque de mortalité par collision au niveau des ponts et de les hiérarchiser. L'objectif est le réaménagement des franchissements selon trois niveaux de priorité (de 1 à 3).

La méthodologie est tirée du « Guide méthodologique pour la prise en compte du Vison d'Europe dans les DOCOB ».

Pour chaque pont, cinq facteurs le concernant ont été retenus pour aider à la hiérarchisation :

- la largeur des habitats naturels dans le lit majeur. Plus le lit majeur comprenant des habitats favorables est large, plus il y a risque de traversées de la route à ce niveau.

La valeur correspond au mètre du linéaire d'habitat.

- la transparence des ouvrages en crue et à l'étiage. Si le Vison peut traverser la route par le dessous du pont, les risques de collisions sont diminués.

La valeur à prendre en compte est 1 si transparence, sinon 2.

- le type de cours d'eau (principal, secondaire ou tertiaire). Plus le cours d'eau est long, plus il y a d'habitats potentiellement favorables au Vison d'Europe et plus ce cours d'eau a de chance d'être le centre de son domaine vital. Ce cours d'eau sera davantage parcouru dans les déplacements du Vison que les cours d'eau secondaires et tertiaires.

La valeur est 3 pour principal, 2 pour secondaire et 1 pour tertiaire.

- le niveau de trafic. Une route a été caractérisée par un gros trafic à partir de 3000 véhicules par jour, soit 1 véhicule toutes les 15 secondes.

La valeur à prendre en compte est :

- 1 si le trafic < 1500 véhicules / jour

- 2 si trafic compris entre 1500 et 3000 véhicules / jour

- 3 si trafic > 3000 véhicules / jour

- la largeur du lit majeur qui permet de distinguer la méthode de calcul. En effet, le risque de collision est directement lié à la possibilité pour le Vison de poursuivre son cheminement sous la route sans difficulté. C'est ainsi que deux cas se présentent :

1. si la vallée est étroite (inférieure à 80 mètres), tout repose sur la transparence de l'ouvrage. En effet, l'animal est canalisé vers l'ouvrage.

L'évaluation se fait par la formule suivante :

TOTAL (niveau de priorité) = 1 x largeur du lit majeur (Lm) en hm  
+ 3 x (transparence étiage (Te) + transparence crue (Tc))  
+ 1 x type de cours d'eau (C)  
+ 1 x trafic (T).

2. Si la vallée est large (supérieure à 80 mètres), le Vison d'Europe peut passer d'un habitat à un autre en dehors de l'ouvrage du lit mineur. La transparence de l'ouvrage n'apporte alors que peu d'éléments. Ainsi, le critère important est la proportion d'habitat dans le lit majeur et le type de cours d'eau.

L'évaluation se fait alors par la formule suivante :

TOTAL (niveau de priorité) = 1 x largeur du lit majeur (Lm) en hm  
+ 2 x % habitats préférentiels (de 0 à 1)  
+ 0,75 x (transparence étiage (Te) + transparence crue (Tc))  
+ 2 x type de cours d'eau (C)  
+ 1 x trafic (T)

Cette méthodologie permet une classification relative des franchissements pour cibler les niveaux d'interventions qui sont hiérarchisés en trois types de priorités d'action :

- si total > 16 alors secteurs présentant un risque de collisions fort : priorité 1 = intervention prioritaire
- si 13 < total < 16 alors secteurs présentant un risque modéré de collisions : priorité 2 = intervention nécessaire
- si total < 13 alors secteurs présentant un risque faible de collisions : priorité 3 = pas d'intervention nécessaire.

## 2. Diagnostic des ouvrages

- **15 ponts**<sup>12</sup> ont été référencés et analysés et trois types d'ouvrages se détachent : le pont cadre, la voûte et la buse.

Aucun de ces ouvrages n'est équipé de protections pouvant empêcher un Vison ou une Loutre d'accéder à la chaussée.

Deux types de voies sont concernés :

- les routes départementales,
- les routes communales.

Des chemins et une voie ferrée sont également concernés par des franchissements, mais ils n'ont pas retenus notre attention dans l'analyse au vu du très faible risque de collision qu'ils présentent pour les espèces.

Il faut noter la particularité des ponts sur la RD 10 ouest connectant les jalles à la Garonne. Tous les ponts ou presque sont en réalité des prises d'eau équipées de pelles hydrauliques permettant de gérer les prises d'eau et les niveaux d'eau. Côté Garonne, les ouvrages sont inondés à marée haute au moins (cf. photos ci-dessous).

Dans leur configuration actuelle, aucun de ces ouvrages n'est donc franchissable pour le Vison d'Europe et la Loutre, ni même aménageable, d'autant que les prises d'eau sont souvent maçonnées, canalisées et enterrées sur parfois plusieurs dizaines de mètres depuis la Garonne.

Pour la RD 10 ouest, nous n'avons retenu dans l'analyse que les principaux ouvrages de prise d'eau sur les esteys et jalles toujours en eau.

12 jalles et esteys<sup>13</sup> sont traversés. L'IGN ne mentionne que l'appellation des jalles et esteys principaux :

- la jalle du Burc
- l'Estey du Maine
- la jalle de Gereyme
- la jalle de Peychaud dite Maqueline
- l'Estey du Gua
- l'Estey Flouquet
- la jalle de Cateloup
- la jalle de la Bousquette
- la jalle de Duretteste
- la jalle de la Roquette
- la jalle du Canard
- la jalle de ceinture du Petit marais.

---

<sup>12</sup> Nous regroupons pour cela deux buses parallèles franchissant la RD113 (ouvrages 15 et 15') et espacées de quelques mètres.

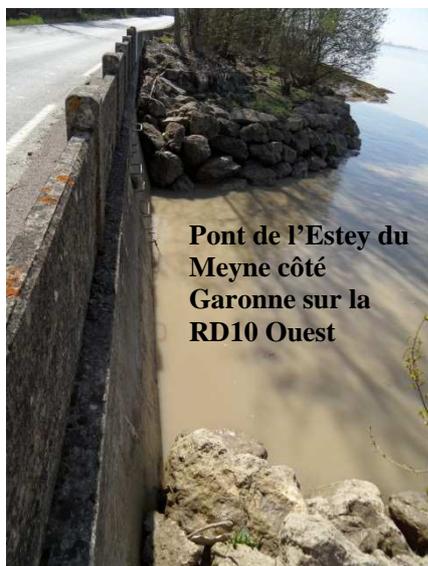
<sup>13</sup> Nous ne parlons ici que des principaux « cours d'eau » analysés, notre analyse n'ayant pas porté sur les fossés temporaires particulièrement nombreuses sur l'emprise du site.

Notons que cette liste n'est pas exhaustive, d'autres jalles et esteys sont localisées sur le site Natura 2000 des marais du Bec d'Ambès, au réseau hydraulique très complexe pouvant servir en intégralité au déplacement des mammifères semi aquatiques.

Quasiment toutes les routes sont longées de fossés (en eau ou non) ou petites jalles. Nous avons pu nous rendre compte sur le terrain de la complexité de ce réseau au niveau de la traversée supposée de certaines routes ou intersections de routes où parfois les jalles (que l'on croit traversantes) ne traversent pas la route et sont détournées le long de celle-ci<sup>14</sup>.

Nous avons même vu des jalles (de petite taille) entrer dans des buses sous des chaussées et ne pas réapparaître de l'autre côté de la chaussée certainement par comblement ou drainage. Nous n'avons donc pas tenu compte de ces ouvrages dans notre analyse.

· S'agissant de jalles et esteys très artificialisés (recalibrés, curés, canalisés parfois), les lits majeurs sont peu distinctifs ou inexistant au niveau de chaque ouvrage. Pour ce qui est du lit mineur, nous sommes en présence de cours d'eau de petite taille, c'est-à-dire de moins de 5 mètres de large.



<sup>14</sup> L'étude du fonctionnement hydraulique de la Presqu'île d'Ambès réalisé en 2008 par la CACG pour le compte du SPIPA illustre l'absence de transparence hydraulique sur certains ouvrages.

**Tableau 34 : Inventaire des ouvrages hydrauliques pris en compte dans l'analyse du risque de collision routière**

Identifiant		Description routes			Description zone à risques				Description cours d'eau				
ID	Date	Type et n° de route	Largeur emprise (m)	Nombre véhicules/jour	Longueur zone à risque (m)	Protection Vison	Type de protection	Détail protection	Nom cours d'eau	Type cours d'eau	Classe cours d'eau	Largeur lit mineur (m)	Largeur lit majeur (m)
1	28/03/2012	RD113	25	1840	10				Jalle de Peychaud	jalle	principal	3	10
2	28/03/2012	RD113	25	1840	15				Jalle de Gereyme	Jalle	principal	4	15
3	28/03/2012	communale	6	500	10				Jalle de Canteloup	Jalle	secondaire	3	10
4	28/03/2012	communale	10	500	10				Jalle de la Bousquette	Jalle	secondaire	2	7
5	28/03/2012	RD10 Est	10	2000	8				Jalle de Duretteste	jalle	tertiaire	2	5
6	28/03/2012	RD10 Est	10	2000	5				jalle de la Roquette	fossé	tertiaire	1	4
7	28/03/2012	RD10 Est	10	2000	15				jalle du Canard	jalle	principal	4	15
8	28/03/2012	RD257	25	5300	100				jalle de ceinture petit marais	jalle	principal	3	>80 m (marais)
9	28/03/2012	RD 10 Ouest	10	3000	10				Jalle de Gereyme	jalle	principal	4	10
10	28/03/2012	RD 10 Ouest	10	3000	10				Estey du Maine	Estey	principal	3	5
11	28/03/2012	RD 10 Ouest	10	3000	10				Jalle de Peychaud	Jalle	principal	3	10
12	28/03/2012	RD 10 Ouest	10	3000	15				Estey du Gua	cours d'eau canalisé	principal	5	15
13	28/03/2012	RD113	25	1840	15				Estey du Gua	cours d'eau canalisé	principal	5	15
14	17/04/2012	RD 10 Ouest	10	3000	10				Estey de Fouquet	Estey	secondaire	3	30
15	17/04/2012	RD113	25	1840	15				Estey de Flouguet	Esteys (de type fossés)	secondaire	2	>80 (fossés parallèles à la route)
2													

**Tableau 35 : Analyse de franchissabilité des ouvrages pour le Vison (et la Loutre)**

Description ouvrages										Remarques
ID	Type d'ouvrage	Distance tablier/eau (m)	Transparence	Travaux de transparence à prévoir	Type de passage	Largeur passage (m)	Présence raccord berge	Transparence étiage	Transparence crue*	
1	cadre	8	oui	oui	assec rive droite	2	oui	oui	non	La loutre percutée par un véhicule se trouvait à proximité de cet ouvrage
2	cadre	10	oui	non	berge "naturelle"	3 m rive droite ; 2 m rive gauche	oui	oui	oui	
3	voûte	6	non	oui			non	non	non	
4	buse	2	non	oui			non	non	non	
5	cadre	2	non	oui			non	non	non	
6	voûte	2	non	oui			non	non	non	
7	voûte	5	non	oui			non	non	non	
8	cadre	5	non	oui			non	non	non	Ouvrage de traversée de la jalle de ceinture du petit marais localisé en zone de marais et dont la largeur du lit majeur est >80 m
9	cadre fermé par une pelle hydraulique (écluse)	5	non	oui**			non	Non***	non	
10	cadre fermé par une pelle hydraulique (écluse)	5	non	oui**			non	Non***	non	
11	cadre fermé par une pelle hydraulique (écluse)	5	non	oui**			non	Non***	non	La jalle passe en sous terrain sur ~30 m; côté Garonne l'ouvrage est totalement inondé à marée haute rendant impossible le franchissement du vison

Description ouvrages										Remarques
Transparence	Type d'ouvrage	Distance tablier/eau (m)	Transparence	Travaux de transparence à prévoir	Type de passage	Largeur passage (m)	Présence raccord berge	Transparence étiage	Transparence crue*	
12	cadre fermé par une pelle hydraulique (écluse)	10	non	oui**			non	Non***	non	Chenal du Gua canalisé. Berges abruptes et lit maçonné
13	cadre	10	oui	non	berge "naturelle"	2,5 m sur chaque rive	oui	oui	oui	Chenal du Gua canalisé. Berges verticales et lit maçonné
14	cadre	2	non	oui			non	Non***	non	Pelle hydraulique situées sur l'Estey à 50m du pont (en mauvais état de fonctionnement) avec muret perpendiculaire au lit majeur toutefois franchissable par les mustélidés
15	Buses (X2)	10	non	oui			non	non	non	Deux buses parallèles franchissent la RD 113 à quelques mètres de distance (séparées par un chemin). Les deux "fossés" franchissant la RD113 ont des caractéristiques semblables, si ce n'est qu'un des deux se divisent en 2 bras au niveau de la buse aval et l'autre de la buse amont : un bras longeant la route et l'autre franchissant la route (on estimera donc la largeur du lit majeur > 80 m)
15'										

\* S'agissant de jalles dont les niveaux d'eau sont gérés, on considèrera comme situation de crue un niveau haut de la jalle (plein bord du lit mineur).

\*\* En l'état actuel, il est très difficile de prévoir un aménagement du fait de la présence des pelles hydrauliques.

\*\*\* Lors de nos visites de site, les ouvrages étaient tous inondés côté Garonne. La marée sur la Garonne n'était pas encore haute. Il est possible qu'un franchissement sur berge par les mammifères semi-aquatiques soit possible sur un très court laps de temps à marée basse et lorsque les jalles ont un niveau bas. Mais cela n'a pu être vérifié.

### **3. Hiérarchisation des ouvrages hydrauliques quant à la franchissabilité par le Vison d'Europe**

Le site Natura 2000 du « Marais du Bec d'Ambès» a été en partie proposé comme site d'intérêt communautaire car il possède des habitats susceptibles d'accueillir le Vison d'Europe.

A ce titre, l'une des causes majeures de régression de ce mustélide est le risque de mortalité par collision routière. Ces collisions résultent d'ouvrages hydrauliques inadaptés au cheminement du Vison d'Europe (et de la Loutre).

**Le tableau suivant présente l'analyse faite à partir du diagnostic pont :**

- Huit pont est en priorité 1,
- Cinq ponts sont en priorité 2,
- Deux ponts sont en priorité 3,

Étant donné le risque de mortalité du Vison d'Europe par collision lors de la traversée des routes, les collectivités territoriales (Conseil Général, communes) devraient inclure dans le cahier des charges des nouveaux aménagements la réalisation systématique de passages à mustélidés (marches en béton, passerelles bois, ...) de manière à rendre transparent les ouvrages.

**Tableau 36 : Hiérarchisation des priorités d'aménagement des ouvrages**

Communes	ID	Largeur du lit majeur (hm)	Largeur habitat (hm)	Largeur habitat/lit majeur	Transparence en étiage (1, 2)	Transparence en crue (1,2)	Type de cours d'eau (1,2,3)	Trafic (1,2,3)	Total	Priorité (1,2,3)	Type d'ouvrage	Type de route
Limite St Louis de M./ Ambarès	1	1	0,6	0,6	1	2	3	2	<b>15</b>	<b>2</b>	cadre	RD113
St Louis de M.	2	1,5	1	0,66	1	1	3	2	<b>12,5</b>	<b>3</b>	cadre	RD113
Ambès	3	1	1	1	2	2	2	1	<b>16</b>	<b>2</b>	voûte	communale
Ambès	4	0,7	0,5	0,71	2	2	2	1	<b>15,7</b>	<b>2</b>	buse	communale
St Vincent de Paul	5	0,5	0,4	0,8	2	2	1	2	<b>15,5</b>	<b>2</b>	cadre	RD10 Est
St Vincent de Paul	6	0,4	0,4	1	2	2	1	2	<b>15,4</b>	<b>2</b>	voûte	RD10 Est
St Vincent de Paul	7	1,5	1	0,66	2	2	3	2	<b>18,5</b>	<b>1</b>	voûte	RD10 Est
Ambarès	8	8	8	1	2	2	3	3	<b>22</b>	<b>1</b>	cadre	RD257
St Louis de M.	9	1	0,8	0,8	2	2	3	2	<b>18</b>	<b>1</b>	Cadre + pelle hydraulique (écluse)	RD10 Ouest
St Louis de M.	10	0,5	0,4	0,8	2	2	3	2	<b>17,5</b>	<b>1</b>	cadre + pelle hydraulique (écluse)	RD10 Ouest
St Louis de M.	11	1	0,8	0,8	2	2	3	2	<b>18</b>	<b>1</b>	cadre + pelle hydraulique (écluse)	RD10 Ouest
St Louis de M.	12	1,5	1	0,66	2	2	3	2	<b>18,5</b>	<b>1</b>	cadre + pelle hydraulique (écluse)	RD10 Ouest
St Louis de M.	13	1,5	1	0,66	1	1	3	2	<b>12,5</b>	<b>3</b>	cadre	RD113
St Louis de M.	14	3	1	1	2	2	2	2	<b>19</b>	<b>1</b>	Cadre	RD10 Ouest
St Louis de M.	15	8	8	1	2	2	2	2	<b>3</b>	<b>1</b>	Buse	RD113
	15'											

## 4. Résultats

L'analyse réalisée suivant la méthodologie exposée fait ressortir la présence de :

- **Huit ouvrages dont l'aménagement est jugé prioritaire** car présentant un risque fort de collision pour le Vison d'Europe. Il s'agit notamment de la plupart des ponts passant sous la RD 10 ouest à St Louis de Montferrand, du pont sur la RD 257 à Ambarès sur la jalle de ceinture et du franchissement de l'Estey de Fouquet sur la RD113.

Cette priorité d'aménagement ne tient pas compte de la difficulté technique d'aménagement des ouvrages de la RD 10 équipés de pelles hydrauliques.

- **Cinq ouvrages dont l'aménagement est jugé de priorité moyenne** (aménagement à prévoir).

Pour le reste des ouvrages (2), la priorité étant jugée faible, l'aménagement est facultatif.

La réalisation d'aménagements pour diminuer le risque de collision par franchissement routier du vison d'Europe et de de la loutre sur le site doit être menée avec pragmatisme.

Nous n'avons pas réalisé de pondération (arbitraire) de la notation pour la hiérarchie des ouvrages à aménager, les réponses aux questionnements étant complexes<sup>15</sup>.

Nous nous en sommes tenus à la notation habituelle réalisée selon la méthodologie tirée du « Guide méthodologique pour la prise en compte du Vison d'Europe dans les DOCOB ».

Toutefois, afin de tenir compte :

- de la nature du site (vaste zone de marais supposée à elle seule suffire à accueillir Vison et Loutre pour l'ensemble de leur cycle de vie),
- de sa configuration (entre Garonne et Dordogne potentiellement fréquentés par le Vison et la Loutre),
- de la présence de routes à forte circulation traversant les marais, zones préférentielles d'habitat des mammifères semi-aquatiques (RD257 et RD113 où une mortalité par collision a déjà été vérifiée pour une loutre),
- de la difficulté à aménager les ouvrages de la RD 10 ouest en particulier,

➤ **nous préconisons de privilégier l'aménagement des franchissements de la RD 113 et RD 257 (qui traversent la zone d'habitat préférentielle de la loutre et du vison) en priorité et de la RD 10 Est.**

Les franchissements hydrauliques de la RD 10 Ouest étant, semble t'il, uniquement (et potentiellement) fréquentés par les mammifères semi-aquatiques dans leur déplacements supposés entre les sites Natura 2000 Garonne et Marais du Bec d'Ambès.

Outre l'aménagement de passages à sec au sein des ouvrage de franchissement, il faudra également réfléchir, nous l'avons vu, à mettre en place des dispositifs destinés à sécuriser les zones à risque (grillage petite maille, palissade en bois, ...).

*La cartographie des ouvrages hydrauliques et des priorités d'aménagements est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.*

<sup>15</sup> Les études menées dans le cadre du plan national de restauration du Vison d'Europe amenant, semble-t-il, à des résultats nouveaux pour certains paramètres quant à l'analyse du risque de collision routière (CEN Aquitaine).

## 5. Préconisations d'aménagement

Pour chaque ouvrage dont la priorité d'aménagement est forte ou moyenne, un passage sous l'ouvrage doit être construit pour offrir un cheminement en « pied sec » au Vison et à la Loutre, ce passage étant par ailleurs utile à d'autres espèces.

Sur certains ouvrages en particulier où la zone à risque de collision avec les véhicules est large (RD 113 et RD 257 notamment), un aménagement de type clôture ou palissade d'orientation vers l'ouvrage de franchissement aménagé est fortement préconisé pour canaliser les franchissements routiers sur les zones sécurisées. Cet ouvrage est installé parallèlement à la route sur toute la largeur de la zone à risque comme illustré sur la photo ci-contre.

On pourrait même envisager ce type d'aménagement sur l'ensemble des linéaires de routes à risque (cf. cartographie de priorité d'aménagements des ouvrages pour le Vison et la Loutre).

Le tableau ci-dessous compare les coûts associés à différents types d'aménagements possibles pour les ouvrages de franchissement (source : Document d'objectifs de la vallée du Ciron, 2005).



**Tableau 37 : Aménagements possibles pour sécuriser le franchissement des ouvrages**

Aménagement des franchissements	Coûts	Références
Buse sèche=mise en place en éventrant la route : éventration de la route, pose de la buse, recouvrement	380 €/ml	Rosoux et De Bellefroid, 1999
Busage + installation d'une rampe	1000 €	PNR de Brière
Aménagement d'une rampe d'accès au passage	990 €	Rosoux et De Bellefroid, 1999
Aménagement banquette dans un ouvrage	300 €/ml	Beaussillon et al., 2001
Banquette en encorbellement de 56 m (équerre avec charnière + rampe bétonnée)	5 000 €	PNR de Brière
Palissade en bois (50 cm de haut, 450 m de long)	7,5 €/ml	PNR de Brière
Pose de grillage (type « crapal » enterré)	15 à 20 €/ml	Biotope, 2002
Buse en robinier	/	ARDFCI

Les plans nationaux d'actions pour le Vison d'Europe et la Loutre devront être consultés afin de prévoir les aménagements adéquats. Ils peuvent en outre apporter des financements et/ou permettre de concrétiser des actions.

**ANNEXE 5 :**  
**EXTRAIT DE L'ATLAS DES BASSINS VERSANTS DU SAGE ESTUAIRE  
DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES :**  
**BASSIN VERSANT DU BEC D'AMBES**  
**TENDANCES ET SCENARIOS**

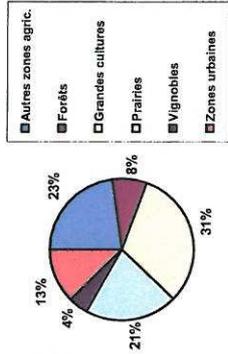
# Tendances et Scénarios sur les bassins versants

## Bassin versant : Bec d'Ambès

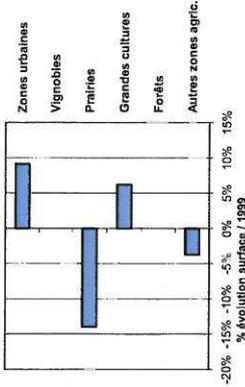
1/4

### Occupation du sol (Source Corine Land Cover)

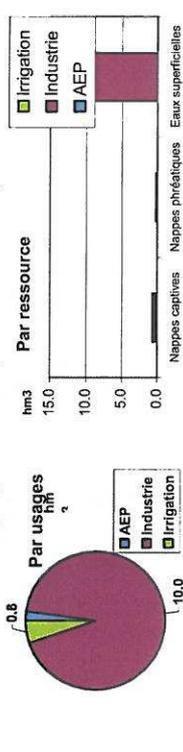
#### Occupation du sol 2000



#### Evolution 2000 / 1990



### Prélèvements d'eau à l'étiage : juin à octobre (Données AEAG 2005)



### Les données techniques

#### Liste des masses d'eau

#### Les cours d'eau (Source BD Carthage)

Cours d'eau principaux	Linéaire cours d'eau km		Canaux	Total linéaire	Surface Bassin versant (km2)
	Principal	Total			
Bec d'Ambès	42	246	288	50	

#### Dynamisme démographique (Source INSEE)

Population sur le bassin versant	1982	1990	1999	2007	Tendance
	9 190	10 806	11 785	11 525	-

#### Liste des communes

Densité pop 2007	232 hab/km2
Solde naturel 99/00	558
Solde migratoire 99/00	421

#### Emplois par secteur



#### Emplois (Source INSEE)

Pop active / Pop tot	47%
% chômeurs / Pop act	14%
% retraités / Pop totale	14%

#### Agriculture (Source RGA)

RGa (ha)	SAU	Fourrag.	STH	Maïs	Vigne	Bovins
1970	2 175	1 372	1 214	211	247	1 120
1988	2 043	798	770	638	234	338
2000	1 706	594	504	330	210	180
Tendance						

#### Tourisme

Aménagement marais	Intérêt halieutique (SDVP)			Ports (anneaux)
	Projet	2004	Potentiel	
	Faible	Faible	Faible	67

#### Gestionnaires

Syndicats de bassins versant	Nombre	Nom	Compétences		Technicien
			Cours d'eau	Chasse (Nb lacs)	
ASA	1	CUB			Oui
	4	Gerelyne	Réseau		Non
		Diessecheurs	Réseau		Non
		Tourreils	Réseau		Non
		Antiguemonge	Réseau		Non
Autres gestionnaires de digues	1	SIIPA	Digue		Oui

Prél. irri eau libre marais estimé 441 378 hm3

Vol. lacs tonnes 116 580 hm3

Stations de mesure des débits	Statut

#### Qualité de l'eau

Cours d'eau	Station de mesure de la qualité de l'eau					
	Données	MOOX	NITR	PHOS	Macro P	IBGN
	Bon à Très bon					Mauvais

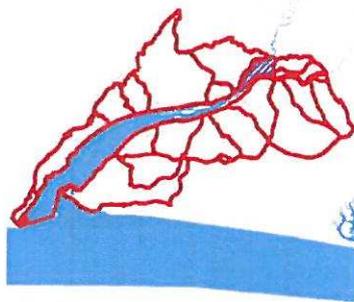
MOOX : Matières organiques et oxydables ; NITR : Nitrates ; PHOS : Matières phosphorées  
MP : Physicochimie générale (macropolluants) ; MPW : Micro polluants minéraux ; IBGN : Indice Global Normalisé

#### SPANC

Groupement communes	Communes hors groupements	Nombre installations conformes	Nombre installations non-conformes
1	0		

# TENDANCES ET SCENARIOS SUR LES BASSINS VERSANTS

## Enjeux & pressions sur le bassin versant du Bec d'Ambès



- Limites de Syndicat Intercommunal de Bassin Versant
- Zone hydrographique
- Périmètre Association Syndicale
- Zone humide
- Zone Inondable
- Dignes
- Zones urbanisées et industrielles en zone inondable
- Bâtiments diffus en zone inondable

### Rejets dans le bassin versant

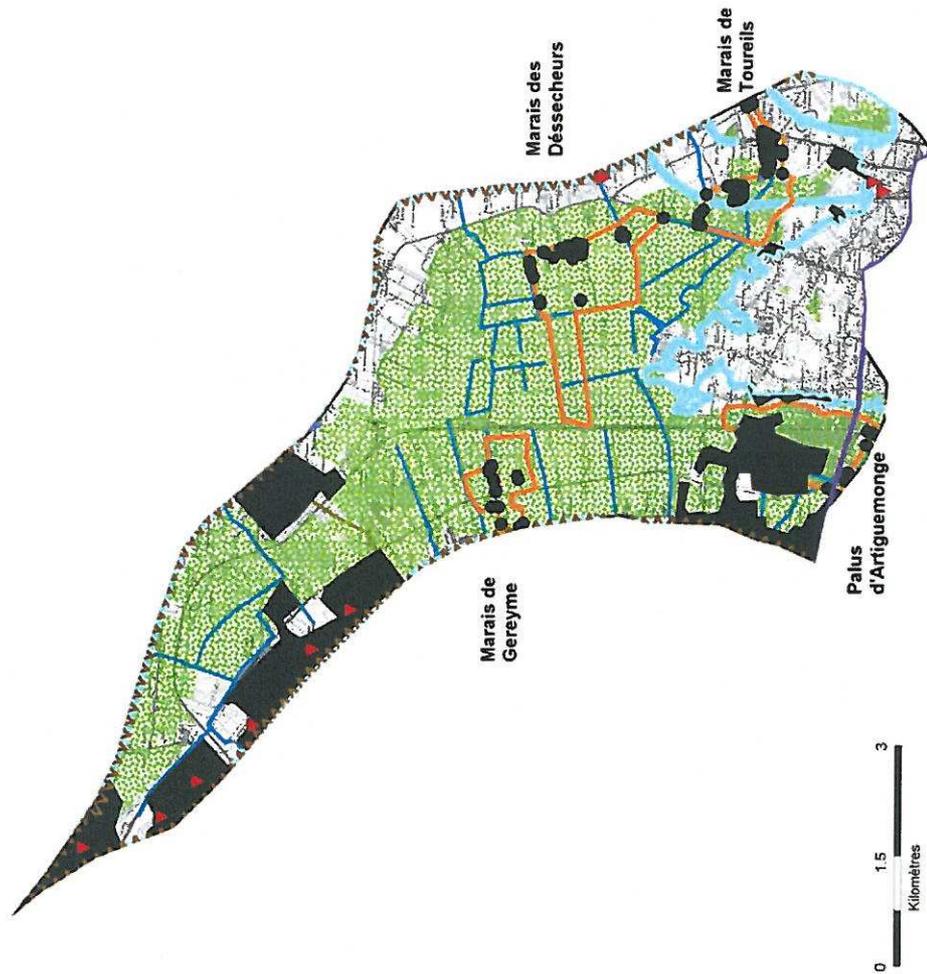
- Rejet STEP
- Rejet Industriel

### Franchissabilité des ouvrages

- Franchissable
- Difficilement Franchissable
- Très difficilement Franchissable à infranchissable

### Zone de fraie de la Lamproie

- Zone fonctionnelle
- Zone potentielle



**TENDANCES ET SCENARIOS SUR LES BASSINS VERSANTS** 3/4

**Les éléments du diagnostic**

Risque de non atteinte du bon état 2015 (DCE)

Enjeux Pressions  
 RNABE  
 Faible Moyen Fort  
 Bon état Doule Non atteinte

Masse d'eau	RNABE écologique				RNABE chimique					
	Domestique	Industrie	Agriculture	Hydromorpho	Ressource	RNABE écologique	Nitrates	Pesticides	Autres micro polluants	RNABE chimique
Type de masse d'eau	3									
	3									
	3									
	3									

Enjeux / Pressions	Type de mesures envisagées
RNABE 2015	Programme mesures DCE spécifiques à la masse d'eau

**Enjeux qualité eau (Données AEAG 2006)**

Cours d'eau	Indic. actuel	Pressions actuelles	Indicateur pressions organiques				Rejets industries METOX / jour	Phytoplancton
			Ass. Collectif	Ass. Vini.	Ass. Coll.	Ass. Non coll.		
Enjeu Garonne + Marais			0%	0%	0%	0%	771	
			Indic. futur	Enjeu Garonne + Marais				
			Analise prospective	Pas de projets de réduction des rejets identifiés				

Mat. orga.	Phytoplancton	Métaux	Baignade
0		2	

Cl. scénarios sur les zones humides (marais)

**Prélèvements eau de surface et nappes phréatiques (AEP + Industrie + Irrigation)**

Débit étage estimé (QMINA5 l/s)	Nappes superficielles (hors marais)		Eaux de surface (Hors marais)		Eaux libres du marais	
	Vol pré. / Surf BV	Pression	Vol Pré. / QMINA5	Pression	Vol. pré. / Vol marais	Autre information
	.0 mm	Faible	0%	Faible	624%	Alim Garonne/Dordogne
						Pression
						Faible

Gestion quantitative
2

Définition des volumes prélevables

**Habitats et hydromorphologie - Etat général du cours d'eau**

Profil	Facies	Ripisylve		Problèmes identifiés sur le bassin	
		Substrat	Surf. (ha)	Densité (ha/km de cours d'eau)	Erosion
Canaux					

Entretien cours d'eau	Semibilisation

**Tendances sur l'état général du cours d'eau (Actions programmées par le syndicat de bassin versant)**

Type	Restauration / Aménagement		Acquisition foncière (ha)	Gestion nappe (type intervention)
	Linéaire (km)	Type		

**TENDANCES ET SCENARIOS SUR LES BASSINS VERSANTS**

**Bassin versant : Bec d'Ambès**

**Les éléments du diagnostic**

Enjeux Pressions ■ Faible ■ Moyen ■ Fort

**Enjeux / Pressions**

**Type de mesures envisagées**

**Habitats et hydromorphologie : enjeux migrateurs amphihalins et brochet**

Cours d'eau	Nbre obstacles		Franchissabilité anguille		Franchissabilité Lamproie		Frayères lamp		Brochet		Motivation locale
	F	DF	F	DF	F	DF	Présence	Priorité	Présence	Priorité	

**Enjeux zones humides**

\* Origine menaces : Urbanisation (0-4) / Pollutions (0-4) / Surfaces en grandes cultures (0 = faible, 4 = Très fort)

Nom du groupe de marais	Occupation sol	Espèces remarquables (Présentes ou potentielles)	Valeur patrimoniale habitats	Origine menace*	Potentiel accueil anguille	Tendance
Ambarès	Diversifiée	Cistude, Vison, Loure, Héron pourpré	1	4 / 2 / 0,34		Perte de surface sous la pression de l'urbanisme

**Enjeux zones inondables (inondation fluvio-estuarienne)**

Surf zone inond (km <sup>2</sup> )	Linéaire digues (km)		Etat digue (km par classe)		Submersibilité des digues (km par classe)		Surface urbanisée en zone inondable (km <sup>2</sup> )	Surface grandes cultures en zone inondable (km <sup>2</sup> )
	Sain	Dégradé	Sain	Dégradé	0-10 cm	10-50 cm > 50 cm		
43.4	30.4	75%	19%	6%	16%	36%	6.3	10.8
						48%	0%	

**Enjeux organisation des acteurs**

Syndicats bassins versants	Marais et réseau hydraulique		Digue		Envasement estuy et chasse de ports	SPANC
	Compétences techn	Financements	Compétences techn	Financements		
Périmère	Ok	Ok	Malaise d'ouvrage	Financements	Pb Périmères	
Ok	Ok	Ok	SPIPA	Insuffisant	Ok	Ok

Franchissabilité migrateurs	Propositions de gestion / Migrateurs		
	Démantèlement	Gestion vanne	Porte flot / Aménagement

Brochet :

Zones humides
2

Elaboration d'un plan de gestion des niveaux d'eau sous 5 ans pour les marais de priorité 2 - Cartographie des zones humides au 5000ème sous 3 ans - Définition de rejets admissibles dans le marais (industries) - Lutte contre les espèces invasives

Inondation fluvio-estuarienne
1

Organisation acteurs